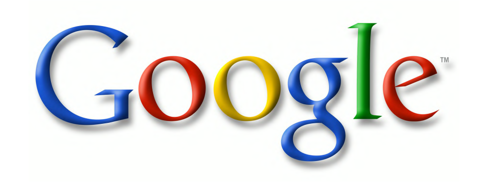
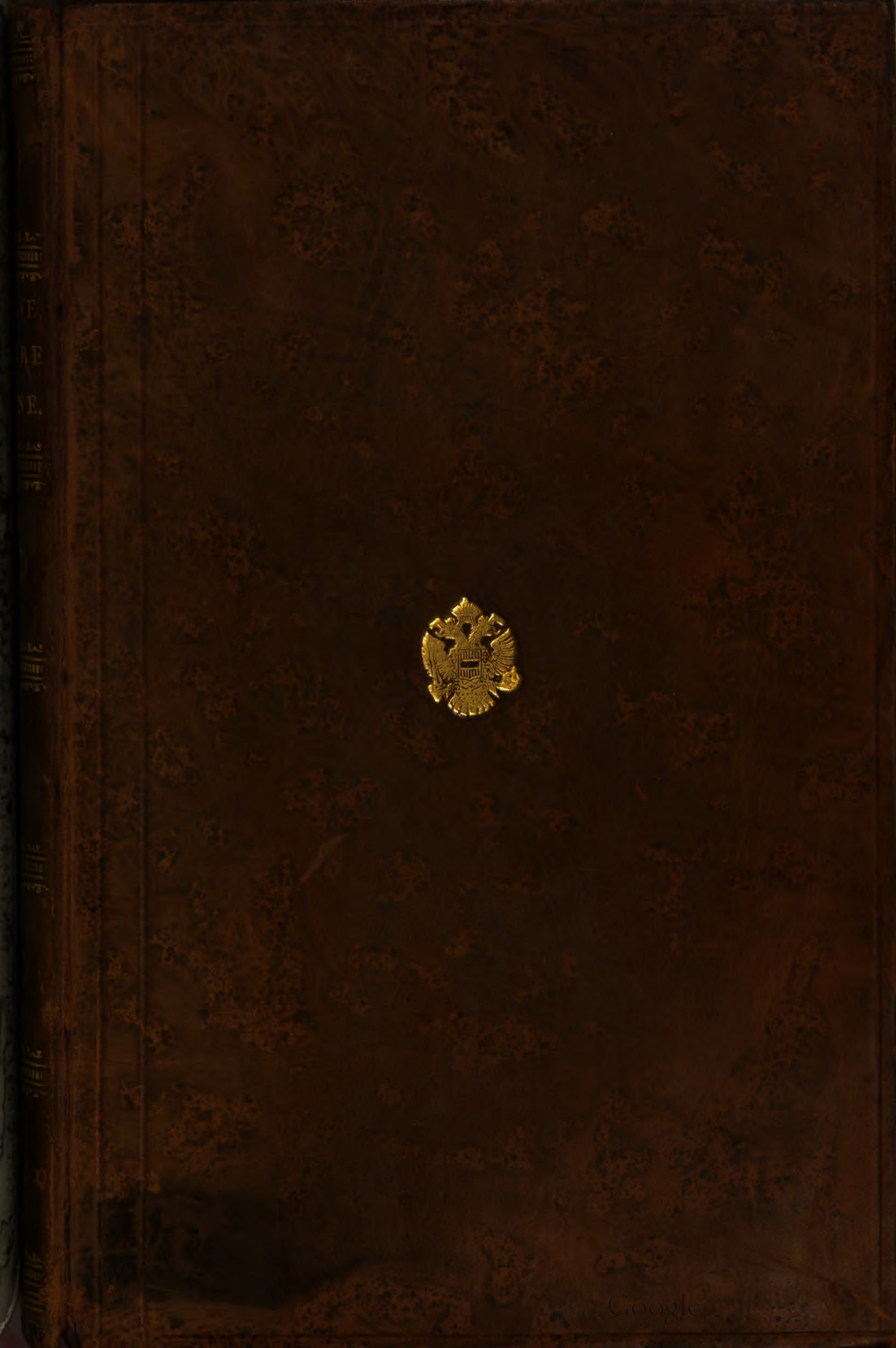
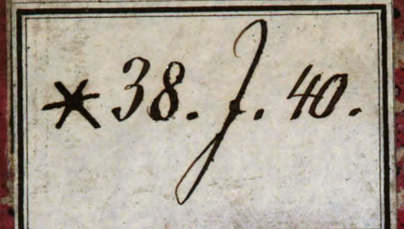
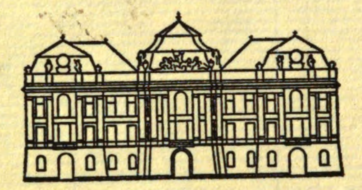
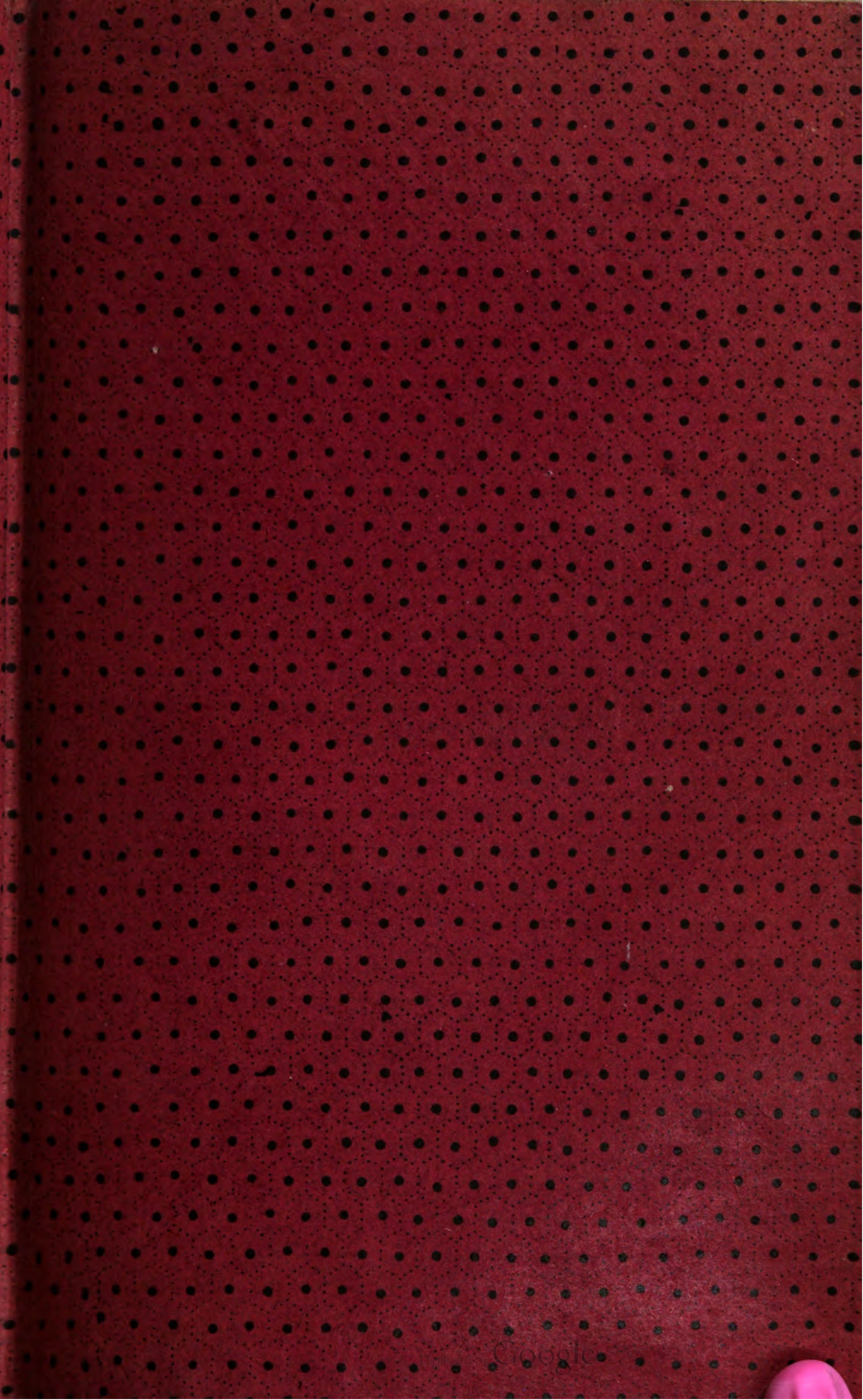


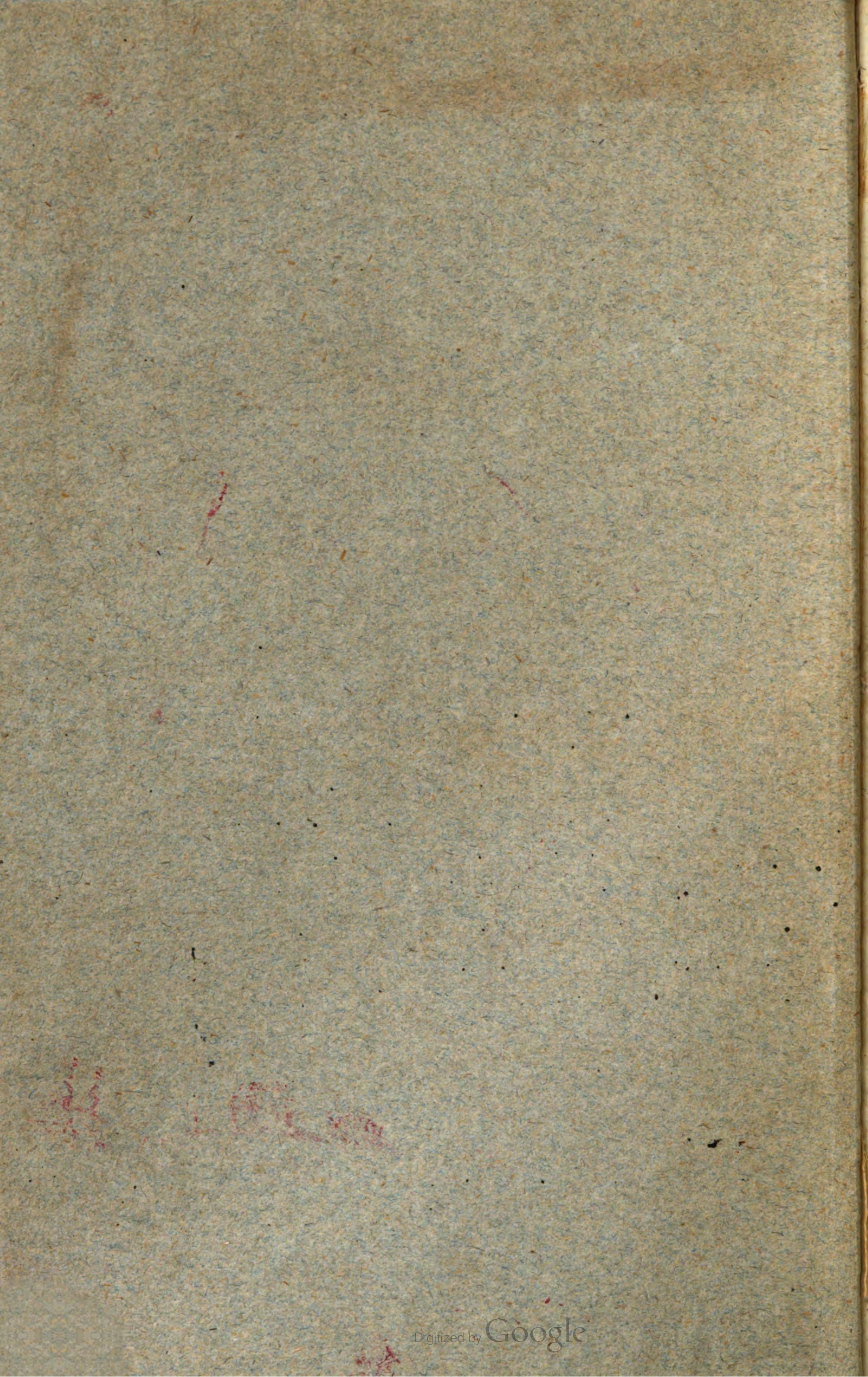



*38. J. 40.




Digitized by Google





HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE,
TOME DIX-SEPTIEME,
CONTENANT LES SUPPLÉMENTS
DE FREINSHÉMIUS.

DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN ÉGRON.

HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE,

TOME DIX-SEPTIÈME,

CONTENANT LES SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS,

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. NOËL,

Chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, Inspecteur-général des Etudes, de plusieurs Sociétés Savantes.

SIXIÈME DÉCADE.



A PARIS,
CHEZ L. G. MICHAUD, LIBRAIRE,
PLACE DES VICTOIRES, N° 3.

M. DCCC. XXIV.


KAISERLICHE KOENIGLICHE
WIEN
HOFBIBLIOTHEK

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

EPITOME LIBRI LI.

Carthago, in circuitu viginti tria millia passuum patens, magno labore obsessa, et per partes capta est; primùm à Mancino legato, deinde à Scipione consule, cui extra sortem provincia Africa data erat. Carthaginienses, portu novo (quia vetus obstructus à Scipione erat) facto, et contractâ clàm exiguo tempore amplâ classe, infeliciter navali prælio pugnaverunt. Asdrubalis quoque ducis eorum castra, ad Nepherim oppidum loco difficili sita, cum exercitu deleta sunt à Scipione; qui tandem urbem expugnavit septingentesimo anno, quàm erat condita. Spoliorum major pars Siculis, quibus ablata erant, reddita. Ultimo urbis excidio, cum se Asdrubal Scipioni dedidisset, uxor ejus, quæ paucis antè diebus de marito impetrare non potuerat, ut ad victorem transfugerent, in medium se flagrantis urbis incendium, duobus cum liberis, ex arce præcipitavit. Scipio, exemplo patris sui naturalis Æmilii Paulli, qui Macedoniam vicerat, ludos fecit, transfugasque ac fugitivos bestiis objecit. Belli achaici semina referuntur hæc: quòd legati populi romani ab Achaicis pulsati sint Corinthi, missi, ut eas civitates, quæ sub ditione Philippi fuerant, ab achaico concilio secernerent.

SOMMAIRE DU LIVRE LI.

Siége de Carthage. Cette ville, dont l'étendue était de vingt-trois milles, est prise en détail, d'abord par Mancinus, qui commandait comme lieutenant, ensuite par Scipion, devenu consul, et qui avait l'Afrique pour province, sans l'avoir tirée au sort. Scipion ferme le port. Les Carthaginois en creusent un autre, équipent une flotte considérable, avec autant de secret que de rapidité; mais sont battus dans un combat naval. Scipion emporte le camp d'Asdrubal, situé près de Néphéris, malgré la force de sa position, taille son armée en pièces, et prend Carthage, sept cents ans après sa fondation. La plus grande partie du butin est rendue aux Siciliens, auxquels il avait été enlevé. Après la destruction de Carthage, Asdrubal se rend à Scipion, et sa femme, qui peu de jours auparavant n'avait pu le décider à passer du côté du vainqueur, se précipite du haut de la citadelle au milieu des ruines de la ville en flammes. Scipion, à l'exemple de son père Paul Emile, célèbre des jeux; il livre aux bêtes les transfuges et les fugitifs. Causes de la guerre d'Achaïe; insultes faites par les Achéens aux ambassadeurs romains. On envoie à Corinthe, pour détacher de la ligue achéenne les villes qui avaient été sous la domination de Philippe.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUINQUAGESIMUS-PRIMUS.

I. P. Scipio primo statim in Africam adventu haud parva aut dubia documenta dedit, quantùm Romanis bonorum imperio suo, quantùm calamitatis allaturus Carthagini esset. Nam appulsum ejus extemplò memorabilis casus illustravit, non minùs in præsentia utilitatis, quàm ad summam rerum ominis præbens. Sero diei uticensem portum attigerat classis, et vixdùm expositæ copiæ erant, cùm sub mediam noctem à Mancino litteræ venêre, celerem opem maximâ cum obtestatione flagitantes. Non ille quidem ad Scipionem scripserat, quem adesse nesciebat, sed Pisoni proconsuli Uticensibusque significabat, « Se in captâ parte Carthaginis obsideri, certo « cum exitio, nisi ante lucem succurreretur. » Mancinus enim, animadverso urbem amplissimis spatiis diffusam (ad tria et viginti millia passuum occupa-

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE CINQUANTE-UNIÈME.

I. Dès son arrivée en Afrique *, P. Scipion annonça tout ce que Rome pouvait espérer, tout ce que Carthage devait craindre de son commandement. Un événement mémorable signala son débarquement; et cet avantage, utile dans la circonstance, fut un heureux présage du succès décisif qui devait couronner ses efforts. Le jour était avancé, lorsque la flotte qui l'amenait entra dans le port, et ses troupes étaient à peine débarquées, lorsque, vers le milieu de la nuit, arrivèrent des lettres de Mancinus, qui demandait de prompts secours de la manière la plus pressante. Ces lettres étaient adressées, non à Scipion, dont ce lieutenant ignorait l'arrivée, mais au proconsul Pison, aux habitants d'Utique, et portaient qu'il était assiégé dans la partie de Carthage dont il s'était rendu maître, et que sa perte était inévitable, s'il n'était secouru avant le jour. Mancinus, en effet, avait remarqué qu'une ville dont l'enceinte était si

* An de Rome 605; avant J.-C. 147.

bat) non eâdem sollicitudine omni ex parte custodiri posse, ad Megara (regio Carthaginis ista fuit) subitò admoveri depromptas ex navibus scalas jussit.

II. Quanquàm enim remotior à cæterâ urbe pars ista erat, tamen, quià situ circùm aspero et aditu difficili satis munitam putabant, non magno præsidio tenebatur. Scalis admotis pauci adhuc murum conscenderant, cùm Carthaginienses portam, quæ proxima erat, aperiunt, magnoque cum clamore ad dejiciendos loco hostes feruntur. Resistentibus fortiter, terga vertunt Pœni, refugientesque per eamdem portam insecuti, qui pepulerant, eodem impetu perrupêre. Alacris exinde, tanquàm in certâ victoriâ, clamor, plures ex navalibus sociis (nec enim procul classis aberat) excivit: et ad ferendam suis opem, pauci armati, plerique præ studio et festinatione semiermes accurrerunt. Erat in hoc agmine dux ipse, non ut rector cæterorum, sed velut unus è turbâ, lætarum rerum imagine captus, adversùs ambiguas providere neglexerat. Tardè agnito periculo, quià neque relinqui locus tutò, neque defendi sine armis et commeatu poterat, à Pisone milites, ab Uticensibus cibaria petiit.

III. At frustrà ad Pisonem respexerat, qui procul in mediterranea loca abduxerat copias: neque Uticensibus animus aut vires erant, sine majoris exer-

§ I. Zonar. Appian. Liv. Epit. Bocharti Geograph. sacr.

vaste, car elle occupait vingt-trois milles, ne pouvait être gardée partout avec la même sollicitude; en conséquence, il avait fait débarquer les échelles, et tout à coup attaquer Mégare, un des quartiers de Carthage.

II. Cette partie était éloignée du reste de la ville; mais, comme on la croyait assez défendue par la force de sa situation, et la difficulté de ses approches, elle n'était que faiblement gardée. Les Romains, mais en petit nombre, avaient déjà escaladé le mur, lorsque les Carthaginois ouvrent la porte la plus voisine et courent à grands cris pour culbuter les assaillants. Les assiégés, vigoureusement repoussés, tournent le dos; les Romains les poursuivent et pénètrent avec eux par la même porte. Leurs cris d'allégresse et de victoire attirent des soldats de marine de la flotte qui était près de là, et, dans le dessein de secourir leurs camarades, ils accourent, mais armés en petit nombre, et la plupart avec une précipitation qui ne leur permet pas de prendre leurs armes. Leur chef se joint à eux, non pour les guider, mais perdu, pour ainsi dire, dans la foule, et trop enivré par cette apparence de succès pour être en garde contre un revers. Enfin il reconnaît son imprévoyance, et, comme il n'était ni sûr de quitter le poste dont il venait de s'emparer, ni possible de s'y maintenir sans armes et sans vivres, il envoya demander à Pison du renfort et des vivres aux habitants d'Utique.

III. Mais c'était en vain qu'il s'adressait à Pison, qui avait emmené ses troupes bien avant dans les terres, et ceux d'Utique n'avaient ni la force ni le courage d'approcher de Carthage, sans être appuyés par un corps d'armée plus nombreux,

citûs præsidio ad moenia Carthaginis adeundi : eratque in eâ conditione Mancinus, ut exemplis illorum ducum accessurus videretur, qui, nullâ receptûs habitâ ratione, cùm in loca periculosa se conjecissent, tristi temeritatis exitu, monumentum posteris reliquerunt, bono duci (quod aliquantò post Sertorius dixisse dicitur) non respiciendum minùs, quàm prospiciendum esse. Periclitantem, ne simul cùm luce Carthaginienses præcipitem per rupes ad mare agerent, fortuna explicuit, in idem illud tempus Scipione adducto. Qui, ut erat ad omnia subita consilio et audaciâ promptus, morâ nullâ interpositâ, classicum ad revocandos, qui exscenderant, milites cani, pubem Uticensium cum armis sequi, à senioribus commeatum in naves comportari jussit. Ad terrorem deinde hostium ex captivis aliquot solvit, nuntiaturos adesse Scipionem. Ad Pisonem etiam alios super alios cum citis equis nuntios misit, ut quàm celerrimè ad Carthaginem occurreret.

IV. Ipse deinde quartâ vigiliâ solvens, ut majoris exercitûs speciem eminùs præberet, milites, « Ubi « appropinquassent urbi, stare in tabulatis navium « erectos, » jussit. Adeòque fuit opportunus consulis, et ad salutem Mancini, quique cum eo erant, necessarius adventus, ut si tantillùm adhuc moræ interposuisset, serum post acceptam cladem auxilium accessurus videretur. In orbem pugnabant Ro-

§ III. Zonar. Appian. Suidas in ἀναδρομαι.

et Mancinus courait risque de grossir la liste de ces généraux imprévoyants qui, pour s'être engagés dans le péril, sans avoir assuré leur retraite, ont été la victime de leur témérité, et dont le malheur a servi de leçon à la postérité, en lui apprenant qu'un capitaine avisé doit, comme le dit depuis Sertorius, regarder autant derrière que devant lui. Il avait donc à craindre qu'au point du jour les Carthaginois ne le précipitassent du haut des rochers dans la mer, lorsque la fortune le dégagea en amenant Scipion au moment même. Ce général qui, dans les cas imprévus, avait autant de tête que de résolution, rembarque sur-le-champ ceux de ses soldats qui avaient déjà pris terre, ordonne à la jeunesse d'Utique de le suivre, et aux plus âgés de porter des vivres à bord des vaisseaux; ensuite, pour jeter la terreur parmi les ennemis, il met en liberté quelques prisonniers qui pussent annoncer l'arrivée de Scipion. Il envoie même courriers sur courriers à Pison avec l'ordre de venir en toute hâte le joindre devant Carthage.

IV. Enfin il part de sa personne à la quatrième veille de la nuit, et, pour présenter de loin l'apparence d'une armée plus nombreuse, il ordonne aux soldats de se tenir debout sur le tillac des navires, lorsqu'ils approcheront de la ville. Rien ne fut plus opportun que l'arrivée du consul pour le salut de Mancinus et de sa division; car le moindre délai eût rendu tout secours inutile. Les Romains armés, au nombre de cinq cents et ramassés en peloton, couvraient environ trois mille hommes sans armes. Déjà couverts de blessures et accablés par la supériorité du nombre, ils s'étaient réfugiés sur les murailles. S'ils

mani, receptis in medium inermium tribus fermè millibus, qui ab armatis admodùm quingentis tegebantur. Jamque crebris vulneribus, et numero hostium fatigati, ad ipsa mœnia se receperant, unde si deturbarentur, per abrupta et præcipitia fugientes, etiam sine hostili ferro, suus timor, et in abscissis locis facilis lapsus, velut ruinâ affligeret. Ad conspectam Scipionis classem animi ceciderunt Pœnis: pugnâque intermissâ, spatium dedêre consuli Mancinum cæterosque in naves recipiendi. Mancinum è vestigio Romam ire jussit; nam et successor ei Serranus ad classem venerat: ipse, loco castris haud procul Carthagine capto, majore vi bellum urbi inferre instituit, quàm à prioribus consulibus factitatum fuerat. Carthaginienses quoque, extra urbem progressi, castra pro muris opposuerunt: in quæ paulò post etiam Asdrubal imperator, et præfectus equitum Bithyas, cum peditum sex millibus, equitibus mille, veteri et exercitato milite, sunt ingressi.

V. Cùm interea Piso, ex mediterraneis reversus, exercitum Scipioni tradidisset, isque milites, ambitioso imperio habitos, pro labore et disciplinâ otium, avaritiamque, et rapinas sectari animadverteret; nihil antiquius habuit, quàm ut hoc tantum flagitium primo quoque tempore tolleretur. Erat et aliud haud minus militiæ dedecus, quòd ex forensi plebe magnus numerus exercitum sequebatur, prædæ causâ cum audacissimis quibusque militibus injussu ducis

en eussent été chassés, leur fuite précipitée à travers ces lieux escarpés et glissants, et la terreur, au défaut du fer ennemi, eussent suffi pour les perdre; mais, à l'aspect de la flotte consulaire, les Carthaginois perdirent courage, et l'interruption du combat laissa tout le temps au consul de recevoir sur ses vaisseaux Mancinus et les siens. Aussitôt il renvoya Mancinus à Rome, car il avait amené Serranus pour le remplacer. Pour lui, après avoir assis son camp près de Carthage, il résolut de presser le siége plus vivement que n'avaient fait les consuls ses prédécesseurs. De leur côté, les Carthaginois sortirent de leur enceinte, et placèrent sous leurs remparts un camp où entrèrent Asdrubal et Bithyas, commandant de la cavalerie, avec six mille hommes de pied et mille chevaux, tous vieux soldats et bien aguerris.

V. Cependant Pison, revenu de son expédition dans l'intérieur des terres, remit au consul le corps d'armée qu'il commandait; mais ces soldats, traités avec une indulgence coupable, avaient perdu les habitudes du travail et de la discipline pour prendre celles de l'oisiveté et du brigandage: excès honteux qu'il fallait réprimer au plus tôt. Ce qui n'était pas moins déshonorant, c'est qu'une foule d'oisifs avait déserté le Forum pour suivre l'armée, et s'écartait, sans l'ordre des chefs,

excurrentium. Unde, sive felix iis, sive improspera temeritas fuisset, exercitus ignominiâ incommodoque gravabatur, et clades eorum, aut fuga, famam romanarum copiarum minuebat; et præda, si quam retulerant, disciplinæ erat inimica, cùm passim in castris, et in iisdem sæpè contuberniis cupiditas de lucro disceptantium in jurgia et rixas, et nonnunquàm in vulnera ac cædes exiret. His armorum dehonestamentis offensus Scipio, verèque secum reputans, difficile esse imperatori, ut hostibus evadat superior, donec suis militibus impar est, ad concionem vocatos tali oratione castigavit :

VI. « Si quidem quæ facitis, milites, (nam qualia « sint et ipsi nostis, et me referre pudet,) ea vestrâ « magis, quam aliorum culpâ fieri arbitrarer, non « essem peccantibus facilis, neque ad repræsen« tanda supplicia piger. Nunc autem, quià nuper, « cùm adhuc vobiscum militarem, meliores fuistis, « spes est, futurum, ut quos laxata disciplina cor« rupit, eadem adstricta et redintegrata corrigat. « Quæ à vobis postulabo, eadem omnia ipse feci, « facturusque sum. Bellum severâ lege, et ut nomine « romano dignum, animus est gerere : non in modum « latrocinii globos armatorum sponte procurrentium « evagari sinere : neque lixarum magis, quàm mili« tum, officia facientes pati; neque deliciis et molli« tiei locum in castris relinquere. Quæ omnia cùm

§ V. Vellejus, 5, 1. Appian.

pour piller avec les plus audacieux. Ainsi, soit succès, soit revers, leur témérité était aussi honteuse que préjudiciable, et leur défaite ou leur fuite compromettait l'honneur des armes romaines, en même temps que le butin qu'ils rapportaient était funeste à la discipline : car le partage de ce butin entre ces mains avides occasionait dans le camp et jusque dans les tentes des querelles qui dégénéraient quelquefois en combats sanglants. Scipion, blessé de ces désordres honteux, et considérant avec raison qu'il était difficile pour un général de prendre la supériorité sur l'ennemi, tant qu'il est dans la dépendance de son armée, fit assembler ses soldats et les rappela à leurs devoirs par la sévérité de ce discours.

VI. « Soldats, si je pouvais vous imputer plutôt qu'à d'autres une conduite que j'aurais honte de caractériser, et que « vous connaissez trop pour n'en pas rougir, loin d'user d'indul- « gence à l'égard des coupables, je m'empresserais de déployer « contre eux toute la rigueur des supplices. Mais la régularité « de cette même conduite, lorsque naguère je servais avec vous, « me fait espérer que, si le relâchement de la discipline vous « a écartés du devoir, le rétablissement des lois militaires « vous y rappellera. Tout ce que j'exigerai de vous, je vous « en ai donné, je vous en donnerai l'exemple. Mon dessein « est de faire la guerre avec une sévérité digne du nom ro- « main, et de ne pas laisser errer des vagabonds qui sortent « sans ordre, qui remplissent les fonctions de vivandiers plutôt « que celles de soldats; enfin, de bannir du camp le luxe et « la mollesse. En vous livrant à ces désordres, ne vous êtes- « vous jamais rappelé l'antique austérité de nos ancêtres et « les vertus auxquelles Rome a dû l'agrandissement de son

« faceretis, nunquàm vobis in mentem venit ma-« jorum vestrorùm, et antiquæ severitatis, et his « tantùm artibus provecti ad summa imperii? Ne cas-« trensium quidem legum usquàm occurrit recor-« datio, in quas adacti sacramento estis? Si quis sine « commeatu longiùs à castris discedat, quàm unde « tubæ cantum audire possit, eum pro desertore « habendum scitis : frumentum publicè datum vendi, « prædas pecorum aut mancipiorum vino permutari, « et alia, quibus segnior ad imperia molliorque miles « redditur, vetita esse, non ignoratis.

VII. « Ad hanc igitur formam vos componite, si « effugere indignationem meam, et militarium legum « vindictam vultis. Et vos quidem, quotquot milites « non estis, ante noctem facessere è castris jubeo : « nisi cui nominatim manendi à me venia fuerit. « Neque reverti quisquam vestrûm ausit, nisi ex « causâ commeatûs in castra importandi, sed sim-« plicis et militaris. Sed et his certum tempus cons-« tituam, intra quod res suas vendant, cujus rei « curam ego quæstorque agemus. Et hoc sacramento « non obligatis dictum esto. Vobis autem, milites, « unum ad omnia præceptum suffecerit, si meos « mores industriamque imitemini. Nam, ad hoc « exemplum si vos composueritis, neque sine suc-« cessu labor vester, neque sine gratiâ et fructu erit. « Nunc igitur intendite animum nervosque. Belli « tempus contentionem strenuitatemque postulat;

§ VI. Appian. Punic.

« empire, et les règlements que vous avez juré d'observer? « Tout soldat qui s'éloigne du camp à une distance dont il ne « peut entendre le son de la trompette, est, vous le savez, « regardé comme un déserteur; et vous n'ignorez pas qu'il est « défendu de vendre le blé fourni par l'état, et d'échanger les « troupeaux ou les esclaves pris à la guerre contre du vin ou « toute autre denrée de luxe, dont l'effet est d'inspirer au sol- « dat plus de nonchalance et de mollesse.

VII. « Réformez donc votre conduite sur ces règlements, « si vous ne voulez éprouver mon indignation et toute la « rigueur des lois militaires. Tout ce qui n'est pas enrôlé sor- « tira du camp avant la nuit, et personne n'y restera, à moins « que je ne lui en donne nommément la permission. Aucun « d'eux n'y reviendra, si ce n'est pour apporter des vivres « simples et grossiers : encore leur assignerai-je un espace de « temps pour vendre leurs denrées, et c'est un soin que je « prendrai de concert avec le questeur. Que ces gens-là se « le tiennent pour dit. Mais vous, soldats, vous qu'un serment « attache à vos drapeaux, le seul ordre que j'ai à vous donner, « est d'imiter mes mœurs et mon activité. Si vous vous réglez « sur ce modèle, vos travaux ne seront ni sans succès, ni sans « fruit. Déployez donc tout ce que vous avez de force et de « courage. La guerre veut des efforts soutenus et de la vigi- « lance. Le repos et le luxe auront leur tour après la victoire.

« otio et deliciis si quis locus est, post victoriam erit.
« Atque hæc à vobis ego legesque exigunt : vestrum
« est dare operam, ut potiùs præmia per obsequium,
« quàm animadversionem ob delicta, mereatis. »

VIII. Repurgato ad hunc modum exercitu, cùm jam satis attentos ad imperia haberet milites, audendum aliquid adversùs hostem statuit, et, nocte ad hoc consilium exsequendum delectâ, regionem Carthaginis, quæ Megara vocabatur, est adortus. Diversa hinc apud scriptores traditio est : alii, « Pi-
« sonem, qui modò consul fuerat, cum parte copia-
« rum ad unam portarum constitisse, narrant : ad
« aliam deinde longè distantem validam item manum
« objectam ; ipsum Scipionem intra mœnia transfu-
« garum ductu penetrasse, eosque, qui ante portas
« opperiebantur, effractis claustris admisisse. » Cæterùm, qui ad Carthaginem gesta prolixiùs sunt exsecuti, de Pisone nihil, « Sed duabus à partibus
« oppugnata Megara, neque tamen licet maximo
« conatu transcendi mœnia potuisse, tradunt : do-
« nec Scipio, conspectâ privati cujusdam turriculâ,
« quæ haud procul muris pari altitudine aberat,
« juvenum promptissimos ascendere jussisset, et
« inde aditum in urbem moliri. Per hos primò mis-
« silibus deturbatos propugnatores, deinde tignis
« tabulisque ponticulum effectum, per quem ex tur-
« riculâ in muros transcensum. Inde, ad portam im-
« petu facto, consulem cum quatuor hominum mil-

« Voilà ce qu'exigent de vous les lois et votre général. C'est à « vous de vous conduire de manière à mériter des récom- « penses par votre docilité, plutôt que des châtiments par vos « désordres. »

VIII. La discipline et l'obéissance militaires rétablies dans l'armée, Scipion, résolu de mettre son courage à l'épreuve, choisit la nuit pour l'exécution de son dessein, et attaqua un quartier de Carthage, nommé Mégare. Les historiens varient dans leur récit de ce fait d'armes. Suivant les uns, Pison, personnage consulaire, masqua une des portes avec sa division; une autre aussi nombreuse fut postée devant une autre porte éloignée, tandis que Scipion, secondé par les transfuges, pénétrait dans l'enceinte, brisait les portes et introduisait ceux qui attendaient en dehors le succès de son attaque. Les autres, qui ont raconté le siége de Carthage avec plus de détails, se taisent sur Pison, et rapportent que Mégare fut attaqué sur deux points, et que, malgré les plus grands efforts, on ne put franchir les murailles. Enfin, Scipion, ayant aperçu une tour voisine appartenant à un particulier, et qui s'élevait à la hauteur du mur, y fit monter les plus lestes de ses soldats, avec ordre de faciliter l'entrée de la ville. Ceux-ci, après avoir chassé à coups de traits ceux qui défendaient les remparts, firent un pont de solives et de planches, au moyen duquel ils passèrent de la tour sur les murs. De là ils se portèrent vers la porte qu'ils enfoncèrent, introduisirent le consul avec quatre

« libus intromissum, Pœnos, tanquàm eâ parte ur-
« bis captâ, in Byrsam compulisse, tanto terrore,
« ut etiam, qui ante urbem habuerant castra, re-
« lictis iis, eamdem ad arcem confugerent. »

IX. Utcumque gesta res est, penetratum in urbem eo die, ipsiusque consulis magnam etiam in pugnando virtutem fuisse constat: « Ipsum quoque, Poly-
« bio tantùm et militibus triginta comitatum, suffo-
« disse portam, quâ acceptus est exercitus, » non contemnendi auctores prodiderunt; adversùs superstantium hostium ictus testudine lapideâ, quâ fornicata porta erat, tectum. Occupatis Megaris, consul, loci naturam intuens, quod horti magno numero ibi erant, maceriis suis sepibusque distincti, rivis quoque multis et sinuosis interfluentibus, ne per tenebras et locorum imperitiam detrimentum acciperetur, militem inhærere tergis fugientium non est passus; receptuique signo dato, in castra sua rediit. Insequenti die, tanquàm in vindictam illatæ cladis, fœdum atque crudele Asdrubal facinus facit. Captivos enim Romanorum, quotquot in potestate habebat, in mœnia, unde conspici à suis possent, adductos, partim oculis, aut linguâ, aut pudendis privat, unco divellens corpora: aliorum amputat plantas, aut digitos. Quibusdam detrahi cutem jubet, atque ità vivos adhuc spirantesque per rupes barbarâ feritate præcipitat.

§ VIII. Zonar. Appian. Punic.
§ IX. Marcellinus. Polyb. ap. Vales. Appian. Jul. Obsequens.

mille hommes, et, maîtres de cette partie de la ville, forcèrent les assiégés de se retirer à Byrsa; et la terreur fut telle, que ceux même qui étaient campés devant la ville l'abandonnèrent pour se réfugier dans la même citadelle.

IX. Quoi qu'il en soit, un fait constant, c'est que ce jour-là même on pénétra dans la ville, et que le consul y déploya la plus brillante valeur. Des auteurs dignes de foi ajoutent, qu'accompagné seulement de Polybe et de trente soldats, il brisa lui-même la porte par laquelle entra l'armée, à l'abri d'une voûte en pierre qui, couvrant la porte, le défendait contre la grêle de traits que les ennemis faisaient pleuvoir du haut des murs. Maître de Mégare, à l'inspection du local, composé de jardins séparés par des clôtures et entrecoupés de ruisseaux, le consul, dans la crainte que la nuit et le peu de connaissance des lieux ne lui devinssent funestes, ne permit pas à ses soldats de s'acharner à la poursuite des fuyards, mais donna le signal de la retraite et rentra dans son camp. Le jour suivant, Asdrubal, comme pour se venger de l'échec de la veille, se déshonora par un trait de la plus lâche cruauté. Il fit amener tout ce qu'il avait de prisonniers romains en son pouvoir sur un point des remparts d'où ils pouvaient être aperçus de leurs compatriotes. Là, par son ordre, on arrache aux uns les yeux, la langue ou les parties sexuelles, on déchire les autres avec des crocs; on en écorche d'autres, et, respirant encore, on les précipite du haut des rochers.

X. Eâdem operâ cautum sibi rebatur adversùs mobilitatem vulgi, tædio periculorum pacem quibuslibet conditionibus accepturi, ni magnitudine facinoris omnem spem à Romanis veniæ desperasset. At illi res adeò in contrarium vertit, ut ex eo non vulgus modo timidius ad defendendam urbem fieret, sed etiam odio haberet Asdrubalem, qui facto immanissimo invisos Diis hominibusque Pœnos reddidisset. Quibus ille opprobriis et suis sceleribus vecors, atque in dies crudelior, apertè tyrannidem usurpare cœpit, nihil sibi ad salutem reliquum fingens, nisi metu et terrore res suas stabiliret : donec eò profectus est, ut in civitate, tot à seculis liberâ, impetu etiam in senatores facto, quosdam audaciùs præsentia increpantes, crimine proditionis de medio tolleret.

XI. Scipio, crematis hostium castris, fauces inter paludem et mare transversâ fossâ occludere cœpit, non ultra teli jactum ab urbe divisus. Spatium permuniendum erat amplius trium millium passuum, simul ad pugnam et opus intento. Nam Carthaginienses, ut ex propinquo, continuis ferè assultibus perrumpere stationem, inferre se munitoribus, disturbare opera nitebantur. Sed providentia Scipionis superior fuit : perfectâque, quam instituerat, fossâ, jam minore periculo, quia munimentum hoc adversùs hostem objecerat, aliam haud magno à priori

§ X. Zonar. Appian. Polyb.

X. Par cette vengeance cruelle il croyait en même temps s'être mis en garde contre la mobilité du peuple, qui, las de la guerre, eût accepté la paix à toute condition, si l'atrocité de cette barbarie ne lui eût fait perdre tout espoir de grâce de la part des Romains; mais cette précaution eut un effet tout contraire : car, non-seulement le peuple en fut moins déterminé à se défendre, mais même prit en horreur Asdrubal, dont l'horrible cruauté avait rendu les Carthaginois odieux au Ciel et à la terre. Aussi ce général, égaré par l'infamie de sa conduite et par ses crimes, et devenu plus cruel de jour en jour, ne dissimula plus ses projets de tyrannie, ne trouvant plus de salut que dans la terreur qu'il inspirait. Enfin, ne gardant plus aucune mesure dans un état libre depuis tant de siècles, il tourna sa fureur même contre le sénat, apostropha durement quelques-uns des sénateurs, et les fit périr en les accusant de trahison.

XI. Scipion, après avoir brûlé le camp ennemi, entreprit de couper par un fossé la langue de terre resserrée entre le marais et la mer, et qui n'était éloignée de la ville que de la portée du trait. Cet espace était de plus de trois mille pas, et, pour le fortifier, il fallait à la fois travailler et combattre. Car, à la faveur de la proximité, les assiégés ne cessaient d'attaquer le poste qui couvrait les travailleurs, de se mêler dans leurs rangs, et de culbuter les ouvrages; mais la prévoyance de Scipion triompha de leurs efforts, le fossé fut achevé avec moins de péril, parce que c'était un abri de plus contre l'ennemi; un autre fut dirigé vers le continent, à peu de distance du premier, et ces deux fossés furent liés par deux autres, de manière à former un carré parfait qu'on arma de tous côtés de pieux aigus;

intervallo duxit, in continentem versùs : deinde aliis duabus additis, ut totum opus quadratâ formâ constaret, vallis præacutis undequàque munivit : præter hæc à tergo et lateribus aggerem, à fronte in urbem versùs murum opposuit, sex pedum crassitie, altum duodecim, propugnaculis atque turribus per legitima intervalla prominentibus : unâ, quæ in medio erat, celsissimâ, cui insuper ex materiâ aliam tabulatis quatuor surgentem imposuerat, unde quidquid in urbe rerum ageretur, oculis subjici posset.

XII. His intra diem vicesimum effectis (summâ enim contentione militum, alternatim opus et arma capessentium, supra ipsorum hostiumque exspectationem res processerat) exercitum induxit consul, duplex ab eodem labore commodum assecutus. Nam et castris opportunam sedem eadem munimenta præbebant; et vice circumvallationis omni à terrâ aditu occluso, arcebant commeatus, qui hactenùs eâ parte inferri in urbem consueverant. Magnæ tamen adhuc molis erat obsidio : cùm mœnium inexpugnabilis firmitudo etiam à maximo propugnatorum numero defenderetur; quos adhuc à Bithyâ submissi commeatus sustentabant. Redigebatur tamen quotidiè annona in urbe gravior, cùm, præter oppidanorum turbam, maxima hominum multitudo ex agris eò confluxisset, quæ, neque per hostium metum extra mœnia audebat progredi; neque sub-

§ XI. Appian.

en outre, le consul opposa un retranchement à l'ennemi par derrière et sur les flancs, et en face de la ville un mur épais de six pieds, haut de douze, garni, par intervalles réguliers, de redoutes et de tours, et de celle du milieu, la plus haute de toutes, s'élevait une autre tour de bois à quatre étages, d'où l'on pouvait découvrir tout ce qui se passait dans l'intérieur.

XII. Ces ouvrages terminés en moins de vingt jours, grâce à l'ardeur des soldats qui prenaient tour à tour la cognée et les armes, contre l'attente des ennemis et celle des Romains eux-mêmes, le consul y fit entrer ses troupes, satisfait du double parti qu'il tirait de ces travaux : car, outre qu'ils offraient une assiette avantageuse pour le camp, en formant une sorte de circonvallation qui fermait tout accès du côté de la terre, ils coupaient les vivres qu'on avait introduits jusque-là de ce côté. Cependant le siége offrait encore de grandes difficultés ; les murs que leur solidité rendait inexpugnables étaient défendus par une garnison nombreuse qu'entretenaient les vivres fournis par Bithyas. La disette devenait pourtant de jour en jour plus menaçante : car le nombre des habitants était grossi par la foule des gens de la campagne qui s'étaient réfugiés dans la ville, et que la crainte des ennemis empêchait d'en sortir, et le péril avait écarté les approvisionnements du commerce.

vectione peregrinæ annonæ, mercatòribus periculum vitantibus, sublevabatur. Tantùm ex vicinâ Africâ res necessariæ terrestri maritimoque itinere veniebant, parciùs à mari, modò tempestatibus, modò per classem hostium parùm tutâ navigatione.

XIII. Tunc autem interseptâ penitùs viâ, quâ per terram erat aditus, forum rerum venalium maximâ suî parte deficiens, Carthaginienses metu famis et jam incommodis angebat. Neque Bithyas, qui cum equitatu ante clausam urbem emissus ad comparandam annonam fuerat, per castra Scipionis perrumpere, aut omninò propiùs succedere, audebat, sed longo circumitu devectum ad mare frumentum committebat navibus, quæ, observato vehementiore vento, per classem Romanorum, ante urbem exsultantem, illaberentur. Nam, ut in vadosis importuosisque locis, sparsæ, et longiùs à mœnibus, metu tormentorum, et ibi maximè tumultuantium fluctuum, stantes, facilem præbebant onerariis transitum; neque persequi transgressas usus erat, cùm vento à mari fortiter flante (hoc enim solo tempore utebantur) fugientia vela nullo remigio consequi triremes possent. Sic bithyæ naves, sic et aliæ mercatorum, qui lucri causâ quidlibet audendum crediderant, aliquem frumenti modum Carthaginem convehebant. Sed neque sæpè ejus rei obveniebat commoditas : et, quidquid advectum fuerat, vix de-

§ XII. Zonar. Appian.

Carthage ne tirait de l'Afrique que les choses nécessaires à la vie, par terre et par mer; mais plus difficilement par cette dernière voie, que rendaient moins sûre tantôt le gros temps, tantôt la croisière ennemie.

XIII. Mais lorsque la route de terre fut entièrement fermée, et que les marchés devinrent moins approvisionnés, Carthage commença de craindre la disette, et d'en ressentir les incommodités. D'ailleurs Bithyas qui, avant la clôture de la ville, était sorti pour chercher des vivres, n'osait plus se faire jour à travers le camp de Scipion, ni même en approcher; mais transportait les vivres par de longs détours jusqu'au bord de la mer, où on les chargeait sur des vaisseaux qui devaient profiter des vents violents pour se glisser à travers la flotte romaine qui croisait devant la ville. Ces vaisseaux, dispersés dans une rade pleine de bas-fonds et sans port, et forcés de se tenir à distance par la crainte des machines et par la violente agitation des flots, ouvraient un passage facile aux bâtiments de transports, et l'on aurait vainement tenté de les poursuivre, parce qu'il était impossible à des trirêmes d'atteindre à la rame des navires dont les voiles étaient enflées par le vent violent qui soufflait de la mer, et qu'ils attendaient pour cette opération. C'est ainsi que les vaisseaux de Bithyas et ceux des marchands que la soif du gain rendait hardis à tout oser, parvenaient à introduire une certaine quantité de blé à Carthage; mais cette ressource était rare, et d'ailleurs tout ce qui arrivait suffisait à peine pour la garnison, composée de trente mille hommes,

lectis ad militiam sufficiebat. Triginta hi millia implebant, quibus Asdrubal commeatum omnem solebat dividere, cæteræ multitudinis nihil misertus.

XIV. Sed neque hoc obsessis diuturnum esse solatium Scipio passus, considerato loci ingenio, portûs ostium, quod ad occidentem vergebat, obstruere instituit. Spem dabat haud irriti laboris os ipsum non amplo aditu patens, vicinumque ei littus, unde ducto in undas aggere sperabat prohiberi naves introitu posse. Itaque ab eâ linguâ, quæ paludem à mari distinguit, orsus, molem in undas agere versùs ingressum portûs cœpit, prægrandium saxorum magnâ copiâ crepidinem fulciens, ne vi fluctuum fatisceret. Totum opus ità surgebat ab imo, minori subinde latitudine, ut in fundo duos et nonaginta pedes crassum, in summo quatuor et viginti esset. Carthaginiensibus quanquàm certum videbatur, improbæ spei opus ultrò cariturum successu esse, tamen nihil ad arcendos incœpto Romanos prætermissum est : sed frustrà omnis eorum et vis, et dolus fuit.

XV. Unde gravissimo terrore perculsi, cùm nihil solitorum remediorum procederet, ad inusitati exempli consilium se contulerunt. Novum enim effodere ostium aggressi, quà medium in mare portus prospectabat, ubi major altitudo maris et vis ventorum impetuosior omnem obstruenti spem Romanis

§ XIII. Zonar. Appian.
§ XIV. Liv. Epit. Zonar. Appian.

entre lesquels Asdrubal le partageait, sans pitié pour le reste des habitants.

XIV. Scipion ne voulut pas leur laisser long-temps cette dernière ressource : considérant la nature des lieux, il résolut de fermer l'entrée du port qui se resserrait du côté de l'occident. Le peu de largeur de l'ouverture et le voisinage de la côte lui permettaient d'espérer qu'en élevant une chaussée de là jusqu'à la mer, il pourrait empêcher les vaisseaux d'entrer. Ainsi, en partant de la langue de terre qui sépare le marais de la mer, il dirigea la digue vers l'entrée du port et en fortifia les bords avec de larges pierres, pour la défendre contre la violence des flots. L'ouvrage s'élevait en diminuant toujours d'épaisseur, laquelle était au fond de quatre-vingt-douze pieds et seulement de vingt-quatre au sommet. Les Carthaginois, bien que persuadés qu'une entreprise si gigantesque serait sans succès, ne négligèrent pourtant rien pour la faire échouer; mais leurs efforts et leurs ruses furent également inutiles.

XV. Frappés de terreur et ne trouvant aucun remède dans les moyens ordinaires, ils entreprirent de creuser un nouveau port dans la partie de la ville la plus avancée dans la mer, où la profondeur des eaux et l'impétuosité des vents ôteraient aux Romains tout espoir de le fermer, et cet ouvrage fut achevé dans un tel secret, que les prisonniers eux-mêmes ne purent informer le consul que du bruit continuel qu'ils entendaient jour et nuit, sans en connaître la cause plus que lui. Les ouvriers chargés de cette entreprise, enfermés dans l'intérieur

ademptura esset, opus tanto silentio perfecerunt, ut ne captivi quidem aliud indicare Scipioni possent, quàm dies noctesque continuum strepitum audiri; quid autem fieret, ipsi consulque juxta sciebant. Sed intùs conclusi, quibus locatum opus fuerat, cum uxoribus et liberis, alii effodiebant terram, alii naves longas (superabat enim ex veteri copiâ materies), fabricabant : donec, perfectis omnibus, circa primam lucem aperto portu, subita classis emicuit triremium quinquaginta, cum cercuris et paronibus, aliisque levioribus navigiis haud paucis, ad omnem usum belli terroremque hostium instructissimis. Constat, si statim adnavigatum esset romanæ classi, totam in hostium potestatem fuisse futuram : adeò ipso novi portûs et classis hactenùs ignoratæ miraculo attoniti obsessores erant : accedebat, quòd nautica turba ferè omnis ad urbis oppugnandæ varias partes abducta, vacuas defensoribus naves reliquerat. Maluerunt Pœni, ostentatione virium ac industriæ, inanem lætitiam pascere, quàm solidum aliquem fructum ferre tanti laboris. Neque enim ad magnas occasiones semper gnara utendi mens hominibus datur : multique citiùs abstrusa penetrare, quàm quæ ante pedes erant posita, prospicere potuêre; dum istis acriter intenti, ad propiora, tanquàm nihil habitura magni, quodam fastidio negligentiâque caligant.

§ XV. Strab. l. 17. Liv. Epit. Appian. Florus. 2, 15.

avec leurs femmes et leurs enfants, creusaient la terre et fabriquaient des galères avec les vieux matériaux qui restaient. Enfin, tout étant terminé, le nouveau port s'ouvrit au point du jour ; il en sortit une flotte improvisée de cinquante trirêmes, avec grand nombre de caraques, de brigantins et d'autres bâtiments légers, armés en guerre et parfaitement équipés. Il est certain qu'une brusque attaque les eût rendus maîtres de toute la flotte ennemie, tant les assiégeants étaient frappés de l'aspect du nouveau port et d'une flotte dont ils n'avaient pas même soupçonné l'existence. De plus, les équipages employés à l'attaque des différentes parties de la ville avaient laissé les vaisseaux sans défenseurs. Mais les Carthaginois aimèrent mieux se repaître d'une vaine joie par l'ostentation de leurs forces et de leur activité, que de recueillir un véritable fruit d'un si grand travail : tant il est vrai que les hommes n'ont pas toujours la présence d'esprit nécessaire pour saisir les occasions qui se présentent ! Trop souvent on pénètre des choses cachées, plutôt que de voir celles qu'on a sous les yeux, et la forte attention qu'on donne aux premières fait, par un funeste aveuglement, dédaigner les autres, comme de trop peu d'importance.

XVI. Tertio post die denuò egressis instructa jam romana classis se objecit. Pugnatum est summâ utrinque animorum corporumque contentione; cùm in hoc certamine totam, alii salutis, alii victoriæ spem consistere haud immeritò existimarent. Punicæ naves ut magnitudine hostilium urgebantur, ità nauticis artibus et levitate subducebant se periculis, neque mediocriter incommodabant hostibus, cum celeri appulsu naves inter et remorum palmulas subintrarent: et alibi terebratâ puppe, alibi gubernaculis aut remis detersis, aut alio per occasionem dato damno, priusquàm prohiberi, aut plecti possent, eâdem celeritate refugerent. Hunc ad modum cùm ad seram usque vesperam incertâ victoriâ pugnatum esset, punicarum navium gubernatoribus recedere visum, non quasi vim hostium malè sustinentibus, sed quià cum luce redintegrare pugnam malebant. Ibi parva navigia cùm introire portum occupassent, singulis pro se festinantibus, incursu aliorum in alia ità constipatus est aditus, ut majores deinde naves, introitu desperato, ad aggerem applicare se cogerentur, quem haud procul mœnibus olim, ad exponenda mercatorum onera, structum, nuper, ne ab hostibus occupatus periculum urbi crearet, loricâ præmuniverant.

XVII. Ad hunc igitur aggerem, proris in hostem obversis, exclusæ portu naves constiterant, et suggredientes non ex tabulatis tantùm propulsabant,

XVI. Trois jours après, les Carthaginois firent une seconde sortie; mais la flotte romaine était sur ses gardes et prête à les bien recevoir. L'acharnement fut égal des deux côtés; les uns voyant dans ce combat leur seul espoir de salut, et les autres le gage d'une victoire décisive. Les vaisseaux carthaginois, inférieurs en grandeur, se tiraient du péril par la légèreté de leur construction et par l'habileté de leurs manœuvres, et n'incommodaient pas peu les ennemis; car, en se glissant entre les navires et les avirons, ici ils perçaient la poupe, là emportaient le gouvernail et un rang de rames, ou, suivant l'occasion, causaient quelqu'autre dommage, puis disparaissaient avec la même promptitude, avant qu'il fût possible de prévenir leur attaque ou de s'en venger. L'action se soutint jusqu'au soir avec la même animosité, en laissant la victoire indécise, jusqu'à ce que les pilotes carthaginois jugeassent à propos de faire leur retraite, non comme forcés de céder à des forces supérieures, mais parce qu'ils aimaient mieux recommencer le combat avec le jour. Alors la précipitation avec laquelle les petits navires voulurent entrer les premiers dans le port et se pressèrent les uns contre les autres, en ferma l'entrée aux vaisseaux de plus haut bord, et ceux-ci, désespérant d'y trouver accès, furent forcés de se ranger le long de la digue qui, voisine des murs et construite originairement pour le débarquement des marchandises, venait d'être fortifiée d'un parapet, de peur que l'ennemi ne l'occupât pour serrer la ville de plus près.

XVII. Les vaisseaux exclus du port se mirent donc en ligne contre cette digue, tournèrent la proue vers l'ennemi, et, se portant en avant, non-seulement le repoussaient à coups de

sed etiam ab aggere et loricâ supernè jaculantium ope defendebantur. Ita nova pugnæ forma erat, Romanis quidem æquior ob liberum adversùs stantia navigia impetum; sed quoties retrocedere volebant, molesque ista longarum navium circumagenda erat, vicissim haud minora ab hostilibus damna patiebantur, quàm rectis proris intulerant: donec peregrinis artibus romanæ virtuti subventum. Sidensium (1) quinque naves inter auxilia Scipionis erant, quæ, animadverso incommodo, hoc remedium excogitârunt. Ancoras rudentibus alligatas jecerunt eo à Carthaginiensium navibus intervallo, quod et ad impetum rostrorum sufficeret, et longitudinem funium, ex quibus religatæ erant ancoræ, non excederet. Ità concitato remigio in hostem invectæ, ubi ictum intulerant, continuò attractis ancoralibus ad locum, unde evectæ fuerant, ità revertebantur, ut, prorâ hostibus obversâ, nihil inde accipere incommodi possent. Eâ ratione repetitis sæpè vicibus immissæ retractæque, hostibus detrimentum sine periculo suo inferebant. Secuta est exemplum cætera classis, et, in noctem usque protracto certamine, in urbem Pœni recessêre, depressa aut capta relinquentes navigia, quotquot fugam suorum sequi nequiverant.

XVIII. Postero die Scipio aggerem illum (erat enim ad portum occludendum vehementer oppor-

§ XVII. Liv. Epit. Appian.

traits lancés de leurs tillacs, mais étaient défendus par les archers qui couvraient la digue et l'épaulement. Le combat prit donc une nouvelle face; plus égal pour les Romains plus libres d'attaquer des navires immobiles; mais toutes les fois qu'ils voulaient rétrograder et tourner cette masse de galères, ils éprouvaient à leur tour de l'ennemi autant de dommage qu'ils leur en avaient causé par une attaque directe. Enfin une ruse étrangère vint au secours de la valeur romaine. Parmi les auxiliaires qui servaient sous Scipion étaient cinq vaisseaux de Side. Ceux-ci, remarquant le désavantage des Romains, imaginèrent ce moyen d'y remédier : ils jetèrent des ancres à une distance de la flotte carthaginoise assez grande pour laisser aux becs des proues la liberté d'agir, sans excéder la longueur des câbles auxquels elles étaient attachées. Dirigés sur les vaisseaux ennemis à force de rames, dès qu'ils avaient porté leur coup, ils étaient ramenés par les câbles au point d'où ils étaient partis; de manière qu'en présentant toujours la proue, ils étaient à l'abri de toute atteinte. Le reste de la flotte suivit cet exemple. Le combat se prolongea jusqu'à la nuit, et les Carthaginois firent leur retraite, laissant couler à fond ou au pouvoir des ennemis tous ceux de leurs vaisseaux qui n'avaient pu fuir comme les autres.

XVIII. Le lendemain, Scipion, considérant qu'à la faveur de cette digue on pouvait fermer le port, résolut de s'en rendre maître : il fait donc approcher les béliers et les autres

tunus) capere connisus, arietibus machinisque ad loricam adductis, vim inferre jubet. Jamque magna pars corruerat, sperabaturque locus expugnari die sequenti posse : cùm, nocte interjectâ, Pœni, licet fame multisque præterea calamitatibus premerentur, perditorum hominum emittunt manum : non terrâ, quoniam aditus ibi non erat; neque navibus, quibus in mari vadoso incertum iter; sed globus nudorum hominum, neque aliud, præter faces, ne has quidem incensas, ferentium, ne luce conatus proderetur, mare ingressi, quâ nemo quemquam penetraturum esse crediderat, ut quisque in altiora aut depressiora loca incidisset, pedibus aut nando transmittebant; donec ad locum, ubi machinæ stabant, ventum. Ibi suscitato igne, accensisque facibus, ad machinas incendendas impetu provolant. Eâdem operâ conspicui hostibus facti, multis vulneribus excipiuntur, cùm vix ullum, ut in nuda corpora, irritum telum caderet. Sed ipsi, solâ desperatione armati, ferarumque more in ferrum et mortem ruentes, non minora mala, quàm patiebantur, inferebant. Neque discessêre, donec machinis concrematis, tantum prætereà terrorem Romanis injecerunt, ut multi, tanquàm amissis rebus, fugam inirent.

XIX. Scipio, metu majoris incommodi, cum delectis obequitans, quia fugam aliter sistere non po-

§ XVIII. Florus. 2, 15. Appian.

machines, et donne l'ordre d'attaquer le parapet. Déjà une partie s'était écroulée, et l'on espérait d'emporter ce poste le jour suivant; mais, pendant la nuit, les assiégés, bien qu'accablés par la faim et par beaucoup d'autres calamités, font sortir une troupe d'enfants perdus, non par terre, la route leur en était fermée, ni sur des vaisseaux, parce que les bas-fonds rendaient cette voie incertaine; ces hommes tout nus, et ne portant que des torches non allumées de peur que la lueur ne les trahît, entrent dans la mer par l'endroit qui paraissait le plus impénétrable, s'avancent à pied ou à la nage, suivant qu'ils trouvent des gués ou des eaux plus profondes, et parviennent enfin aux machines; alors ils font du feu, allument leurs torches et s'élancent sur les ouvrages. Mais la clarté les fait apercevoir des Romains, dont les traits tombant sur des corps entièrement nus ne portent presque point de coups inutiles. Cependant, sans d'autre arme que le désespoir, ils se précipitent sur le fer homicide avec la rage des bêtes féroces, font autant de blessures qu'ils en reçoivent, et ne se retirent qu'après avoir embrasé les machines, laissant après eux une telle terreur, que plusieurs Romains prirent la fuite, comme si tout était perdu.

XIX. Scipion, craignant un plus grand malheur, court à cheval dans les rangs, et, ne pouvant arrêter les fuyards, ordonne de les traiter en ennemis. Il en coûta la vie à un petit

terat, fugientes pro hostibus cædi jussit. Ità, paucis interfectis, reliquâ turbâ in castra redactâ, totam deinde noctem (tanta erat trepidatio) in armis exegit, nullâ unquàm fiduciâ hostium, quantùm nunc desperatione omnibus exterritis. At illi successu læti, machinis corruptis, eâdem, quâ venerant, viâ domos repetiverunt. Affirmavit is casus Polybii prudentiam, qui, animadverso, locis iis vadosum mare esse, « Ut tribuli aut asseres ferreis clavis hor- « rentes, ad prohibendum hostilem incursum inji- « cerentur, » suaserat. Id consilium non vecordiâ aspernatus est consul, sed quòd « absurdum esse « diceret, si, jam muro urbis superato, formidare « congressum hostium viderentur. »

XX. Primâ deinde luce, Carthaginienses, metu hostilium machinarum soluti, ruinas muri refecerunt, turribus etiam in eo multis per intervalla excitatis. Adversùs quas Romani, simul atque novas machinas fabricaverant, aggeribus structis, faces inde et plena pice ac sulphure vascula in tabulata turrium jaculabantur. Ità multis partibus materia concepit ignem : Romanisque inter flammas irrumpentibus, superata gemino periculo propugnatorum constantia cessit. Fuga tamen securior fuit; quòd victoribus per loca, quæ, iisdem diebus sæpiùs cruore perfusa, lubricitate fallebant gradum, minor currendi facilitas fuit. Consul, toto aggere potitus,

§ XIX. Plut. Apopht. Rom. c. 20.

nombre; le reste rentra dans le camp, où l'on passa toute la nuit sous les armes, tant ce coup de désespoir avait inspiré de terreur à des guerriers que n'avait point intimidés la confiance audacieuse des ennemis! Ceux-ci, fiers de leur succès, regagnèrent leurs remparts par la même route qu'ils étaient venus. Cet événement prouva la prévoyance de Polybe, qui, remarquant que la mer était guéable en ces parages, avait conseillé d'y jeter des chausse-trappes et des ais hérissés de clous, pour en interdire le passage aux ennemis. Ce ne fut point par entêtement que le consul ne suivit point ce sage conseil, mais parce que, disait-il, il paraissait peu raisonnable de redouter une attaque, après avoir déjà franchi le mur extérieur.

XX. Le lendemain, les Carthaginois, délivrés de la crainte des machines, réparèrent les ruines de la muraille qu'ils garnirent même de tours de distance en distance. De leur côté, les Romains, après avoir construit de nouvelles machines, élevèrent des chaussées d'où ils lancèrent sur les divers étages des tours des torches ardentes et des vases remplis de poix et de souffre. Le feu prit donc en plusieurs endroits, et l'épée des Romains se joignant aux flammes, la constance des défenseurs dut céder à ce double péril. Cependant leur retraite fut plus tranquille, parce que les vainqueurs avaient plus de peine à les poursuivre sur un terrain humecté par les ruisseaux de sang versé pendant les derniers combats, et où le pied glissait

murum ex adverso mœniorum urbis, non longo ab illis intervallo, neque breviorem, quàm illa erant, lateribus struxit, fossamque ante murum objecit. Ibi præsidium imposuit, quatuor jaculatorum atque velitum millia : qui continuò mœnia hostium observantes, simul apparere quemquam in illis viderant, ut ab æquali altitudine, non frustrà petebant. Atque inter hæc fermè opera, hasque pugnas, illa æstas præteriit.

XXI. Consul, compulsis intra munitiones Carthaginiensibus, cùm eruptiones illorum minùs jam frequentes, minùsque timendas operibus et armis effecisset, ne otiosum in castris militem pateretur, donec tempus anni sinebat, præsidia punica, quæ passim adhuc per Africam erant, expugnare, omnemque spem auxiliorum obsessis adimere statuit. Dimissis igitur varia in loca, cum idoneâ manu, legatis tribunisque, ipse Nepherim, celebre irrito priorum ducum conatu oppidum, proficiscitur, cui per absentiam Asdrubalis Bithyas præerat. In quibusdam præfuisse Diogenem invenio : quòd quia ignotum aliunde nomen est eo bello, inclinare cogor, ut hoc alterum nomen Bithyæ fuerit, quemadmodùm per ea tempora duplici nomine celebratus Himilco Phamæas fuit. Huc ipse navibus per stagnum, C. Lælio terrestri itinere circummisso, cùm advenisset, castra ad centum quinquaginta passus ab

§ XX. Appian.

à chaque pas. Maître de la chaussée, le consul éleva à l'opposite des murailles et à peu de distance un mur de brique de la même hauteur et défendu par un fossé. Il y posta quatre mille archers et vélites, qui, placés au niveau des remparts, tiraient à l'instant, et non sans succès, sur tout ce qu'ils voyaient paraître. La campagne s'écoula au milieu de ces travaux et de ces combats.

XXI. Les Carthaginois étaient repoussés dans leurs retranchements et resserrés par les ouvrages; épuisés par leurs revers, ils tentaient des sorties moins fréquentes et moins à craindre; mais, pour ne pas laisser le soldat s'engourdir dans l'oisiveté du camp, tant que la saison le permit, Scipion résolut d'emporter les garnisons carthaginoises dispersées dans l'Afrique, et d'ôter aux assiégés tout espoir de secours. Il envoie donc de différents côtés des lieutenants avec de forts détachements, et part de sa personne pour assiéger Néphéris, place célèbre par les vains efforts de ses prédécesseurs, et où Bithyas commandait en l'absence d'Asdrubal. Je trouve dans quelques auteurs que ce commandant s'appelait Diogène; mais, comme ce nom est inconnu dans le cours de cette guerre, j'incline à croire que c'était un des noms de Bithyas, comme à la même époque, un même personnage s'appelait Himilcon et Phaméas. Il y envoie C. Lælius par terre, s'y rend lui-même par la voie du lac, établit son camp à cent cinquante pas de la place, et, laissant Gulussa pour harceler les Africains, il

hoste metatus, relictoque, ad Afros continenter infestandos, Gulussâ, properè Carthaginem rediit, ne spatium temeritati suorum, aut hostium ingeniis desperationique, ad mutandam belli fortunam daret. Atque ità sæpiùs ultrò citròque commeando (abest autem Carthagine Nepheris tribus fermè et viginti passuum millibus) necubi res suæ detrimentum caperent, strenuè providebat.

XXII. Inter hæc oppugnata machinis Romanorum punica castra, collapso, quod inter tres turres fuerat, murorum spatio, aditum patefecerunt; cùm superveniens Scipio tria delectorum millia facere impetum jubet, ordinibus in altum ità densatis, ut, etiamsi urgerentur primi, incumbente tamen suorum pondere, pedem quo referrent non habentes, vi ac necessitate perrumpere cogerentur. Dum ab eâ parte magno clamore magnisque viribus certatur, à mille ad hoc à consule delectis castra capta sunt: qui neglectum à diverso latere vallum, omnibus in eventum periculi, quod ante oculos habebant, intentis, transcenderunt. Afri, conspectos intra vallum hostes numerare non permittente metu, tanquàm totus Romanorum exercitus irrupisset, effusâ fugâ se castris ejecerunt. Ibi patentibus in locis palantes adeptus Gulussa cum elephantis Numidisque suis, ingentem cædem fecit. Interfecti dicuntur eo die milites agrestesque, cujus generis ad commeatus

§ XXI. Zonar. Appian. Strab. l. 17.

retourna promptement devant Carthage pour ne pas donner à la témérité des siens, aux stratagèmes des ennemis ou à leur désespoir, le temps de changer la fortune. Par ces allées et venues continuelles de Carthage à Néphéris qui en est éloigné de vingt-trois milles, il veillait à ce que rien ne souffrît de son absence.

XXII. Cependant les Romains ne cessaient de battre en ruine le camp des Carthaginois. Scipion arrive au moment que toute la partie des murailles qui se trouvait entre les trois tours s'écroulait sous les coups des machines, et donne à trois mille hommes d'élite l'ordre de donner l'assaut à cette brèche sur une telle profondeur, que les premiers, dans l'impossibilité de reculer, fussent, malgré la résistance de l'ennemi, forcés de se faire jour. Pendant que l'on combat de ce côté avec de grands cris et le plus grand acharnement, mille autres Romains, choisis pour cet effet par le consul, franchissent d'un autre côté le retranchement mal gardé, tandis que le péril qu'on avait sous les yeux appelait toute l'attention, et forcent le camp. A la vue des ennemis que la terreur ne leur permet pas de compter, les Africains se précipitent au dehors, comme si l'armée romaine toute entière y fût entrée, et se dispersent de tous côtés. Gulussa les surprend épars, et en fait avec ses éléphants et ses Numides un horrible carnage. On dit qu'il périt ce jour-là soixante-dix mille, tant de soldats que de gens de la campagne qui s'étaient rendus en foule dans le camp pour y

vehendos magna in castris multitudo fuerat, ad septuaginta millia, capta decem; fermè quatuor millia, effugisse.

XXIII. Nec tamen statim recipi Nepheris potuit, quæ, petræ præaltæ imposita, adhuc duos et viginti dies exercitum occupatum tenuit, tantò difficiliori oppugnatione, quantò in locis asperis hiberna frigora vehementiùs sentiuntur. Sed magnum operæ pretium ab hâc expugnatione consuli fuit. Eodem enim fato Carthaginis vires cecidêre. His enim è castris commeatus mittebatur obsessæ urbi; hæc altera spes punicum imperium amantibus, hoc unicum ad retinendos ambiguos vinculum erat. Neque distulerunt cætera deinceps præsidia Romanorum fidei se permittere. Unde, clausis in unam urbem Pœnis, omnis in posterum accipiendi ullâ ex parte commeatûs facultas intercidit.

XXIV. Capto castello, universas iterùm copias ad Carthaginis obsidium reduxit Scipio : inter quas cum Asdrubal, Numidarum conspectis equitibus, Gulussam revertisse conjecisset, colloquium ejus expetivit. Tum maximè conspecta hominis vanitas, fortunæque suæ perabsurdè ignarus animus fuit. Accinctus enim, armisque toto corpore tectus, quibus chlamydem ex tyriâ purpurâ injecerat, cum decem custodibus corporis machæras ferentibus pro-

§ XXII. Liv. Epit. Appian.
§ XXIII. Strab. Appian.

porter des vivres, qu'il y eut dix mille prisonniers, et qu'il en échappa environ quatre mille.

XXIII. Cependant ce succès ne décida pas sur-le-champ la prise de Néphéris : située sur un roc très-élevé, elle arrêta encore pendant vingt-deux jours les assiégeants, pour qui le siége était d'autant plus difficile que, sur les hauteurs, le froid de l'hiver se faisait sentir d'une manière plus piquante. Mais la prise de cette place fut un coup décisif pour la ruine de Carthage : car de là partaient les vivres pour cette ville; c'était le second espoir de salut pour les amis de cette république, et le seul lien qui retenait dans l'obéissance ceux dont la foi était douteuse. Aussi les autres places ne différèrent plus leur soumission, et les Carthaginois, renfermés dans l'enceinte d'une seule ville, perdirent tout moyen de la ravitailler.

XXIV. Après la prise de Néphéris, Scipion ramena toutes ses troupes devant Carthage. A la vue de la cavalerie numide, Asdrubal, conjecturant que Gulussa était de retour, demanda une entrevue avec lui. Ce fut alors qu'on put reconnaître la nullité de l'homme et son entière ignorance de sa fortune. Armé de toutes pièces et avec un manteau de pourpre tyrienne qui recouvrait son armure, il parut au milieu de dix gardes qui portaient l'épée nue, puis, les laissant derrière lui, il s'avança jusqu'à la distance d'environ vingt pas, et fit signe au roi de venir à lui; ce qu'il aurait dû faire lui-même. Mais le Numide, dé-

cessit. Deindè, relictis his, ad spatium fermè pedum viginti progressus, innuit regi, ut ad se accederet, cùm contrà fieri oportuisset. At Numida pro simplicitate gentis talia pro inanibus spernens, solus accessit : et cùm ita sollicitè perarmatum vidisset, quanquàm fossâ valloque interjecto tegeretur, interrogavit, cujus metu arma induisset? Illo, Romanos metuere, dicente, « Non igitur, excipit Numida, sine causâ, aut præter necessitatem urbi te « inclusisti. Cæterùm, quid est quod petas? »

XXV. Tum Asdrubal postulare, « Ut ad romanum imperatorem legatione fungeretur, sponderetque, Carthaginienses imperata obedienter facturos, modò urbi parceretur. » Cùm ad hæc Numida, « Puerilem esse petitionem, quodque rebus « integris et sedentibus Uticæ Romanis impetrari « non potuerat, nunc terrâ marique circumvallatis, « omni fermè spe salutis amissâ, frustrà sperari « diceret; Asdrubal, et sociorum opibus confidere, « respondit (nondùm enim, quæ ad Nepherim erant « gesta, audiverat) neque de urbe desperare : sum« mam autem habere spem in Deorum immortalium « commilitio. Non enim neglecturos injuriam per « fœderis simulationem deceptorum : sed multipli« citer expedituros salutis viam. Quapropter jube« bat orari consulem, ut et Deorum metu, et for« tunæ reverentiâ infelicis urbis misereretur : sciret-

§ XXIV. Zonar. Polyb. ap. Vales.

daignant dans la simplicité de son pays ces vaines formalités; s'approcha seul, et, le voyant armé jusqu'aux dents, quoique défendu par un fossé et par une palissade, il lui demanda quel motif le portait à cet excès de précaution. Sur sa réponse, que c'était par crainte des Romains : « Ce n'est donc pas sans cause ni sans nécessité, reprit Gulussa, que tu t'es renfermé dans la ville. Au reste, que me veux-tu ? »

XXV. Alors Asdrubal le pria d'être son intermédiaire auprès du général romain, et de lui promettre la soumission de Carthage, pourvu que la ville fût épargnée. Le Numide rejeta cette offre comme puérile, et dit qu'il était absurde d'espérer, lorsque Carthage était investie par terre et par mer, une grâce qu'elle n'avait pu obtenir, avant que la querelle fût engagée. Asdrubal, qui n'avait point encore appris la prise de Néphéris, répondit qu'il comptait sur les secours de ses alliés, et qu'il ne désespérait pas du salut de Carthage, mais que surtout il espérait de voir les dieux dans son parti; ces dieux, sans doute, ne laisseraient pas impunie une perfidie faite à l'ombre des traités et leur prodigueraient les moyens de salut. Il le chargeait donc de conjurer le consul d'avoir compassion d'une ville infortunée, s'il craignait les dieux et s'il réfléchissait à l'inconstance de la fortune. Au reste, il devait être persuadé que les Carthaginois,

« que, Carthaginienses, ni postulata impetrassent, « extrema potiùs omnia, quàm deditionem subitu« ros. » His ultrò citròque jactatis, condictoque, ut ante diem tertium eodem in loco colloquerentur, discesserunt.

XXVI. Hæc ubi Scipioni sunt à rege renuntiata, ille ridens, « Hæc igitur cùm esses postulaturus, « inquit, Asdrubal, tam impium et inhumanum fa« cinus in captivos nostros designasti? nunc scilicet « in Diis habenda tibi spes est, postquàm omnia et « divina, et humana jura violasti? subjiciente ta« men Gulussâ, studendum esse consuli, ut celerem « rebus finem imponeret, priusquàm alii exercitum, « et cum eo suorum laborum operumque fructum, « cogeretur tradere; jussit Asdrubali renuntiari, « se incolumitatem ipsi et uxori, et liberis, et pro« pinquorum amicorumve familiis decem, dare, « cum talentis decem et servis sex, quos optavis« set. » Stato tempore, item processit Pœnus cum solito fastu purpuræ et armorum, cultu incessuque, ut tyrannos, qui in scenam producuntur, ineptiis longè vinceret. Nam naturâ corpulentus erat, et tum etiam sagina aqualiculum auxerat : colore præter solitum adusto : ita ut potiùs bovis referret speciem in mercatu aliquo saginati, quàm principis in eâ civitate, cujus mala calamitatesque vel enumerare laboriosum esset.

§ XXVI. Zonar. Appian. Polyb. ap. Vales.

s'ils n'obtenaient leurs demandes, souffriraient les dernières extrémités, plutôt que de se rendre.

XXVI. Lorsque le prince eut rendu ces propositions au consul, celui-ci répondit en souriant : « Eh quoi ! Asdrubal, « était-ce pour en venir à de pareilles demandes, que tu as « traité nos captifs avec tant de barbarie ? Oui, sans doute tu « peux compter sur le secours des dieux, après avoir violé « tous les droits divins et humains ! » Cependant, sur l'observation de Gulussa, qui lui conseillait de mettre promptement fin à cette expédition, avant qu'un successeur vînt lui enlever, avec le commandement de l'armée, le fruit de tous ses travaux, il le chargea d'assurer Asdrubal de la vie pour lui, sa femme, ses enfants et dix familles de ses proches et de ses amis, avec dix talents et six esclaves à son choix. Au jour marqué, le Carthaginois reparut avec le même appareil et avec une démarche plus ridicule encore que celle d'un roi de théâtre : car sa corpulence naturelle à laquelle la bonne chère avait ajouté un embonpoint difforme, et son visage encore plus brûlé que celui des autres Africains, lui donnaient l'air d'un bœuf engraissé dans un marché, plutôt que du premier citoyen d'une ville, dont on ne pouvait nombrer les misères et les calamités.

XXVII. Ille tamen, auditis, quæ ab romano consule Gulussa referebat, percusso identidem femore, « Ne verò, inquit, tantum hoc facinus Dii « et fortuna sirint, ut ulla dies simul salvum Asdru-« balem, et eversam Carthaginem videat! adjecit, « nusquàm honestiùs magnorum virorum busta, « quàm in patriæ ad extremum defensæ incendio, col-« lucere. » Talis eâ tempestate Pœnorum imperator fuit: cujus si orationem spectes, meritò spiritus hominis et magnificas illius voces admireris : operibus deindè consideratis, convenientem sermonibus istis virum requiras. Nam inter publicæ famis horribilia mala, ipse, funestius omnibus spectaculum, convivia agitans, et secundas mensas ambitiosè instruens, obesitate suâ maciem inopiamque miserorum traducebat. Neque transfugiis suorum, neque mórtibus mutabatur, cùm utroque modo magnum quotidiè numerum amitteret : tantâ jam vi necessitatis, ut etiam cadavera quidam in cibum converterent. At ille querelas aliorum irrisu, aliorum contumeliis aut nece prosecutus, in miserrimâ civitate potentiam iis artibus retinebat, quibus vix quisquam tyrannorum in beatissimâ uteretur.

XXVIII. Sed talibus nimirum opus est, cum populos diù felices ad interitum vocat humana omnia rotans rerum instabilitas. Itaque ne Græcis quidem (nam et horum maturescebat exitium) meliores aut

§ XXVII. Zonar. Polyb. ap. Vales.

XXVII. Lorsque Gulussa lui eut reporté la réponse du consul, « Fassent les dieux et la fortune, s'écria-t-il en se frap-« pant plusieurs fois la cuisse, que jamais le même jour ne « voie le salut d'Asdrubal et la ruine de Carthage ! Au reste, « ajouta-t-il, le bûcher des grands hommes ne peut briller d'un « plus vif éclat que dans l'incendie d'une patrie défendue jus-« qu'au dernier moment. » Tel fut, à cette époque, le général des carthaginois, dont la fierté et le noble langage eussent été vraiment admirables, si les effets y eussent répondu. Au milieu d'un peuple en proie à tout ce que la famine a de plus horrible, il donnait le spectacle encore plus révoltant d'une vie passée dans les festins, d'une table somptueusement chargée, et insultait par son embonpoint à la détresse et à la maigreur de ses infortunés concitoyens. Rien ne faisait impression sur lui, ni la désertion, ni la mort, qui lui en enlevaient chaque jour un grand nombre; car la famine était arrivée au point que plusieurs assouvirent leur faim sur des cadavres. Mais ce monstre, répondant aux plaintes des uns par des railleries, à celles des autres par des outrages ou des arrêts de mort, employait, pour maintenir sa puissance dans une ville réduite à la dernière détresse, les moyens dont un tyran oserait à peine user dans un état heureux et florissant.

XXVIII. Ce sont là sans doute les ministres dont la fortune se sert lorsque du haut de sa roue son éternelle mobilité appelle les nations long-temps heureuses au terme de leur prospérité. Aussi, à la même époque, les magistrats des cités grecques, dont elle mûrissait la perte en silence, ne furent ni plus ver-

sapientiores eodem tempore principes fuêre. Nam et ab his bellum achaicum hoc anno accensum est, quo totius Græciæ libertas deflagravit. Causæ illius ab injuriis et avaritiâ Atheniensium ortæ ; quas deinde civitatum aliarum variis ambagibus implicati principes majore vecordiâ exceperunt, auxeruntque. Oropiis, ut suprà diximus, mulcta debebatur, quam ab Atheniensibus achaicum concilium ex mandato senatûs romani debebat exigere. At Oropios atheniensis populus, etiam pluribus injuriis affectos, Achæorum implorare fidem coegit. Qui, ubi amicitiâ et reverentiâ nobilissimæ civitatis cunctabantur, Menalcidam Lacedæmonium, qui tum prætor Achæorum erat, promisso decem talentorum, in sententiam suam adducunt. Ille socium operæ mercedisque Callicratem, notum potentemque amicitiâ romanâ, adsciscit. Hi perficiunt, ut Oropiis auxilium promittatur. Quod ubi ad summam inutile fuit, nihilominùs pecuniam ab Oropiis exegit Menalcidas, sibique retinuit.

XXIX. Unde ulturus hominem Callicrates, abeuntem magistratu legibus reum facit, « Quòd Lacedæ« moniorum Romam legatus, ut achaico fœderi ci« vitas illa eximeretur, summo studio contenderat. » Hoc periculum ut avertat Menalcidas, Diæo megalopolitano, successori suo, tria dat ex oropico illo latrocinio talenta, et ab eo, licet invitis Achæis,

§ XXVIII. Pausanias in Achaicis.

tueux, ni plus sages. Ce fut cette année qu'ils allumèrent la guerre d'Achaïe, qui entraîna la perte de la liberté de toute la Grèce. Cette guerre eut pour causes les violences et l'avarice des Athéniens, dont la frénésie fut portée à un plus haut degré par les principaux citoyens des autres républiques engagés dans diverses intrigues. Il était dû, comme nous l'avons dit plus haut, aux habitants d'Orope, une amende qu'un décret du sénat avait chargé la ligue achéenne d'exiger des Athéniens. Loin d'y satisfaire, Athènes fit éprouver aux Oropiens plusieurs outrages qui les forcèrent d'implorer la protection des Achéens; mais comme ceux-ci étaient retenus par leurs liaisons avec cette république et par les égards qui lui étaient dus, Orope détermina en sa faveur, par une promesse de dix talents, le Lacédémonien Ménalcidas, qui se trouvait pour lors préteur des Achéens. Callicrate, connu par le crédit que lui donnait la faveur des Romains, gagné par l'offre du partage, entra dans cette intrigue, et leurs efforts réunis firent promettre des secours aux Oropiens. Mais, bien que ce secours fût sans effet, Ménalcidas n'en exigea pas moins des Oropiens la somme convenue, et la garda pour lui toute entière.

XXIX. Callicrate, piqué d'avoir été pris pour dupe, attend qu'il sorte de charge, et l'accuse juridiquement d'avoir intrigué à Rome, lorsqu'il y était député de Sparte, pour obtenir que cette ville ne fît plus partie de la ligue achéenne. Pour conjurer l'orage, l'accusé donne trois talents des dix extorqués d'Orope au Mégalopolitain Diæus, son successeur, qui le fait absoudre en dépit des Achéens. Diæus, pour faire diversion au décri dans lequel il est tombé, cherchait à susciter d'autres embarras aux Achéens, lorsque l'affaire de Sparte

eripitur. Magnâ inde in invidiâ Diæus esse : ad quam excutiendam dum aliis occupare curis Achæos quærit, commodè spartana se negotia obtulêre. Spartani ad senatum romanum confugerant, ortâ de finibus controversiâ. Senatus eos ad concilium Achæorum rejecerat, « Ut omnibus in causis ipsius judicio uterentur, solâ exceptâ capitalium rerum cognitione. » Id responsum mendacio Diæus corrumpit, « Etiam de capite Lacedæmonii civis arbitrium Achæis permissum esse, » commentus. Quo cùm uti Achæi vellent, tantò acrius, quod controvertebatur; minæ primùm, mox arma Lacedæmoni illata, profugere, qui jura civitatis tuebantur, Romam coegerunt.

XXX. Mittuntur eòdem ab Achæis Diæus et Callicrates : sed, hoc Rhodi mortuo, solus Diæus pervenit. Hic ubi in curiâ multa indecora objecisset Menalcidæ, multa vicissim ab ipso audivisset, decretum ab senatu est, « Ut ad judicandas eas controversias legati in Peloponesum mitterentur. » Qui cùm tardiùs proficiscerentur, spatium præbuêre, quo Diæus Achæos, Menalcidas Spartanos decipere potuerunt : utroque plenissimè, quod cupiebant, impetratum fingente. Hic error denuò in bellum populos illos egit, cùm jam Damocritus præturâ apud Achæos fungeretur. Hoc erat tempus, quo Q. Metellus, victo Andrisco, res Macedoniæ componebat. Is missis fortè ad res Asiæ introspiciundas persuadet, ut aditis Achæis differendi belli, exspectandique ve-

s'offrit fort à propos. Une querelle survenue à propos des frontières avait engagé Sparte à recourir au sénat romain. Le sénat les avait renvoyés à la ligue achéenne, qui devait juger en dernier ressort toutes ces contestations, en se réservant seulement la connaissance des affaires capitales. Diæus altère cette décision et suppose qu'elle donne aux Achéens le droit de disposer même de la vie d'un citoyen de Lacédémone. En vertu de cette prétendue autorisation, les Achéens, d'autant plus pressés d'en user que la vérité en était révoquée en doute, menacent d'abord, puis attaquent Lacédémone, et forcent ceux qui défendaient les droits de la cité de se réfugier à Rome.

XXX. De leur côté, les Achéens y députent Diæus et Callicrate; mais celui-ci mourut à Rhodes, et Diæus y arriva seul. Après une audience où il fit à Ménalcidas et reçut de lui les reproches les plus sanglants, le sénat décréta que des commissaires seraient envoyés dans le Péloponèse pour terminer ces différents. Leur départ fut retardé, et ce délai donna tout le temps à Diæus et à Ménalcidas de tromper, l'un les Achéens, et l'autre les Lacédémoniens; tous les deux supposant qu'ils avaient pleinement obtenu ce qu'ils désiraient. L'effet de cette erreur fut de rallumer la guerre entre ces deux peuples, à l'époque où Damocrite était préteur des Achéens. Dans ce même temps, Q. Métellus, vainqueur d'Andriscus, réglait les affaires de la Macédoine. Ce général persuade aux commissaires dont la mission était de prendre connaissance de la situation de l'Asie, de se rendre auprès des Achéens, et de leur conseiller de suspendre les hostilités et d'attendre les arbitres que Rome

nientes Româ controversiarum arbitros, auctores sint. Sed, spretâ horum admonitione, Damocritus victos pugnâ Spartanos intra mœnia compellit, vastat uritque agrum : urbis capiundæ potiùs neglectâ, quàm non oblatâ occasione. Quam ob noxam damnatus proditionis, exsilii causâ solum vertit.

XXXI. Fit iterùm Diæus prætor, Metelloque per legatos petenti promittit, « Nihil adversùm Spartam « moturos Achæos, donec, qui Româ exspectaren- « tur, advenissent. » Interim vicos, Spartæ circumjectos, sponte incolentium præsidiis firmat, totidem ad bellum Lacedæmonium castella habiturus. Contrà Menalcidas, creatus à Lacædemoniis prætor, facinus insanum atque furiosum facit. Urbem omni genere cladium exhaustam, lacessendis ultrò adversariis, novo bello implicat : oppidum Jason in agro lacedæmonio, sed achaici tum juris, ex improviso capit, captum diripit. Unde, cùm in summo omnium odio se esse intelligeret, salute suâ pariter et civitatis desperatâ, veneno hausto vitâ se educit.

XXXII. Inter hæc affuêre Româ missi disceptatores, quorum princeps Aurelius Orestes fuit. Hic magistratibus achaicarum urbium, et prætore Diæo, Corinthum evocatis, ità locutus fertur : « Nihil an- « tiquiùs senatui populoque romano et fuisse, et « esse, quàm ut sociorum res, quas magnoperè ad « suam curam pertinere arbitratur, florentes quie-

§ XXX. Justin. 34, 1. Pausan. in Achaic. Florus. 2, 16.

enverrait pour concilier tous les intérêts; mais, au mépris de leurs avis, Damocrite bat les Lacédémoniens, les force de s'enfermer dans leurs murailles, brûle et ravage leurs campagnes, et même eût pu prendre leur ville; ce dont la volonté lui manqua plutôt que l'occasion. Cette négligence, regardée comme une trahison, le fit condamner et bannir.

XXXI. Diæus, de nouveau préteur, sur les représentations des envoyés de Métellus, promet que les Achéens n'entreprendront rien contre Sparte jusqu'à l'arrivée des commissaires romains. En attendant, il occupe, de l'aveu des habitants, les bourgs qui environnent la ville, pour s'en faire autant de forts qui la tiennent en échec en cas de guerre. Ménalcidas de son côté, choisi pour commandant par les Lacédémoniens, ne prenant conseil que de sa fureur, engage dans une guerre nouvelle une cité déjà épuisée par toutes sortes de désastres, en provoquant de nouveaux ennemis. Il surprend Jason, ville du territoire lacédémonien, mais appartenant alors à la ligue achéenne, et la livre au pillage. Devenu odieux par cet acte de démence et de fureur, et désespérant à la fois de son salut et de celui de sa patrie, il termine ses jours par le poison.

XXXII. Alors arrivèrent les commissaires romains, à la tête desquels était Aurélius Oreste. Ce sénateur convoque à Corinthe les magistrats des cités achéennes et le préteur Diæus, et leur tient ce discours : « Le sénat et le peuple romain n'ont « jamais eu et n'ont encore rien plus à cœur que la prospérité « et la tranquillité de leurs alliés sur lesquels veille sans cesse « leur protection; si l'on en pouvait douter, c'est vous, « Achéens, que je prendrais à témoin de notre justice et de

« tæque sint, si quis in dubium vocare vellet, vos « ante omnes æquitatis humanitatisque nostræ testes « producerem, Achæi. Vos enim Philippi Antiochi- « que bellis, T. Quinctio reliquisque nostris impe- « ratoribus, ob ea quæ ex voluntate populi romani « beneficia vobis tribuerunt, sæpè et in senatu egis- « tis gratias, et illorum pariter nominisque romani « honoris causâ plurima atque honestissima decreta « fecistis. Neque nos adhuc pristini in vos animi pro- « positique pœnitet, quin eadem illa, atque etiam, « si sit occasio, majora lubentes volentesquè conce- « damus : sed à vobis interdùm ea consilia susci- « piuntur, quæ ad turbandam Græciæ pacem, et, « si verum auditis, ad periculum vestrum pertinent.

XXXIII. « Frustrà, regibus Macedoniæ Syriæque « depulsis, Græciam liberavimus, si fœdiùs illam « intestinis motibus opprimi patimur, quàm si ex- « ternâ dominatione premeretur. Ecquandò mutuo- « rum inter consanguineos populos certaminum « odiorumque finis erit? Quanta cum Messeniis bella « gessistis, quanta cum Spartanis! Atque adeò nuper, « cùm Macedoniam Andriscus rapuisset, et licet « sub falso nomine vetus gentis potentia resurgeret, « vos neque veterum periculorum memores, nec « adversùs futura providi, juventutem viresque fini- « timorum bellis atterebatis. Quibus ut tandem ali- « quis statuatur modus, neque nimiâ licentiâ in insa-

§ XXXII. Polyb. excerpt. Legat. 143. Pausanias.

« notre humanité. Dans le cours de nos guerres avec Philippe « et Antiochus, touchés des bienfaits que vous aviez reçus de « T. Quintius et de nos autres généraux, vous leur avez sou- « vent rendu grâce dans le sénat, ainsi qu'au peuple romain, « dont ils avaient en cela suivi les intentions, et vous avez « signalé votre reconnaissance par plusieurs décrets honorables « pour eux et pour le nom romain. Loin de nous repentir de « nos dispositions bienveillantes à votre égard, nous sommes « prêts à vous en donner encore de plus fortes preuves, si « l'occasion s'en présente. Mais aujourd'hui nous devons vous « avertir que vous formez des desseins capables de troubler la « paix de la Grèce, et dont le résultat, si vous voulez en- « tendre le langage de la vérité, peut vous être funeste.

XXXIII. « En vain avons-nous, par l'expulsion des rois « de Macédoine et de Syrie, délivré la Grèce, si nous la lais- « sons en proie à des divisions intestines plus flétrissantes pour « elle qu'une domination étrangère. Quel sera donc le terme « de ces haines et de ces débats entre des peuples unis par les « liens du sang? Quelles guerres n'avez-vous pas eues avec « les Messéniens, avec les Achéens? Tout récemment encore, « lorsque la Macédoine, envahie par Andriscus, semblait re- « naître du tombeau sous le nom supposé de cet usurpateur, « sans aucun souvenir de vos anciens périls, sans prévoyance « de l'avenir, vous avez usé votre jeunesse et vos forces dans « des guerres intestines. Il est temps de mettre un terme à ces « discordes, et d'empêcher que, par un excès de licence, le « mal ne devienne incurable. En conséquence, le sénat juge « à propos que Sparte et même Corinthe ne fassent plus par-

« nabile vulnus ruatis, senatui placet, neque Lace« dæmonem achaicæ formulæ censeri, neque ipsam « Corinthum. Sed et Argos et Heracleam, quæ sub « Œtâ est, item ex arcadicis urbibus Orchome« num, et universim urbes, quæ sub Philippo fuis« sent, eximi oportere : neque enim has aut generis « achaici, aut antiquitùs in eodem fœdere fuisse « censet.

XXXIV. « Hæc erant, quæ senatûs verbis nun« tiaremus. Reliqua nostra erit benevolo magis con« silio utilis, quàm speciosa verbis, oratio. Senatui « sic de vobis meritò morem geri, non modò justum « honestumque arbitramur, sed etiam utilitatis ves« træ interesse. Nam, ut suas quæque civitas leges « suaque jura habeat, id non magis singulis, quàm « universæ genti expedire, neutiquàm obscurum est. « Tot diversas civitates, ut ad tempus certo fœdere « coire posse non negaverim, sic in unum reipublicæ « corpus cogi, ita temperatis legibus, ut in tam im« pari potentiâ par omnium jus sit, id verò nec eve« nire facile, nec, ubi evenerit, diuturnum esse « potest. Citiùs inter flammam et aquas concordiam « effeceris, quàm ut pares æmulatione, potentiores « cupidine, infirmi metu careant; neque adversùs « hæc consilium et ratio valet, et quæ sunt à naturâ « humano generi insita, ea legibus frustrà coerceas.

XXXV. « Sed, ubi res ipsa clamat, supervacua

§ XXIII. Pausan. in Achaic.

« tie de la ligue achéenne, ainsi qu'Argos, l'Héraclée située « au pied du mont OEta, Orchomène, entre les villes d'Ar- « cadie, et généralement toutes celles qui ont été soumises à « Philippe, dont aucune, à son avis, ne tient à la ligue « achéenne ni par une origine commune, ni par d'anciennes « alliances.

XXXIV. « Telles sont les intentions du sénat que nous « sommes chargés de vous notifier. Dans ce qui nous reste à « vous dire, vous trouverez plutôt les conseils d'une bienveil- « lance qui veut vous être utile, que les couleurs d'une élo- « quence artificieuse. Après tant de bienfaits du sénat, votre « déférence pour ses volontés nous paraît non-seulement juste « et honnête, mais même commandée par votre intérêt. Que « chaque état conserve ses droits et ses lois, c'est ce qui est « évidemment utile aux particuliers comme aux nations en- « tières. Je ne disconviens pas que tant de cités diverses ont « pu s'unir pour un temps par des cessions réciproques, mais « que ces états inégaux en puissance se fondent en un seul « corps au moyen de lois assez sagement balancées pour établir « l'égalité entr'elles, ou que cette fusion subsiste long-temps, « c'est ce qui n'est ni facile, ni possible. On parviendrait à « établir la concorde entre le feu et l'eau, avant d'obvier à « la rivalité des égaux, à l'ambition des plus puissants, à la « crainte des faibles. Il n'est point de prudence qui puisse pré- « venir ces dangers, ni de lois assez fortes pour maîtriser des « penchants que la nature a mis dans tous les cœurs.

XXXV. « Mais, où la chose parle d'elle-même, les dis- « cours sont inutiles. Si votre ligue pouvait assurer votre bon-

« omnis est oratio. Si quidem ea formulæ vestræ vis « esset, ut per hanc tranquillâ beatâque republicâ « frui possetis; causam non dicerem, quominùs eo in « statu maneretis, cujus adhuc vestrûm pœnituisset « neminem; sed ubi alii cogunt invitos ad easdem « leges, alii perire quàm cogi malunt, quæ aut inter « dissentientes societas, aut in commune felicitas esse « potest? Nisi tanto jam tempore multis experimentis « constitisset, non eadem omnibus Peloponnesi urbi- « bus placere; rogari et à reliquis urbibus debeatis, « ut reciperetis in formulam, non verò restitantes re- « pugnantesque vi compellere. Quapropter, oro vos, « Achæi, cùm semper optastis quietem vobis, pacem « Græciæ retinete. Unaquæque civitas ex suo com- « modo rem suam publicam constituere optimè novit.

XXXVI. « Multas inter sese ità convenire, ut « loco, moribus, voluntate, et, qui subnasci quo- « tidiè possunt, necopinatis casibus, nunquàm dissi- « deant, optari potiùs, quàm obtineri potest. Si suis « quique finibus contenti domi leges, foris pacem « habeant, omnes ex æquo liberi, omnes beati « agent. Quæ oborientur controversiæ, aut non exi- « bunt in arma, aut intra parva et promemodum « innoxia bella consistent, vicinorumque consiliis « et auctoritate nostrâ facilè tollentur. Quid porrò « vobis opus est jungendis per tot incommoda in « unum opibus; quibus hoc rerum statu nullâ po- « tentiâ est opus? Neque enim vos crediderim,

« heur et votre tranquillité, je n'aurais aucune objection contre « le maintien d'un état dont aucun de vous n'aurait eu à se « plaindre. Mais lorsque les uns usent de violence pour faire « adopter leurs lois, et que les autres aiment mieux périr que « de céder, quelle alliance peut-il exister dans un si grand « dissentiment, et le bonheur général peut-il en être le résul- « tat? Si l'on n'avait pas déjà depuis long-temps tant de preuves « que le même régime ne convient pas à toutes les cités du « Péloponnèse, vous deviez attendre que les autres villes « vous priassent de les admettre dans votre ligue, et non pas « les y faire entrer de force et en dépit d'eux. Je vous conjure « donc, Achéens, de ne pas troubler pour la Grèce une paix « qui vous a toujours paru désirable à vous-mêmes. Chaque « cité, en consultant ses intérêts, sait bien se donner la forme « de gouvernement qui lui est la plus avantageuse.

XXXVI. « Que plusieurs états se lient ensemble, de ma- « nière à ce que cette union soit à l'épreuve de la différence « des lieux et des mœurs, du caprice et des accidents journa- « liers, c'est ce qu'il est plus possible de désirer que d'obtenir. « Au lieu que dans chaque cité, contente de son territoire, « gouvernée par ses lois dans l'intérieur, en paix au dehors, « tous les citoyens égaux et libres seront également heureux. « S'il s'élève des débats, ou ils n'iront pas jusqu'à faire « prendre les armes, ou les guerres qu'ils feront naître, lé- « gères et peu acharnées, seront facilement apaisées par les « conseils des voisins et par notre entremise. Et qu'avez-vous « besoin d'acheter au prix de tant d'inconvénients une réu- « nion de forces qui, dans l'état où vous êtes, vous devient « inutile? Car, malgré les bruits qui courent, je ne croirai

« quamvis eâ de re secretus sermo ortus est, adver-
« sùs Romanos bellum meditari : jam intestina bella
« perniciosa vobis sunt; adversùs externa, quemad-
« modùm contra Philippum Antiochumque defensi
« estis, virtute atque fide romanâ defendemini. »

XXXVII. Hunc sermonem ne audire quidem sustinentes Achæorum principes, adhuc loquente Romano prosiliunt, conciliumque ex præsentibus repente cogunt. Multitudo, cognitis, quæ senatus præcepisset, velut furore acta, quidquid Lacedæmonii nominis in urbe erat, partim trucidant; alios in vincula abripiunt : inter hos et aliis ex locis hospites, ut quisque tonsurâ, aut calceamentis, aut cætero vestitu, vel etiam ipsâ appellatione ac nomine, Spartanum referre videbatur. Neque legatorum reverentia (nam ad illorum hospitium multi concurrerant) præsidio miseris fuit, quo minùs inde quoque per vim extraherentur : multùm obtestante Oreste, ea facta ad injuriam senatûs populique romani pertinere. Sed parùm apud tumultuantem multitudinem monita prudentium aut futuri cura valet : tantùmque abfuerunt à defendendis aliis legati, ut ipsi quoque ad extremum fugâ sibi consulere cogerentur.

XXXVIII. Qui ubi asperiùs omnia Romæ renuntiaverunt, tanquàm non repentinâ populi consternatione, sed consultò injuriis affecti forent; senatus,

§ XXXVII. Pausan. Justin.

« jamais que vous ayez le projet de faire la guerre aux Romains :
« vous voyez tout le mal que vous font déjà les guerres intes-
« tines ; à l'égard des étrangères, vous trouverez dans le cou-
« rage et la fidélité des Romains la protection qui vous a dé-
« fendus contre Philippe et contre Antiochus. »

XXXVII. Les chefs achéens ne purent entendre ce discours jusqu'à la fin ; l'envoyé romain parlait encore, qu'ils sortent brusquement et convoquent à la hâte tous ceux qui se trouvaient présents. A la nouvelle des ordres du sénat, le peuple en fureur court sus à tout ce qu'il y avait de Lacédémoniens dans la ville, égorge les uns, traîne les autres en prison, et se jette même sur d'autres étrangers qu'il prend pour Lacédémoniens à la coupe des cheveux, à la chaussure, à l'habillement, ou même au simple nom. Le caractère des commissaires, au logement desquels plusieurs de ces malheureux avaient cherché un asile, ne les défendit pas de la violence du peuple, qui les en arracha de force, malgré les protestations d'Oreste, qui s'écrie que cet outrage attaque le sénat et le peuple romain lui-même. Mais les avis de la prudence et le soin de l'avenir ont bien peu de force sur la multitude en tumulte, et les envoyés, loin de pouvoir défendre les autres, furent eux-mêmes à la fin forcés de chercher leur salut dans la fuite.

XXXVIII. La nouvelle de ces événements exagérés dans leurs dépêches et présentés comme une insulte méditée et non comme le résultat d'une émeute populaire, excita dans le sénat une vive indignation. Dans la même séance, on nomma une

maximâ commotus indignatione, legatos è vestigio nominavit, inter quos præcipuus dignitate Sex. Julius fuit. His mandatum, « Ut leniter objurgatis Achæis, « de cætero accuratè docerent, non esse præbendas « pravis consultoribus aures, qui populum invitum « ignarumque inimicitiis Romanis illigare moliren-« tur : esse adhuc pœnitentiæ locum, si in auctores « facti per imprudentiam commissa vindicari sine-« rent. » Perspicuum ex his erat, ne prius quidem decretum, quod Orestes pertulerat, ad dissolvendum omninò concilium achaicum spectavisse : sed hoc potiùs actum, ut terrore hoc injecto, frangeretur contumacia gentis, eaque ad colendam majori cum reverentiâ romanam amicitiam transduceretur. Neque deerant, qui tempori tantùm molliora mandata tribui putarent : quòd adhuc Carthago resistebat. Sed nimirùm is tum erat urbis punicæ status, ut parvum omninò momentum in consiliis Romanorum facere posset : præsertim pacatis omnibus aliis, et magnâ civium Romanorum frequentiâ, quorum tum in tabulas publicas relata sunt trecenta viginti duo millia à L. Cornelio Lentulo Lupo, L. Marcio Censorino censoribus : quod lustrum sextum et quinquagesimum Romæ fuit.

XXXIX. Magistratum deinde Cn. Cornelius Lentulus, L. Mummius consules inivêre. Ludos seculares tum quartùm factos Cn. Piso, Cn. Gellius, et

§ XXXVIII. Justin. Polyb. Eusebius. Fasti Capitol.

nouvelle commission, à la tête de laquelle était Sext. Julius. Leurs instructions portaient de représenter, mais sans aigreur, aux Achéens la gravité du fait, de les exhorter à ne pas prêter l'oreille à des conseillers perfides qui voulaient engager le peuple, malgré lui et à son insu, dans une guerre contre les Romains, et d'ouvrir une porte au repentir, en se bornant à demander la punition des auteurs d'un délit où ils avaient entraîné l'irréflexion du peuple. Ces instructions prouvaient clairement que l'objet même du premier décret, dont Oreste avait été le porteur, était non l'entière dissolution de la ligue achéenne, mais le désir d'imprimer à ce peuple mutin une terreur salutaire, et de le ramener à des sentiments d'une déférence plus respectueuse pour un allié tel que le peuple romain. On ne manqua pas aussi d'attribuer cette modération aux circonstances, parce que Carthage résistait encore. Mais la situation de cette république était alors trop désespérée pour avoir une aussi grande influence sur les résolutions de Rome, à une époque surtout où tout était en paix et où la population avait pris de tels accroissements; car dans le cens qui fut fait alors par les censeurs L. Cornélius Lentulus Lupus, et L. Marcius Censorinus, on compta trois cent vingt-deux mille citoyens romains. Ce fut le cinquante-sixième lustre depuis la fondation de Rome.

XXXIX. Au commencement de l'année suivante *, les consuls Cn. Cornélius Lentulus, et L. Mummius entrèrent

* An de Rome 606; avant J.-C. 146.

Cassius Hemina, qui eo tempore vivebat, auctores sunt. Provincias, Scipioni Africam, Metello Macedoniam, auferri non placuit. Una consularis nova facta est Achaja, eamque Mummio sors attribuit: qui, licet maximâ festinatione profectionem pararet, bellum tamen operâ Metelli jam affectum reperit, ut postea memorabimus. Eâdem enim hieme Scipio Carthaginem haud leviùs fame, quàm per æstatem armis, premebat. Unde mox facilior adversùs invalidos et inediâ exhaustos victoria fuit.

XL. Ergò vere incipiente, Cothonem Byrsamque, simul oppugnare instituit proconsul, quò magis etiam obsessos fatigaret. Atque illi, desperatâ utriusque defensione, in Byrsam, ut munitiorem, cum rebus, quas auferre inter trepidationem potuerant, se contulerunt, incensis noctu navalibus, totâque eâ regione Cothonis, quæ *Quadrata* vocabatur, ne Romanis usui esset. At victores, occupato portu, protinùs aditum ad arcem moliebantur. Ibi, dum Asdrubal et Carthaginienses in Scipionem intenti, quà plurimùm periculi apparebat, excubant, Lælius rotundâ parte Cothonis, quam adhuc tenuerant hostes, superatâ, clamoribus et tumultu omnia implet. Quo excitati, qui cum Scipione erant, vim et ipsi faciunt, viamque, quà cuique proximum est, aperiunt. In foro propinquo (nox enim superveniens tentari plura prohibebat) suos in armis continuit

§ XXXIX. Censorinus de die natal.

en charge. Les jeux séculaires furent célébrés alors pour la quatrième fois, au rapport de Cn. Pison, de Cn. Gellius, et de Cassius Hémina, auteur contemporain. On jugea à propos de conserver à Scipion le commandement de l'Afrique, et à Métellus celui de la Macédoine. L'Achaïe fut la seule nouvelle province consulaire; elle échut à Mummius. Mais, quoiqu'il pressât son départ, il trouva la guerre à peu près terminée par les soins de Métellus, comme je le dirai dans la suite. De son côté Scipion pressait Carthage par la famine, pendant ce même hiver, comme il l'avait serrée de près l'été par les armes; ce qui lui facilita la victoire sur des gens affaiblis et affamés.

XL. Pour fatiguer encore plus les assiégés, dès l'entrée du printemps, le proconsul résolut d'attaquer à la fois Cothon et Byrsa. Ceux-ci, désespérant de les défendre tous deux, se retirèrent à Byrsa, comme dans une partie mieux fortifiée, avec tous ceux de leurs effets que leur précipitation leur permit d'emporter; mais auparavant ils mirent le feu à leur arsenal et à la partie de Cothon qu'on appelait le *Carré*, pour que les Romains ne pussent en tirer parti. Mais les assiégeants, maîtres du port, se frayaient une route vers la citadelle. Tandis qu'Asdrubal et les Carthaginois portent toute leur attention sur les mouvements de Scipion, dont le péril paraissait plus menaçant, Lælius force la partie ronde de Cothon qu'occupaient encore les ennemis, et remplit tout de tumulte et de clameurs. Animés par ce succès, les soldats de Scipion rivalisent d'efforts, et chacun s'ouvre devant lui un passage; mais la nuit ne permit pas au proconsul de pousser ses avantages. Il retint donc les siens dans la place voisine, jusqu'à ce que le jour lui rendît la faculté de poursuivre sa victoire.

proconsul : donec orta dies reddidit prosequendæ victoriæ facultatem.

XLI. Itaque proconsul ipsam, quæ sola restabat, arcem invadere, dum, amissâ reliquâ urbe, hostes trepidant, quatuor millia recentium militum jubet. Illi priùs in templum Apollinis, quod in Cothone fuit, irrumpunt : Apollinisque vestem auream, et fastigium auro bracteatum pondo mille talentorum in prædam vertunt : neque priùs inde à præfectis abstrahi possunt, quàm gladiis concisas opes inter se dividant. Ea militum aviditas, cùm, aliis rapientibus aurum, aliis cædentibus, et manus amputatæ quorumdam essent, effecit, ut miraculo et Apollinis iræ res adscriberetur. At illi, prædâ ablatâ, tum demùm ad Byrsam oppugnandam convertuntur. Jam et Scipio ibi erat, magnoque certamine viam sibi aperiebat.

XLII. Ferebant autem in arcem à foro viæ tres, densis utrinque ædificiis præaltisque comprehensæ. Ex quibus cùm in Romanos tela conjicerentur, proxima quæque primùm, deinde contigua expugnavêre. Ut enim aliqua occupata domus erat, in vicinam aggeris præbebat vicem : semotisque propugnatoribus jungebantur tabularum injectione ; velut ponticulis angiportus, et ex domo in domum victor miles transcedebat. Et hìc quidem in tectis ædium,

§ XL. Appian. Punic. Zonar. Florus. 2, 15.

§ XLI. Hist. miscell. 4, 12. Val. Max. 1, 18. Appian.

XLI. Il ne restait donc aux assiégés qu'un seul quartier. Pour profiter du trouble où les a jetés la perte du reste de la ville, le proconsul ordonne à quatre mille hommes de troupes fraîches d'attaquer ce poste. Ceux-ci forcent d'abord le temple d'Apollon qui était à Cothon, enlèvent sa robe d'or et le faîte de l'édifice du poids de mille talents, et leurs officiers ne peuvent les arracher du pillage avant qu'ils aient mis en pièces leur butin à coups d'épée, pour le partager. Telle fut leur avidité, que plusieurs, ravissant les morceaux pendant que d'autres les brisaient, eurent les mains coupées; ce qui fut regardé comme un prodige et une punition du sacrilége. Ils n'en enlevèrent pas moins leur butin, et se portèrent ensuite à l'attaque de Byrsa. Scipion s'y était déjà rendu, et la pressait vivement.

XLII. Trois rues conduisaient de la place publique à la citadelle, toutes trois remplies d'édifices contigus et d'une grande hauteur. Les Romains, sur qui pleuvait de là une grêle de traits, forcent d'abord les plus voisins, puis successivement ceux qui les suivent. Chaque bâtiment occupé devient un cavalier, d'où l'on en domine un autre. Les défenseurs une fois écartés, les édifices sont joints au moyen de planches qui forment autant de ponts, de sorte que le soldat vainqueur passait de maison en maison. On se bat avec le même acharnement et sur les toits et dans les ruelles où l'on se rencontre. Tout retentit de gémissements et de cris confus; partout la mort sous mille formes différentes : les uns expirant sous le fer ennemi,

neque seciùs infrà, ut fortè invicem occurrerant, ad angiportus certabatur. Plenaque erant omnia gemitu, et dissonis clamoribus, vulnerumque ac mortis variâ imagine : dum alii ferro, alii ruinâ intereunt præcipitati ex solariis, afflicti humi, quidam etiam in erectas aliorum hastas gladiosque casu delati.

XLIII. Solum adhuc incendium aberat; non misericordiâ, sed quià partis utriusque magno numero repletæ domus erant : donec ad muros Byrsæ à Scipione penetratum. Ad quos suffodiendos, quià propter vim propugnatorum valido robore erat opus, incendi tres inter forum arcemque vias jussit : statimque ruinas, ut quæ ab igne factæ essent, repurgari, quò posset ad arcem exercitus citra impedimentum accedere. Hinc verò multiplicatâ malorum facie, flammarum crepitus, procumbentiumque sonitus ædificiorum longè latèque horrendum fragorem edebant. Sed et inter cæmenta materiamque domorum, quas ignis aut nisus diruentium disjecerat, multa cadavera provolvebantur : multi etiam vivorum, quibus præcipuè sexus aut ætas infirmior latebras suaserat, alii semiustulati, quidam laceratis ferro corporibus, miserabili cum ejulatu præcipites cadebant. Ne sic quidem finis malorum erat. Sed quibus muniendæ viæ datum negotium fuerat, quidquid ante pedes erat, lapides, ligna, cadavera, vivos atque semineces, furcis ferramentisve correp-

les autres précipités du haut de leurs terrasses, écrasés sous les ruines, ou tombant par hasard sur la pointe des lances et des épées.

XLIII. L'incendie seul manquait à ces scènes d'horreur, non par la compassion du vainqueur, mais parce que des deux côtés les maisons étaient défendues par un grand nombre de soldats. Enfin Scipion se fit jour jusqu'au pied des murailles de Byrsa. Mais comme elles étaient trop bien défendues pour qu'il fût facile de les miner, il fit mettre le feu aux trois rues qui séparaient la place et la citadelle, et déblayer les ruines, à mesure que les maisons étaient consumées par la violence du feu, pour que l'armée pût approcher sans obstacle. A ces divers fléaux se joignaient donc le pétillement des flammes et le craquement des édifices qui s'écroulaient avec un horrible fracas; on voyait rouler les cadavres au milieu des décombres et des poutres qu'abattaient les flammes ou la cognée. Plusieurs même encore vivants, atteints par le fer ou par le feu dans les retraites où la faiblesse du sexe ou de l'âge les avait confinés, à demi-brûlés ou couverts de blessures, tombaient en poussant des cris lamentables, et n'étaient pas encore au terme de leurs maux; car les travailleurs chargés de désobstruer la route saisissaient avec des fourches et des crocs de fer tout ce qui se présentait devant eux, bois, pierres, vifs, morts et mourants, dont ils comblaient les caves et les fossés. Là des malheureux, enterrés les uns jusqu'à la ceinture, les autres jusqu'au cou, gémissaient dans une lente et douloureuse agonie, sans espoir,

tos, in foveas et loca cava protrahebant. Ibi quidam capitibus, alii aliâ parte corporis exstantes, diù cum animâ luctabantur, amissâ omni vivendi spe ac voto, ne mortis quidem extremo solatio compotes : donec equorum ungulis obtriti, miserrimum spiritum acerbissimo fine expellerent, tam sine culpâ facientium, quàm sine misericordiâ.

XLIV. Nec enim datâ operâ hæc tam crudelia gerebantur, sed festinatione : quemadmodùm et à munitoribus nihil proposito, sed per festinationem omnia fiebant. Quippe contentio certaminis, et propinqua spes victoriæ, et his stimulis properans exercitus, præterea præconum voces, et tubarum cantus, tum tribunorum centurionumque cum cohortibus aut manipulis discurrentium strepitus, omnium sensus hebetaverant; ut veluti lymphati quantâlibet objectorum spectaculorum fœditate parùm moverentur. Duravit hæc oppugnatio dies noctesque sex continuas, in locum fessorum succedentibus subinde recentibus, priusquàm labore tam improbo proconsul vinceretur. Qui, cæteris per vices quiescentibus, solus omnium perdius et pernox, somnique et cibi, nisi inter ipsum opus rapti, expers, vigilias, labores, aspectum ipsum tot tristissimarum rerum eâdem patientiâ pertulerat. Tum verò lassitudini cedens, in excelso quodam loco, unde inspicere, quæ agerentur, et moderari posset, consedit.

§ XLIII. Zonar. Appian. § XLIV. Oros. 4, 22. Appian. Punic.

sans désir de prolonger leur vie, privés même de la consolation d'une prompte mort, jusqu'à ce qu'écrasés sous les pieds des chevaux, ils terminaient enfin, par le plus horrible des trépas, leur misérable existence, victimes immolées sans crime comme sans compassion.

XLIV. Car ces excès de cruauté se commettaient sans dessein, mais uniquement par la précipitation des pionniers. En effet, la chaleur du combat, l'espérance d'une prochaine victoire, l'ardeur que ces motifs inspiraient à toute l'armée, la voix des hérauts d'armes, le son des trompettes, les mouvements tumultueux des bataillons et des escadrons avaient jeté les esprits dans une sorte d'ivresse qui les rendait insensibles à l'horreur du spectacle qu'ils avaient sous les yeux. Cette attaque dura six jours et six nuits, parce que les troupes fatiguées étaient sans cesse relevées par des troupes fraîches, sans que ces travaux opiniâtres triomphassent de la fermeté du proconsul. Pendant que les autres se reposaient tour à tour, seul sur pied jour et nuit, ne prenant de sommeil et de nourriture qu'à la dérobée et au milieu du péril, Scipion avait supporté avec la même constance les veilles, les fatigues et l'aspect de tant d'horribles tableaux. Enfin, excédé de lassitude, il se retira sur une hauteur d'où il pouvait donner ses ordres et en diriger l'exécution.

XLV. Septimo demùm die quidam supplices cum infulis Æsculapii venerunt (hujus enim Dei ædes religiosè apud ipsos colebatur) precati, ut vita dedituris sese salva esset. Annuente Scipione, nisi quòd transfugas exceperat, primò mulierum millia quinque et viginti, mox triginta millia virorum egressa potestati se victoris permiserunt. Alii virorum quadraginta millia, quidam hominum quinquaginta millia, non distincto sexu, tradiderunt. Hoc tempore accuratissimis precibus oratum ab uxore Asdrùbalem ferunt, ut amissâ omni spe defendendæ urbis postremùm suæ suorumque salutis præsidium in clementiâ Scipiònis quæreret: sed expugnari tum stolidi et vani hominis pertinacia non potuit. In Æsculapii templum, cum uxore et duobus filiis, transfugarumque reliquiis (ad non ingentos supererant) se recipiens, inde adjutus altitudine loci, (nam sexaginta gradibus adibatur) et transfugis per extremam necessitatem nihil non audentibus, repugnabat.

XLVI. Ut autem fame, vigiliis, laboribus, et metu imminentium confecti, succumbere tot ærumnis cœpêre; desertis, quæ circùm erant, in ipsam ædem se inclusêre: non quòd spes ulla superesset, sed ipsâ desperatione adhuc ex tecto ædis sese defensuri. At ille magniloquus et inconcussæ firmitudinis ostentator Asdrubal, nullo conscio, ne uxore quidem aut liberis admonitis, ad genua Sci-

§ XLV. Oros. Florus. 2, 15. Appian. Zonar.

XLV. Enfin le septième jour, il sortit de la ville quelques Carthaginois revêtus des bandelettes d'Esculape, dieu que Carthage honorait d'un culte particulier, et qui offraient de se rendre, moyennant la vie sauve. Scipion accorda cette grâce à leurs supplications, toujours en exceptant les transfuges, et d'abord vingt-cinq mille femmes et bientôt après trente mille hommes vinrent se remettre à sa discrétion. D'autres portent le nombre des hommes à quarante mille, et quelques-uns le nombre total à cinquante, y compris les hommes et les femmes. C'est alors que l'épouse d'Asdrubal le conjura, puisqu'il ne restait plus aucun moyen de défense, de chercher son salut et celui des siens dans la clémence de Scipion. Mais toutes ses instances échouèrent contre l'opiniâtreté de cet homme aussi vain qu'insensé. Il se réfugia dans le temple d'Esculape avec sa femme, ses deux fils et le reste des transfuges au nombre d'environ neuf cents. Là, favorisé par la hauteur de cet édifice, auquel on montait par soixante degrés, et par la résolution des transfuges que le désespoir rendait capables de tout oser, il fit encore quelque résistance.

XLVI. Mais enfin, épuisés de famine, de veilles, de fatigues, pressés par la crainte du sort qui les menaçait, ils succombèrent sous le poids de tant de maux, évacuèrent tous les lieux d'alentour et s'enfermèrent dans le temple, non qu'il leur restât aucune espérance, mais ne prenant conseil que du désespoir. Alors cet Asdrubal, brave en paroles, qui faisait montre d'une fermeté à toute épreuve, sans faire part de son dessein à personne, à l'insu même de sa femme et de ses enfants, vint tomber aux genoux de Scipion, dans l'attitude de suppliant, un rameau d'olivier à la main. A l'aspect de cet homme prosterné

pionis cum ramis oleæ supplex procubuit. Quem ubi pedes assidentem proconsul ostendit transfugis, silentio impetrato, convicia dirasque in illum jaculati, ædem incenderunt, ut eodem igne sepelirentur.

XLVII. Inter illam necessitatem uxor Asdrubalis, quàm potuerat pulcherrimè ornata, fertur ex adverso Scipionis cum liberis suis, templo jam flagrante, constitisse; elatâque voce hæc precata esse : « Tibi « quidem, Romane, nihil eveniat ob ista mala, quæ « contra hostilem urbem belli jure commisisti : at « ab hoc Asdrubale patriæ, sacrorum, meique et « liberorum proditore, Dii Carthaginis, et tu cum « Diis, promeritas pœnas expetatis! » mox in virum sermone vultuque converso, « Tu verò, facinoro- « sissime, perfidissimeque et effeminatissime mor- « talium, inquit, jam quidem me cum liberis com- « munibus hoc incendium tumulabit. At tu quale « ad dedecus servaris, triumphum victoris ornatu- « rus, dux magnæ Carthaginis, quas postea pœnas « huic, cui nunc supplex assides, dabis? » Hæc ubi dixisset, filios jugulatos in ignem mittit; superque ipsos eodem se præcipitem infert. Simili fermè fato defuncta novissima Carthaginis regina, atque quondàm absumpta prima (2) fuerat. Hic exitus mulieris fuit, qualis potiùs virum decuisset.

§ XLVI. Zonar. Suidas. Appian. Florus. Orosius.

§ XLVII. Appian. Val. Max. 8, 2. Zonar. Hieron. advers. Jovin. l. 1. Florus. Tertul. ad Nationes. 112, 9.

à ses pieds, le proconsul le montra aux transfuges; mais ceux-ci, après avoir demandé un moment de silence, l'accablèrent d'injures et d'imprécations, puis mirent le feu au temple pour s'ensevelir sous ses ruines.

XLVII. Dans ces derniers moments, l'épouse d'Asdrubal, parée de ses plus riches habits, se présenta aux yeux de Scipion sur le seuil du temple déjà embrasé, et dit à haute voix : « Romain, le droit de la guerre t'absout des maux que tu nous « a faits et je ne demande pas aux Dieux de t'en punir; mais « vous, Dieux de Carthage, et toi-même, ministre de leur « vengeance, punissez, comme il le mérite, cet Asdrubal, ce « traître à sa patrie, à son culte, à sa femme et à ses enfants; » puis, tournant ses regards vers son mari : « Pour moi, cet in- « cendie va me servir de tombeau ainsi qu'à nos enfants; mais « toi, ô le plus scélérat, le plus perfide, le plus lâche des « mortels, vois à quel opprobre tu es réservé. Le général qui « donna des lois à la superbe Carthage servira d'ornement au « triomphe du vainqueur, et celui aux pieds duquel tu rampes « en ce moment sera mon vengeur. » Après ce peu de mots, elle égorge ses enfants, les jette dans le feu et s'y précipite elle-même après eux. Telle fut la fin de cette héroïne dont son mari eût plutôt dû lui donner l'exemple, et la dernière reine de Carthage éprouva presque le même sort que la première.

XLVIII. Hoste non devicto tantùm, sed etiam deleto, cùm excussus inter bellicos tumultus humanitatis sensus libero jam curis pectore rediisset, « Illacrimasse Carthaginis excidio Scipionem ferunt : « et postquàm diù tacitus atque meditabundus ads- « titisset, versus græci poetæ (3) subito pronun- « tiasse, quibus impendens iliacæ urbi fatum prædi- « citur : interrogantique Polybio, quem belli domi- « que secùm habere consueverat, quorsùm ista di- « ceret, apertè fassum, se reputatione sortis hu- « manæ, summa quæque tam facilè vertentis, etiam « de suâ patriâ mœstis cogitationibus fuisse pertur- « batum. » Atque hoc ipse Polybius in historiis suis exposuit. Erat sanè haud vulgare ad redarguendam fortunæ suæ stolidè confidentium vanitatem exemplum, tantæ urbis vix iis, per quos patratus erat, credibilis interitus; cujus quæ magnitudo fuerit, ex ignium morâ non ineptè conjici quidam jubent, qui per continuos dies septemdecim exstingui nequivêre.

XLIX. Scipio prædam urbis militi concessit, præter aurum argentumve et donaria templorum, ad quæstorem deferri jussa. Ex his nonnulla ad fidem victoriæ, celerrimæ navium imposita, Romam misit; bellique fine nuntiato, quid porrò fieri senatus vellet, consuluit. Præmia deinde donaque militaria, ut cujusque virtus enituerat, data : nisi qui

§ XLVIII. Oros. Appian. Vellejus. 1, 13. Florus.

XLVIII. L'ennemi vaincu et même anéanti, lorsque les sentiments d'humanité écartés par le bruit des armes furent rentrés dans son cœur désormais tranquille sur l'issue de la guerre, Scipion donna, dit-on, des larmes à la ruine de Carthage, et après un long silence qu'il garda d'un air pensif, il prononça tout à coup les vers du poëte grec, qui prédisent le triste sort de Troie; et, sur la demande de Polybe, qu'il avait toujours auprès de lui, en paix comme en guerre, pourquoi cette citation, il avoua franchement, qu'à l'idée de cette inconstance de la fortune qui abat si facilement les grandeurs humaines, il n'avait pu se défendre de quelques tristes réflexions sur le sort de sa patrie. C'est Polybe lui-même qui a consigné ce fait dans son histoire. Et en effet, c'était un exemple bien frappant et bien propre à confondre la vaine confiance de la prospérité, que ce succès, à peine croyable pour ceux-mêmes qui en étaient les auteurs, c'est-à-dire la chute d'une ville, dont on jugera quelle était l'étendue, lorsqu'on saura que le feu qui la consumait ne put être éteint pendant dix-sept jours consécutifs.

XLIX. Scipion accorda le pillage au soldat, à l'exception de l'or, de l'argent et des offrandes suspendues dans les temples, qu'on dut porter au questeur. Il envoya par mer quelques-uns de ces objets à Rome sur un vaisseau des plus lestes, en preuve de la victoire qu'il venait d'obtenir; et, en annonçant la fin de la guerre, demanda les ordres du sénat. Ensuite il distribua les récompenses militaires, suivant le mérite de chaque guerrier, mais en excepta ceux qui s'étaient rendus coupables du pillage du temple d'Apollon. Les plus brillantes furent celles de Tibérius

templo Apollinis diripiendo noxam contraxissent. Inter cæteros insignis Ti. Gracchi fuit, cujus sororem in matrimonio imperator habebat; itemque C. Fannii : qui duo ante cæteros murum hotilem conscenderant. In recognitione prædæ, cùm plurima spolia Siciliæ, à Pœnis diutissimè vexatæ, inter signa præsertim ac statuas rarioris artificii reperisset, convocatis, qui tum aderant, Siculorum legatis, omnia se restituturum edixit civitatibus Siciliæ, quæ potuissent agnoscere.

L. Erant multæ clarorum virorum pictæ imagines; multæ etiam ex auro argentoque statuæ, et donaria Deûm : ex quibus, quæ Himerâ quondam sublata fuerant, Thermitanis sunt reddita : alia Gelensibus : Dianam suam Segestani receperunt : nobilem illum Phalaridis sævitiâ taurum Agrigentini; quem Agrigenti unquàm fuisse, Timæus impudentiùs, quàm cautiùs, negavit. Scipio certè, cùm Agrigentinis eum redderet, dixisse dicitur : « Æquum esse illos cogi-« tare, utrum esset Siculis utilius, suisne servire, « an populo romano obtemperare; cùm idem monu-« mentum, et domesticæ crudelitatis, et mansue-« tudinis romanæ, sint habituri. » Sed et Africæ, deinde Italiæ civitates, quæ inde fuerant à Pœnis abrepta, beneficio Scipionis recepêre.

§ XLIX. Zonar. Appian. Plutarch. in Gracchio. c. 6. Idem Apoph. 121. Liv. Epit. Diod. ap. Vales.

§ L. Cic. in Verrem. 4, 33 et 5, 12. Polyb. ap. Vales.

Gracchus, dont le général avait épousé la sœur, et de C. Fannius, qui tous deux avaient les premiers escaladé les remparts ennemis. Dans la revue du butin, il se trouva, entr'autres dépouilles de la Sicile enlevées lorsque cette île avait gémi si long-temps sous la tyrannie des Carthaginois, des chefs-d'œuvre de sculpture, et Scipion, ayant fait appeler les députés siciliens qui se trouvaient près de lui, annonça publiquement son intention de restituer à leurs cités tous les objets d'art qu'elles pourraient reconnaître.

L. Il y avait aussi beaucoup de portraits de grands hommes, de statues d'or et d'offrandes. On rendit aux Thermitains celles dont on avait dépouillé Himéra, aux habitants de Géla les richesses qui leur appartenaient; les Ségestains recouvrèrent leur Diane, et les Agrigentins, ce taureau fameux par la cruauté de Phalaris, qui, si l'on en croit Timée, n'exista jamais dans Agrigente; assertion hasardée avec une hardiesse que rien ne justifie. Du moins passe-t-il pour constant, que Scipion, en le rendant aux Agrigentins, leur dit qu'un objet digne de leurs réflexions était de considérer lequel était le plus avantageux pour les Siciliens, d'être asservis par leurs concitoyens, ou d'obéir au peuple romain, puisqu'ils allaient avoir sous les yeux un monument de la cruauté de leurs anciens tyrans, qui l'était en même temps de la clémence romaine. Non content de ce bienfait, Scipion rendit aux villes d'Afrique et d'Italie tout ce qu'elles avaient perdu par les spoliations des Carthaginois.

LI. Magnum id quoque favorem ei apud omnes populos peperit, quòd nullam cuique benefaciendi occasionem prætermitteret, non solùm donis magnificus, sed etiam æstimandi, quibus quæ donari deceret, sollers. At inter hæc, cùm aliis tanta largiretur, adeò nihil quæsivit sibi, ut, cùm partem spoliorum divenderet, nemini familiarium suorum neque libero, neque servo, quidquam ex iis ne emtum quidem habere sineret. Hæc illi viro ratio, hoc ad felicitatem et gloriam iter placuit, quod si nunc inire quisquam cuperet, ultrò insanire putaretur; dum neque sine opibus quoquo modo partis constare dignitatem posse creditur; et tamen iisdem alii sine judicio spargendis famam aucupantur: adeò hodiè quàm cujuslibet laudis avidi, tam ignari veræ sumus. Cæterùm proconsul arma punica machinasque, et quod navium maritimis usibus aptum esse desierat, Marti ac Minervæ donum romano more concremavit.

LII. At Romæ, cùm victoriæ nuntium et signa ferens navis appulisset, seroque jam vespere vulgata per universam urbem tantæ lætitiæ fama esset, procurrere in publicum præ gaudio homines, amplectique invicem et gratulari temporum felicitatem, quòd nunc demùm vivere se ac valere, neque libertatem solùm sine metu, sed etiam imperium sine æmulo tenere, deletâ Carthagine, autumabant. Ne-

§ LI. Eutrop. Appian. Cic. de Offic. Plut. Apoph. Rom.

LI. Il s'honora encore plus dans l'esprit de tous les peuples, en ce qu'il ne laissait passer aucune occasion de montrer sa bienveillance, aussi magnifique dans ses dons qu'habile dans l'art de les placer et de les proportionner aux personnes. Au milieu de ces largesses, loin d'en rien réserver pour lui, il ne permit même à aucun des gens de sa maison, libre ou esclave, de se procurer à prix d'argent aucune des dépouilles mises en vente par son ordre. Tels furent les principes de ce grand homme; c'est par cette route qu'il voulait arriver à la gloire: conduite qui ferait aujourd'hui passer pour fou quiconque serait tenté de la prendre pour modèle. Point de dignité sans richesses acquises par toutes sortes de voies, tandis que d'autres mettent leur gloire à les prodiguer sans discernement, tant on est avide de toute sorte de célébrité, et dans une ignorance entière de la véritable! Quant aux armes et aux machines des Carthaginois et à tout ce qui avait cessé d'être utile à la marine, le proconsul, après les avoir dévoués à Mars et à Minerve, les brûla suivant l'usage de son pays.

LII. A la vue du vaisseau qui apportait à Rome la nouvelle de la victoire et les statues qui en étaient la preuve, quoique la journée fût déjà fort avancée, l'allégresse la plus vive se répandit dans toute la ville. On court dans les rues, on s'embrasse, on se félicite de vivre dans un temps si heureux; c'est une nouvelle époque de vie et de santé; on va jouir non-seulement d'une liberté exempte de crainte, mais même de l'empire du monde sans rivalité, et sans doute ces transports étaient bien légitimes. Quelques guerres que les Romains, ou leurs pères, eussent soutenues contre la Macédoine, contre

que sanè nullâ aut levi de causâ sic exsultabant animis, gnari, quanquàm ingentia et alia bella, contra Macedones, contra Hispanos, demùm contra Magnum Antiochum ipsi patresve eorum bellavissent, nullum tamen aut magnitudine periculorum, aut acerbitate cladium, æquale punicis fuisse, quibus in Siciliâ Hispaniâque, sed maximè in ipsâ Italiâ, per sedecim annos immania damna pertulerant: cùm unus Annibal oppida quadringenta flammis, hominum trecenta millia ferro consumsisse dicatur; ne computatis quidem, quos extra pugnarum fortunam alii casus abstulerunt.

LIII. Hæc igitur, et ad ipsam urbem Romam admota Pœnorum signa reputantes, vix fidem rei gestæ capiebant animis: alius alium rogitantes, ecquid certis omninò auctoribus hæc tanta victoria crederetur? Deinde in admirationem urbis victæ, hominumque extrema omnia pro urbe ausorum, versi, quantum illius robur, quanta hominum audacia, quàm incredibilis durities, quàm ingeniosa calliditas fuisset, repetebant: non sine ingenti gloriâ imperatoris, qui hæc omnia consilio, labore, ac virtute superavisset. His sermonibus nox ista exempta. Simul autem illuxit, honores Diis sunt habiti, et spectacula varii generis per publicam lætitiam edita.

LIV. De reliquiis porrò Carthaginis etiam dum deliberatio in curiâ tenuit: dicebatur enim, quod

§ LII. Appian.

l'Espagne, contre Antiochus-le-Grand, aucune n'avait pu s'égaler aux guerres puniques, soit par la grandeur des périls, soit par l'importance des défaites, et par l'énormité des pertes que Rome avait éprouvées en Sicile, en Espagne et surtout en Italie où le seul Annibal avait brûlé quatre cents villes et fait périr trois cent mille hommes, sans compter ceux que d'autres accidents avaient emportés.

LIII. Pleins de ces souvenirs, et se rappelant que Rome avait vu flotter les drapeaux carthaginois aux pieds de ses remparts, à peine pouvaient-ils croire une si heureuse nouvelle, et l'on se demandait avec empressement sur quel fondement on y avait ajouté foi. A ces sentiments succédait l'admiration des vaincus qui avaient tout osé, tout souffert pour la défense de leur patrie. Quelle force d'âme ! quelle audace ! quelle trempe à toute épreuve ! quel génie fécond en ressources ! mais aussi quelle gloire pour le grand capitaine qui avait triomphé de tant d'obstacles à force de prudence, de fatigue et de courage ! C'est dans ces félicitations que se passa la nuit. Dès que le jour parut, on rendit grâces aux Dieux, et des spectacles variés firent éclater la joie publique.

LIV. Les débris de Carthage furent, dans le sénat, l'objet d'une assez longue délibération. Les plus sensés craignaient ce qui arriva, que Rome, délivrée par la destruction de Car-

evenit, urbe punicâ excisâ, liberatam externo metu civitatem procliviorem ad domestica certamina fore. At Catonem contrà suasisse, quidam referunt; nunquàm enim periculo vacuam fore Romam, donec aliquid Carthagininis superesset. Cæterùm Catonis exitum plures et meliores auctores secutus, ad superiora tempora retuli. Constat tamen senatui placuisse urbem solo æquari, neque habitari solum postea : additis etiam execrationibus, illud si quis eum locum, maximè ubi Byrsa et Megara fuerant, iterùm ædificiis frequentasset : Ità tamen, ne cui accessisse ad ea loca spectandi ergò fraudi esset.

LV. Decem præterea legati more majorum ad Scipionem missi, quorum de sententiâ res ordinaret. Hi ubi venerunt, omnes reliquiæ urbis funditùs excisæ (4). Eadem aliis omnibus oppidis illata vastitas, quæ in parte Pœnorum per id bellum fuerant. Ager illarum sociis populi romani dono datus : largissimè Uticensibus, quibus, quidquid Carthaginem et Hipponem regionis interjacet, contributum. Neque Numidiæ reges suo sunt præmio defraudati. Cæteris, quorum neque officium, neque injuria insignis fuerat, tributum est impositum, in agros, et capita : factaque provincia, quam missus quotannis ab urbe prætor obtineret. Hæc ubi mandata legati ediderunt, Romam sunt reversi. Scipio, perfectis quæ senatus præceperat, exemplo patris Æmilii, qui post

§ LIV. Zonar. Vellejus. 1, 23. Appian.

thage de toute rivalité étrangère, en fût plus encline aux dissensions intestines. Caton, suivant quelques auteurs, soutint, au contraire, que jamais Rome ne cesserait d'être en danger tant qu'il resterait quelque chose de Carthage. Mais le plus grand nombre, et ceux dont le témoignage a le plus de poids, placent sa mort à l'époque antérieure où je l'ai rapportée sur la foi de leur récit. Ce qu'il y a de certain, c'est que le sénat ordonna de raser la ville, avec défense d'en habiter jamais le territoire, et en dévouant aux dieux infernaux quiconque y bâtirait dans la suite, surtout sur l'emplacement de Byrsa et de Mégare, sans qu'on fît un crime à ceux qu'y pourrait attirer un motif de simple curiosité.

LV. Dix commissaires furent envoyés, suivant l'usage, pour aider Scipion dans l'organisation du pays. A leur arrivée, Carthage fut rasée jusque dans ses débris; toutes les villes qui dans cette guerre avaient épousé sa querelle éprouvèrent le même traitement; leur territoire fut donné aux alliés du peuple romain. Ceux d'Utique furent les mieux partagés : leur lot comprenait toute la contrée qui s'étend entre Hippone et Carthage. Les rois de Numidie ne furent pas oubliés dans ces témoignages de reconnaissance; quant aux autres dont les services ou les torts étaient sans conséquence, on imposa leurs terres et leurs personnes, et le pays devint une province qu'un préteur devait venir gouverner tous les ans. Toutes ces dispositions faites, les commissaires retournèrent à Rome. Après avoir exécuté les ordres du sénat, Scipion, à l'exemple de son père Paul Emile, qui, pour célébrer sa victoire sur Persée, avait donné à Amphipolis des jeux magnifiques, retraça dans

macedonicam victoriam eodem genere magnificentiæ Amphipoli fuerat usus, eximia spectacula, omnis elegantiæ non modò judex idoneus, sed etiam sollertissimus auctor, edidit.

LVI. Hæc calamitas Carthaginem, post septingentos quàm condita fuerat annos, delevit. Alterum mox imbecillitatis humanarum rerum in urbe minùs potente, sed æquè nobili, documentum fortuna dedit, evertendâ per occasionem achaicorum motuum Corintho. Ejus cladis præcipua culpa penès Critolaum fuit, pari imperitiâ et fastu romana arma pertinacissimè provocantem. Cùm enim hinc Sex. Julius Româ, inde Peloponeso Thearidas egressi, mutuò sibi in itinere occurrissent, Romanusque se afferre senatûs mandata diceret, ambo in Achajam sunt profecti. Ubi cùm Ægii concilium datum esset Romanis, Sex. Julius, humanâ oratione præsentes allocutus, crimen in legatos admissum etiam clementiùs, quàm ipsi fermè Achæi, interpretabatur; ut appareret, haud magno negotio satisfieri sibi de eo senatum passurum: dum ne quid ulterius vel in ipsos Romanos, vel contra horum decreta in Lacedæmonios peccaretur.

LVII. Quare quidquid in concilio sanum erat, gratanter hunc sermonem excepêre, conscii com-

§ LV. Strab. l. 17. Appian. Liv. Epit. Liv. 45, 32.

§ LVI. Appian. Vellejus. Oros. Cicero de Nat. Deor. 3, 38. Flor. 2, 16. Polyb. excerpt. Legat. 154. Pausanias. l. 7. Polybius.

les siens la même somptuosité : aussi bon juge en fait de goût que capable d'en faire preuve lui-même.

LVI. Telle fut la chute de Carthage, sept cents ans après sa fondation. La fortune allait bientôt donner un second exemple de l'instabilité des choses humaines dans une ville moins puissante, mais aussi célèbre, je veux parler de Corinthe, dont les troubles de l'Achaïe amenèrent la destruction. Le principal auteur de ce désastre fut Critolaüs, dont l'opiniâtreté provoqua les armées romaines avec autant d'insolence que d'impéritie. Sext. Julius parti de Rome, et Théaridas parti du Péloponèse, s'étant rencontrés en route, et le Romain déclarant qu'il était porteur des ordres du sénat, tous deux se rendirent en Achaïe. Une assemblée s'ouvrit à Egium, et le commissaire romain, dans l'audience qui lui fut donnée, s'exprima avec beaucoup de modération, atténuant l'outrage fait aux envoyés romains, et le présentant sous des couleurs moins odieuses que n'eussent pu le faire les Achéens eux-mêmes. Il était évident que le sénat se contenterait d'une légère satisfaction, pourvu qu'on ne poussât pas plus loin le manque d'égards pour les Romains et la résistance à leurs décrets en faveur des Lacédémoniens.

LVII. Aussi tout ce qu'il y avait de têtes sensées dans l'assemblée accueillit ce discours avec gratitude, reconnaissant toute la gravité du délit, et averti par l'exemple de la Macédoine qu'ils avaient sous les yeux du terrible châtiment qui attendait les ennemis du peuple romain. Mais le peuple sans

missorum, et quæ pœna populi romani hostes maneret, ante oculos versante Macedonum exemplo admoniti. Sed vulgus imperitum, magis quia, quod orationi legatorum opponeret, non haberet, quàm quòd probaret dicta, silentio sauciam ægramque mentem protegebat. At verò Diæus et Critolaus, ille postremò præturâ functus, hic tum quoque prætor, et quotquot consilia cum his sociaverant (erant autem tanquàm de industriâ delecti ex unâquâque civitate pessimus quisque) cum ipsi per se existimabant, tum aliis persuadere studebant, « Fictitiam « eam et temporis causâ assumptam Romanorum « mansuetudinem esse, omnia facere paratorum, ne « super Africanum et hispana bella etiam Achæos « concitarent. » Tamen in præsentia satis modestè respondent : « Se nihilominùs Thearidam ad sena- « tum missuros, ut crimen de legatis dilueret : in- « terea conventum indicturos Tegeam, ut ibi cum « Lacedæmoniis de pace ageretur. »

LVIII. Cæterùm hæc ad fraudem tantummodò comparata, longè dissimilem, quàm pro specie, quæ præferebatur, eventum habuêre. Cùm enim Romani, adductis etiam Lacedæmoniis, Tegeam constituto tempore venissent, Achæorumque principes adeò expectassent diù, ut eorum adventum jam fermè desperarent; solus postremò Critolaus venit,

§ LVII. Pausan. Polyb.

lumières rongeait son frein en silence, plutôt par impuissance de répondre quelque chose de raisonnable, que par approbation. Alors Diæus et Critolaüs, le premier, magistrat suprême des Achéens, le second, qui l'avait précédé dans cette dignité, et tous leurs adhérents, c'est-à-dire ce qu'ils avaient choisi à dessein de pire dans chaque cité, s'efforcèrent d'inspirer aux autres les sentiments haineux dont ils étaient animés. « Cette prétendue douceur n'était qu'un masque que les Romains prenaient pour un temps; ils étaient prêts à tout faire pour ne pas ajouter la guerre d'Achaïe à celles d'Afrique et d'Espagne qu'ils avaient sur les bras. » Cependant, pour le moment, ils répondent avec une apparente modération, qu'ils députeront Théaridas au sénat, pour se justifier de la violence faite aux envoyés romains, et qu'ils indiqueront une assemblée à Tégée, pour y traiter de la paix avec les Lacédémoniens.

LVIII. Cette réponse, pacifique en apparence, couvrait des intentions vraiment hostiles, et l'événement en prouva bientôt le peu de sincérité. Les Romains, accompagnés des Lacédémoniens, se rendirent à Tégée, au temps marqué; ils y attendirent long-temps les magistrats achéens, et désespéraient de leur arrivée, lorsqu'enfin parut le seul Critolaüs, non pour tenir les paroles données, mais pour éluder les propositions des Romains. « Sur un sujet de cette importance, on ne pou-

non ut ullâ in re promissa præstarentur; sed, elusis, quæ fuerant postulata, negabat, « Nisi de sententiâ « populi quidquam iis de rebus constitui posse. « Exspectandum igitur proximum concilium : » (id secundùm leges Achæorum post semestre futurum erat :) « In eo se de præsentibus negotiis relaturum. « Ferunt, eâ quoque fraude Critolaum usum, ut « palàm quidem mitteret, ad arcessendos Tegeam « Achæos : secretò autem moneret, ne vocati acce- « derent. » Romani, apertè videntes, homini incredibiliter arroganti ludibrio se esse, dimissis domum Lacedæmoniis, in urbem redierunt.

LIX. His digressis, Critolaus totâ deinde hieme ad obeundas civitates usus, specie narrandi, quæ Tegeæ forent acta, Romanos calumniando, leve vulgus odio, et cupiditate rerum novarum inflammabat. Idem mandabat magistratibus, « Ne quem « æris alieni causâ excuti, aut in vincula duci pa- « terentur : utque debitorum solutio differretur, « donec appareret, quis eventus belli lacedæmonii « futurus esset. » His blanditiis delinita plebs, et futuri improvida, quidquid illi placuisset, facilè et credebat dicenti, et imperanti obsequebatur.

LX. Quod ubi Q. Metello Macedoniam administranti cognitum, legatos ad gentem Achæorum Cn. Papirium, et Ælium Lamiam juniorem, cumque his

§ LVIII. Polyb. Pausan.

vait, disait-il, rien décider sans l'aveu de la nation; il fallait donc attendre la prochaine assemblée, laquelle, d'après les lois des Achéens, ne pouvait avoir lieu que six mois après. Il soumettrait l'affaire à la délibération du peuple. » On ajoute que l'artificieux Critolaüs donna publiquement l'ordre d'appeler les Achéens à Tégée, mais qu'il leur fit parvenir sous main l'avis de ne pas se rendre à cette invitation. Les Romains, irrités de se voir joués avec tant d'impudence, renvoyèrent les Lacédémoniens dans leur patrie, et retournèrent à Rome.

LIX. Après leur départ, Critolaüs passa l'hiver à parcourir les cités qui faisaient partie de la ligue achéenne; et, sous prétexte de les informer de tout ce qui s'était passé à Tégée, s'efforça par ses calomnies d'animer contre les Romains le vulgaire, toujours ami des troubles et des révolutions; en même temps les autorités de chaque ville avaient ordre de ne laisser poursuivre ni emprisonner personne pour dettes, et de laisser les débiteurs tranquilles jusqu'à ce qu'on vît quelle serait l'issue de la guerre contre Lacédémone. Gagné par ces caresses, le petit peuple, toujours imprévoyant, se montrait aussi crédule à toutes les suggestions que docile à tous les ordres de Critolaüs.

LX. A cette nouvelle, Q. Métellus, qui gouvernait la Macédoine, députe aux Achéens Cn. Papirius, Ælius Lamia le jeune, A. Gabinius et Fannius. Ces députés tinrent le même langage que Sext. Julius, et recommandèrent aux Achéens,

A. Gabinium et Fannium misit. Qui ubi ad eamdem fermè formam, ut Sex. Julius nuper, humanissimè placidissimèque monuissent, « Caverent Achæi ullo « modo tam necessariam genti cum Romanis amici- « tiam abrumpere; » non lenivit vulgi temeritatem, sed accendit legatorum modestia. Paucis exceptis, qui, quid ageretur, intelligebant, cætera multitudo, et antè omnes Corinthii (concurrerat autem forensis turbæ numerus, quantus aliàs nunquàm) tanto furore correpti sunt, ut non modò irriderent Romanos, sed etiam cum tumultu et clamoribus maximis concione ejicerent. Pulsatos fuisse, aut hos, aut qui cum Oreste fuerant, neque affirmare possis, neque refellere, aliis auctorum aliter eamdem rem referentibus : superbiùs appellatos, atque adeò à quibusdam, quorum ædes præteribant, sordibus conspersos, certior fama est.

LXI. Quidquid eorum fuerit, Critolaus, cùm sibi destinata supra votum videret procedere, magistratus, maximè quos adversarios in republicâ habuerat, perstringere cœpit : non jam abstinens gravioribus et apertioris consilii etiam in Romanos verbis : « Quòusque, inquit, verba nobis dari patiemur, « Achæi? aut quem modum finemque impudentis- « simi mortales opprimendæ libertatis vestræ sta- « tuent? Proximis annis, cùm rempublicam nostram

§ LX. Liv. Epit. Florus. 2, 16. Cic. pro L. Manil. Strab. l. 8. Polyb.

avec la même douceur et le même calme, de se mettre en garde contre tout ce qui tendrait à rompre une alliance si utile à leur nation. Mais cette modération, loin d'apaiser la chaleur d'un peuple téméraire, ne fit qu'irriter son audace. A l'exception d'un petit nombre assez éclairé pour suivre la marche des affaires, la foule, et surtout les Corinthiens, soutenus d'un concours extraordinaire de désœuvrés, entrent en fureur, et, non-seulement les accablent de brocards, mais les chassent de l'assemblée à grands cris et avec des gestes menaçants. Furent-ils frappés ou non, eux ou la députation à la tête de laquelle était Oreste, c'est ce qu'on ne peut ni affirmer, ni nier, tant les historiens varient sur ce fait : ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'ils furent maltraités de paroles, et même, en passant devant certaines maisons, couverts d'ordures.

LXI. Quoi qu'il en soit, Critolaüs, voyant que le succès passait même ses désirs, attaqua les magistrats dont les principes étaient opposés aux siens, et même se permit contre les Romains des invectives où perçaient sa haine et ses projets hostils : « Jusqu'à quand, Achéens, dit-il, serons-nous les dupes « de notre bonne foi, et quand cesseront les plus impudents « des mortels, de conspirer contre notre liberté? Les der- « nières années, lorsque nous voyions la république livrée au « mépris, les traités dont on se faisait un jeu, nos principaux « citoyens traînés comme des captifs dans une terre étrangère,

« contemptui, fœdera ludibrio haberi, principes « nostros ad causam dicendam, quasi captivos in ex- « ternas oras trahi, alia etiam relatu indigna pate- « remur; Callicrates et pauci alii incusabantur: hi « in ore atque odio omnium erant: absque his si « foret, retineri dignitatem publicam, vitari servi- « tutem posse putabamus. Quid igitur factum est? « quieverunt post illorum fata injuriæ, simulque « cum illis pericula nostra exstincta sunt? an verò « multos pro uno Callicrates nacti, postquàm ille « periit, perniciosiùs etiam, quàm donec salvus es- « set, laboramus?

LXII. « Scilicet hæc nostrâ culpâ fiunt, Achæi, « qui juris, à majoribus traditi, parùm memores, « quos affici pœnis oportebat, honoribus atque ma- « gistratibus extollimus: eorumque in hominum « manus tradimus rempublicam, in quibus illa si « fuisset, modis omnibus ad recuperandam illam « liberandamque erat connitendum. Sunt adhuc, « Deorum beneficio, qui commune Achæorum justâ « curâ prosequantur: qui antiquiorem divitiis fidem « habeant, et ob patriæ caritatem objectare se peri- « culis non dubitent: quorum equidem rationem « haberi oportebat. Sed si tantùm à veteri virtute « descivimus, ut vel nullos ejusmodi viros reperia- « mus, vel repertis nolimus uti; ponamus illos li- « beræ opulentæque gentis indebitos nobis spiritus, « et saltem eorum, quibus servituri sumus, gratiam

« au pied d'un tribunal étranger, lorsque nous souffrions ces « indignités et mille autres que je rougis de mentionner, on « s'en prenait à Callicrate et à un petit nombre de ses com- « plices; toutes les bouches les accusaient, tous les cœurs « étaient animés contre eux; on se persuadait que la destruc- « tion de leur pouvoir pouvait seule sauver la dignité publique « et nous garantir de l'esclavage. Mais qu'est-il arrivé? De- « puis leur fin tragique, avons-nous été en butte à moins d'ou- « trages, et nos périls sont-ils évanouis avec eux? ou plutôt « des cendres du seul Callicrate n'en est-il pas né une foule « d'autres, qui ont mis l'état dans une position plus fâcheuse « que lorsqu'il était vivant?

LXII. « C'est à nous seuls que nous devons nous en pren- « dre, Achéens; nous, qui, perdant de vue les droits transmis « par nos ancêtres, comblons d'honneurs, élevons aux magis- « tratures ceux que nous devrions punir, et qui livrons la ré- « publique à des mains dont il faudrait l'arracher à tout prix, « si nous l'avions trouvée en leur pouvoir. Cependant il est « encore, grâce aux Dieux, des citoyens qui veillent comme « ils le doivent, sur l'intérêt commun, qui ne sacrifient pas « l'honneur aux richesses, et dont le patriotisme ne craint pas « de braver les plus grands dangers; c'étaient de pareils hom- « mes qui eussent dû fixer votre choix. Mais si nous avons « dégénéré de notre ancienne vertu, au point de n'en plus « trouver de tels, ou de repousser leurs services, abjurons la « noble fierté d'une nation libre et puissante qui ne nous con- « vient plus, et gagnons les bonnes grâces de nos maîtres, en « courant à l'envi au devant de leurs fers: car, si nous persis- « tons dans le système que nous avons adopté, sous une vaine

« occupemus, sponte nos imperiis offerendo. Nam « si, quò cœpimus ire, pergimus, sub inani liber- « tatis umbrâ, proditione paucorum ignari, invitique « vendimur; ut, vilissimorum mancipiorum instar, « ne heris quidem continuò, sed communium hero- « rum servis famulemur.

LXIII. « Lubenter equidem in hoc negotio men- « tione romani nominis abstinerem. Sed quia illud « semper in ore habent, quorum operâ libertas « nostra perit; dissimulare non possum, jam olim « cordatos apud nos viros mirari, cur hanc invi- « diam, aut immeriti ferant Romani, aut meriti fe- « rantur à vobis? Etenim potentiam utrorumque « justâ æstimatione metior : sed ipsi quoque vidi- « mus, non semper pro modo virium belli fata dis- « pensari, et interdùm magnis apparatibus plus va- « lere modicos, ubi concordia adsit, et morti quàm « servituti promtior animus. Sed de futuris viderint « Dii! ego quemadmodùm minimè lacessendos esse « Romanos arbitror, ità (dicendum enim semel est) « amicos pati possum, dominos non possum : vobis « autem, siquidem viri futuri estis, socios non de- « fore scitote; sin semiviri, dominos. »

LXIV. His atque similibus multis stimulare Cri- tolaus ferocitatem amentis plebeculæ non desine- bat. Quòque fortiùs omnes permoveret, interjicie- bat voces, quibus non temerè ad hæc consilia ferri, sed esse sibi regum, esse civitatum aliarum cons-

« ombre de liberté, nous sommes vendus à notre insu et « contre notre gré; et, comme les derniers des esclaves, au « lieu de n'avoir à servir que nos maîtres, réduits à trouver « des maîtres dans nos compagnons d'esclavage.

LXIII. « Je m'abstiendrais volontiers de faire ici mention « des Romains; mais, comme les ennemis secrets de notre li- « berté ont sans cesse ce nom à la bouche, je ne puis dissi- « muler que les citoyens sensés s'étonnent depuis long-temps « pourquoi les Romains supportent ces imputations odieuses, « si elles sont peu fondées, ou pourquoi nous les suppor- « tons, s'ils les méritent. Je sais apprécier notre puissance et « la leur, mais nous avons vu nous-mêmes que ce n'est pas « toujours la supériorité des forces qui décide du sort des « guerres, et que des armées médiocres l'emportent sur l'ap- « pareil le plus redoutable, lorsqu'elles sont animées par la « concorde et par la résolution de préférer la mort à l'escla- « vage. Au reste, laissons aux Dieux le soin de l'avenir; pour « moi, tout en convenant qu'il ne faut point provoquer les « Romains, je dirai pourtant, ce qu'il faut dire une fois, que « je les souffre pour amis, mais non pour maîtres; quant à « vous, sachez que vous ne manquerez ni d'alliés, si vous « êtes gens de cœur, ni de maîtres, si vous n'êtes pas même « dignes du nom d'hommes. »

LXIV. C'était par de semblables discours sans cesse répétés que Critolaüs échauffait les esprits d'une populace en démence; et, pour faire une plus vive impression, il laissait entrevoir qu'il n'agissait pas au gré d'une passion aveugle, mais qu'il avait déjà l'assentiment secret de rois et de républiques, dont

cientiam, et fore auxilia, significabat. Cùm ad hæc seniores coercere hominis intemperantiam vellent, et ab hujusmodi deterrere sermonibus, ille, armatis advocatis, ultrò minabatur « Malum, si quis ac« cedere ad sese, prehendere, aut omninò chlamy« dem attingere auderet. » Tandem, cùm furiatâ mente regere se planè non posset, « Atqui, in« quit, nimis jam diù sileo, ne, quod in rem com« munem est, edam. Neque enim vel Lacedæmo« nii nobis, vel Romani, æquè cavendi sunt, quàm « ex nostris civibus, qui potiùs illorum voluntati, « quàm patriæ utilitatibus serviunt. » Quòque fidem dictis faceret, Evagoram ægiensem, et ex Tritææ̂ (5) Strategium; quidquid in concilio magistratuum secretò tractaretur, id eos insimulat Cn. Papirio prodere.

LXV. Cùm ad hæc Strategius, sibi quidem cum Papirio aliisque Romanorum colloquia fuisse, et futura tanquàm Achæorum sociis amicisque, diceret; quidquam autem arcani protulisse cum jurejurando infitiaretur : potior apud corruptam multitudinem criminantis auctoritas, quàm defendentis innocentia, fuit. Quâ inclinatione animorum abusus Critolaus perfecit, ut decretum fieret de bello cum Lacedæmoniis prosequendo : quo ipso arma adversùm Romanos sumi, quanquàm dissimulatâ eorum mentione, obscurum nemini erat. Atque sic quidem ille modis omnibus, ut ingenti malo patriam

les secours ne lui manqueraient pas au besoin. Vainement les citoyens, dont l'âge avait mûri la raison, entreprirent-ils de mettre un frein à cette intempérance de langue. Escorté de gens armés, il leur imposa silence par ses menaces : « Malheur, « s'écria-t-il, à qui oserait m'approcher, me saisir, ou seule- « ment toucher ma cotte d'armes ! » Enfin, hors de lui et dans le dernier accès de sa fureur : « Non, dit-il, je ne puis taire « plus long-temps ce qui intéresse à un si haut degré le salut « de tous. Non ce n'est pas tant contre les Lacédémoniens et « les Romains que nous devons nous mettre en garde, que « contre ceux de nos concitoyens qui sacrifient à leurs intérêts « ceux de leur patrie. » Et, pour accréditer ses discours, il accuse Evagoras d'Ægium, Stratégius de Tritée, de révéler à Cn. Papirius les délibérations les plus secrètes du conseil.

LXV. Stratégius, en avouant qu'il a eu des entrevues avec Papirius et d'autres Romains, en ajoutant qu'il continuera de les voir comme des alliés et des amis, proteste avec serment ne leur avoir jamais révélé de secret; mais l'autorité de son accusation l'emporta auprès d'un peuple séduit sur la vérité de son apologie. Critolaüs, abusant de cette disposition des esprits, vint à bout de faire passer le décret qui déclarait la guerre aux Lacédémoniens; ce qui était manifestement la déclarer aux Romains, quoiqu'il n'y fût pas mention d'eux. Telles étaient les intrigues par lesquelles cet insensé préparait la ruine de sa

mactaret, laborabat. Legati autem Romanorum Cn. Papirius Athenas, inde Spartam profectus est, ad observandas temporum opportunitates; Ælius Naupactum : dum reliqui duo Metellum, quem affuturum esse non dubitabant, Athenis præstolantur.

§ LXV. Pausan. Polyb.

patrie. Les envoyés romains partirent, Cn. Papirius pour Athènes et de là pour Sparte, afin d'observer les événements, Ælius pour Naupacte; les deux autres attendirent à Athènes l'arrivée de Métellus, qu'ils savaient avoir le dessein de s'y rendre incessamment.

NOTES DU LIVRE LI.

(1) *Sidensium*. Side, aujourd'hui *Candeloro*, ville de l'Asie Mineure, dans la Pamphylie, sur le bord de la mer; c'était une colonie des Cuméens : il y avait un célèbre temple de Minerve.

(2) *Absumpta prima*. Didon, qui se tua, pour ne pas être forcée d'épouser Iarbas.

(3) *Versus græci poetæ*. C'est Homère qui met dans la bouche d'Hector ces vers, dont le sens est : » Il viendra un temps où la « ville sacrée de Troie, et le belliqueux Priam, et son peuple pé- « riront. »

Mahomet II, entrant dans le palais des empereurs grecs, à Constantinople, récita ce distique persan : « L'araignée ourdira sa toile « dans le palais impérial, et la chouette fera entendre son chant « nocturne sur les tours d'Efrasiab. »

L'histoire ne nous apprend pas si les alarmes de Scipion sur le sort de Rome se présentaient en ce moment à l'esprit du vainqueur ottoman.

(4) *Reliquiæ funditùs excisæ*. On ne trouvera sans doute pas déplacés ici quelques détails sur le sort postérieur de Carthage. Je les emprunte de *Rollin*, *Hist. Rom.*, t. VIII, pag. 358 - 361.

« Quelques précautions qu'on eût prises pour empêcher que ja- « mais on pût songer à établir Carthage, moins de trente ans « après, l'un des Gracques, pour faire sa cour au peuple, entreprit « de la repeupler, et y conduisit une colonie, composée de six « mille citoyens. Le sénat ayant appris que plusieurs signes funestes « avaient répandu la terreur parmi les ouvriers, lorsqu'on dési- « gnait l'enceinte et qu'on jetait les fondements de la nouvelle « ville, voulut empêcher qu'on ne passât outre; mais le tribun, « peu délicat sur la religion, et peu scrupuleux, pressa l'ouvrage, « malgré tous ces présages sinistres, et le finit en peu de jours. Ce « fut la première colonie romaine envoyée hors de l'Italie. »

« Le malheureux sort de son fondateur empêcha qu'elle ne pût « se soutenir. Il fallait qu'il n'y eût encore que des espèces de ca- « banes, lorsque Marius, réfugié en Afrique, se consolait de ses

« revers à la vue des ruines de Carthage, à laquelle son infortune « pouvait servir de consolation. »

« Appien rapporte que Jules-César, après la mort de Pompée, « étant passé en Afrique, vit en songe une grande armée qui l'ap- « pelait en versant des larmes, et que touché de ce songe, il écrivit « sur des tablettes le dessein qu'il avait formé à cette occasion de « rétablir Carthage et Corinthe ; mais qu'ayant été tué bientôt « après, il n'eut pas le temps d'exécuter son projet, et que César « Auguste, son fils adoptif, qui trouva ce mémoire parmi ses pa- « piers, fit rétablir la ville de Carthage près du lieu où était l'an- « cienne, pour ne pas encourir les exécrations fulminées, lorsqu'elle « fut démolie, contre quiconque oserait la rebâtir. »

« Strabon (lib. XVIII, p. 833) et Plutarque (*in Cæs.*, p. 738) « attribuent néanmoins le rétablissement de Carthage et de Co- « rinthe à Jules-César, et Plutarque même remarque comme une « singularité, par rapport à ces deux villes, que, comme il leur « était arrivé auparavant d'être prises et détruites en même temps, « il leur arriva aussi, à toutes deux, d'être en même temps bâties « et repeuplées. Apparemment le rétablissement de Carthage fut « commencé par Jules-César ; mais sa mort et les guerres civiles « qui la suivirent ayant retardé l'exécution, Auguste mit la der- « nière main à l'ouvrage. Quoi qu'il en soit, Strabon assure que « de son temps Carthage était aussi peuplée qu'aucune autre ville « d'Afrique, et elle fut toujours, sous les empereurs suivants, la « capitale de toute cette contrée. Elle a encore subsisté avec éclat « pendant environ sept cents ans ; mais enfin elle a été détruite en- « tièrement par les Sarrazins, sur la fin du septième siècle. Tunis, « par droit de voisinage, a profité de ses ruines. La presqu'île « qu'elle occupait est encore aujourd'hui nommée par les gens de « mer le cap de Carthage. »

(5) *Triταιά*. Tritée, ville de Grèce, entre la Phocide et le pays des Locriens Ozoles.

EPITOME LIBRI LII.

Cum Achæis, qui in auxilio Bœotos et Chalcidenses habebant, Q. Cæcilius Metellus ad Thermopylas bello conflixit: quibus victis, dux eorum Critolaüs veneno sibi mortem conscivit. In cujus locum Diæus, achaici motûs primus auctor, ab Achæis dux creatus, ad Isthmon à L. Mummio consule victus est. Qui, omni Achajâ in deditionem acceptâ, Corinthon ex senatûsconsulto diruit, quia ibi legati romani violati erant. Thebæ quoque et Chalcis, quæ auxilio fuerant, dirutæ. Ipse L. Mummius abstinentissimum virum egit: nec quidquam ex iis opibus ornamentisque, quæ prædives Corinthos habuit, in domum ejus pervenit. Q. Cæcilius Metellus de Andrisco triumphavit; P. Cornelius Scipio Africanus Æmilianus de Carthagine et de Asdrubale. Viriathus in Hispaniâ primùm ex pastore venator, ex venatore latro, mox justi quoque exercitûs dux factus, totam Lusitaniam occupavit; M. Vetilium prætorem, fuso ejus exercitu, cepit: post quem C. Plautius prætor nihilo feliciùs rem gessit, tantùmque terroris in hostes intulit, ut adversùs eum consulari opus esset et duce, et exercitu. Præterea motus Syriæ, et bella inter reges gesta referuntur. Alexander, homo ignotus et incertæ stirpis, occiso (sicut ante dictùm est) Demetrio rege, in Syriâ regnabat. Hunc Demetrius, Demetrii filius, qui à patre quondàm ob incertos belli casus ablegatus Gnidon fuerat, contemptâ socordiâ inertiâque ejus, adjuvante Ptolæmeo Ægypti rege, cujus filiam Cleopatram in matrimonium acceperat, bello interemit. Ptolemæus, in caput graviter vulneratus, inter curationem, dum ossa medici terebrare contendunt, exspiravit: atque in locum ejus frater minor Ptolemæus, qui Cyrenis regnabat, successit. Demetrius, ob crudelitatem, quam per tormenta in suos exercebat, à Diodoto quodam, uno ex subjectis, qui Alexandri filio, bimulo admodùm, regnum asserebat, bello superatus, Seleuciam confugit. L. Mummius de Achæis triumphavit. Signa ærea, marmoreaque, et tabulas pictas in triumpho tulit.

SOMMAIRE DU LIVRE LII.

Combat des Thermopyles entre les Achéens, les Béotiens et les Chalcidiens, leurs auxiliaires, et Cécilius Métellus ; ils sont vaincus, et Critolaüs, leur chef, s'empoisonne. Diée, premier auteur du soulèvement des Achéens, mis en sa place, est battu par le consul L. Mummius, qui réduit toute l'Achaïe, et rase Corinthe, en vertu d'un sénatus-consulte, et en punition de l'outrage fait aux commissaires romains. Thèbes et Chalcis détruites, comme alliées des Achéens. Désintéressement de L. Mummius. Aucune des décorations de l'opulente Corinthe n'entre dans sa maison. Q. Cécilius Métellus triomphe d'Andriscus, et P. Cornélius Scipion l'Africain (Emilien), de Carthage et d'Asdrubal. En Espagne, Viriathus, de pâtre devenu chasseur, et de chasseur brigand, bientôt général d'armée, se rend maître de toute la Lusitanie. Défaite du préteur M. Vétilius, qu'il fait prisonnier. Le préteur C. Plautius, qui lui succède, n'est pas plus heureux. Cet ennemi se rend si redoutable, qu'il faut envoyer contre lui un consul avec son armée. Mouvements de Syrie et guerres entre ses rois. Alexandre, aventurier obscur et sans naissance, après avoir tué, comme on l'a dit plus haut, le roi Démétrius, régnait en Syrie. Sa lâcheté rend le courage à Démétrius le fils, que son père, dans l'incertitude des hasards de la guerre, avait envoyé à Gnide. Avec le secours de Ptolémée, roi d'Egypte, dont il avait épousé la fille, nommée Cléopâtre, il l'attaque et le tue. Mort de Ptolémée, causée par la maladresse de ses médecins, en voulant traiter la blessure qu'il avait reçue à la tête et le trépaner. Il a pour successeur Ptolémée, son frère cadet, qui régnait à Cyrène. Démétrius, devenu odieux à ses sujets, par ses violences et ses cruautés, vaincu par Diodote, qui voulait replacer sur le trône le fils d'Alexandre, âgé de deux ans, se réfugie à Séleucie. L. Mummius triomphe des Achéens. Des statues de bronze et de marbre et des tableaux d'un grand prix sont les ornements de son triomphe.

8..

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUINQUAGESIMUS-SECUNDUS.

I. Dum Critolaüs inter Achæos omnia turbat miscetque, Thebis altera fax rerum novarum Pytheas Bœotarchus haud remissiore impetu cives suos in bellum romanum impellebat. Is adolescentiâ turpiter transductâ, mox etiam in republicâ per audaciam atque avaritiam multa designabat in perniciem civitatis eruptura : sed ubi Metellus, cui negotium hoc senatus dederat, mulctam pro illatis Phocensium populo, Amphissensibusque, et parti EubϾ injuriis solvere jussit; ibi Pytheas exulceratos molesto imperio animos adeptus, priùs exstimulare non destitit, quàm professis contra Romanos odiis, ad arma cum Achæis conjungenda, incitaret. Trahuntur in societatem Chalcidenses. Tam infirmis subnixus amicitiis in Romanos sumere bellum

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIÈME.

I. PENDANT que Critolaüs soulevait toute l'Achaïe, Pythéas, autre boutefeu non moins brouillon, animait les Béotiens, dont il était le magistrat, à la guerre contre les Romains. Ce dernier, après une jeunesse licencieuse et déshonorée, n'était entré dans la carrière politique que pour se livrer à tous les excès de l'audace et de l'avarice qui devaient entraîner la ruine de sa patrie. En ce moment, Métellus, d'après les ordres du sénat, exigea des Béotiens une amende pour réparation des torts faits aux Phocéens, aux Amphissiens et à une partie de l'Eubée. Alors Pythéas profite du mécontentement causé par cet ordre rigoureux, et ne cesse d'enflammer le courroux de ses concitoyens, jusqu'à ce qu'ils se déclarent ouvertement contre Rome et joignent leurs armes à celles des Achéens. Les Chalcidiens entrent dans cette ligue. Avec de si faibles alliés, Critolaüs ose

---

* An de Rome 606 ; avant J.-C. 146.

Critolaüs audet; ne ullâ quidem in eventum sequiorem sibi excusatione relictâ. Quippe impingere et vinci, etiam post consilia non ineptè capta, humanum est, et fortunæ solet imputari : at audacia cum imbecillitate, non infortunium, sed amentia rectè vocatur. Itaque non difficilior Romanis victoria fuit, quàm in tantâ hostium stultitiâ oportuit.

II. Metellus, ut pondus legatorum suorum verbis adderet, eodem ferè tempore, quo profecti illi erant, et ipse exercitum per Thessaliam præter lamiacum sinum instituit ducere. Jam Critolaüs, adjutus etiam bœoticis auxiliis, Heracleam obsidebat, in Thessaliæ finibus sitam urbem, et Achæis contribui recusantem. Sed adventu Metelli cognito, Sperchiumque fluvium ab eo superatum, ex insanâ illâ ferociâ subitò in tantum pavorem incidit, ut neque eodem locò exspectare hostem, neque saltem in angustiis ad Thermopylas auderet consistere; unde contra ingentes Persarum Gallorumque copias Græci magnâ olim virtute, magnâque gloriâ dimicaverant.

III. Ad Scarphæam Locridis urbem itinere fugæ simillimo contendens, non tamen attingere illam potuit, quin à Metello, qui festinanter insecutus fuerat, pugnare cogeretur. Magnam ibi cædem fuisse non ambigitur : circiter mille vivi capti. Critolaüs post res perditas, judicii sui errore primùm agnito,

§ I. Pausan. Polyb. ap. Vales. Liv. Epit.

§ II. Oros. 5, 3. Zonar. Pausan.

s'engager dans une guerre contre les Romains, ne se ménageant ainsi aucune excuse, en cas de mauvais succès. Echouer en dépit de toute la prudence humaine est le tort de la fortune; mais l'audace jointe à la faiblesse est démence plutôt que malheur. Aussi la victoire des Romains fut d'autant plus facile, que la folie de leurs ennemis était digne de pitié.

II. Métellus, pour appuyer les paroles de ses envoyés, se met en marche au moment même de leur départ, et conduit son armée à travers la Thessalie, le long du golfe de Lamia. Déjà Critolaüs, renforcé par les secours des Béotiens, assiégeait Héraclée, ville située sur les frontières de la Thessalie, et qui avait refusé d'entrer dans la ligue achéenne. Mais à l'arrivée de Métellus, et sur la nouvelle que ce général avait déjà passé le Sperchius, l'arrogance de ce furieux fit place à la plus vive terreur; et, loin d'attendre l'ennemi, il n'osa pas même tenir ferme aux Thermopyles, c'est-à-dire dans cette position où les Grecs avaient jadis combattu avec tant de courage et de gloire contre les armées innombrables des Perses et des Gaulois.

III. Il se porta vers Scarphée, ville de la Locride; mais, malgré la précipitation qui donnait à sa retraite tout l'air d'une fuite, il ne put l'atteindre sans être forcé à combattre par Métellus qui s'était hâté de le poursuivre. Le carnage fut considérable; les Romains firent près de mille prisonniers. Critolaüs, reconnaissant, un peu tard, son peu de jugement, mit fin par le poison aux horreurs de sa situation. Suivant d'autres auteurs, après le combat, il ne fut retrouvé ni vivant, ni mort. On crut dans le temps, qu'en fuyant au pied du mont OEta,

ut se præsentibus malis exsolveret, venenum in fugâ bibit. Apud alios neque vivus, neque mortuus repertus est post pugnam traditur; cùm ad montis Œtæ radices fugam urgeret, in locis paludosis et profundis subsidisse creditus. Ex cæterâ multitudine mille Arcades, delecta juvenum manus, Elateam Phocidis urbem concessit, et ab Elatensibus pro veteris amicitiæ jure hospitaliter excepta est. Sed famâ prælii ad Scarphæam vulgatâ, metuentes iram Romanorum Phocenses excedere finibus suis Arcadas jubent. Hos reditum per Bœotiam tentantes, haud procul Chæroneâ Metellus delevit.

IV. Hæc rerum à Metello contra Achæos gestarum proxima vero videtur esse narratio. Neque enim aut de numero præliorum, aut de loco, similia apud scriptores traduntur. Achæorum ad Thermopylas viginti millia, iterùm in Phocensibus septem occisa millia, Claudius refert. In Achajâ quidam et Elidis campis pugnatum produnt: etiam de duce hostium ambiguum Valerius Antias facit, qui cum Diæo pugnasse Metellum (si tamen fidi sunt codices) scripsit. At Polybius, qui res domesticas ignorare non potuit, cum plerisque omnibus, Critolaüm nominat: neque dubium habetur, eo demùm sublato, imperium ad Diæum revertisse. Hoc enim jure Achæi utebantur, ut, ubi prætor fatis

§ III. Vellejus, 1, 11. Pausan. Liv. Epit.

il périt dans des marais profonds. Echappée du combat, une troupe d'élite, au nombre de mille Arcadiens, se réfugia dans Elatée, ville de Phocide, et y trouva un asile amical que réclamaient les liaisons d'hospitalité qui unissaient les deux peuples. Mais à la nouvelle du combat de Scarphée, redoutant le ressentiment des Romains, les Phocéens leur ordonnèrent de quitter leur territoire. Alors les Arcadiens cherchèrent à s'échapper par la Béotie, mais ils furent surpris près de Chéronée et taillés en pièces.

IV. Le récit des opérations militaires de Métellus contre les Achéens est celui qui offre le plus de vraisemblance; car les historiens ne sont d'accord ni sur le nombre des combats, ni sur les lieux où ils se sont livrés. Selon Claudius, les Achéens perdirent vingt mille hommes aux Thermopyles, et sept mille dans la Phocide. Suivant d'autres, c'est en Achaïe et dans les plaines de l'Elide que les actions eurent lieu. Même doute sur le nom du général ennemi. Valérius d'Antium, si du moins on peut s'en rapporter aux manuscrits, prétend que ce fut Diée qui combattit contre Métellus; mais Polybe, qui ne pouvait ignorer l'histoire de son pays, s'accorde avec tous les autres à nommer Critolaüs; et, ce qui est hors de doute, c'est qu'après lui, le commandement revint à Diée. Car un usage qui avait force de loi chez les Achéens, était, qu'après la mort du premier magistrat, celui qui l'avait précédé rentrait dans l'exer-

cessisset, qui proximè prætor fuisset, is magistratum usque ad tempus comitiorum gereret.

V. Igitur Diæus, belli, cujus primus auctor ipse fuerat, administratione susceptâ, præsidium Megara misit, ad hominum millia quatuor, Alcamene duce, qui videlicet irrumpentem Metellum repellerent, quem modò cum florentissimo exercitu prætor Achæorum Critolaüs sustinere nequiverat. Ipse Argos profectus, inde litteras ad omnes Achajæ civitates dedit, « Ut ex vernis ad millia duodecim « manumissi cum armis Corinthum mitterentur. Qui- « bus vernæ ad numerum non essent, ex aliis man- « cipiis supplere » permissum. Ea quoque descriptio inæqualiter, et magis, ut prætori placuerat, quàm ex opibus civitatum, impetrata. Quòd etiam ob bella Lacedæmonia in magnâ difficultate pecuniariæ rei versabatur respublica, opulentiores quoque viros matronasque privatim aurum argentumque conferre coegit. « Simul omnes, qui ætate militari essent, ex « Achajâ Arcadiâque Corinthum armatos conve- « nire, » jussit.

VI. His omnibus de causis maxima per Achajam trepidatio, maximusque cum desperatione metus erat. Neque tamen ad sana consilia poterant adjicere animos; sed, quod perculsis semel mentibus evenit,

§ IV. Orosius. Florus. 2, 16. Auctor de Vir. ill. c. 60. Pausan. Polyb. Liv. Epit.

§ V. Polyb. Pausan.

cice de cette magistrature, qu'il gérait jusqu'à l'époque des nouvelles élections.

V. En conséquence, Diée, prenant la conduite de la guerre qu'il avait suscitée, envoya, sous les ordres d'Alcamène, quatre mille hommes occuper Mégare, comme s'il eût pu avec cette poignée d'hommes repousser un ennemi à qui Critolaüs n'avait pu résister avec une armée nombreuse. Il part de sa personne pour Argos, et de cette ville dépêche une circulaire à toutes les villes de l'Achaïe, pour leur enjoindre d'envoyer à Corinthe douze mille valets affranchis avec leurs armes. Il fut permis à ceux dont la maison n'en renfermait pas un nombre suffisant de les compléter par d'autres esclaves. La répartition s'en fit d'une manière fort inégale, et plus arbitraire que proportionnée aux ressources des cités; et comme la guerre contre les Lacédémoniens avait épuisé les finances de la ligue, Diée força les citoyens les plus riches et les dames les plus qualifiées de donner leur or et leur argent. En même temps, il ordonna que tous les Achéens et les Arcadiens en âge de porter les armes eussent à se rendre en armes à Corinthe.

VI. Ces dispositions répandirent dans toute l'Achaïe la consternation et le désespoir, sans pourtant ramener les esprits à résipiscence; mais, par l'effet ordinaire d'un premier égarement, tout en condamnant la démence de leurs chefs, ils l'imitaient. La position la plus déplorable était celle des Eléens, des Messéniens et des habitants de Patras; leur voisinage de la mer les exposait aux premières attaques du consul Mummius qui arrivait avec sa flotte. La dernière défaite avait porté

principum suorum dementiam damnabant simul, et sequebantur. Præ cæteris Eleorum, Messeniorumque, et Patrensium flebilis erat conditio. Illi metu torquebantur, ne, ad mare objectis regionibus, primum consulis Mummii cum classe venientis impetum excipere cogerentur. Patrenses, cum circumjectis oppidis, accepta clades fregerat, magnâ parte juventutis in prælio amissâ. Tantaque illis locis consternatio fuit, ut multi necem sibi consciscerent, in puteos, aut ex præcipitiis desilientes; plures desererent patriam, non quià, ubi vitam acturi essent, scirent, sed quià scire videbantur, in patriâ se non posse vivere. Erant, qui ad Romanos proficiscebantur, alii alios, ut auctores novarum rerum, accusantes; ne propinquis quidem parcente metu: quanquàm nemo erat, qui adhuc aut exigeret delationem, aut quæstionem exerceret.

VII. Neque alia rerum apud Thebanos facies erat, immò aliquantò fœdior, quià fugientibus universis vacua urbis ædificia relicta fuerant. Inter cæteros et Pytheas, cum uxore liberisque in exsilium profectus, totâ Peloponeso oberrabat. Metellus enim, cæsis apud Chæroneam Arcadibus, ad Thebas cum exercitu victore accedebat. Quò ubi pervenit, laudabili mansuetudine usus, non templis modò domibusque pepercit; sed etiam quemquam Thebanorum vel manentem occidi, vel fugientem capi ve-

§ VI. Pausan. Polyb.

un coup terrible à Patras, ainsi qu'aux villes d'alentour qui avaient perdu dans le combat une grande partie de leur jeunesse, et tel était leur désespoir, que plusieurs se donnaient la mort en se jetant dans des puits ou dans des précipices; qu'un plus grand nombre abandonnaient leur patrie, sans savoir où traîner leur vie, mais dans la conviction qu'ils ne pouvaient la conserver en y restant. D'autres passèrent du côté des Romains, s'accusant les uns les autres d'avoir pris part à la révolution; et, dans l'excès de leur effroi, n'épargnant pas même leurs parents, quoiqu'on n'exigeât point de pareilles dénonciations et qu'on n'eût fait encore aucune poursuite. .

VII. Thèbes n'offrait pas un spectacle moins triste : l'aspect de la ville était même encore plus affreux, parce que la fuite des habitants avait laissé toutes les maisons vides. Du nombre des fugitifs, était Pythéas qui, s'exilant avec sa femme et ses enfants, errait dans tout le Péloponnèse : car Métellus, après avoir battu les Arcadiens à Chéronée, approchait avec une armée victorieuse. Arrivé dans cette ville, loin de la traiter avec rigueur, il épargna les temples et les maisons, défendit de tuer aucun des Thébains restés dans la place et de faire prisonnier aucun des fugitifs, à l'exception de Pythéas, qu'il ordonna de

tuit, uno Pytheâ excepto, quem ad se adduci jussit, ubicumque repertus esset. Captusque is post aliquod tempus, supplicio capitis scelerum suorum furorisque pœnas luit. Thebis receptis, ad Peloponesum Romanus convertit iter. Jamque Megaris appropinquabat, cùm Alcamenes, ne tentatâ quidem urbis defensione, cum præsidio suo Corinthum in castra Achæorum se recepit. Megarenses urbem sine certamine dediderunt.

VIII. Jam et Diæus Corinthum venerat : neque multò post accessêre missi à Metello Andronidas et Lagius et Archippus, viri nobiles, ut ad pacem accipiundam Achæos hortarentur. Magno enim studio Metellus agebat, si quà ante consulis adventum componere res Achajæ posset. Neque temerè sumpta spes erat, quòd post infelicem pugnam multis jam displicebat bellum, positisque armis, parati erant per conditiones transigere. Sed vicit Diæi factio, qui diù antè, quos venturos noverat, tanquàm fautores hostium calumniatus, postquàm accessêre, multitudinis odio temeritatique objecit. Comprehensi igitur statim, et cum omni genere contumeliarum in vincula rapti sunt.

IX. Sub idem fermè tempus etiam Philo Thessalus Corinthum se contulit, adeò manifestâ salutis eorum curâ, ut multos jam Achæorum flecteret. Ex

§ VII. Pausan. Polyb.

§ VIII. Polyb. Pausan. Zonar.

lui amener, en quelque lieu qu'on le trouvât; et ce misérable, pris peu de temps après, paya de sa tête ses crimes et ses fureurs. Thèbes reprise, le général romain tourna vers le Péloponnèse, et déjà il approchait de Mégare, lorsqu'Alcamène, sans même essayer de se défendre, évacua la ville pour se retirer à Corinthe, devenue la place d'armes des Achéens. Mégare se rendit sans combat.

VIII. Diée s'était déjà renfermé dans Corinthe. Peu de temps après, arrivèrent Andronidas, Lagius et Archippus, trois personnages des plus distingués, que Métellus envoyait exhorter les Achéens à recevoir la paix : car ce général désirait vivement terminer les affaires de l'Achaïe avant l'arrivée du consul, et cet espoir était assez fondé; la dernière défaite avait fait prendre la guerre en haine, et plusieurs étaient prêts à déposer les armes pour entrer en négociation. Mais la faction de Diée l'emporta. Instruit de l'arrivée des envoyés, il les représenta d'avance comme des fauteurs des ennemis; et, dès qu'ils parurent, anima contre eux la haine de la multitude. Ils furent donc arrêtés, outragés par la populace et traînés en prison.

IX. Vers le même temps, Philon, de Thessalie, se rendit à Corinthe, et son zèle pour le salut des Achéens était si peu douteux, qu'il en ramena plusieurs; de ce nombre, fut Stratius, de Tritée. Cet homme, respectable et par la considération dont il jouissait et par son âge, embrassant Diée et prodiguant

quibus Stratius Tritæensis præter cæteram dignitatem ætate quoque reverendus, Diæum amplexu blanditiisque rogabat, ut conditionibus à Romano propositis assentiretur. At consilii principes neque rationibus, neque prece movebantur : desperatâ ab Romanis salute, quos atrociùs offendisse rebantur, quàm ut exspectari venia posset. Neque tamen ad exitum viris dignum se parabant, aut quidquam moliebantur, quod hominibus gloriæ imperiique cupidis dignum esset. Non tamen mirabitur vilitatem et amentiam hominum, quisquis meminerit, neque alia decreta fieri posse, quàm velint consilii publici moderatores; neque alios tum fuisse principes, quàm Diæum et Damocritum, nuper exsules, mox fatali temporum imprudentiâ in civitatem receptos, cumque his Alcamenem, et Theodectem, et Archicratem, prudentiâ ac probitate nihil iis, quos dixi, præstantiores.

X. Fit igitur decretum non de Andronidâ modò et cæteris; sed etiam Sosicrates in carcerem compingitur, hoc crimine, « Quòd cùm prætoris vicem « consilio præesset, auctor legatos ad Metellum mit- « tendi fuerit, omniumque causa malorum, quæ « deinceps incidissent.: » sed et constitutis postridiè judicibus, condemnatum vinctumque acerbo cum cruciatu interemerunt, nihil elocutum, quale ipsi voluissent. Lagium autem, et Archippum, et Andronidam missos fecêre, quià supplicio Sosicratis

jusqu'aux carèsses, le conjurait de se rendre aux propositions desRomains. Mais les moteurs de la guerre étaient sourds aux prières, comme à la voix de la raison, persuadés qu'ils avaient trop violemment offensé les Romains pour espérer d'eux aucune grâce; et cependant ils ne se disposaient pas à périr avec honneur, et ne prenaient aucune mesure digne d'hommes avides de gloire et de domination. Une pareille conduite est sans doute le comble de l'extravagance et de la lâcheté; mais l'on cessera de s'en étonner, si l'on réfléchit qu'un peuple ne peut guère qu'obéir aux ordres de ses régulateurs, et que les Achéens avaient alors pour magistrats un Diée, un Démocrite, naguère bannis, réintégrés par une fatale imprudence et par le malheur des temps, et avec eux un Alcamène, un Théodecte, un Archicrate, qui n'avaient ni plus de probité, ni plus de prévoyance.

X. Un décret prononce donc l'arrestation d'Andronidas et des autres députés, et Sosicrate même est jeté dans les fers, sous prétexte que, président par intérim le conseil de la ligue, il avait ouvert l'avis d'envoyer une députation à Métellus, et par là était devenu la cause de tous les malheurs éprouvés depuis. Le lendemain on lui donne des juges qui le condamnent à mort, et il expire au milieu des plus cruelles tortures, sans qu'on puisse lui arracher un aveu tel que ses bourreaux l'exigeaient. Pour Lagius, Archippus et Andronidas, ils dûrent leur liberté au mécontentement causé par le supplice de Sosicrate,

irritatam multitudinem senserant : simul favente Diæo, qui talentum ab Andronidâ, ab Archippo quadraginta minas acceperat. Adeò his sordibus ille assueverat, ut ne in tali quidem tempore posset à captandis undecumque muneribus desistere.

XI. Idem paulò ante hæc tempora crudele quoque in Philinum Corinthium facinus ediderat, mittere illum nuntios ad Menalcidam, et Romanorum sectam sequi, criminatus : verberibusque et tormentis ipsum et adolescentes filios, ut aliòs aliorum quoque dolore cruciaret, in mutuo conspectu occiderat. Unde, cùm tales haberet Achaja duces, qui et domi crudelitate avaritiâque omnia corrumpebant, neque militiæ cognitionem ullam, aut lectione, aut auditione, aut usu, (qui soli res eas discendi modi sunt) paraverant : nihil potuit accidere felicius, quàm quod accidit, ut quàm celerrimè victi, neque sæviendi in Achæos causam darent Romanis, neque ipsi haberent facultatem : agnoveruntque hoc ipsi mox Achæi, apud quos per ea tempora Themistocleum illud proverbii vice usurpatum est, « Perieramus, nisi periissemus. »

XII. Inter hæc L. Mummius summâ contentione ad exercitum festinabat, audito jam prospero Me-

§ X. Polyb.

§ XI. Polybii fragmenta in editione Casauboni. p. 1014. Polyb. ap. Vales. Plut. in Themistocl. c. 41.

et surtout à la faveur de Diée de qui Andronide et Archippe l'achetèrent, le premier, pour un talent, et le second, pour quarante mines. Ce misérable était tellement accoutumé aux calculs de la plus sordide avarice, que, même dans des circonstances aussi critiques, il ne pouvait s'empêcher de quêter des présents.

XI. Peu de temps auparavant, il s'était rendu coupable d'un acte de cruauté encore plus odieux à l'égard du Corinthien Philinus, qu'il avait accusé d'envoyer des courriers à Ménalcidas et d'être dans les intérêts des Romains. Il l'avait fait périr au milieu des tourments, lui et ses jeunes fils, pour leur faire souffrir plusieurs morts dans le spectacle de leurs mutuelles douleurs. Soumise à ces indignes chefs, dont l'avarice et la cruauté s'exerçaient sans pudeur au-dedans, sans aucune expérience de l'art militaire acquise par la lecture, par le ouï-dire ou par l'usage, seuls moyens de l'obtenir, l'Achaïe ne pouvait éprouver rien de plus heureux que ce qui arriva, c'est-à-dire qu'une prompte défaite, laquelle, ne laissant pas à ces misérables la faculté de prolonger leur tyrannie, ôtaient aux Romains tout prétexte de sévir contre les vaincus, et les Achéens reconnurent la vérité de ce mot de Thémistocle, qui devint alors proverbe : « C'était fait de nous, si nous n'eussions été perdus. »

XII. Cependant, à la nouvelle des heureux succès de Métellus, Mummius faisait la plus grande diligence, dans la crainte d'arriver trop tard pour prendre part à la gloire d'avoir terminé la guerre ; car le bruit de la victoire s'était rapidement répandu, et Rome l'avait apprise par des courriers et par des

telli prælio, ne post confectum bellum exsors gloriæ imperium haberet, veritus. Nam rerum illarum non modò fama celeriter est evulgata, sed etiam nuntii litteræque Romam venêre : ante omnes A. Posthumii, qui primus omnium de victoriâ Metelli ad senatum scripserat. Namque homo ingenio vanus, cùm sub tempus conserendæ pugnæ per simulationem valetudinis Thebas Phthioticas concessisset, post eventum omnia perscripsit diligenter, eoque verborum genere, tanquàm ipse interfuisset. Inde, quæ historiis ejus habenda sit fides, haud difficile arbitratu est, in quibus et ipsis quemadmodùm à Catone sit illusa puerilis in viro consulari jactantia, multorum scriptis annotatum est.

XIII. L. igitur Mummius, cùm jam ad isthmum castra Metellus admovisset, lictoribus tantùm, et paucis equitum comitatus, non die, non noctu intermisso itinere, cum Aurelio Oreste, qui in achaicâ legatione fuerat, in castra sub lucem venit. Inde Metello in Macedoniam dimisso, ipse in isthmo substitit, donec universæ copiæ convenissent. Summa exercitûs fuit equitum tria millia quingenti, peditum tria et viginti millia. His accessit sagittariorum ex Cretâ manus : et, duce Philopœmene, Attali regis auxilia. Ex his partem consul, adjunctis etiam nonnullis italicis cohortibus, ad mille quingentos passus ante castra locum capere stationibus jussit.

§ XII. Zonar. Polyb.

lettres, entr'autres, d'A. Posthumius, qui le premier l'avait annoncée au sénat. Cet homme vain qui, sous prétexte de maladie, s'était retiré à Thèbes au moment du combat, après l'événement, avait mandé tous les détails de l'affaire avec autant d'assurance que s'il y eût pris part. On peut juger par là de la foi que méritent ses historiens dont la jactance puérile et si peu digne d'un consulaire a mérité la censure de Caton, au rapport de plusieurs écrivains.

XIII. Métellus était déjà venu camper auprès de l'isthme, lorsque L. Mummius, sans s'arrêter ni jour ni nuit, accompagné seulement de ses licteurs et d'un détachement de cavalerie, arriva au camp dès le point du jour, avec Aurélius Oreste, qui avait été un des commissaires envoyés en Achaïe. Après le départ de Métellus pour la Macédoine, le consul s'arrêta quelque temps dans l'isthme, jusqu'à ce que toutes ses troupes fussent rassemblées. Son armée était composée de trois mille cinq cents chevaux et de vingt-trois mille fantassins. A ces forces, se joignirent un corps d'archers et les auxiliaires du roi Attale, sous les ordres de Philopémen. Mummius en plaça une partie avec quelques cohortes italiennes en avant-poste, à quinze cents pas du camp. Comme ils paraissaient peu sur

Hos, cùm negligentiùs agere viderentur, subitò effusa hostium manus turbat, occisisque nonnullis, cæteros usque ad castra persequitur. Unde submota, et ad sua vicissim castra repulsa, tamen scuta circiter quingenta ex hostibus capta refert.

XIV. Post hæc Diæus, contracto quod ubivis habebat virium, potestatem pugnandi consuli facit: consul, ut hostium augeat vecordiam, in castris suos continet. Crescit hinc Achæis animus, adeò intemperanti alacritate, ut non modò priores in vallem inter diversa castra mediam descenderent, sed etiam vehicula secum ducerent, ad hostium reportanda spolia; conjugesque suas cum liberis in vicinis montibus spectare dimicantes juberent, citò de spectatoribus prædam hostium futuros. Apud Leucopetram (1), sub ipsis isthmi faucibus, concursum est. Equitatus Achæorum statim fugit, vix primâ exspectatâ impressione romanorum equitum, quos consul ex occultis latebris subitò in latus hostium immiserat. Pedes aliquantò constantiùs restitit; quanquàm nudatus equitum fugâ, minutoque animo, etiam multitudine hostium urgeretur. Tandem mille fortissimi viri conglobati, tranversam aciem perrupêre. Tum verò effusâ fugâ, ubi quisque potest, salutis præsidium quærunt. Ipse Diæus rectà Megalopolin, patriam suam, intendit cursum. Qui si Corinthi

§ XIII. Agellius. 11, 8. Plut. in Caton. major. c. 23. Florus. 1, 26. Oros. 5, 3. Pausanias.

leurs gardes, l'ennemi, par une sortie brusque, les met en désordre, en tue quelques-uns, poursuit le reste jusqu'au camp, est repoussé à son tour, mais rentre dans le sien avec environ cinq cents boucliers.

XIV. Alors Diée, qui avait réuni tout ce qu'il pouvait avoir de forces dispersées, ose présenter le combat. Mummius, pour augmenter l'aveugle confiance des ennemis, retient son armée dans son camp. Follement enhardis par cette crainte simulée, non-seulement ils descendent les premiers dans la vallée qui séparait les deux camps, mais ils amènent avec eux des chariots pour remporter les dépouilles des ennemis et placent leurs femmes et leurs enfants sur les hauteurs voisines, pour être spectateurs d'un combat dont ils allaient bientôt être les victimes. La bataille se livra à Leucopétra, à l'entrée même de l'isthme. La cavalerie achéenne prit la fuite, sans attendre le premier choc de la cavalerie romaine qui sortit tout à coup de l'embuscade, où le consul l'avait placée, pour charger l'ennemi en flanc. L'infanterie fit une plus longue résistance, quoique affaiblie et découragée par la fuite de la cavalerie, et pressée par la supériorité du nombre. Enfin, trois cents des plus braves percèrent l'armée et s'échappèrent. Alors la déroute fut générale, et chacun chercha son salut où il put. Diée se porta droit à Mégalopolis sa patrie, au lieu de se renfermer dans Corinthe avec ceux qu'il aurait pu rallier, et d'y soutenir un siége dont

munitionibus seque, et qui ex fugâ potuissent colligi, esset tutatus, potuisset consulem tædio obsidionis ad conditiones non iniquissimas adducere. Nunc verò statim atque inclinare suos sensit, totâ spe abjectâ, refugit domum; eâque incensâ, conjugem, ne in hostium veniret potestatem, interfecit, ejusque corpus in incendium misit : ipse veneno epoto vitam posuit.

XV. At qui in urbem Corinthum confugerant, absentiâ ducis perterriti, nocte proximâ omnes dilapsi sunt : excesserunt etiam Corinthiorum præ pavore plurimi, omnes, quos in urbe suâ non videbant, captos cæsosve rati. Neque tamen consul, licet vacuam apertisque portis indefensam, continuò ingredi voluit, insidiarum metu. Tertio demùm die, omnibus exploratis, Corinthum romana signa intraverunt. Puberes reliqui à militibus interemti fermè sunt; mulieres puerique sub coronâ veniêre. « Multos etiam flammis consumptos esse, » traditur : dum urbs, crudeliter priùs direpta, præcinente tubâ deletur. « Tantum enim fuisse incen-« dium ferunt, ut, cùm omni ex parte subjectæ ædi-« ficiis faces essent, quidquid comprehensum intra « mœnia fuit, eumdem in apicem coeuntibus flam-« mis, tanquàm unus ignis arderet. » Atque is deinceps etiam, cùm cineribus ruderibusque sopitus et oppressus videretur, diù retinuit fervorem; perie-

§ XIV. Zonar. Pausan. Justin. 34, 2. Auctor. de Vir. ill. c. 5 et 60.

la longueur aurait pu amener le consul à lui accorder une capitulation honorable. Loin de prendre ce parti avantageux, dès qu'il vit les siens plier, perdant toute espérance, il se réfugia dans sa maison, y mit le feu, tua sa femme et la brûla, pour qu'elle ne tombât pas au pouvoir de l'ennemi, et termina sa vie par le poison.

XV. Tous ceux qui étaient rentrés dans Corinthe, déconcertés par l'absence de leur chef, se dispersèrent la nuit suivante. Plusieurs Corinthiens mêmes en sortirent frappés de terreur et dans l'idée que tous ceux de leurs concitoyens qu'ils ne voyaient pas dans la ville avaient été tués ou faits prisonniers. Quoique la ville fût évacuée et privée de défenseurs, le consul qui en voyait les portes ouvertes, ne voulut pas y entrer de suite, dans la crainte de quelque piége; mais le troisième jour, après avoir fait toutes les reconnaissances nécessaires, les enseignes romaines entrèrent dans Corinthe. Le reste de ceux qui étaient en état de porter les armes fut passé au fil de l'épée; les femmes et les enfants furent vendus comme esclaves; plusieurs des habitants périrent dans les flammes, pendant que la ville, après avoir subi un horrible pillage, était détruite au son de la trompette. Le feu ayant été mis de tous les côtés aux édifices, tout l'espace compris entre les murs s'embrasa de manière à n'offrir aux regards que l'aspect d'un seul et vaste incendie d'où s'élevait une pyramide enflammée. Le feu couva sous les cendres, et sous les décombres qui semblaient l'étouffer, et ce calme apparent coûta la vie à un grand nombre de Romains que l'avarice avait portés à chercher dans ses ruines encore fumantes

runtque eo fato multi Romanorum, quos, ad scrutandum aurum argentumve flammis liquefactum, avaritia in fumantes adhuc ruinas miserat. Muri deinde, qui soli remanserant, funditùs sunt diruti, etiam lapidibus in pulverem comminutis.

XVI. Ita Corinthum L. Mummius evertit ex senatûsconsulto, quod ibi violatum in legatis gentium jus fuerat; post annos noningentos quinquaginta, quàm ab Alete, Hippotis filio, qui sextus ab Hercule numeratur, condita fuerat. Hâc acerbitate pœnarum opus videbatur, ut, quod imperium hactenùs clementia commendasset populis, id etiam adversùs mansuetudinis contemptum, terror severitatis defenderet. Atque hanc rationem augendi res suas, firmandique priscis etiam imperiis placuisse credibile est; ut incipientem potentiam faciliùs lenitate putarent crescere, ad summa perductæ non esse firmiorem metu custodiam. Nam ad modicas opprimendas opes, si per sævitiam timeri meruerunt, haud difficulter concurritur : validioribus rebus majus à facilitate periculum est; viresque, non quasi infirmæ, sed quasi otiosæ, spernuntur.

XVII. Cæterùm Mummius, reliquis Græcorum concessâ libertate, Corinthios omnes, et ex servis, quos Diæus armaverat, quotquot superstites prælio

§ XV. Pausan. Auctor de Vir. ill. Zonar. Florus. 2, 16. Oros. 5, 3. Justin. Suidas in τέτηκα.

§ XVI. Plin. 35, 12. Liv. Epit. Vell. 1, 3 et 13. Diod. ap. Vales.

l'or et l'argent en fusion. Les murs seuls étaient restés debout ; mais on les renversa de fond en comble, et les pierres mêmes en furent brisées au point d'être réduites en poussière.

XVI. Ainsi périt Corinthe par ordre du sénat, en punition de la violence exercée sur les ambassadeurs romains, neuf cent cinquante-deux ans après avoir été fondée par Alétès, fils d'Hippotès, le sixième des descendants d'Hercule. Cet exemple de sévérité parut nécessaire pour intimider par la terreur les peuples dont un excès de clémence pouvait enhardir la témérité. La politique semble avoir de bonne heure adopté ce moyen d'augmenter et de consolider sa puissance. En effet, un état naissant a besoin, pour s'agrandir, d'une douceur et d'une modération qui préviennent la défiance et la haine ; mais parvenu au plus haut degré d'élévation, peut-être n'a-t-il pas de meilleure garde que la crainte salutaire qu'il inspire. Une puissance encore faible, mais qui croit se rendre redoutable par la cruauté, soulève aisément contre elle tous ses voisins. Dans son agrandissement, sa facilité même est ce qui la met en péril ; ses forces, sinon comme faibles, au moins comme oisives, inspirent bientôt le mépris.

XVII. Mummius, après avoir rendu la liberté aux autres Grecs, vendit tous les Corinthiens et ceux des esclaves armés par Diée, qui avaient échappé au combat. Et pour les prendre tous, sans confondre avec eux aucune personne de condition libre, voici le moyen adroit qu'il employa : Après avoir ras-

erant, sub coronâ vendidit. Ad quos, sine ullâ aliorum injuriâ, certò comprehendendos, hâc arte dicitur usus. Convocatis promiscuè omnibus, dissimulatoque interim proposito suo, armatos circumfudit : deinde edicere præconem jussit, « Corinthios, « et qui manumissorum cum his militassent, in ser« vitutem peti : cæteris periculum non esse. Jubere « autem consulem, ut quisque adstantem sibi te« neat. » Ita cùm effugium aut latebræ nullæ essent, facilè, qui quærebantur, sunt agniti. Cæteræ quoque prædæ magnam partem vendidit. Vis erat incredibilis signorum, tabularum vestiumqae pretiosarum, præter ea omnia, quæ incendio hausta, aut à diripientibus confracta conculcataque perierant.

XVIII. Militaris insolentiæ cum imperitiâ conjunctum grande specimen vidisse, Polybius refert, qui tum ad sublevandam, si quà posset, patriæ calamitatem, ex Africâ recèns advenerat. « Aristidis « enim summi pictoris Liberum patrem, qui, ad« miratione perfectissimi operis, proverbio : *Nihil* « *ad Dionysum*, dederit locum, humi jacentem, « ludentibus aleam militibus alvei vicem præsti« tisse. » Eadem mox tabula, cùm præda venderetur, Attalo regi sex millibus nummûm (2) empta est; cùm proconsul, pretium admiratus, rescidit venditionem, ex alieno judicio pulchritudinem tabulæ suspicatus : quam mox in templo Cereris posuit, ubi

§ XVII. Pausan. Frout. Strat. Flor. 2, 16.

semblé tous les prisonniers sans distinction, dissimulant son dessein, il les enferma dans un cercle d'hommes armés, puis fit proclamer par un héraut, que les Corinthiens et ceux des affranchis qui avaient porté les armes avec eux étaient destinés à l'esclavage; qu'il n'y avait rien à craindre pour les autres; que l'ordre du consul ordonnait à chacun de ses guerriers de s'assurer de celui des captifs qui était à côté de lui. Ainsi, comme il n'y avait aucun moyen d'échapper ou de se cacher, il fut facile de reconnaître ceux qu'on cherchait.

XVIII. Mummius vendit aussi une grande partie du butin. Il y avait une prodigieuse quantité de statues, de tableaux, d'étoffes précieuses, outre tout ce qui avait péri dans l'incendie ou dans le pillage. Polybe, qui venait d'arriver d'Afrique, pour adoucir, autant qu'il lui était possible, les malheurs de sa patrie, cite un trait remarquable de l'insolence et de la grossièreté des soldats romains. Un tableau d'Aristide, peintre célèbre, qui représentait Bacchus, et dont la perfection donna lieu au proverbe : *Nihil ad Dionysum* *, abandonné dans la poussière, servit de table aux soldats pour jouer aux dés. Dans la vente qu'on fit du butin, ce même tableau fut acheté par le roi Attale six cent mille sesterces. Etonné du prix auquel il était monté, et en soupçonnant la valeur dont il n'était pas juge, le consul déclara la vente nulle, et bientôt

* Rien n'approche de Bacchus.

spectata fuit magno visentium studio, donec ædis ejus incendio, postquàm annos centum quindecim ibi fuisset, periit. Et quoniam ad hoc genus elegantiæ delapsi sumus, ex eo quoque tempore frequentatum æris corinthii nomen est : magis quià fluentibus in unum auri, argenti, ærisque metallis, magna simul ejus materiæ copia exstitit, quàm quòd tum primum ejus mixturæ reperta sit ratio. Nam et multis antè ætatibus celebrata corinthii operis nobilitas fuit.

XIX. Ad hunc modum excisâ Corintho, ager publicatus est, cujus maximam mox partem Sicyonii obtinuerunt. Itum deinde ád aliarum urbium supplicia. Thebarum et Chalcidis eversis urbibus, Chalcidensium equitibus multis occisis, « Bœoti Eubœen« sesque centum talenta (3) heracleotis pendere « jussi, Achæi ducenta Lacedæmoniis. » Sed horum deinde gratiam civitatibus senatus fecit. Cæterùm aliarum quoque græcarum urbium, quæ cum Achæis senserant, mœnia sunt dejecta, armis ademptis. Sed et donaria statuasque multis ex civitatibus sustulit consul, ut tamen consecratis ad cultum abstineret. Ex his, quæque Corinthi fuerant capta, magnam partem Philopœmeni, qui Attali auxilia duxerat, dedit; quæ longâ deinde ætate spectata Pergami fuerunt.

§ XVIII. Strab. l. 8. Plin. 35, 4 et 10. Diod. l. 50. Oros. 5, 3. Flor. Plin. 54, 3. Athenæus, 4, 1.

§ XIX. Zonar. Strab. Liv. Epit. Polyb. ap. Valcs. Machab. 1, 8. Pausan. Corinthiac. et Achaic. Cic. in Verrem. 4, 2.

après le plaça dans le temple de Cérès, où il attirait un grand concours d'amateurs, pendant cent quinze ans, jusqu'à ce qu'il pérît dans l'incendie de ce temple. A l'occasion de ce genre de curiosité, je remarquerai que c'est à cette époque que l'on commença à parler de l'airain de Corinthe, c'est-à-dire d'un mélange d'or, d'argent et d'airain qui, fondus ensemble, produisit des masses considérables de ce métal. Au reste, ce procédé n'était pas nouveau, et plusieurs siècles avant, les ouvrages de Corinihe étaient en grande réputation.

XIX. Après la destruction de la ville, on mit en vente le territoire, dont les Sicyoniens obtinrent la plus grande partie. On s'occupa ensuite de la punition des autres villes qui avaient pris part à la révolte. Thèbes et Chalcis furent rasées; une partie de la cavalerie chalcidienne fut passée au fil de l'épée. Les Béotiens et les Eubéens furent contraints de payer cent talents aux habitants d'Héraclée, et les Achéens, deux cents aux Lacédémoniens : mais depuis, le sénat leur fit remise de cette amende; quant aux autres villes grecques qui avaient été dans le parti des Achéens, on abattit leurs murs et on les désarma. Le consul enleva dans plusieurs villes les statues et les offrandes, mais respecta les objets consacrés au culte. Une partie de celles qui avaient été prises à Corinthe fut donnée à Philopémen, qui avait amené les auxiliaires d'Attale, et pendant long-temps elles firent l'ornement de la ville de Pergame.

XX. Convenêre deinceps decem legati, consilium à senatu imperatori additum ad res Græciæ constituendas. In his A. Posthumius, et C. Sempronius Tuditanus fuerunt. Patrem Mummii, quanquàm sit, qui referat, fuisse non puto, cùm etiam de Sp. Mummio fratre proconsulis M. Tullius dubitet, quem in Achajâ tum fuisse constat, fratris potiùs legatum, quàm in decem fuisse; quòd non soliti essent majores legare in decem, qui imperatorum necessarii essent. Hi ubi venerunt, popularis status ubique per Græciam sublatus est, magistratibus ex censu constitutis. Libertas tamen urbibus, et suæ de cætero leges relictæ. Vectigalia deinde imposita; possessionibusque, quas extra fines urbium suarum habere locupletes consueverunt, interdictum. Concilia nationum in Achajâ, Bœotiâ, Phocensibus, et per universam Græciam abolita. Quæ tamen et ipsa paulò post supplices clementiâ senatûs recepêre. Prætor sanè quotannis in Græciam mittitur, sub nominis achaici præscriptione, quià, cùm in provinciæ formam redigeretur, penès Achæos principatus gentis fuerat.

XXI. Multùm eo tempore Polybii virtus atque gratia, præcipuè ex Africâ in Scipionis amicitiâ, profuit Græciæ: nam et pro Philopœmenis honoribus, qui per Achajæ civitates clarissimo viro constituti fuerant, cùm abolerentur, prospero successu

§ XX. Cic. ad Attic. 13, 6. Pausan. Zonar.

XX. Les dix commissaires que le sénat avait donnés pour conseil au général, se réunirent ensuite pour régler les affaires de la Grèce. De ce nombre, furent A. Posthumius et C. Sempronius Tuditanus. Des auteurs leur adjoignent le père de Mummius; mais je ne puis être de cet avis, d'autant plus que Cicéron doute même de Sp. Mummius, frère du proconsul, qui certainement était alors dans l'Achaïe, mais plutôt comme lieutenant de son frère, qu'en qualité de commissaire : l'usage alors n'étant pas de comprendre dans les commissions les parents des généraux. A leur arrivée, ils abolirent dans toutes les villes le gouvernement populaire, et établirent des magistrats que leur fortune rendait indépendants. Du reste, ils leur laissèrent leurs lois et leur liberté. Ensuite on les déclara tributaires de la république, et il fut défendu à ceux qui étaient riches en fonds de terres d'en posséder hors du territoire de leurs villes; on abolit encore les assemblées nationales dans l'Achaïe, dans la Béotie, dans la Phocide et dans le reste de la Grèce. Bientôt après, la clémence du sénat les rendit à leurs instances; mais la Grèce fut réduite en province romaine, sous le nom de province d'Achaïe, parce qu'à cette époque, les Achéens tenaient le premier rang, et on y envoie tous les ans un préteur pour la gouverner.

XXI. La Grèce dut alors beaucoup aux soins de Polybe, qui fit servir au bien de son pays le crédit que lui avaient donné son mérite et ses liaisons avec Scipion en Afrique. Il défendit avec succès les monuments érigés à Philopémen dans les villes de l'Achaïe, et obtint même avec ses statues celles d'Achéus, dont la nation avait tiré son nom, et d'Aratus, qui

egit: et statuas Achæi, unde genti nomen, Aratique et Philopœmenis, quæ jam in Acarnaniam erant translatæ, obtinuit, rem multitudini gratissimam; unde et ipsi statuam ex marmore candido mox posuêre, cum insigni titulo: « Neque offensuram fuisse « Græciam, si Polybii consiliis paruisset; et post « offensam illum unum afflictæ levamen extitisse. » Idem cùm quæstori bona Diæi aliorumque damnatorum vendenti (bona enim eorum, qui conjuges aut liberos non habebant, vendi placuerat) à decem legatis præceptum fuisset, « Ut, quæ ex illis Polybius « postulavisset, gratis addicerentur, » non modò pro se petiit quidquam, sed etiam amicis auctor fuit, nihil ex spoliis istis attingendi. Hæc omnia cùm intra semestre tempus decem legati perfecissent, in Italiam redierunt. Polybius, ex eorum mandato, civitates obiit, respublicas ad formulam ab ipsis præscriptam composuit, lites sustulit, brevique perfecit, ut statu præsenti non acquiescerent modò Græci, verùm lætarentur. Unde vicissim omnibus illum eximiis honoribus per singulas urbes colere instituerunt. Quos inter in foro Megalopolis statua fuit, cum inscriptione, quæ, « Polybium Lycortæ filium Romanorum « in Græcos iram mitigasse, » testaretur.

XXII. At Romæ per idem tempus à duobus imperatoribus triumphatum est. Prior Q. Cæcilius Metellus de Macedonibus Achæisque speciosissimum

§ XXI. Plut. Præcept. Politic. Polyb. Pausan. Zonar.

avaient été déjà transportées dans l'Acarnanie. Ce zèle fut si agréable à ses compatriotes, qu'on lui éleva une statue de marbre avec une inscription, dont le sens était : « que la Grèce « n'aurait pas succombé, si elle avait suivi les conseils de Po- « lybe; et qu'après sa chute, il avait seul cherché à alléger « ses malheurs. » Ce n'est pas tout : on avait jugé à propos de vendre les biens de Diée et des autres proscrits qui n'avaient ni femmes, ni enfants. Les commissaires ordonnèrent au questeur qui les mettait en vente de laisser prendre gratuitement à Polybe tout ce qu'il y trouverait à sa bienséance. Loin de rien accepter, il engagea ses amis à ne recevoir aucune part de ces dépouilles. Leurs opérations terminées, au bout de six mois, les commissaires retournèrent en Italie; mais en partant, ils chargèrent Polybe de parcourir les villes conquises, d'y établir la forme de gouvernement qu'ils avaient prescrite et d'accommoder les différents. Grâce à la sagesse avec laquelle il remplit cette commission, la Grèce put s'accommoder à sa situation nouvelle, mais eut même de quoi s'en féliciter. Aussi toutes les villes à l'envi signalèrent leur reconnaissance par les honneurs qu'elles lui rendirent. Entr'autres, on lui éleva une statue dans la place publique de Mégalopolis, avec cette inscription : « Polybe, fils de Lycortas, « a calmé le ressentiment des Romains contre les Grecs. »

XXII. Dans le même temps, Rome fut témoin d'un double triomphe : le premier, dont la pompe fut des plus brillantes, fut celui de Q. Cécilius Métellus, qui triompha des Macédoniens et des Achéens. Au nombre des captifs qui marchaient

triumphum in Capitolium duxit. Inter multos captivos, qui currum ejus præcesserunt, insignis maximè Andriscus fuit, qui se pro Philippo aliquandiù et Macedoniæ rege gesserat; magnum ad utramque sortem fortunæ mutabilis exemplum. Tertius hic de Macedoniâ triumphus fuit. In quo inter cætera spolia transvexit *Turmam*, Alexandri magni imperio à præstantissimo artificum Lysippo factam. Quinque et viginti ex amicorum alâ in pugnâ ad Granicum ille rex amiserat: eorum equestres statuas expressâ singulorum similitudine fieri jussit, suamque inter illas. Hæ omnes in urbe Macedoniæ Dio locatæ fuerunt: inde Metellus Romam transtulit. Metello cognomen ex provinciâ debellatâ *Macedonici* hæsit: non quidem virtuti ejus indebitum: sed aliqua mutatio morum Romæ ex talibus quoque colligi potest, cùm Q. Metellus cognomen assumeret, quod ex eâdem Macedoniâ neque T. Quinctius primùm, neque deinde L. Æmilius, majoribus aliquantò rebus, et contra veros reges gestis, assumserant.

XXIII. Justioribus aliquantò causis Æmilianus Scipio *Africani* cognomentum, quod hactenùs hereditarium habuerat, suis meritis adscripsit; hostibus exstinctis acerbissimis, excisà urbe æmulà, amplissimisque regionibus in provinciæ formam redactis. De quibus rebus cùm, reportato in Italiam exercitu,

§ XXII. Liv. Epit. Val. Max. 7, 1 et 5. Eutrop. Flor. 2, 14. Appian. Punic. Vell. 1, 2. Plut. in Alex. c. 26. Arrian. 1, 5. Plin. 34, 5.

devant son char, on remarquait Andriscus qui s'était donné pour Philippe et pour roi de Macédoine, exemple mémorable des caprices de la fortune. C'était le troisième triomphe dont la Macédoine était l'objet. Entr'autres dépouilles, on vit passer la *Troupe d'Alexandre-le-Grand;* ouvrage que Lysippe, le premier des statuaires de son temps, avait fait par ordre de ce prince. C'étaient les statues de vingt-cinq de ses amis qu'il avait perdus au passage du Granique, et il y avait fait joindre la sienne, équestre comme les autres, et d'une aussi parfaite ressemblance. Toutes ces statues avaient été placées à Dium, ville de Macédoine, d'où Métellus les fit transporter à Rome. La conquête de ce royaume lui valut le surnom de *Macédonicus.* Ce titre n'était pas une usurpation; mais on peut y remarquer une altération dans les mœurs, en ce qu'il ne fut pris ni par T. Quintius, ni par Paul Emile, dont les exploits avaient été beaucoup plus importants et qui avaient eu en tête de véritables rois.

XXIII. Ce fut à bien plus juste titre que Scipion Emilien prit le surnom d'*Africain*, qu'il n'avait eu jusque-là que comme héréditaire. L'extinction de l'ennemi le plus acharné que les Romains eussent eu à combattre, la destruction d'une ville rivale, d'une contrée immense réduite en province romaine, voilà quels étaient ses titres à cet honneur. Lorsqu'il eut ramené en Italie son armée victorieuse, il rendit compte de ses opérations au sénat, qui lui décerna, dans les termes les plus honorables, le triomphe sur les Carthaginois et sur Asdru-

apud patres disseruisset, triumphus ei de Carthagine et Asdrubale magno cum honore decretus est, quem longè amplissimum duxit, translatâ statuarum et donariorum magnâ vi, omnique illo apparatu opum, quas tanto tempore multarum nationum regumque victrix Carthago ex toto orbe congesserat. Argenti translatum reperio quater millena quadringenta septuaginta millia pondo. Duxit ante currum inter alios Asdrubalem et Bithyam, qui mox cum nobilissimis deditorum per Italiæ municipia distributi, vitam in liberâ custodiâ exegerunt. Cæterorum pars in servitutem vendita : plures in carcere interierunt.

XXIV. Inter ista tot prospera (nec enim utì singulis hominibus, ità populis imperiisque ulla sine tristitiæ temperamento solida felicitas est) res in Hispaniâ non difficiles modò erant, sed etiam magis ac magis adversæ duræque. Præcipuus ibi Romanorum exercituum terror Viriathus erat, ex humilibus initiis ad ingentem potentiam famamque provectus. Nam ex pastore venator, ex venatore latro, cùm et audaciâ patientiâque ad omnes belli labores duratus, et cum accuratissimâ notitiâ locorum, pernicitatem viresque corporis eximias consecutus esset, post Galbæ in Lusitanos facinus, quod ipse periculum astu et robore effugerat, hominum, quibus neque res, neque spes certa usquàm erat, manu

§ XXIII. Zonar. Eutrop. Liv. Epit. Appian. Plin. 33, 11.

bal. Ce fut un des plus brillants qu'on eût encore vus par la quantité des statues, des offrandes, et par l'appareil des richesses que depuis tant d'années Carthage y avait accumulées, aux dépens des rois et des peuples qu'elle avait vaincus dans toutes les parties du monde. On prétend qu'on y vit des lingots d'argent du poids de quatre mille trois cent quatre-vingts livres. Entr'autres captifs qui marchaient devant son char, on remarquait Asdrubal et Bithyas, qui, bientôt après, répartis avec les plus nobles Carthaginois dans les municipes d'Italie, y vécurent en surveillance : une partie des autres prisonniers fut vendue comme esclaves ; le plus grand nombre périt dans les prisons.

XXIV. Au milieu de tant de prospérités (car pour les empires comme pour les particuliers, il n'est point de félicité sans mélange), Rome éprouvait en Espagne non seulement de grandes difficultés, mais même une suite de revers, et avait trouvé un ennemi redoutable dans la personne de Viriathus, qui, du sein de la bassesse et de l'obscurité, s'était élevé au plus haut degré de la puissance et de la gloire. De pâtre devenu chasseur, et de chasseur brigand audacieux, endurci à toutes les fatigues de la guerre, joignant à une parfaite connaissance des lieux une agilité et une force extraordinaires, échappé par son adresse et par sa vigueur au massacre des Lusitaniens victimes de la perfidie de Galba, il avait rassemblé une troupe d'aventuriers sans fortune et sans ressources, et s'était signalé par des coups de main dont la réussite était due à son intrépidité. Enfin, fortifié par le concours des guerriers qui venaient se ranger sous ses drapeaux, et se voyant à la tête d'une véri-

collectâ, multa feliciter audendo cœpit inclarescere : donec, confluentibus ad eum quotidie plurimis, justi jam exercitûs ductor, castra in aperto ponere, et cum populi romani prætoribus acie congredi ausus est.

XXV. Primus eorum C. Vetilius collatis signis victus, et, cùm in potestatem hostium pervenisset, interfectus est. Res ad hunc modum gesta traditur. Turdetaniam vastabat Lusitanorum exercitus, ad hominum millia decem. In hos recens Româ egressus cum supplemento C. Vetilius, assumtis veteribus copiis, strenuè movit : adeptusque pabulantes, magno interfecto numero, cæteros in locum adeò iniquum compulit, ut manentibus à fame, abeuntibus ab hoste certissima pernicies imminere videretur. Ergò legatos cum velamentis supplicum mittunt. Horum talis oratio fuit :

XXVI. « Non equidem eo proposito, Romani, « bella nobiscum geritis, ut, innoxiâ gente deletâ, « solitudinem faciatis : aliter neque supplicatum ve« nissemus, et, si nihil potuisset melius, hoc certè « egissemus, ne inulti occideremur ; haud secùs at« que certamine cum feris inito, quod pacem ac « fœdera nescit, nec nisi victoriâ aut morte termi« natur. Vos autem latè per omnes terras non modò

§ XXIV. Silius, 5, 354. Liv. Epit. Diod. 52, 5. Appian. Hispan. Flor. 2, 17.

§ XXV. Diodor. Appian. Orosius.

table armée, il osa camper dans la plaine et se mesurer en bataille rangée avec les préteurs du peuple romain.

XXV. Le premier de tous fut C. Vétilius, qui, dans une action régulière, fut battu et tomba au pouvoir des ennemis qui le tuèrent. Voici comment l'affaire se passa. L'armée des Lusitaniens, forte de dix mille hommes, ravageait la Lusitanie. Vétilius, qui venait d'arriver de Rome avec de nouvelles levées, ayant pris le commandement de l'armée, marcha droit aux ennemis, surprit leurs fourrageurs, en tua un grand nombre, et enferma les autres dans une position si désavantageuse, qu'ils n'y pouvaient rester sans périr de faim, ni en sortir sans une perte certaine. Ils prirent donc le parti d'envoyer une députation, qui, dans le costume de suppliants, demandèrent grâce en ces termes :

XXVI. « Romains, le motif qui vous a mis les armes à la « main n'est pas sans doute d'exterminer une nation qui ne vous « a point offensés et de changer son pays en un triste désert ; au« trement nous ne serions pas venus ici comme suppliants, et, « au défaut de toute autre ressource, nous aurions fait tous nos « efforts pour vendre chèrement notre vie, comme engagés dans « un combat contre des bêtes féroces, qui n'admet ni paix ni « trêve, et qui n'a d'autre fin que la victoire ou la mort. Mais « ce n'est point à un ennemi implacable que nous avons af« faire. Si vos armes victorieuses portées dans tout l'univers « ont soumis les peuples voisins qui vous opposaient quelque « résistance, vous avez accordé à la plupart des conditions

« rebelles populos victrici Marte domuistis, sed « etiam plerosque, æquis conditionibus illigatos, de « hostibus socios amicosque fecistis. Hi ipsi populi, « pro quorum tuitione castra ista hoc loco posuis- « tis, aliquandò hostes vestri, neque minori vobis « odio, quàm hodiè Lusitani, fuerunt.

XXVII. « Igitur in causâ haud multùm dispari « quid parem à vobis exspectare humanitatem ve- « tat? præsertim quià vobis notissimum est, non « ingenii ferociâ, aut odio imperii vestri, sed fame « ac necessitate cogente, arma nos induisse; quò « alimenta, quæ nobis à vicinâ et consanguineâ « gente denegantur, quandò per amicitiam potiri « non possumus, vi extorqueamus. Neque si belli « ulla justa causa est, aliis armis rectiùs ignoscas, « quàm quæ nullâ imperii aut opum cupidine, tan- « tummodò extremi exitii prohibendi gratia sumi- « tur. Natura enim, quæ rerum omnium mater atque « domina est, ideò nimirùm tantâ frugum copiâ « terras aliquas ditavit, ut exinde sterilitati aliarum « solatium esset, et populi, quos ipsa genuisset, « necessariarum rerum inopiâ interire ne cogeren- « tur. Multis jam ab annis, inopiâ commeatuum in- « cursare provinciam vestram soliti, magnam agro- « rum partem vastavimus : magna pars, metu cul- « torum otiosa jacet, remotiora quoque, quò nos « penetrare non possumus, à vestris et sociorum « exercitibus exhauriuntur. Horum non maximam

« modérées qui de vos ennemis vous ont fait des alliés et des « amis. Ces mêmes nations dont vous êtes ici les défenseurs « ont été autrefois en guerre avec vous, et ne vous étaient « pas moins odieuses que les Lusitaniens vous le sont au- « jourd'hui.

XXVII. « Puis donc que notre cause est la même, quel « motif s'oppose à ce que nous éprouvions de votre part la « même humanité? N'est-il pas notoire, en effet, que ce n'est « ni une férocité naturelle, ni la haine de votre domination « qui nous a fait prendre les armes, mais que la faim et la né- « cessité nous ont contraints d'avoir recours à la violence « pour obtenir des aliments que nous aurions dû obtenir sans « peine des liens du sang et des égards du bon voisinage. Si la « nature, cette mère, cette maîtresse de tout ce qui existe, a « prodigué à certains pays les fruits de la terre, sans doute « son intention était qu'ils vinssent au secours de la stérilité « des autres, et que la privation des aliments nécessaires à la « vie ne donnât pas, à ceux de ses enfants qu'elle a moins favo- « risés, lieu de la traiter de marâtre. Depuis nombre d'années, « forcés par la disette à faire des courses sur votre territoire, « nous avons ravagé une grande partie des campagnes; une « autre reste inculte par la crainte des cultivateurs; les plus « éloignées, que nous ne pouvons atteindre, sont épuisées « par vos armées et par celles de vos alliés. Abandonnez- « nous une portion de ces terres; livrés aux soins de la cul-

« portionem si nobis incolendam dederitis, jam om-
« nia hæc bella quiescent, pacata fidaque provincia
« vobis erit, et his apparatibus, ubi plus gloriæ præ-
« miorumque apparebit, utemini.

XXVIII. « Neque gratuitum id beneficium pos-
« cimus. Quæ sola habemus corpora atque arma,
« offerimus invicem, omnibusque bellis vestris for-
« tem fidemque operam navabimus. Id vobis utilius
« erit, quàm per invios montes pecora nostra con-
« sequi, et aut difficili bello multos viros fortes
« amittere, aut, etiamsi victoria quæsita sit, nihil
« inde præter vanos titulos et inanem triumphum
« reportare. Sexaginta ampliùs anni sunt, ex quo,
« pulsis Hispaniâ Pœnis, nostris exercitibus duci-
« busque signa conferre cœpimus : quæ toto eo
« tempore casuum varietas fuerit, commemorare
« nihil attinet. Hoc utique tanto temporis experi-
« mento cognosci potuit, gentem Lusitanam neque
« exscindi facilem, neque servitii patientem esse.
« Denique sic habetote, libertatem nobis vitâ dul-
« ciorem, ad vitam porrò ducendam, agro et fru-
« gibus opus esse. Hæc si tribueritis, illam relique-
« ritis intactam, Diis benè juvantibus, efficiemus,
« ne quem sociorum vestrorum fide atque virtute
« ante Lusitanos esse opinemini. »

XXIX. Non displicuit prætori conditio : jam-
que pacta sanciebantur, cùm Viriathus, « Ecquæ
« hæc insania est, exclamat, viri? Quotquot hodiè

« ture, nous préférerons la paix à la guerre; la province ro-
« maine sera tranquille et fidèle, et tous ces préparatifs que
« vous faites contre nous vous serviront à des expéditions plus
« utiles pour votre gloire et pour vos intérêts.

XXVIII. « Et ce n'est pas une faveur gratuite que nous « vous demandons; nous vous offrons en retour nos bras et « nos armes, seuls biens que nous possédions, et, dans toutes « vos guerres, le secours d'alliés braves et fidèles. Cette acces- « sion de forces vous sera plus utile que la nécessité de pour- « suivre nos troupeaux à travers des montagnes inaccessibles, « et l'alternative, ou de perdre un grand nombre de braves « gens dans une guerre difficile, ou de remporter une victoire « dont tous les résultats sont de vains titres et des triomphes « chimériques. Voilà plus de soixante ans que l'Espagne, de- « puis l'expulsion des Carthaginois, voit aux prises nos chefs « et nos armées avec les armées romaines. Tout cet espace de « temps a été marqué par une vicissitude de succès et de re- « vers qu'il est inutile de rappeler. Mais une si longue expé- « rience a pu faire connaître que la conquête de la Lusitanie « n'est pas si facile, et que le joug de la servitude nous est in- « supportable. Oui, soyez-en persuadés, la liberté nous est « plus chère que la vie, et, pour vivre, il nous faut des terres « et les aliments qu'elles produisent. Accordez-nous ces terres, « respectez notre liberté, et, avec l'aide des dieux, les Lusi- « taniens deviendront les plus fidèles et les plus braves alliés « du peuple romain. »

XXIX. Vétilius goûta la proposition, et l'on était près de conclure le traité, lorsque Viriathus s'écrie : « Amis, quelle « est votre folie? Tous, tant que nous sommes ici, nous n'a-

« hìc sumus, romanæ perfidiæ, vitatâ Galbæ fraude, « vitatâ Luculli, reliquiæ sumus : multiplicem nos- « trorum numerum idem ille, quò nunc petimur, « dolus hausit. Nocentior Romani dextra est, cùm « posito ferro pacis et fidei ministram simulat. « Neque adhuc eò deventum, ut, si deditione « tuti esse possemus, tantùm dedecoris sit su- « beundum. Si obsequi salutaribus imperiis po- « testis, parata mihi ratio est, quâ incolumes si- « mus. » Omnibus promptissimè operam obsequiumque pollicentibus, exercitum eductum velut ad pugnam instruit : mille ex his delectos manere secùm, cæteros, « Ut primùm vidissent equo insilien- « tem, dispersos in omnem partem contentè fugere, « jubet, admonitos, ut ad urbem Tribolam se op- « perirentur. »

XXX. Vetilius, abeuntes metu resistentium insequi non ausus, suosque pænè dedititios parato instructoque eripi dolens, tandem in Viriathum vertitur. At ille pernicibus equis conatum hostis omnem eludens, modò fugienti similis, deinde restitans, nonnunquàm ultrò minatus impressionem, et eo die, et sequenti toto, Romanos iisdem in campis detinuit. Tum verò, suis abundè spatii ad securitatem fugæ fuisse conjectans, noctu per ignotas vias equorum celeritate ablatus, Romanos armis

§ XXIX. Front. Strat. 2, 13. Appian.

« vous échappé qu'avec peine à la perfidie de Galba, aux « ruses de Lucullus. Un grand nombre des nôtres ont été pris « au piége qu'on nous prépare. Ce n'est pas lorsqu'ils sont ar- « més que les Romains sont le plus redoutables, c'est lorsqu'ils « nous tendent la main, comme le gage d'une foi trompeuse, « d'une paix mensongère. Et quand la soumission pourrait « seule assurer notre salut, nous ne sommes pas assez affaiblis « pour subir cet excès d'humiliation. Si vous êtes capables « d'obéir au chef qui veut vous sauver, je sais les moyens de « vous tirer du mauvais pas où vous êtes. » Tous lui jurent obéissance; il range son armée comme pour le combat; mille cavaliers d'élite ont ordre de rester auprès de lui, et tous les autres, dès qu'ils le verront à cheval, de fuir précipitamment dans différentes directions et de le rejoindre dans la ville de Tribola.

XXX. Vétilius n'osa les poursuivre, de crainte que ceux qui restaient ne vinssent tomber sur ses derrières; et, au désespoir de se voir, malgré l'habileté de ses manœuvres, ravir une proie qu'il croyait assurée, tourne toutes ses forces contre Viriathus. Celui-ci, à la faveur de la vitesse de ses chevaux, éluda tous les efforts des ennemis, tantôt ayant l'air de fuir, tantôt s'arrêtant tout à coup, tantôt menaçant de les charger à son tour. Par cette manœuvre, il arrêta les Romains dans les mêmes plaines tout ce jour et le suivant. Alors, jugeant que les siens avaient eu le temps de se mettre en sûreté, il se dé-

onustos, imperitiâque locorum et imparibus equis tardatos, frustravit. Hoc tam callidum et felix consilium maximam apud barbaros admirationem Viriatho, maximamque auctoritatem peperit : magnaque deinde multitudo ad eum, tanquàm unicum ducem, sese aggregavit.

XXXI. Cæterùm Vetilius, Viriathum persequens, quem Tribolæ esse audiverat, eòdem cum exercitû proficiscitur. Iter per saltus faciundum erat, in quibus Viriathus partem copiarum absconditerat : ibi cum paucis conspectus, deinde velut pavore refugiens, Romanum pudore et irâ incautiùs instantem in paludes et voraginosa loca pertrahit : ipse solidis notisque semitis cùm evasisset, repentè conversus, simul à lateribus exsurgentes, qui occultati fuerant, romanum agmen cœno impeditum adoriuntur, et in loca magis magisque difficilia detrusum fundunt fugantque. Vetilium qui ceperat barbarus, senem videns et obeso corpore, tanquàm vile mancipium interfecit. Cæsi cum eo captivi fuêre millia quatuor : sex millia Carpessum (4) (quæ celebris illa veterum carminibus Tartessus esse creditur) cum quæstore perfugêre. Is trepido adhuc militi non injuriâ diffisus, à sociis tum nationibus Bellorum Tithorumque impetrato quinque millium auxilio, eam manum Viriatho opposuit. A quo sic internecione deleta est, ut ne nuntius quidem effugisse tradatur. Tanto major quæstori metus, majorque necessitas fuit, ut

roba par des routes inconnues, et toujours bien monté, il vint à bout d'échapper aux Romains que retardaient la pesanteur de leurs armes, l'ignorance des lieux et l'infériorité de leurs chevaux. L'heureux succès de cette ruse, admirée des barbares, lui fit une grande réputation et attira sous ses drapeaux un grand nombre de soldats, fiers de servir sous un tel chef.

XXXI. Vétilius, toujours à la poursuite de Viriathus, apprenant qu'il était à Tribola, se dirigea de ce côté. Il avait à traverser des bois où le chef espagnol avait embusqué une partie de ses troupes. D'abord il se laisse apercevoir avec une poignée de soldats, puis, avec l'air de l'effroi, prend brusquement la fuite, et attire dans des marécages et dans des fondrières les Romains que la colère et le dépit précipitent aveuglément sur ses pas. Pour lui, il s'échappe par des sentiers dont la solidité lui était connue; puis, tournant bride tout à coup, et, à la tête des soldats embusqués sur les flancs, il attaque les Romains embourbés, les pousse dans des bas-fonds encore plus marécageux et les disperse. Le barbare qui avait pris Vétilius, à la vue d'un vieillard d'une obésité difforme, le tua comme un vil esclave. Quatre mille Romains périrent avec lui, ou furent faits prisonniers. Six mille parvinrent, avec le questeur, à Carpessus, que l'on croit le même que Tartessius, célèbre dans d'anciennes poésies. Cet officier, comptant peu sur des troupes encore découragées, demanda des secours aux Belliens et aux Titthes, peuplades alliées des Romains, pour les opposer à Viriathus. Ceux-ci lui envoyèrent un corps de cinq mille hommes qui furent taillés en pièces, de manière qu'il n'en resta pas même un seul, dit-on, pour annoncer leur défaite. Le questeur, encore plus intimidé, se vit dans la nécessité de s'enfermer dans la ville, où il était comme assiégé. Aussi

intra moenia urbis, haud multùm ab obsessi fortunâ distans, copias contineret. Unde C. Plautio, qui provinciam eam sortitus fuerat, major exercitus, millia peditum decem, mille trecenti equites dati.

XXXII. Huic etiam infelix et multis præliis adversa expeditio fuit. Cùm enim ad suas artes Viriathus sese retulisset, ex Carpetaniâ, quam post Vetilii cladem impunè vastaverat, velut terrore advenientis cum prætore exercitûs, discessu facto; Plautius ad insequendum illum quatuor militum millia præmisit: quos ex inopinato conversus ille, paucis exceptis, occidione occidit. Inde Tago flumine superato, castra in monte, quem Veneris (5) vocant, oleis consito, posuit. Ibi cupiditate ulciscendi cladem acceptam Plautius cum eo congressus, nihilò pugnavit feliciùs; amissâque magnâ parte copiarum, quod superfuerat, per oppida distribuit, mediâ æstate in hiberna militibus deductis.

XXXIII. Unde Viriathus sociorum populi romani agros obibat, ne corrumperet messem, tributum exigens, et in renitentes ultione paratâ. Tum etiam Segobrigenses (6) afflicti gemino Viriathi dolo. Cùm enim locum insidiis opportunum haud procul moenibus observasset, cohortibus in eo dispositis, paucos misit, qui pecora Segobrigensium abigerent. Quos illi fugâ recedentes cùm avidè in-

§ XXXI. Diod. 32, 5. Appian. Front. Strat. 2, 5.
§ XXXII. Oros. 4, 5. Appian. Liv. Epit.

Plautius, à qui le sort avait donné ce département, obtint une armée plus nombreuse; elle était forte de dix mille hommes de pied et de treize cents chevaux.

XXXII. Ce nouveau chef ne fut pas plus heureux et éprouva plus d'un revers. A l'arrivée du préteur, Viriathus, toujours le même, avait joué l'effroi et quitté la Carpétanie, qu'il avait impunément ravagée après la défaite de Vétilius; Plautius, dupe de cette crainte simulée, envoya quatre mille hommes à sa poursuite. Mais l'Espagnol revient tout à coup sur ses pas et taille en pièces ce corps d'armée presque tout entier. Ensuite il passe le Tage, et vient camper sur une montagne connue sous le nom de *Vénus*, laquelle est couverte d'oliviers. Plautius, animé par la vengeance, l'y attaqua, mais sans succès. Après avoir perdu une grande partie de ses soldats, il distribua dans les villes ce qui lui restait, et leur fit prendre des quartiers d'hiver au milieu de l'été.

XXXIII. Viriathus, alors libre d'agir, côtoya les terres des alliés du peuple romain, pour ne pas nuire à la moisson, et se contenta d'en tirer des contributions, prêt à forcer ceux qui s'y refuseraient. A leur tour, les habitants de Ségobrige furent deux fois trompés par les ruses de Viriathus. Il avait, à peu de distance des murs, remarqué un endroit propre à une embuscade; il y place des cohortes et envoie quelques maraudeurs enlever des troupeaux. Bientôt ceux-ci font semblant de fuir; un gros détachement s'abandonne à leur poursuite, est attiré dans le piége et y trouve la mort. Une autre fois, il s'éloigne

11..

sequerentur, ad insidiarum locum deducti, cæsique sunt. Iterùm, cùm itinere tridui discessisset, omne illud spatium uno die remensus, securam urbem et sacrificio tum maximè intentam, improvisus oppressit. Quæ res ubi Romæ sunt auditæ, consulari duce exercituque opus esse senatus censuit: quo utraque simul Hispania defenderetur. Q. Fabio Maximo Æmiliano ea sors evenit, qui L. Hostilium Mancinum collegam in consulatu habuit.

XXXIV. Sed priusquàm hic ire in provinciam posset, Claudii Unimani prætoris ductu denuò infeliciter cum Viriatho dimicatum. Exercitus romanus propemodùm occidione cæsus est. Viriathus tropæa in montibus suis posuit, trabeis et fascibus imperatorum, quos fuderat, ad ignominiam romani nominis exornata. Etiam C. Nigidium à Viriatho victum reperio apud unum auctorem non ex optimis. Cæterum neque quo omninò tempore, neque quo res gesta modo sit, additur. Quod magis constat, maximus eâ tempestate terror ex Lusitanis fuit: cùm dux callidus et audax genere hominum durissimo bellicosissimoque uteretur. Apud Claudium scriptum est, « Quodam in saltu per ea tempora « mille Romanis Lusitanos trecentos occurrisse. « Pugnâ commissâ, ex his septuaginta, Romano- « rum trecentos et viginti cecidisse. Deinde Lusi-

§ XXXIII. Front. Strat. 3, 11. Liv. Epit. Appian. Auctor. de Vir. ill. c. 71. Flor. 2, 17. Orosius.

de trois journées de chemin, revient en un seul jour, et, à la faveur de la sécurité qu'il avait inspirée, surprend la ville occupée d'un sacrifice, et s'en rend maître. A cette nouvelle, le sénat pensa qu'il était à propos d'envoyer un consul avec des forces suffisantes, pour défendre les deux Espagnes. Ce département échut au consul Q. Fabius Maximus Æmilianus, qui eut pour collègue L. Hostilius Mancinus.

XXXIV. Mais, avant qu'il eût pu se rendre dans sa province, les Romains, sous les ordres du préteur Claudius Unimanus, furent encore battus, et leur armée presque anéantie. Viriathus éleva dans ses montagnes des trophées ornés des trabées et des faisceaux des généraux qu'il avait vaincus. Nigidius Figulus éprouva le même sort, du moins si l'on en croit un auteur dont le témoignage n'est pas d'un grand poids; mais on ignore l'époque et les détails de cette défaite. Ce qu'il y a de constant, c'est que les Lusitaniens inspirèrent alors une grande terreur, conduits par un chef aussi rusé qu'audacieux, qui commandait à des peuples infatigables et belliqueux. On lit dans Claudius, qu'à cette époque, il y eut, dans un défilé, une rencontre entre mille Romains et trois cents Lusitaniens; que les premiers y perdirent trois cent vingt hommes, et les derniers seulement soixante-et-dix. Ensuite, comme les Lusitaniens se retiraient avec tout le désordre d'une pleine sécurité, un de leurs fantassins, cerné par quelques cavaliers romains, perça de sa lance le cheval de l'un, et d'un seul coup de sabre

« tanis sparsim et securè abscedentibus, unum eo-
« rum peditem ab aliquot romanis equitibus cir-
« cumventum, unius equum lanceâ perfodisse, tum
« sessoris caput uno ictu gladii dissecuisse. Ita fac-
« tum, ut, cæteris attonitis et metu cunctantibus,
« ille ad suos otiosè et contemptim sese reciperet. »

XXXV. Inter hæc C. Plautius, die ad populum dictâ, damnatus lege Majestatis, quòd rebus malè gestis imperium populi romani minuisset, exsilii causâ solum mutavit. Q. Fabius Æmilianus consul, cui senatûsconsulto decretum erat, uti legiones duas scriberet, tirones scripsit : ut iis, qui modò Africam, aut Græciam, aut Macedoniam subegerant, pro navatâ utiliter operâ, aliquod ex vacatione præmium foret. Cum his et auxiliis sociorum in Hispaniam profectus, Orsone (7) copias recensuit. Quindecim millia peditum, equites fermè bis mille reperti. Hos quotidianis exercitiis confirmare instituit, priusquàm hosti non spernendo novum militem objiceret. Id quoniam per legatos agi poterat, ipse trajecit in Gaditanam insulam, Herculi sacra facturus, quem etiam gentili religione colebat, quòd Fabiorum progenitor ille credebatur.

XXXVI. Per absentiam consulis, Lusitani, lignatoribus Romanorum insidiati, multos occîderunt; etiam legatum consulis, collatis signis dimicare ausum, fuderunt, ingenti prædâ potiti. Ad horum fa-

§ XXXV. Diod. ap. Vales. Tacit. 1, 72. Appian.

abattit la tête de celui qui le montait ; fait d'armes qui, frappant les autres d'étonnement et d'effroi, lui donna le temps de rejoindre les siens à pas lents et avec l'air du mépris.

XXXV. Dans le même temps, Plautius, traduit devant le peuple comme coupable d'avoir par ses revers compromis les intérêts de la république, s'exila volontairement. Le consul Quintus Fabius Æmilianus *, chargé par un décret du sénat de former deux légions, les composa de nouvelles levées, afin que les soldats qui venaient de contribuer à la conquête de l'Afrique, de la Grèce et de la Macédoine, trouvassent dans le repos la juste récompense de leurs services. A son arrivée en Espagne, où il amenait ces légions et les corps auxiliaires, il passa ces troupes en revue à Orson ; il s'y trouva quinze mille hommes de pied et environ deux mille chevaux. Il jugea à propos de former ces recrues par des exercices continuels, avant de les opposer à un ennemi si redoutable. Mais comme il pouvait se reposer de ces soins sur ses lieutenants, il passa dans l'île de Gadès, pour y sacrifier à Hercule, que Fabius honorait d'un culte héréditaire, comme le premier auteur de sa race.

XXXVI. Pendant l'absence du consul, les Lusitaniens surprirent dans une embuscade les fourrageurs romains et en tuèrent un grand nombre. Le lieutenant du consul osa leur

* An de Rome 607 ; avant J.-C. 145.

mam cùm Fabius accurrisset, Viriathus victoriâ ferox, et ut cum tironibus pugnaret, subinde instructis copiis consulem ad pugnam provocabat. Sed ille consilii tenax cum universis quidem copiis in prælium descendere recusabat; per crebras velitationes modò hos, modò illos suorum ferendo hostium conspectui, vulnerumque et mortis terrori, assuefacere contentus. Pari sollicitudine, ne inter pabulandum improviso hostis incursu opprimerentur, providebat; ipse plerumque cum equitibus circumcursitans, et armatorum custodiâ metentibus appositâ. Hanc enim diligentiam à patre Paullo, cautissimo imperatore, Persei bello didicerat. Cujus etiam severitate in tuendâ militari disciplinâ usus, clarissimam exinde famam reportavit.

XXXVII. Sed in urbe C. Licinius Crassus tribunus legem promulgavit, uti sacerdotes non, ut antea, cooptatione collegarum, sed suffragiis tribuum crearentur. Erat planè populare legis argumentum : populi enim beneficium fiebat, quod hactenùs in potestate fuerat paucorum. Non placebat res senatui, cujus in contumeliam tribunus, mutato veteri more, non in curiam et comitium, sed in forum versus, agere cum populo instituit. Dissuasit legem C. Lælius Sapiens prætor; nobilique oratione religionem injecit populo, si quid in rebus ad cultum Deorum pertinentibus temerè mutaretur. Eumdem

§ XXXVI. Plut. in Fabio. c. 1. Appian.

présenter la bataille; mais il fut défait avec perte de tous ses bagages. A la nouvelle de ces revers, Fabius accourut, et Viriathus, fier de sa victoire, et sachant qu'il n'avait en tête que de nouvelles levées, défia le consul au combat; mais Fabius, ferme dans sa résolution, se garda bien de risquer une affaire générale, content d'accoutumer par de fréquentes escarmouches, tantôt un corps, tantôt un autre, à soutenir la vue des ennemis, à braver les blessures et la mort. Attentif à les garantir, même dans les fourrages, contre toute surprise, il veillait sur eux à la tête d'un détachement de cavalerie, et couvrait ses moissonneurs d'une ligne bien armée. Son père Paul Emile lui avait donné l'exemple et la leçon de cette vigilance, dans la guerre contre Persée. Imitateur de sa sévérité à maintenir la discipline militaire, il acquit une juste célébrité.

XXXVII. A Rome, le tribun C. Licinius Crassus proposa une loi dont l'objet était d'ôter la nomination des prêtres à leurs collègues, pour la soumettre aux suffrages des tribus. C'était une loi toute populaire, puisqu'elle tendait à gratifier le peuple d'une nomination qui avait été l'apanage d'un petit nombre. La proposition ne pouvait plaire au sénat; aussi le tribun, pour le narguer, se mit à haranguer le peuple, en se tournant, non plus vers la salle du sénat et la place des comices, suivant l'ancien usage, mais vers le Forum. Lælius, surnommé *le Sage*, alors préteur, combattit la loi, et son éloquence fit un scrupule au peuple de rien innover dans tout ce qui touchait au culte. Ce même Lælius eut des succès en Espagne, et le fait, quoique non consigné dans les annales, est attesté par le rapport d'un auteur grave. Cicéron nous apprend

Lælium in Hispaniâ res gessisse, quanquàm annalibus exciderit, magni tamen auctoris testimonio constat. Nam egregium illum Viriathi bello fuisse, ferocitatemque illius in præturâ comminuisse, ità ut facile bellum reliquis traderet, in M. Tullii Ciceronis lucubrationibus scriptum est.

XXXVIII. Sub hæc tempora magnæ iterùm mutationes rerum in Syriâ fuêre. Alexander non melior, quàm pro obscuritate generis sui, rex, amicos neque ferre, neque regere prudens, pluribus interfectis, operâ reliquorum personam principis sine auctoritate sustinebat. Ex quibus Hieracem, et Diodotum Apamenum (qui deinceps sub Tryphonis cognomento tyrannidem exercuit) antiochenæ urbi præfecit. Adversùs hunc ob stultitiam invisum populo Demetrius, rege Demetrio genitus, bellum excitavit. Illum cum fratre Antiocho pater hospiti Gnidio cum magnâ vi pecuniæ commendaverat, ne universam domum periculo belli, quod cum Alexandro gerebat, exponeret. Audito patris exitu, in Cretam perfugit adolescens; donec, hortante Lasthene, Cretensium duce, et ex eâdem insulâ suppeditante auxilia, repetendis avitis opibus animum adjecit. Alexander, intellecto Demetrium ex Cretâ in Ciliciam trajecisse, magis metu suo, quàm hostis robore

§ XXXVII. Vellejus. 2, 5. Cic. in Lælio. c. 26. Varro de Re rustic. 1, 2. Cic. in Bruto. c. 21. Idem de Nat. Deor. 3, 2. Idem de offic. 2, 11. Liv. Epit.

dans ses écrits, que Lælius se distingua dans la guerre de Viriathus, et lui porta de si rudes coups dans sa préture, qu'il laissa à ses successeurs la gloire facile de la terminer.

XXXVIII. Vers le même temps, la Syrie fut le théâtre de grandes révolutions. Alexandre, aussi peu digne du trône par ses vices que par l'obscurité de sa naissance, incapable de supporter ses amis et de les contenir, après en avoir fait périr plusieurs, n'était qu'un fantôme de roi, sous le nom duquel régnaient ses ministres. De ce nombre étaient Hiérax et Diodote d'Apamée, qui depuis, sous le nom de Tryphon, exerça un pouvoir tyrannique. Tous deux étaient chargés du gouvernement d'Antioche. L'ineptie du prince, qui le rendait odieux à son peuple, releva les espérances de Démétrius, fils du roi du même nom, et l'engagea à prendre les armes. Son père l'avait recommandé, ainsi que son frère Antiochus, à un habitant de Gnide avec lequel il avait des liaisons d'hospitalité, pour ne pas exposer toute sa maison aux hasards de la guerre qu'il avait entreprise contre Alexandre, et lui avait remis en même temps des sommes d'argent considérables. A la nouvelle de la mort de son père, le jeune prince se réfugia en Crète; et, à l'instigation de Lasthène, chef des Crétois, qui lui prêtait le secours de ses soldats, forma le projet de reconquérir le trône paternel. Alexandre, en apprenant que Démétrius était passé de Crète en Cilicie, cède à ses lâches frayeurs plus qu'à la force de l'ennemi

pulsus, Antiochiam recessit, relictâ Cœlesyriâ: cujus prætor Apollonius, cùm Demetrii partes secutus, hujus auspiciis contra Jonathanem Judæorum ducem malè pugnavisset; meliori spe sublatus Alexander, viribusque potior, conatus hostium haud difficulter eludebat.

XXXIX. Ergò Demetrius, majoribus auxiliis opus esse cernens, Ptolemæum Philometorem Ægypti regem excitat. Quanquàm enim is filiam Alexandro uxorem dederat, tamen, sive infensus genero, sive occasionem invadendi regni vicini amplexus, cum ingentibus pedestribus equestribusque copiis in Syriam venit, tanquàm genero suppetias laturus. Itaque civitates ei portas, ut amico, aperiebant, jubente Alexandro, sive credebat sinceram soceri mentem esse, sive simplicitate suâ putabat illius obligari fidem et pudorem posse: nisi tamen dissimulatione istâ occasio quærebatur tollendi per insidias, quem viribus non erat repellere. Nam et quæ secuta sunt, hanc suspicionem vehementer affirmant. Cum enim Ægyptius per Azotum (8) et Joppen (9) (ubi Jonathan ei, Judæorum dux, occurrit) Ptolemaïda venisset, firmatis præsidio quas relinquebat urbibus, propemodùm interfectus est Ammonii dolo, qui omnia apud Alexandrum poterat.

§ XXXVIII. Diod. ap. Vales. Eusebius. Trogi Prol. 35. Liv. Epit. Justin. 37, 2. Sulpicius Severus. Joseph. 13, 8. Machab. 1, 10.

§ XXXIX. Josephus. Machab. Zonar.

et se retire à Antioche, abandonnant la Célé-Syrie. Apollonius, qui y commandait, embrasse le parti de Démétrius; mais une bataille qu'il perd contre Jonathan, chef des Juifs, rend l'espérance à son rival, et la supériorité des forces d'Alexandre brave sans peine tous les efforts de ses ennemis.

XXXIX. Démétrius donc, voyant qu'il a besoin de plus grands secours, fait entrer dans ses intérêts Ptolémée Philométor, roi d'Egypte. Ce prince avait donné sa fille en mariage à Alexandre; mais, soit inimitié personnelle, soit qu'il crût devoir saisir l'occasion d'envahir un royaume voisin, il passa en Syrie, à la tête d'une armée formidable, sous prétexte de venir au secours de son gendre. Les villes lui ouvrirent donc leurs portes par l'ordre d'Alexandre, croyant à la sincérité de son beau-père, ou se flattant que cette marque de confiance le ferait rougir d'une trahison. Cette dissimulation ne l'empêcha pourtant pas de chercher à se défaire par des voies secrètes de celui qu'il ne pouvait repousser par la force. Du moins les événements qui suivirent donnent beaucoup de poids à ce soupçon. En effet, le roi d'Egypte s'étant porté par Azot et Joppé, où Jonathan, chef des Juifs, vint à sa rencontre jusqu'à Ptolémaïs, mettant des garnisons dans les places qu'il laissait derrière lui, il fut sur le point de périr dans les piéges d'Ammonius, qui jouissait du plus grand crédit auprès d'Alexandre.

XL. Ergò per litteras petito ad supplicium, nec dedito Ammonio, generum insimulans conscium insidiarum in caput suum fuisse, cum Demetrio societatem amicitiamque pangit. Habebat jam in potestate totam oram maritimam, ad Seleuciam usque, quam cognomento Pieriam (10) vocant. Inde Antiochenos sollicitans, et ipsos Alexandro iratos, ob scelera Ammonii, in partes suas attrahit. Commodùm aberat cum meliori parte copiarum Alexander, ut Cilicum nonnullos, qui defecerant, ad officium armis revocaret. Ita licentiùs mutantibus fidem Antiochenis, Ammonius in muliebri stolâ, quam ad dissimulandam personam induerat, interficitur: uxor Alexandri ad patrem redit, statimque Demetrio in matrimonium traditur.

XLI. Ptolemæus, Antiochiam ingressus, à populo militibusque rex Syriæ salutatur; et, omnibus magno studio tendentibus, gemino diademate insignis, utriusque regni dominum profitetur. Sed ut erat naturâ bonus, et æquitatis amans, ad hæc futuri non improvidus, neque rectè se facere, neque prudenter, arbitrabatur, si alienum imperium invitis Romanis occuparet: quos utique æmulatione potentiæ certos hostes putabat habiturum, quisquis Ægypti Syriæque regna conjunxisset. Quare, convocatis in concionem Antiochensibus, post enumerata beneficia sua, in hunc maximè modum disse-

§ XL. Plin. 5, 21. Josephus.

XL. Ptolémée écrivit donc à son gendre, pour demander qu'on le lui livrât; mais, sur le refus d'Alexandre, l'accusant d'avoir trempé dans ce complot, il lie amitié avec Démétrius. Il était déjà maître de toute la côte maritime jusqu'à Séleucie, surnommée Piéria. De là il sollicite les habitants d'Antioche, que les crimes d'Ammonius avaient irrités contre Alexandre et les attire dans son parti. L'éloignement du roi, parti avec presque toutes ses troupes pour réduire des Ciliciens révoltés, favorise cette défection. Ammonius, qui avait pris une robe de femme, est tué sous ce déguisement. Ptolémée reprend sa fille et la fait aussitôt épouser à Démétrius.

XLI. A son entrée dans Antioche, Ptolémée est salué par le peuple et par les soldats roi de Syrie; et décoré du double diadême que lui décerne un vœu unanime, se porte pour maître des deux royaumes. Mais, naturellement bon et juste, et assez sage pour prévoir l'avenir, il crut que ce serait blesser à la fois la justice et la prudence de s'emparer d'un royaume étranger contre le gré des Romains qu'une rivalité de puissance ne pouvait manquer de donner pour ennemis au prince qui réunirait sur sa tête les couronnes de Syrie et d'Egypte. Il convoque donc une assemblée générale des habitants d'Antioche, et après leur avoir rappelé ses bienfaits, il continue en ces termes : « Tels étaient ces bienfaits, qu'ils semblaient

ruit : « Erant hæc omninò talia, ut nemo præsta-
« turus alteri videretur : ideòque plerique ad regnum
« Syriæ comparandum hæc à me fieri sentiebant et
« loquebantur. Quorum ego opinionem quia factis
« refellere decreveram, verba verbis coarguere su-
« persedi. Nunc autem et illis respondebo, et meo-
« rum factorum omnium rationem vobis reddam ;
« hujus postremi maximè, quòd et accipere Syriæ
« regnum mihi placuit, et reddere acceptum placet.

XLII. « Non enim aut cæcâ cupidine raptus hoc
« diadema cepi : aut coactus à quoquam, vel aliquâ
« perperàm facti pœnitentiâ depono : sed utriusque
« temporis justissimis rationibus inductus. Cùm
« enim in Syriam eo tempore descendissem, quo
« divisæ mutuis dissensionibus opes, suum in exi-
« tium velut ruinâ ferebantur, et illum, quem be-
« nevolentia mea regem generumque fecerat, ipsius
« ingratus animus, compositæque in caput meum
« insidiæ hostem effecissent ; nihil tam nocere re-
« bus animadverti, quàm quòd honesta pars civium,
« qui in pace et republicâ constituendâ suam inco-
« lumitatem, suorumque fortunas omnes consistere
« intelligebant, non tam præsentibus mœsti, quàm
« de futuro solliciti erant ; neque, quò se verte-
« rent, aut in quo deinde spes opesque suas pone-
« rent, reperiebant.

XLIII. « Alexander neque ab initio justus legiti-

§ XLI. Liv. Epit. Sulpicius Severus. Polyb. ap. Vales. Josephus.

« au-dessus de toute espérance. Aussi la plupart se sont ima-
« giné et ont répandu le bruit que le seul but de ma conduite
« était l'acquisition du royaume de Syrie. Résolu comme je
« l'étais de réfuter par des faits ces discours injurieux, j'ai
« dédaigné de répondre par des paroles à de vains propos;
« mais à présent je vais confondre mes détracteurs et vous
« rendre compte à vous de toutes mes actions, et surtout des
« motifs que j'ai eus d'accepter la couronne de Syrie, et de
« ceux qui me portent à la déposer aujourd'hui.

XLII. « Ce n'est point une ambition aveugle qui me l'a fait
« prendre, ce n'est point la force ni le repentir qui me l'a fait
« quitter : dans les deux démarches, j'ai pris conseil des circon-
« stances. Appelé en Syrie à une époque où la puissance de cet
« état ébranlée par des divisions intestines était sur le penchant
« de sa ruine, où l'ingratitude avait armé contre ma personne
« un homme qui me devait le trône et la main de ma fille,
« j'ai vu quel obstacle nuisait le plus à la prospérité publique :
« c'était que la partie saine des citoyens qui sentent que leur
« salut et leur fortune sont attachés à la paix et à la stabilité
« du gouvernement, était moins affligée du présent qu'inquiète
« de l'avenir, et ne savait plus de quel côté tourner leurs
« vues, ou en qui placer leurs ressources et leurs espérances.

XLIII. « Alexandre, dont la légitimité a été dès le com-
« mencement regardée comme très-problématique, avait ré-

« musque rex à plerisque creditus, tantâ sævitiâ « superbiâque egerat, ut eo salvo neque publicam « rem, neque privatam cuique salvam esse posse « confiderent. Demetrium paterna odia prægrava- « bant, et quia neque, qualis futurus esset, præs- « ciri, neque, quantam potentiam ad defendendos, « quos sibi applicuisset, habiturus foret, provideri « poterat. Idcircò temerè permixta fortunæque per- « missa omnia neque consilium certum, neque pro- « pemodùm voti copiam relinquebant. Nam ubi vi « agitur, neque rectè aut secùs factis idoneus ultor « propositus est, boni mores illicò exstinguuntur. « Hoc ego rerum statu meum nomen, meamque « auctoritatem accommodandam censui, qui probos « pariter improbosque adverterem, et finem ali- « quem calamitatis ac maleficiorum, exspectare alii « auderent alii facere cogerentur. Sic erectis civita- « tum animis, ingens statim ad meliores partes tran- « sitio facta, et ipsa caput Syriæ Antiochia decidit « litem : abdicatoque Alexandro, cæso ministro « scelerum Ammonio, et filiam mihi restituit, et « insignia regni dedit.

XLIV. « Hactenùs ego nihil pristinâ meâ absti- « nentiâ indignum feceram, quòd meritum virtute « præmium ratio non erat aspernari. Sicut enim « olympicis isthmicisque certaminibus victores vir- « tutis causâ coronantur, idque longè præcipuum « totâ Græciâ decus est; sic ego non alienum nec

« gné avec tant de tyrannie et de cruauté, que tant qu'il était
« sur le trône, il n'y avait de salut ni pour l'état, ni pour les
« particuliers. Démétrius avait contre lui la haine portée à
« son père, et l'on ne pouvait ni prévoir ce qu'il serait un jour,
« ni savoir s'il aurait assez de force pour défendre ses parti-
« sans. Tout était donc abandonné au hasard, et la prudence
« ne suggérait ni parti sûr à prendre, ni vœu raisonnable à
« former : car où règne la violence, lorsqu'il n'y a plus de
« chef capable de punir le crime et de récompenser la vertu,
« les bonnes coutumes ne tardent pas à disparaître. Dans
« cet état de choses, j'ai cru devoir interposer mon nom et
« mon autorité, afin de reconnaître les bons et les méchants,
« d'inspirer aux uns la confiance d'attendre la fin de tant de
« malheurs et de crimes, et aux autres la terreur qui seule
« peut les y forcer. Ranimés par ma présence, les citoyens ont
« repris courage, le bon parti s'est rapidement fortifié, la ca-
« pitale de la Syrie, Antioche, a décidé la querelle, et l'ab-
« dication d'Alexandre, la mort d'Ammonius, cet odieux mi-
« nistre de ses forfaits, m'ont rendu ma fille et m'ont donné
« le diadême.

XLIV. « Jusque-là je n'avais rien fait d'indigne de mon
« désintéressement accoutumé, et je n'avais point de raison
« de rejeter la récompense due à ma valeur. Si les vainqueurs,
« dans les jeux olympiques, dans les jeux isthmiques, y re-
« çoivent les couronnes que méritent l'adresse et le courage,
« et si ces luttes célèbres font tant d'honneur à la Grèce, pour-

« injustum arbitrabar, me quoque laborum aliquam « mercedem capere : sed hanc, quæ semper summa « ab omnibus æstimata est, laudis et gloriæ. Nam « opes, potentiam, regna immodicè augere velle, « non tam magni clarique, quàm cupidi animi, opus « est. Et hæc interdùm à fortunâ etiam infantibus « deferuntur. Mihi sicut minimè dolet, quòd summâ « voluntate vestrâ Syrorum rex appellatus, ad tuen- « dam ejus nominis dignitatem animorum opumque « satis habeo : ita majoris me viri specimen datu- « rum arbitror, si, honore contentus, Syriam, cui « et Dii destinârunt, et vos non invidebitis, res- « tituam.

XLV. « Gener meus Demetrius, bonus et fortis « adolescens, Seleucidarum haud dubius sanguis, « unus est hodiè, cui, Diis hominibusque appro- « bantibus, possim hoc imperium reddere. Neque « vos moveat, quòd cum patre ejus iras atque bel- « lum habuistis. Sepultis cum mortuo inimicitiis, « potiora nova merita erunt. Neque, si in me quid- « quàm auctoritatis esse putatis, clementis imperii « magister duxque deero. Te quoque, Demetri, ne « paternorum temporum memoria ita subeat, ut « illud incitamentum potiùs irarum, quàm mansue- « tudinis, habeas. Crebra mutatio regum nec impe- « rantibus, nec quibus imperatur„ læta esse potest. « Jam à multis annis triste documentum Syria dedit, « quid inter populum regemque discordiæ possint :

« quoi aurais-je trouvé de l'inconvenance ou de l'injustice à « recevoir quelque prix de mes travaux, et surtout celui que « l'opinion des hommes regarde comme le plus grand de tous, « je veux dire la gloire? Car vouloir augmenter sans cesse ses « richesses, sa puissance, ses états, prouve moins de noblesse « et d'élévation d'âme que de cupidité, et c'est un avantage « que la fortune donne quelquefois même à des enfants. Pour « moi, j'ai à m'applaudir de ce qu'appelé par votre affection « au trône de Syrie, j'ai assez de courage et de force pour m'y « maintenir avec dignité; mais je trouve qu'il y aura plus de « véritable grandeur à me contenter du royaume de mes pères « et à rendre la couronne de Syrie à celui à qui les Dieux l'ont « destinée, et dont le retour ne trouvera point d'opposition « parmi vous.

XLV. « Démétrius, mon gendre, jeune prince plein de « bravoure et de bonté, digne rejeton des Séleucides, est le « seul aujourd'hui à qui je puisse rendre ce diadême, à la sa- « tisfaction des Dieux et des hommes. Il est vrai que vous avez « eu à vous plaindre de son père et que vous avez été en « guerre avec lui. Mais oubliez des haines qu'il a emportées « avec lui dans le tombeau. Les bienfaits du fils surpasseront « les torts du père, et si vous croyez que j'aie quelque pouvoir « sur son esprit, je lui donnerai l'exemple et la leçon de la « clémence et de la bonté. Et toi, Démétrius, si tu gardes « quelque souvenir du règne de ton père, que ce soit pour y « trouver des motifs de douceur plutôt que de vengeance. Le « changement fréquent de rois n'est heureux ni pour le souve- « rain, ni pour les sujets. Déjà depuis tant d'années les mal- « heurs de Syrie n'ont que trop prouvé quelles suites funestes « peuvent avoir les discordes entre un peuple et son roi, et

« et quàm invictos, si consentiant, inter simultates « exiguæ sæpè et inopinatæ causæ possint evertere. « Igitur, quod mihi vobisque faustum sit, quod à « vobis accepi diadema, en restituo, ut huic De- « metrio imponatis. Mihi sufficiunt ægyptiæ opes, « quæ Magno Ptolemæo, cæterisque majoribus meis « suffecerunt. Et tamen quantùm abest, quin in parte « imperii esse videar, cujus et filiam reginam relin- « quo, et reges spero nepotes? »

XLVI. Ita persuasis Antiochensibus, Demetrius in regnum recipitur. Neque milites, quorum plerique sub patre Demetrio meruerant, signa cunctanter ad eum transferebant. Redit inter hæc ex Ciliciâ Alexander cum numeroso exercitu, finesque antiochenos igni ferroque pervastat. Occurrunt ei reges totis viribus. In campis ad Œnoparam (11) amnem pugna committitur, duorum regum exitio. Nam Alexander, cùm ex adverso prælio ad regulum Arabiæ Zabdielum (12) (Græci Dioclem interpretantur) cum quingentis fermè equitibus in urbem Abas perfugisset, suorum proditione et hospitis perfidiâ trucidatur. Ptolemæus paucos post dies ex vulneribus obiit. Cùm enim equus ejus, elephanti barritu exterritus, regem excussisset, hostes multis in caput plagis prostratum convulnerârunt. Unde raptus à custodibus corporis in tabernaculum, cùm medici terebrare ossa capitis contenderent, toto

XLV. Justin. 35, 2. Josephus.

« qu'au milieu de ces débats des causes faibles et imprévues
« peuvent facilement renverser un état que l'union rendrait
« invincible. Je vais donc, et puisse ma résolution faire votre
« bonheur et le mien ! je vais vous rendre le diadême que j'ai
« reçu de vous, pour que vous le mettiez sur la tête de Démé-
« trius. L'Egypte est assez pour moi; l'Égypte qui a suffi au
« grand Ptolémée et à mes autres aïeux. Et pourtant ne suis-je
« pas admis en quelque sorte au partage d'un empire où je laisse
« une fille reine, et où j'espère que règneront mes petits-fils? »

XLVI. Antioche ainsi persuadée, Démétrius remonte sur le trône. Les soldats, dont la plupart avaient servi sous son père, se rangent en foule sous ses drapeaux. Cependant Alexandre revient de Cilicie à la tête d'une armée nombreuse, et porte le fer et le feu sur le territoire d'Antioche. Les rois d'Égypte et de Syrie vont au-devant de lui avec toutes leurs forces, et la bataille se livre dans les plaines qu'arrose l'Ænopara, et coûte la vie à deux rois. Alexandre vaincu s'étant réfugié, avec environ cinq cents chevaux, dans la ville d'Abas, auprès de Zabdiel, prince arabe, dont les Grecs rendent le nom par celui de Dioclès, est égorgé par la trahison des siens et la perfidie de son hôte, et Ptolémée meurt peu de jours après de ses blessures. Renversé de son cheval qu'avait effarouché le cri d'un éléphant, il reçut plusieurs coups à la tête : ses gardes l'arrachèrent aux ennemis et le transportèrent dans sa tente, où les médecins entreprirent de le trépaner. Il y resta quatre jours privé de voix et de sentiment, et le cinquième ne recouvra l'un et l'autre que pour les perdre à jamais. Il eut du moins avant sa mort la satisfaction de voir la tête de son ennemi que

quatriduo sine voce et sensu jacuit. Quintus demùm dies utrumque, sed in perpetuum ablaturus, reddidit; conspecto ante mortem Alexandri capite, quod Zabdielus ad eum miserat. Id ergò sumtæ ab inimico ultionis imagine, postremum exspiranti solatium gaudiumque fuit.

XLVII. Oraculum in Ciliciâ paulò antè hanc expeditionem ab Apolline Sarpedonio (sive Dianæ potiùs hoc cognomento fanum fuit) redditum Alexandro dicitur, « Caveret locum, ubi biformis « esset editus. Hâc ambage significatas Abas putant, « ubi nata quædam Herais fuerit, quæ posteà mu« tato cum sexu nomine Diophantus, ex acie cum « Alexandro in patriam suam refugerit. » Demetrius, ob victoriam cognomine Nicatoris à Syris honoratus, mortem duorum regum in occasionem suam convertit, nihilò magis iis parcens, qui in iisdem partibus, quàm qui in adversis steterant. Statim enim et auxilii, quod à Ptolemæo acceperat, et quam cum eo contraxerat, affinitatis oblitus, exercitui ejus insidias struere cœpit: passimque præsidia Ægyptiorum à civitatibus sunt interfecta. Reliquæ copiæ Alexandriam se recepêre, relictis tamen elephantis, quos Demetrius cepit. Alexandrini fratrem exstincti regis, Physconem cognomento, Cyrenis, ubi regnabat, arcessitum Ægypti regno præficiunt. Quod homo omnium faci-

§ XLVI. Eusebius. Joseph. Strab. l. 16. Diod. 32, 1. Polyb. Liv. Epit.

Zabdiel lui avait envoyée, et la consolation de ne pas mourir sans vengeance.

XLVII. Peu de temps avant cette expédition, l'oracle d'Apollon Sarpedonius ou plutôt de Diane honorée dans un temple de Cilicie, avait, dit-on, averti Alexandre de se défier d'un lieu où serait né un hermaphrodite. Cette prédiction énigmatique désignait, à ce qu'on croit, Abas, lieu natal d'une certaine Héraïs, laquelle, changeant de sexe, avait pris ensuite le nom de Diophante, et, après la bataille, s'était réfugiée dans sa patrie avec Alexandre. Démétrius, à qui cette victoire fit donner le nom de Nicator, profita de la mort des deux rois, sans épargner ses partisans plus que ses ennemis. Perdant aussitôt la mémoire et des secours reçus de Ptolémée et de l'alliance contractée avec ce prince, il ne tarda pas à tendre des piéges à l'armée de son bienfaiteur, et fit égorger les garnisons égyptiennes par les villes mêmes qu'elles défendaient. Tout ce qui put échapper regagna Alexandrie, à l'exception des éléphants dont s'empara Démétrius. Les habitants de cette cité appellèrent le frère de leur roi, surnommé Physcon, qui régnait à Cyrène, et le mirent sur le trône; et ce monstre couronné, pendant un règne de quinze ans, fit éprouver à ses sujets malheureux tous les excès de la tyrannie.

norosissimus per annos quindecim, quibus Alexandriæ regnavit, maximis implevit calamitatibus.

XLVIII. Nam eodem die, quo ad accipiendum regnum Alexandriam intraverat, multos ex principibus, quos fratris filio favere cognoverat, interemit. Nuptiis deinde matris ejus Cleopatræ, quam sororem suam, fratris alterius viduam, matrimonio sibi jungebat, ipsum quoque puerum, mox illorum etiam, à quibus vocatus in regnum fuerat, quotidiè multos occîdit. Hinc exacerbatis omnium animis, odioque simul ac metu ægris, vulgò jam occasio deficiendi circumspiciebatur: plenaque omnia, inter infensos et suspectos, diffidentiæ et irarum erant.

XLIX. Igitur Demetrius, cùm, sublato in Syriâ æmulo, rebus Ægypti per intestinas discordias invalidis, omni se periculo exemptum esse crederet, in segnitiem pariter fastumque prolapsus, magnitudinem, quam fortuna adstruxerat, suis consiliis factisque cœpit demoliri. Sed duabus maximè rebus graviter impegit, quòd et despiciebat suos, nec ex peregrinis legebat, ut quisque aliquâ re excelleret, sed qui suas virtutes impudenter jactarent, et ineptè prædicarent regias. Non tam proclive est bono, quàm sequiori principi, similem suî aulam efficere: spontè ferimur in deteriora; virtutum exercitatio difficilis est, etiam cum præmio placendi.

§ XLVII. Appian. Syriac. Joseph. Machab. 1, 2. Liv. Epit. Joseph. contra Appian. l. 2. Diod. ap. Vales. Idem ap. Eusebium. Justin. 38, 8.

§ XLVIII. Justin. Diodor.

XLVIII. Le jour même qu'il entra dans Alexandrie pour prendre possession de la couronne, il fit mettre à mort plusieurs des principaux citoyens qu'il avait appris être favorables à son neveu. Devenu l'époux de sa sœur Cléopâtre, mère du jeune prince et veuve de son frère, il fit périr cet enfant, et bientôt après, un grand nombre de ceux mêmes auxquels il devait la couronne. Ces cruautés, répétées chaque jour, irritèrent tous les esprits; la haine et la terreur devenues générales, on ne cherchait plus que l'occasion de la révolte et le ressentiment d'un côté; les soupçons de l'autre avaient tout rempli de défiances et de fureurs.

XLIX. Démétrius, ne voyant plus de rival en Syrie et n'ayant rien à craindre de l'Egypte affaiblie par des discordes intestines, se crut à l'abri de tout péril. Cette sécurité lui inspira des idées de faste et de mollesse, et lui-même commença par sa conduite à saper l'édifice de grandeur que la fortune toute seule avait pris soin d'élever. Les deux écueils qui lui furent le plus funestes furent son mépris pour ses sujets et la préférence qu'il donna parmi les étrangers, non aux hommes d'un mérite ou d'un talent supérieur, mais aux courtisans qui vantaient ses vertus sans pudeur et dont les adulations grossières le plaçaient au rang des plus grands rois. Un bon prince a beaucoup plus de peine qu'un mauvais à rendre sa cour semblable à lui : la pente vers le vice est aisée; l'exercice de la vertu est pénible, même lorsque la vertu est un moyen d'avancement.

L. Igitur Demetrio, hominis regisque officium negligenti, non defuêre, qui magis magisque præcipitem ad parva facta consultaque agerent. Maximâ præ cæteris auctoritate Lasthenes erat, non levi merito reducti in avitum solium regis. Illum Demetrius etiam in publicis edictis patrem vocare solitus, gravissimis regni negotiis præfecerat. Ipse ad otium et voluptates applicabat animum, etiam meretriciis amoribus deditus. Quippe Myrinen samiam, quæ corpore quæstum fecerat, ita diligere dicebatur, ut nihil in regno præcipuum ipse præter diadema haberet, in cæteris haud inferior Myrinæ potestas esset.

LI. Lasthenes igitur, homo pravus et temerarius, juvenem blanditiis et assentationibus impelli facilem, primùm ad tollendos è medio, qui adversati ei fuissent, impellit. Mox persuadet, ut, exauctorato domestico milite, tantummodò Cretensibus, cæterisque insularium, qui secuti eum in militiam fuerant, stipendia præstentur. Ea res non modò plerosque privato dolore commodorum ereptorum urebat, sed reliquis etiam novi nec probandi exempli videbatur: quia prioribus regum, ad servandam vulgi benevolentiam, etiam in pace alere exercitus consuetum fuerat.

LII. Accedebat et sævitiæ odium, quo ipsum quoque patrem vincere videbatur. Igitur Antiocheni,

§ L. Josephus. Diodor. ap. Vales. Nicolaus Damascenus ap. Athen. l. 13.
§ LI. Diod. Joseph. Herodian. l. 2.

L. Démétrius, négligeant ainsi ses devoirs d'homme et de roi, fut bientôt entouré de ces conseillers perfides dont les suggestions pernicieuses hâtent la chute des souverains. Le plus puissant de tous était Lasthène, qui devait son crédit au service important d'avoir replacé son maître sur le trône de ses ancêtres. Démétrius même, dans ses édits, l'appelait son père, et lui avait confié le soin des affaires les plus importantes; cependant le prince, oisif et voluptueux, était livré à des liaisons même déshonorantes. Epris d'une courtisane de Samos, nommée Myrine, il en était l'esclave, au point qu'il n'avait de la royauté que le diadême, tandis que Myrine avait toute la réalité du pouvoir.

LI. Lasthène donc, ministre audacieux et pervers, engage d'abord ce jeune prince, sur qui la flatterie n'avait que trop d'empire, à se défaire de ceux qui lui avaient été contraires. Bientôt il lui persuade de licencier les troupes nationales et de ne garder à son service que les Crétois et les autres insulaires qui l'avaient suivi dans sa dernière campagne. Cette réforme non-seulement mécontenta ceux qui se voyaient privés d'un état avantageux, mais encore parut aux autres une innovation blâmable, parce que ses prédécesseurs, afin de conserver la faveur populaire, avaient eu pour principe d'entretenir une armée, même au sein de la paix.

LII. Ce qui le rendait encore plus odieux était la cruauté qu'il paraissait porter plus loin que son père. Aussi les habitants d'Antioche, naturellement séditieux, ne purent s'empêcher de l'outrager d'actions et de paroles. Pour s'en venger,

pronum ad seditiones genus, non diù temperare animis potuerunt, quin dictis factisque contumeliosis Demetrium lacesserent. Contrà ille, mercenariis copiis conductis, arma tradere Antiochenos jubet. Illi magis irritati, quàm fracti hoc imperio, centum viginti hominum millibus regiam circumdant, mortem aut vincula Demetrio minitantes. Facit in hos impetum cum mercenariis rex, et à majore oppidanorum numero repellitur. Eratque in magno et evidenti periculo, nisi auxilia Judæorum (tria millia Jonathan miserat) tecto arcis conscenso, in oppugnantes impunè jaculati, ex vicinis domibus eos abegissent, domosque super incendissent.

LIII. Plena ædificiis, maximam partem ligneis, erat Antiochia: quare brevi tempore sumtis viribus totâ ferè urbe incendium pervagatum est. Rex oppidanos, partim igne exstinguendo, partim eripiendis uxoribus liberisque occupatos, prælium omisisse videns, repentè per angiportus erumpit: multisque cæsis, arma ponere cæteros, et clementiæ victoris se permittere cogit. Atque illa magis promissa dedentibus sese, quàm deditis præstita est. Multi tanquàm concitores seditionis excruciati tormentis, supplicioque affecti sunt, bonis publicatis. Plures metu odioque regis, patriâ relictâ, passim per Syriam oberrabant, occasionem vindictæ

§ LII. Joseph. 13, 9. Diodor. Machab. 1, 11.

Démétrius rassemble des troupes mercenaires et ordonne aux habitants de livrer leurs armes; mais ceux-ci, plus irrités qu'intimidés par un pareil ordre, investissent le palais au nombre de cent vingt mille hommes, et menacent Démétrius de la mort ou des fers. Le roi fond sur eux à la tête de ses mercenaires, mais est repoussé par la supériorité du nombre. Il courait donc le plus grand danger, sans les trois mille Juifs envoyés par Jonathan. Ces auxiliaires montent sur les toits, font impunément pleuvoir une grêle de traits sur les assaillants, les chassent des maisons voisines et y mettent le feu.

LIII. Antioche était remplie de maisons, surtout construites en bois; de sorte qu'alimenté par ces combustibles, l'incendie se répandit rapidement dans toute la ville. Le roi, voyant les habitants occupés, les uns à éteindre le feu, les autres à sauver leurs femmes et leurs enfants, saisit le moment où l'attaque s'était ralentie, fait une sortie inattendue par des issues détournées, tue beaucoup de monde aux assaillants et force le reste à mettre bas les armes et à se livrer à la discrétion du vainqueur. Ils se rendirent donc; mais Démétrius ne respecta pas les conditions auxquelles la soumission s'était faite. Plusieurs, comme auteurs de la sédition, expirèrent dans les plus cruelles tortures et leurs biens furent confisqués; un plus grand nombre, dispersés par la crainte, quittant leur patrie, errèrent dans toute la Syrie, cherchant l'occasion de la vengeance. On

quæritantes. In ipso porrò tumultu hominum interiisse dicuntur millia centum.

LIV. At Demetrius, quasi parùm inimicorum haberet, etiam amicos cœpit infestare, ducique Judæorum minaces litteras misit, « Ni tributa omnium « annorum, ex quo pendi desiissent, repræsenta- « rentur. » Lætus hæc Diodotus apamensis audiebat, qui fidus adhuc Alexandro, sub quo ad amplissimas præfecturas fuerat provectus, aut propriis causis, Malchum Arabem, apud quem Alexandri filius Antiochus educabatur, exorat, ut sibi puerum tradat, tempus enim adesse, quo in patrium ille regnum restitui possit. Bimulus admodùm puer erat, quem in Syriam adductum, protinùs deficientibus ad eum, quas Demetrius sacramento solverat, copiis, regiis insignibus ornat. Occurrit et cum suis Demetrius : sed pugnâ commissâ vincitur. Diodotus elephantos, et mox Antiochiam urbem, in potestatem redigit : sponte oppidanorum, quibus Antiochus Epiphanes, et qui ab eo jactabant genus, comiter præfuerant; Demetrius patri avoque similis, ut propria illi familiæ superbia crudelitasque videretur, effecerat. Demetrius cùm Laodiceam perfugisset, ne adversis quidem factus temperantior, per voluptates et suorum injurias, luxuriosus simul et sævus, ingenio obsequebatur.

§ LIII. Diodor. Joseph. Machab. 1, 11, Eusebius.
§ LIV. Liv. Epit. Joseph. Diodor. Machab.

porte à cent mille le nombre des victimes tuées dans cette émeute.

LIV. Mais Démétrius, comme s'il eût eu trop peu d'ennemis, commence à poursuivre jusqu'à ses amis. Il écrit du ton le plus menaçant au chef des Juifs, pour le sommer de lui payer le tribut, à dater de l'année où il avait cessé d'être acquitté. Ces nouvelles ne pouvaient être qu'agréables à Diodote d'Apamée. Fidèle au roi Alexandre, sous lequel il avait été élevé à des gouvernements importants, soit par reconnaissance, soit par quelque intérêt personnel, il obtient, à force de prières, de l'Arabe Malchus, chez qui s'élevait Antiochus, fils d'Alexandre, de remettre le jeune prince entre ses mains : le moment était venu où l'on pouvait le replacer sur le trône de son père. L'enfant n'était âgé que de deux ans. A son arrivée en Syrie, Diodote le revêt des ornements de la royauté, et les troupes licenciées par Démétrius accourent en foule se ranger auprès de lui. Démétrius vient à sa rencontre, livre la bataille et la perd. Diodote se rend maître des éléphants, et bientôt après d'Antioche, du gré des habitants, qu'Antiochus-Epiphane et les princes qui se prétendaient issus de lui avaient gouvernés avec douceur, tandis que la ressemblance de Démétrius avec son père et son aïeul semblait prouver que le despotisme et la cruauté étaient héréditaires dans sa famille. Le roi vaincu se réfugia à Laodicée; mais indocile à la leçon du malheur, à la fois voluptueux et cruel, il continua de suivre ses penchants en se livrant à la débauche et en maltraitant ce qui lui restait de sujets.

LV. Postea, cùm ibi quoque tutum se fore desperaret, in Ciliciam concessit; Seleuciæque (13) (ad Calycadnum amnem sita urbs est) aliquandiù regiam habuit: cùm, veluti divisis Syriæ opibus, Antiochus puer, cum tutore Diodoto, Antiochiæ regnaret. De his rebus crebræ per id tempus legationes à regibus civitatibusque Asiæ Romam venerunt. Inter quos et ab Jonathane, Judæorum principe, quidam missi, fœdus, quod populus romanus cum fratre Jonathanis Juda pepigerat, renovârunt. Magnus hic vir et industrius habebatur, et illo quoque bello, cùm, injuriis Demetrii coactus, cum hostibus ejus societatem inivisset, magna illi damna intulerat, sæpè fusis regiis prætoribus, et præter Ascalonem (14), Gazam (15), Damascum (16), nobilissimas urbes, pleraque Phœniciæ parte abstractâ.

LVI. Dum hæc in Syriâ geruntur, L. Mummius, profectis ex Achajâ legatis, donec præsens status coalesceret, simul ne fortè motibus Orientis recens stabilita Græciæ Macedoniæque pax sollicitaretur, aliquantisper substitit. Quo tempore et quod in isthmo delubrum est, instauravit, et Delphicum templum ornavit, etiam Olympiæ (17) Jovem æneum, itemque clypeos inauratos unum et viginti, de manubiis Achæorum dedicavit primus Romanorum: nam ante illum donum in aliquo Græciæ fano Ro-

§ LV. Liv. Epit. Euseb. Strab. l. 16. p. 321 et 161. edit. Casaubon. Josephus. Machab.

LV. Ensuite désespérant de sa sûreté, même dans cet asile, il se retira en Cilicie, et tint quelque temps sa cour à Séleucie, sur le Calycadnus; tandis que le jeune Antiochus tenait la sienne avec son tuteur Diodote dans la ville d'Antioche. La Syrie, ainsi divisée entre deux souverains, les rois et les cités de l'Asie ne cessaient d'envoyer des ambassadeurs à Rome. Jonathan, prince des Juifs, en députa de son côté qui renouvelèrent le traité fait entre les Romains et Judas son frère. Ce prince fut un des guerriers les plus braves et les plus actifs de son temps. Dans cette guerre même, forcé par les violences de Démétrius à se lier avec ses ennemis, il lui fit essuyer des pertes considérables, battit ses généraux en plusieurs rencontres, et lui enleva les villes importantes d'Ascalon, de Gaza, de Damas, et la plus grande partie de la Phénicie.

LVI. Pendant que ces événements se passent en Syrie, après le départ des commissaires, L. Mummius resta quelque temps dans l'Achaïe, jusqu'à ce que le nouvel état des choses prît un peu de consistance; et, dans la crainte que les troubles d'Orient n'altérassent la tranquillité récente de la Grèce et de la Macédoine. Pendant son séjour, il rétablit le temple de l'Isthme, orna celui de Delphes, et des dépouilles des Achéens dédia, le premier de ses compatriotes, dans la ville d'Olympie, un Jupiter de bronze, et vingt-un boucliers dorés. Avant lui, aucun Romain n'avait, en son propre et privé nom, placé d'offrande dans un temple de la Grèce. Ensuite il parcourut la plupart

manus nemo privatim posuerat. Postea civitates plerasque obeundo, exquisitis ubique honoribus exceptus est. Meruerat enim coli non tantùm victoris auctoritate, sed magis etiam ob mansuetudinem et abstinentiam : quâ virtute illis etiam temporibus, cùm adhuc multùm antiquæ severitatis in moribus esset, admirationi fuit. Cùm enim longè opulentissimam urbem cepisset, omnisque generis ornamentis instructissimam, ex iis planè nihil in suam domum intulit; adeòque pauper decessit, ut exemplo majorum filiæ ejus dotem ex publico senatus dari juberet.

LVII. Et erat alioqui ad intelligenda magnorum artificum opera rudis in tantum, ut, cùm tabulas ac statuas in Italiam portandas locaret, edixerit conducentibus, « Si eas perdidissent, novas esse reddi« turos. » Sed ille satis habuit his talibus triumphum suum instruere, quem de Achæis in Capitolium duxit; quo nullus neque antea, neque postea, rerum istarum spectaculis ornatior fuit. Hic etiam, licet delibata per Metellum victoriæ gloria fuerat, cognomen *Achaici* acceperat, favente urbe, quæ non minùs magnificis ejusmodi civium suorum titulis crescere videbatur, quàm ductu illorum auspiciove crevisset. Illi victoriæ maximam pulcherrimamque partem ornamentorum suorum in tabulis statuisque Roma debuit. Sed et vicinæ circùm urbes

§ LVI. Polyb. ap. Vales. Pausan. l. 5. Liv. Epit. Polyb. Front. Strat. 4, 3.

des villes, où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Il les avait mérités encore moins par l'ascendant de la victoire, que par sa douceur et par son désintéressement; vertu qui le fit admirer, même à cette époque, où régnait encore la sévérité des mœurs antiques. Après la prise d'une ville si opulente et remplie de tous les chefs-d'œuvre des arts, il n'en porta aucun dans sa maison, et mourut si pauvre, qu'à l'exemple des anciens Romains, le sénat dota sa fille aux dépens du trésor public.

LVII. D'ailleurs il était si peu connaisseur, qu'ayant fait un marché pour le transport des tableaux et des statues, il y mit pour clause : à la charge par les entrepreneurs d'en rendre de nouveaux, s'ils viennent à les perdre. Mais il se contenta d'en orner le triomphe qu'il obtint sur les Achéens; triomphe le plus pompeux à ce titre qu'on eût encore vu et qu'on ait vu depuis. Quoique Métellus eût eu en quelque sorte les prémices de sa victoire, Mummius avait reçu le surnom d'*Achaïque* de la faveur de ses concitoyens : car Rome semblait devoir autant de grandeur aux titres magnifiques de ses généraux qu'elle en devait réellement à la sagesse de leur conduite. Ce fut à cette victoire qu'elle dut la plus grande partie de ses ornements en tableaux et en statues. Tel était le nombre de ces chefs-d'œuvre, que l'excédant servit à l'embellissement des villes voisines,

liberaliter excultæ sunt; etiam in cæteram Italiam, ipsasque adeò provincias, exundante copiâ.

LVIII. Vir enim magnanimus, et qui majoribus ex rebus quærendam sibi gloriam arbitrabatur, non erat sanè in concedendo talia difficilis : ferturque L. Licinio Lucullo, qui votam bello hispano ædem dedicabat, commodato acceptas statuas reddere detrectanti, quod consecratione templi exemptas hominum commercio diceret, neutiquàm succensuisse, manubiasque suas sub alieni nominis inscriptione conspici, æquo animo passum. Atque hic tam severus cætera, ludorum tamen Græcorum in urbe elegantiùs edendorum (nam L. Anicius incomptè fecerat) primus exemplum dedit : quod vulgò deinceps secuti homines sunt, cùm probitas et abstinentia viri paucissimos imitatores inveniret.

§ LVII. Vellejus. 1, 13. Appian. Punic. Virgil. Æneid. 6. Eutrop. Val. Max. 7, 5. Strab. l. 8. Plin. 3. Cic. de Offic. 2, 2. et in Verrem. 1, 21, et 4, 2. Auctor de Vir. ill. c. 40. Diod. ap. Vales.

§ LVIII. Tacit. 14, 12. Polyb. ap. Athenæum. l. 31.

et se répandit dans le reste de l'Italie et même dans les provinces.

LVIII. Ce grand homme cherchait la gloire dans des choses d'un ordre plus relevé, et n'attachait pas assez de prix à la possession exclusive de ces curiosités, pour en refuser la communication à d'autres. Aussi L. Licinius Lucullus, faisant la dédicace d'un temple qu'il avait voué dans la guerre d'Espagne et refusant de lui rendre les statues qu'il lui avait empruntées, sous prétexte que la consécration du temple ne permettait pas de les rendre à des usages profanes, loin d'en témoigner du ressentiment, il vit d'un œil indifférent les dépouilles dues à sa valeur paraître sous un nom qui n'y avait aucun droit. Et pourtant cet homme si austère dans ses mœurs fut le premier dans Rome qui apporta quelque élégance dans la célébration des jeux grecs; car L. Anicius les avait donnés avant lui sans goût et sans art : cet exemple fut suivi par ses successeurs; mais sa probité et son désintéressement trouvèrent peu d'imitateurs.

NOTES DU LIVRE LII.

(1) *Leucopetra*. Ce lieu est inconnu, mais il est suffisamment désigné.

(2) *Sex millibus nummûm*. Plus de cent mille francs.

(3) *Centum talenta*. Quatre cent quatre-vingt mille francs.

(4) *Carpessum*. C'est à Tardessus que régna Arganthonius, auquel une tradition fabuleuse donne cent cinquante années de vie.

(5) *Monte veneris*. Appieu fait entendre qu'elle était dans le voisinage du pays des Carpétains, mais au sud du Tage.

(6) *Segobrigenses*. Aujourd'hui *Segorbe*, dans le royaume de Valence. D'autres croient que c'est *Siguenza*, dans la Vieille-Castille.

(7) *Orsone*. Ortélius met cette place dans le voisinage d'Oliarço, village à deux lieues de Fontarabie.

(8) *Azotum*. Aujourd'hui village d'*Alsète*. Cette ville coûta, dit-on, vingt-neuf ans de siége à Psammétichus, roi d'Egypte.

(9) *Ioppen*. Aujourd'hui *Jaffa*, petite ville de Palestine. C'est l'abord des pèlerins de Jérusalem, de tout ce qu'on y envoie et de tout ce qui en sort. Ruinée par Saladin, elle fut rebâtie par saint Louis.

(10) *Seleuciam..... Pieriam*. Aujourd'hui *Suvеïdia*, sur la mer, près de l'embouchure de l'Oronte, au pied du mont Piérius. Cette ville avait été bâtie par Séleucus Nicanor.

(11) *Ænoparam amnem*. Ce n'est qu'un ruisseau qui coule près d'Antioche de Syrie.

(12) *Zabdelum*. Il est nommé, dans le livre des Machabées, *Emalcuel*.

(13) *Seleuciæ.* Cette ville de Cilicie était distinguée des autres Séleucies par le surnom de *Trachée*, aujourd'hui *Seletkeh.* Le Calycadnus s'appelle *Kelikdni.*

(14) *Ascalonem.* Cette ville, située entre Azoth et Gaza, s'appelle aujourd'hui *Scalona;* elle est presque ruinée.

(15) *Gazam.* Ville de la Palestine, située sur la Méditérannée, à l'embouchure de la rivière de Bezor, que l'on nomme aussi le torrent d'Egypte : son port s'appelle la *Nouvelle Gaze*, *Majama et Constancia.*

(16) *Damascum.* Damas, ou *Demasch*, long-temps capitale d'un royaume de son nom, est renommée par les fabriques de soie à ramage, qu'on y a inventées, et par ses sabres et couteaux.

(17) *Olympiæ.* Aujourd'hui *Rofeo*, par altération d'*Alpheo*, parce qu'elle était sur la rive gauche de l'Alphée. Ce n'est plus qu'un village entouré de ruines, que l'on nomme aussi *Miraca.*

EPITOME LIBRI LIII.

Ap. Claudius consul Salassos, gentem Alpinam, domuit. Alter Pseudo-Philippus in Macedoniâ à L. Tremellio quæstore cum exercitu cæsus est. Q. Cæcilius Metellus proconsul Celtiberos cecidit. A. Q. Fabio proconsule pars magna Lusitaniæ, expugnatis aliquot urbibus, recepta est. C. Julius senator græcè res romanas scribit.

SOMMAIRE DU LIVRE LIII.

Le consul Ap. Claudius réduit les Salasses, peuplade des Alpes. Un autre imposteur se donne, en Macédoine, pour le fils de Philippe. Il est vaincu et tué par le questeur L. Trémellius. Le proconsul Q. Cæcilius Métellus taille en pièces les Celtibériens. Q. Fabius, proconsul, après avoir pris d'assaut quelques places, réduit une grande partie de la Lusitanie. Le sénateur C. Julius écrit en grec l'histoire romaine.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUINQUAGESIMUS-TERTIUS.

I. Ser. Sulpicius Galba, L. Aurelius Cotta consules sequuntur. Quorum in magistratu, aut circa hæc tempora, cùm innovatum esse de provinciarum administratione haud absurdis rationibus conjiciatur, utile erit, veterem circa prætorum imperia morem, et qui deinceps obtinuerit, exponere. Et quidem de initio magistratûs hujus, et quomodo ab uno prætore ad binos, postea ad quaternos numerus auctus sit, adjectis deinde Hispaniis seni creari cœperint, suis quodque temporibus relatum est. Tum igitur, cùm adhuc seni quotannis prætores fierent, neque plures creari placeret, eveniebat, ut plures essent provinciæ, quàm qui in illas cum imperio mitterentur. Nam et nuper adjectis Africâ, Macedoniâque, et Achajâ, magnis imperium auctibus creverat.

§ I. Polyb. in Annal. Rom.

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME.

I. Ser. Sulpicius Galba et L. Aurélius Cotta prennent possession du consulat. Comme ce fut sous leur magistrature, ou vers la même époque, qu'eurent lieu des innovations importantes dans l'administration des provinces, il ne sera pas hors de propos d'exposer ici les anciens usages relatifs aux fonctions des préteurs et les changements qui survinrent dans la suite. On a rapporté dans son temps la création de cette magistrature, et comment le nombre des préteurs fut porté d'abord d'un à deux, puis à quatre, puis à six depuis la conquête de l'Espagne. Alors donc, comme on ne jugeait pas à propos d'en ajouter de nouveaux aux six que donnait l'élection annuelle, il en résultait qu'il y avait plus de départements que de magistrats pour les gouverner: car depuis la réduction de l'Afrique, de la Macédoine et de l'Achaïe en provinces romaines, l'empire avait reçu de notables accroissements.

---

* An de Rome 608; avant J.-C. 144.

II. Igitur ista deinceps ratio placuit, ut non prætores, sed ex præturâ provincias regerent, annum præturæ in urbe exigerent, præter consuetas inter cives peregrinosque jurisdictiones, aliis etiam quæstionibus rerum capitalium, quæ exinde perpetuæ haberi cœperunt (1), in sortem missis. Hoc modo fiebat, ut, cùm uno anno prorogatum imperium provincias obtinentibus esset, sequente deinceps sex earum, quas senatus censuisset, iis, qui modò præturâ essent functi, sorte darentur. Sed hæc quidem, quo maximè pacto, quoque tempore sint introducta, parùm exploratum. Illud non jam ambiguæ conjecturæ, sed ex probatis monumentis certæ fidei est, neutrum ex consulibus ejus anni ad hispanienses exercitus mitti placuisse, cùm de eo inter ipsos gravis contentio incidisset.

III. Quo tempore cùm, senatu in diversas opiniones scisso, P. Africani sententia ab omnibus cupidè exspectaretur, « Neutrum, inquit, placet mitti : « nam alter nihil habet, alteri nihil est satis. » Ea vox utrique speratam provinciam ademit. Nam et Galbæ in maximis divitiis (2) nota avaritia erat, per quàm in præturâ quoque multa prava facta fecerat : et Cotta obæratus (3), vix, quemadmodùm creditoribus suïs honestè satisfaceret, reperiebat. Igitur patres conscripti, æqualiter infensam esse imperatoris innocentiæ magnam inopiam sine magnâ probi-

§ II. Cic. in Brut. c. 17.

II. Le plan qu'on adopta donc fut de ne plus faire gouverner les provinces que par des préteurs, après qu'ils avaient passé à Rome l'année de leur préture, occupés de juger les procès entre les citoyens et les étrangers, et de plus les causes capitales, attribuées depuis cette époque à un tribunal perpétuel. De cette manière, en prorogeant pour un an leur commandement aux gouverneurs de province, l'année suivante, ceux qui venaient de sortir de préture obtenaient par le sort celui des six provinces qu'arrêtait le sénat. On n'a pas de notions très-exactes sur le mode et sur l'époque précise de ces innovations; mais ce qu'on sait positivement, non par des conjectures douteuses, mais par des monuments authentiques, c'est que les consuls de cette année s'étant disputé le département de l'Espagne, on jugea à propos de n'y envoyer ni l'un ni l'autre.

III. Les débats des deux consuls partageaient le sénat; on attendait avec impatience l'avis de P. Scipion l'Africain. « Mon avis, dit-il, est que tous les deux doivent être exclus; « car l'un n'a rien, et l'autre jamais assez. » Ce mot fit ôter à l'un et à l'autre le département sur lequel ils avaient des prétentions. Galba, quoique très-riche, était décrié pour son avarice, dont les traits odieux avaient déshonoré sa préture; Cotta, fort obéré, avait cru trouver dans cette mission un moyen honnête de satisfaire ses créanciers. En conséquence, le sénat, jugeant avec raison que l'indigence sans probité et l'avidité au sein des richesses étaient également dangereuses

tate, atque in maximis opibus majorem cupiditatem, existimantes, imperium Hispaniarum Q. Fabio Æmiliano prorogârunt.

IV. Ergò Q. Fabius, cùm eousque studiosè exercitas copias viribus animisque confirmasset, haud dubitavit cum Viriatho congredi ; duobusque præliis superior, urbem quamdam, (quæ in societate hostium erat, diripuit; deinde aliam incendio delevit. Ipsum quoque Viriathum ad locum, cui Bœcor (4) nomen est, fugientem consecutus, multos interfecit. Rebusque his perfectis, cùm interim exiisset æstas, Cordubam (5) hibernatum abiit. In urbe M. Titius prætor, qui inter cives et peregrinos jurisdictionem fuerat sortitus, negotium à senatu accepit, Aniensis Appiæque aquæ ductus vindicandi, qui vetustate, aut privatorum fraudibus, minuebantur. Eidem injunctum, ut novas quoque aquas curaret inducendas. Majorem enim aquæ modum incrementa urbis postulabant : cùm à tot hominum millibus incredibilis ejus vis non potu solum, sed etiam abluendis corporibus, eluendis vestibus, quotidiè absumeretur. Pecunia ad hæc ex ærario decreta, sestertiûm millies octingenties (6).

V. Consularibus deinde comitiis Ap. Claudius Pulcher, Q. Cæcilius Metellus Macedonicus facti. Metellus post geminam continui biennii repulsam

§ III. Val. Max. 6, 7.

§ IV. Appian. Hispan. Frontin. de aquæ ductibus.

pour l'intégrité d'un général, prorogea le commandement des Espagnes à Q. Fabius Æmilianus.

IV. Fabius, après avoir tenu ses troupes en haleine, les voyant pleines de vigueur et de courage, ne craignit plus de se mesurer avec Viriathus. Vainqueur dans deux combats, il livra au pillage une ville alliée des ennemis, et en brûla une autre. Viriathus enfin prenant la fuite devant lui, il le poursuivit, l'atteignit près d'un endroit nommé *Boécor*, lui tua beaucoup de monde, et, après divers succès, à la fin de la campagne, alla prendre ses quartiers d'hiver à Corduba. A Rome, le préteur M. Titius, à qui le sort avait donné le jugement des contestations entre les citoyens et les étrangers, reçut du sénat l'ordre de rendre à leur destination les aquéducs de l'Anio et de la voie Appia, ou dégradés par le temps, ou détournés par la fraude des particuliers; il fut aussi chargé du soin d'introduire de nouvelles eaux, dont l'accroissement de la ville exigeait une plus grande abondance: car tant de milliers d'hommes en faisaient tous les jours une immense consommation, non-seulement pour boire, mais pour prendre les bains et pour laver les habits. Un décret autorisa le trésor public à fournir pour ces objets la somme de huit cent mille sesterces.

V. Les comices consulaires élurent App. Claudius Pulcher et Q. Cæcilius Métellus Macédonicus *. Métellus, après avoir éprouvé deux ans de suite un refus plus déshonorant pour ses concitoyens que pour lui, obtint enfin le consulat, et ce ne

* An de Rome 609; avant J.-C. 143.

difficulter obtinuit, majore civitatis pudore, quàm suo. Nam uti tertio antè anno Q. Fabius fratri Scipioni, L. Mancinus rebus ad Carthaginem utcumque gestis, debere consulatum potuit: ita proximum par consulum, cui neque provincias credi senatus censuerat debere, nihil habebat, cur nobilissimo viro, fortissimoque imperatori anteferretur: sed videlicet, quemadmodùm alia externa, sic honores atque magistratus, non continuò virtutis argumentum sunt: quià nonnunquàm deterioribus cupidè tradita, bonis, ob hoc ipsum, quòd sunt boni, denegantur. Idque Metello nocuerat, quem ob integritatem morum, et in Macedoniâ Achajâque antiquâ severitate actum imperium, corruptior in dies plebes, ut iniquum et tristem, aversabatur. Sed ipsam hanc injuriam civium incitamentum ille virtutis habuit, ostensurus, non leviori damno civitatem tali consule, quàm se talem virum consulatu caruisse.

VI. Æquiorem ad hæc, inito consulatu, sortem expertus, quam ad obtinendum eum populi suffragia fuerant, Hispaniam accepit, in quâ bellum gerebatur; cùm Appio Italia evenisset. In quâ quià pacata erant omnia, Metello invidens vir inquieti animi, et triumphi avidùs, undique materiam belli captabat. Evenitque ei levis occasio, cui adeò non defuit, ut ex hâc mox prætextum exsculperet, arma

§ V. Lips. de magnitud. Romanor. 3, 11. Auctor de Vir. ill. c. 61. Val. Max. 7, 5.

fut pas sans peine. Si trois ans auparavant Q. Fabius et L. Mancinus avaient pu devoir leur élection, le premier à Scipion son frère, et l'autre aux faibles succès obtenus devant Carthage, les derniers consuls, auxquels le sénat n'avait pas cru devoir confier des gouvernements de province, n'avaient aucun titre pour être préférés à un homme encore moins distingué par sa haute naissance que par sa gloire militaire. Mais il en est des honneurs et des magistratures, comme des autres biens extérieurs. Ils ne sont point la preuve du mérite, parce que, livrés souvent à l'ambition de la perversité, ils sont refusés à la vertu précisément en haine d'elle. C'était ce qui avait nui à Métellus, et l'intégrité de ses mœurs, la sévérité des anciens temps qu'il avait montrée dans ses gouvernements de Macédoine et d'Achaïe, l'avaient rendu odieux au peuple, qui, se corrompant de jour en jour, ne voyait en lui qu'un censeur injuste et morose. Mais cette injustice de ses concitoyens n'avait été qu'un nouvel aiguillon pour sa vertu, et sa conduite leur prouva que l'état avait plus perdu à se priver d'un pareil consul, qu'un tel homme à se voir privé du consulat.

VI. Après avoir pris possession de sa charge, le sort lui fut plus favorable que ne l'avaient été les suffrages du peuple pour l'obtenir. Il eut pour département l'Espagne, où la guerre était très-active, et Appius l'Italie, alors en pleine paix; ce qui excita la jalousie de ce dernier, remuant par caractère et avide du triomphe. Il chercha donc de tous côtés des sujets de guerre. Il s'en présenta une occasion peu importante; loin de la laisser échapper, il en fit naître le prétexte d'attaquer les Salasses. Cette peuplade habitait une vallée spacieuse et une partie des Alpes qui l'enfermaient; elle était perpétuellement en querelle avec les peuples situés au-dessus, au sujet du cours de la Doire,

Salassis inferendi. Salassi gens Alpina vallem amplam (7) incolebat, partemque montium, quibus ea claudebatur. Lis erat ipsis perpetua cum populis infra eos habitantibus ob Duriæ amnis (8) fluenta, qui ad usum metallorum (nam in Salassis aurum provenit) variè divisus intercipiebatur, ne rigare inferiora colentium agros posset. Eam injuriam, qui læsos se putabant, apud senatum questi, obtinuerunt, ut Appio consuli disceptatio ista mandaretur. Ille, gentem innoxiam lacessendi arrepto titulo, regionem latè vastando, capere arma Salassos omissâ cunctatione cogit. Sed cùm in locis impeditis et difficilibus non minori cupiditate gereret bellum, quàm concitaverat, ad quinque millia hominum adverso prælio perdidit.

VII. Ejus rei nuntio Romam perlato, decemviri M. Æmilium Lepidum prætorem adeunt, nuntiantes, se, cùm prodigiorum causâ libros sibyllinos inspexissent, reperisse, quoties bellum Gallis inferendum esset, sacrificari in eorum finibus oportere. Monuerunt etiam ex iisdem libris, aquam non Marciam, sed Anienem, in Capitolium perducendam esse. De aquâ M. Titio negotium datum : ad consulem ex decemvirorum collegio missi duo, qui nuntiarent simul, quid fieri oporteret, curarentque faciundum. Ità velut placatis numinibus, majori

§ VI. Diodor. ap. Vales. Liv. Epit. Strab. l. 4. Oros. 5, 4. Jul. Obseq.

qui, coupé en différents canaux pour l'exploitation des mines d'or que produit le pays des Salasses, était intercepté au point de ne plus pouvoir fournir à l'irrigation des champs de leurs voisins. La partie lésée en porta plainte au sénat, qui renvoya cette contestation au jugement du consul Appius; celui-ci, saisissant le prétexte de ce prétendu grief, porta le ravage sur les terres des Salasses et les força de courir aux armes; mais mettant à cette expédition la même précipitation qui la lui avait fait entreprendre, il s'engagea dans des lieux difficiles, où il fut battu avec perte de cinq mille hommes.

VII. A la nouvelle de cette défaite, les décemvirs vont trouver le préteur M. Æmilius Lépidus : « ayant, disent-ils, consulté les livres sibyllins à l'occasion de quelques prodiges, ils y ont trouvé, que toutes les fois qu'il s'agissait de porter la guerre contre les Gaulois, il fallait offrir un sacrifice sur leurs frontières. Ils ajoutent que, d'après les mêmes livres, c'est l'eau de l'Anio et non l'eau Marcia qu'il faut conduire dans le Capitole. M. Titius fut chargé de cette opération; deux membres du collége des décemvirs, envoyés au consul, lui apprirent ce qu'il fallait faire, et prirent soin de l'exécuter. Alors, dans la persuasion que les Dieux étaient apaisés, on recommença la guerre avec plus de confiance, et on livra une ba-

omnium spe redintegratum est bellum : collatisque signis quinque millia hostium cæsa. In pari utrinque clade, cùm haudquaquàm par ad reparanda damna facultas esset, perculsa gens Salassorum, legatis ad consulem missis, imperata facturam ostendit. Consul aurifodinas, et quod agrorum in planis erat, ademit : superiora relicta ; ut tamen aquarum ad metalla copiam redemptoribus pretio concederent, pactum.

VIII. Eâ victoriâ tumens Appius cùm ad urbem revertisset, non à senatu, non à populo petitâ potestate triumphandi, tantùm pecuniam ex ærario ad sumtus triumphi, tanquàm suo jure, postulavit. Quod ubi ob detrimenta, quæ passus fuerat, unà cum ipso triumpho negatum est ; legis beneficio dicens usurum, quæ triumphum daret ei, qui hostium quinque millia unâ acie occidisset, privatis sumtibus, majore cum infamiâ, quàm gloriâ, triumphavit, filiæ pietate adjutus. Nam cùm intercedere ac vetare tribuni plebis vellent, essetque, qui prætervehentem de curru detracturum minitaretur ; adversùs sacrosanctam potestatem, sacerdotii haud minùs inviolabilem reverentiam filia consulis (alii sororem faciunt) virgo Vestalis opposuit ; simulque conscenso curru, in Capitolium usque triumphantem prosecuta est.

§ VII. Frontin. de Aquæduct. Liv. Epit. Strab.

§ VIII. Diodor. Orosius. Val. Max. 7, 8. Sueton. in Tiber. c. 2. Cic. pro Cœlio. c. 14.

taille où les ennemis perdirent cinq mille hommes. La perte était égale des deux côtés; mais les Salasses n'avaient pas les mêmes ressources pour réparer la leur. Ainsi abattue par cette défaite, ils envoyèrent une députation au consul pour lui annoncer leur entière soumission. Appius les priva de leurs mines d'or et des terres qu'ils avaient en plaine; mais il leur laissa la possession des hauteurs, en stipulant toutefois, moyennant une certaine redevance, qu'ils laisseraient aux entrepreneurs la quantité d'eau nécessaire pour l'exploitation des mines.

VIII. Fier de cette victoire, Appius, de retour à Rome, sans demander le triomphe ni au sénat, ni au peuple, se contenta d'exiger, comme en ayant le droit, l'autorisation de prendre dans le trésor public la somme nécessaire pour en couvrir les frais. Les pertes qu'il avait éprouvées lui firent refuser l'un et l'autre. Alors il prétendit user du bénéfice de la loi, laquelle accordait le triomphe au général qui avait tué cinq mille hommes à l'ennemi dans une seule bataille, et triompha à ses frais; mais avec plus de honte que de gloire : encore n'y réussit-il que grâce à la piété filiale. Car, comme les tribuns s'opposaient à son triomphe, et l'un d'eux le menaçant même de le faire, à son passage, arracher de son char, sa fille (d'autres disent sa sœur), alors vestale, opposa au caractère sacré dont ces magistrats étaient revêtus, la dignité d'un sacerdoce non moins inviolable, et montant sur le char à côté de son père, l'accompagna jusqu'au Capitole.

IX. At in Hispaniâ longè prosperiore famâ Metellus agebat, quanquàm validiorem hostem, et gravius bellum nactus. Viriathum enim adversæ cum Fabio Æmiliano pugnæ monuerant, ne solis armorum viribus confideret. Ergò consiliis et legationibus apud Arvaccos, Titthosque et Bellos, pugnacissimas gentes, in tantum connisus est, ut animos eorum ab romanâ societate abalienaret. Unde seorsim aliud bellum in Hispaniâ citeriore ortum, quod à præcipuæ virtutis urbe Numantiâ celebratum historiis nomen habuit. In quo administrando dum strenuè vigilanterque Metellus se gerit, adversùs Viriathùm malè pugnatum est à Quinctio, qui Æmiliano successerat.

X. Læta huic principia belli fuerant, conjectusque in fugam Viriathus, et ad Veneris montem repulsus, haud exiguam spem dabat gloriosæ laureæ. Sed, ut infida hominibus exspectatio magnæ fortunæ esse solet, conversa sors est eruptione subitâ hostium, quâ multis pugnando cæsis, et signis quibusdam ereptis militaribus, romanum exercitum in castra sua rejecerunt. Inde Viriathus Itucam (9) deflexit, oppidumque istud, expulso præsidio romano, cepit; inde vastavit Bastetaniam (10), non prohibente Quinctio, qui per imperitiam et ignaviam medio adhuc autumno in cordubensia hiberna concesserat : quanquàm subinde

§ IX. Appian. Hispan. Val. Max. 3, 2.

IX. En Espagne, Métellus obtenait des succès beaucoup plus glorieux, quoiqu'il eût en tête un ennemi plus redoutable et la conduite d'une guerre beaucoup plus importante. Plus d'un échec fit sentir à Viriathus la nécessité de recourir à d'autres ressources que les armes. A force donc d'instances et de députations, il intéressa à sa cause les Arvaques, les Tittes et les Belliens, peuplades belliqueuses, et parvint à les détacher des Romains. De là naquit dans l'Espagne citérieure une nouvelle guerre, qui doit son nom et sa célébrité historique à la valeur indomtable de Numance. Pendant que dans la conduite de cette guerre Métellus développait la vigilance et l'activité d'un grand capitaine, Viriathus fit éprouver un échec à Quintius qui avait relevé Æmilius.

X. Ce général avait d'abord obtenu des succès, et la fuite de Viriathus repoussé jusqu'au mont de Vénus lui donnait l'espoir de la plus glorieuse campagne; mais la fortune se plaît souvent à tromper la plus juste confiance: une brusque sortie changea la face des affaires. Les ennemis, après avoir tué beaucoup de monde aux Romains et enlevé quelques drapeaux, forcèrent l'armée à rentrer dans son camp. Après cet exploit, Viriathus marcha sur Ituca et reprit cette ville, dont il chassa la garnison romaine; ensuite il ravagea la Bastétanie, sans éprouver d'opposition de la part de Quintius, qui, soit incapacité, soit lâcheté, avait été, dès le milieu de l'automne, prendre ses quartiers d'hiver à Corduba, se bornant à envoyer de temps en temps quelques détachements, sous la conduite de C. Mar-

manum quamdam emitteret, C. Marcio duce, qui ex Italicâ (11) Hispaniæ genus ducens, locorum et belli peritus habebatur.

XI. Mirum videri queat, unum hominem nullis suis viribus, nullâ cognatorum potentiâ fultum, ne populi quidem judicio electum, tot per annos arma populi romani sustinuisse : verùm enimverò tantùm in eo virtutis robur fuit, ut à se explere posset, quidquid fortuna dare neglexerat. Animus adversùm pericula intrepidus, sagacitas ingens, peritia militaris rei summa, corpus edoctum animi imperia sequi. His omnibus justitiam, humanitatem, abstinentiam incredibilem addiderat. Partas armis opes inter suos æquissimâ partitione dividebat : ipse nihil inde locupletior, eodem armorum, vestium, corporisque cultu, quo bellare cœperat, post tot insignes victorias agere perseverabat.

XII. Hunc tenorem vitæ nulla solemnitas festorum, nulla remissio animi, ne nuptiarum quidem omnibus gentibus hominibusque probata hilaritas ullâ ex parte interrumpebat. Cùm enim ditissimi cujusdam viri filiam matrimonio jungeret, multisque poculis aureis argenteisque, multâque stragulâ veste eximii operis adornatum triclinium esset, hæc allevans lanceâ, « Ab hâc pendere ista omnia » dixit. Multùm deinde rogatus, ut lotus accumberet, non

§ XI. Justin. 4, 47. Cic. de Offic. 2, 11.

cius, qui, originaire d'Italica, passait pour un officier habile et qui connaissait parfaitement les localités de l'Espagne.

XI. On s'étonnera sans doute qu'un seul homme, sans forces personnelles, sans famille dont le crédit pût lui servir d'appui, ait pu soutenir durant tant d'années l'effort des armes romaines. Mais la nature lui avait donné au plus haut degré de quoi suppléer à ce que la fortune lui avait refusé : une valeur intrépide au milieu des dangers, une sagacité merveilleuse, une profonde connaissance de l'art militaire, un corps vigoureux, ministre infatigable de toutes les volontés de l'âme. Il y joignait la justice, l'humanité, le désintéressement. Quelque butin qu'il dût à la force de ses armes, il en faisait un partage égal entre ses compagnons, sans en profiter pour s'enrichir. Après tant de victoires, après des succès si brillants, on lui vit toujours les mêmes armes, les mêmes vêtements, enfin la même tenue qu'au commencement de ses campagnes.

XII. Nulle fête, nul délassement; la réjouissance même des noces reçue dans tous les temps et chez tous les peuples, rien n'apporta le moindre changement à ce train de vie. Le jour de son mariage avec la fille d'un homme très-riche, à la vue d'un buffet couvert de vases d'or et d'argent, et d'un tapis dont le travail était d'un grand prix : « Tout cela, dit-il en « le soulevant avec la pointe de sa lance, est soumis au pou- « voir de cette arme. » Après le bain, on le pressa de prendre place à table, mais il s'y refusa constamment, distribua à ses compagnons ce que le repas avait de plus exquis, et ne réserva pour lui que du pain et des viandes grossières, qu'il mangea debout, et, bientôt après, se fit amener son épouse. Après la

paruit; sed ex instructissimis mensis nihil, nisi panem et carnes, tollens, dabat comitibus suis; et ipse stans comedebat haud diù : deinde sponsam adduci jussit. Quam, peractis hispano more solemnibus, equo impositam, statim ad montes, in quibus eo tempore præsidia sua habebat, secùm abduxit. Hàc disciplinâ intentam negotiis mentem, et valida membra, et illibatum virtutis robur ad extremum usque retinuit.

XIII. Intere Romam Æmilianus Scipio, Sp. Mummius, L. Cæcilius Metellus, ex Ægypto Asiâque redierunt. Miserat eos senatus ad res regnorum componendas, quæ vitio dominantium, aut ambitione dominationem affectantium, variis motibus vexabantur. Demetrius, amissâ majore parte regni, cùm socordiam suam contemptui esse videret, tanquàm ex diuturno somno excitatus, bellum adversùs Parthos, sumserat : neque causâ improbabili, neque parùm idoneâ occasione. Nam Mithridates, Parthorum rex, paulò antè victo Demetrii præfecto, Babyloniam Syris eripuerat. Idem omnibus vicinis terribilis, Medos, Hyrcanos, Bactrianos, et quidquid inter Hydaspen et Indum gentium colit, partim subegerat, partim subacturus videbatur. Itaque superioribus in præfecturis incolentes Græci (12) continuò missitabant nuntios ad Demetrium, omnia polli-

§ XII. Diodor. ap. Vales.

cérémonie nuptiale, il la fit monter à cheval et l'emmena avec lui dans les montagnes où il tenait alors ses cantonnements. Grâce à ce régime sévère, il conserva jusqu'à la fin un esprit actif et capable d'application, un corps sain et vigoureux, une vertu à l'épreuve et une réputation irréprochable.

XIII. Cependant Scipion Emilien, Sp. Mummius, L. Cæcilius Métellus, revinrent à Rome de leur mission d'Egypte et d'Asie. Le sénat les avait chargés de mettre ordre aux affaires de ces royaumes, que les torts des souverains ou l'ambition des prétendants au trône livraient à des troubles continuels. Après la perte de la plus grande partie de ses états, Démétrius, voyant que son insouciance l'avait rendu l'objet du mépris, avait entrepris contre les Parthes une guerre dont le motif ne manquait pas de justice, et dont le moment paraissait favorable : car Mithridate, roi des Parthes, après une victoire remportée sur le lieutenant de Démétrius, avait enlevé la Babylonie aux Syriens; ensuite, à la faveur de la terreur inspirée à ses voisins, il avait subjugué en partie les Mèdes, les Hyrcaniens, les Bactriens et toutes les nations situées entre l'Hydaspe et l'Indus, et menaçait le reste du même sort. Les Grecs qui habitaient ces provinces ne cessaient donc d'envoyer des messagers à Démétrius, avec les plus magnifiques promesses,

citi, « Si ad liberandos à superbo Parthorum domi-
« natu venisset. »

XIV. « Alexandri expeditiones, quibus primùm « apertus Oriens Græcorum colonias accepisset, « memorabantur : civitates à successoribus ejus, ut « essent fræna domitarum gentium, conditæ. Sed « jam versâ vice servire illas, quibus imperaverint. « Id adeò Græcorum accidisse discordiâ, bellisque « civilibus, ut ignobilis antè gens Parthorum, quæ « sub Persarum imperio contemptissima servientium « pars fuisset, primò libertatem arripuerit, mox af- « fectârit dominationem. Et sanè processurum ei « propositum, ni Seleucidarum oppositis viribus « coerceatur. Ad hos enim solos id decus pertinere : « Demetriique hanc, velut à majoribus relictam, « hereditatem esse belli gloriæque. Sic avum Antio- « chum, sic proavum Seleucum arma rebellibus « Parthis intulisse. Neque perventuros ad tantam « potentiam fuisse Arsacidas, nisi pater Demetrius, « áliis bellis impeditus, deinde suppostitius Alexan- « der ignaviâ socordiâque suâ, fiduciam spatiumque « crescendi præbuissent. Hinc adeò Mithridatis in- « flatos esse spiritus, ut ultrò contemnere Ma- « cedonas, eisque nuper Mesopotamiam ausus sit « adimere.

XV. « Quâ victoriâ si expletas esse barbari cu-

§ XIII. Cic. Acad. quæst. 4, 2. Justin. 36, 1 et 38, 8. Athenæus, l. 6. Strab. l. 15. Orosius. Josephus. 13, 9.

s'il venait les délivrer de la domination tyrannique des Parthes.

XIV. Ils rappelaient « les expéditions d'Alexandre, qui « avaient ouvert l'Orient aux colonies grecques, et les villes « fondées par ses successeurs pour tenir en bride les peuples « subjugués. Mais ces villes à leur tour portaient le joug de « ceux à qui elles avaient donné des lois. C'était à la faveur « des dissensions des Grecs et de leurs guerres civiles que les « Parthes, nation long-temps obscure, et qui, sous la domi- « nation des Perses, avait été la plus méprisable partie d'une « population d'esclaves, avait commencé par briser ses fers, « et, bientôt après, aspiré à l'empire de l'Asie; et ce projet « ne manquerait pas de réussir, si les Séleucides ne réunis- « saient pas leurs forces pour le combattre. A eux seuls appar- « tenait cet honneur; c'était à Démétrius que ses pères avaient « légué cet héritage de guerre et de gloire. Ainsi son aïeul « Antiochus, ainsi son bisaïeul Séleucus avaient châtié les ar- « mes à la main la rébellion des Parthes. Jamais les Arsacides « ne fussent parvenus à ce degré de puissance, si Démétrius « son père, engagé dans d'autres guerres, puis la lâche non- « chalance du faux Alexandre, ne leur eussent rendu la con- « fiance et donné le temps de s'agrandir. C'était là ce qui avait « porté l'orgueil de Mithridate au point de mépriser les Ma- « cédoniens, et lui avait inspiré l'audace de leur enlever la « Mésopotamie.

XV. « Croire la cupidité du prince barbare satisfaite par « cette conquête, c'était se livrer à la plus dangereuse erreur. « Les premières acquisitions, loin de produire la satiété, ne

« piditates Demetrius putet, pernicioso in errore « versari. Nam apud tales animos irritamenta non « satietatem plura desiderandi parere, quidquid « haustum esset. Neque illud ignorare Demetrium « debere, ferociùs in cæteras ejus provincias incur- « surum Parthum esse, nisi rebus ipsis ostendat, « superesse Syriæ vires, quibus et quæ teneat de- « fendere possit, et quæ amissa sint repetere. Au- « daciâ regem esse factum; ne dubitet, quibus arti- « bus tuendum amplificandumque imperium habeat. « Attamen non vocari ad tantum periculum, ut non « pleramque ejus partem sustinere possint velintque, « à quibus vocetur. Omnes eas regiones græcis ci- « vitatibus maximis opulentissimisque ità distinctas « esse, ut has tenenti minimè magnæ molis futura « sit barbarorum expugnatio. Esse sibi viros, ar- « ma, naves, commeatum, pecunias : sed sub cus- « tode. Eum qui tantillùm submoverit, et velut al- « ligatas liberaverit manus, iisdem, cùm voluisset, « usurum. »

XVI. His atque talibus auditis, Demetrius, si bellum istud successisset, etiam ad recuperanda amissa vires inde fore reputans, strenuè in Parthos movit. Erant eæ nationes tum assuetæ Macedonum imperio, tum Parthorum, ut novi populi, fastum ac sævitiam nequaquàm lætis animis tolerabant. Igitur præter græcas urbes, etiam Persæ, et Elymæi Bactrianique auxilia Demetrio misêre. Quibus auctus

« faisaient qu'irriter la cupidité de ces cœurs insatiables. Dé-
« métrius ne devait pas ignorer que le Parthe se porterait avec
« plus d'audace au pillage de ses autres provinces, s'il ne lui
« prouvait par des effets que la Syrie était encore assez puis-
« sante pour conserver les possessions qui lui restaient, et pour
« reprendre celles qu'elle avait perdues. Le courage de Dé-
« métrius l'avait placé sur le trône; il savait donc les moyens
« de maintenir sa puissance, et même de s'agrandir. Cepen-
« dant le péril qu'on l'appelait à courir n'était pas si grand,
« puisque ceux qui l'y invitaient avaient le pouvoir et la vo-
« lonté d'en braver la plus grande partie. Les cités riches et
« florissantes dont ces régions étaient semées faciliteraient à
« leur libérateur la réduction des Barbares. Elles avaient des
« hommes, des armes, des vaisseaux, des vivres, de l'argent;
« mais asservis à des entraves. Pour les briser, il ne fallait
« qu'un léger effort, et celui qui rendrait à la liberté leurs
« mains captives, en userait à sa volonté. »

XVI. Animé par ces représentations, et persuadé que, si ses armes étaient heureuses dans cette guerre, il y trouverait même des forces pour réparer ses pertes, Démétrius marcha contre les Parthes. Les peuples de l'Orient étaient accoutumés à la domination macédonienne; d'un autre côté, les hauteurs et la cruauté d'une nation qu'ils méprisaient comme nouvelle, leur paraissaient intolérables. Aussi, non-seulement les cités grecques, mais même les Perses, les Elyméens et les Bactriens

multa prospera prælia fecit, multasque occupavit provincias : donec insidiis circumventus (quippe pacis studium simulantibus improvidè crediderat) in potestatem hostium vivus pervenit, omni exercitu amisso. Nec occasioni Diodotus defuit, quin per absentiam Demetrii cætera Syriæ invaderet : et aliâ parte Judæi propinquas sibi regiones infestabant; aliâ Cilices, multis prædonum exortis manipulis ducibusque, latrocinia continua exercebant, regum discordiis tuti.

XVII. Nec in Ægypto minùs turbarum erat, per sævitiam Ptolemæi, quæ nullâ fortunæ indulgentiâ mitigabatur. Nuper enim, cùm Ægyptiorum lege regale Memphi solium conscendisset, natus ei filius erat, quem inter solemnia regiæ inaugurationis editum, etiam omine lætus, *Memphiten* appellaverat. Neque tamen aut hilaritas ista, aut natalitiis pueri debita celebritas, impedimento crudelitati fuit, quin per eosdem dies Cyrenensium amicorum principes occideret, quorum operâ perductus in regnum Alexandriæ fuerat. Causa tantæ sævitiæ fuit, quòd regem amicè monuerant, « Ne uxorem, à quâ et « regnum paulò antè, et nunc stirpem haberet, pel- « licis Irenes blandimentis posthaberet. »

XVIII. Sed ille flagitia flagitiis cumulans, paulò

§ XVI. Justin. 36, 1 et 9. et 38, 9. Joseph. Orosius. Machab. 1, 2. Strab.

§ XVII. Diod. ap. Vales. Justin. 38, 8. Liv. Epit.

lui envoyèrent des secours. Avec ces renforts, il obtint plusieurs succès et s'empara de quelques provinces. Mais, attiré dans un piége par de trompeuses apparences de paix auxquelles il avait accordé une aveugle confiance, il tomba vivant entre les mains des ennemis, et sa prise entraîna la perte de toute son armée. Diodotus saisit l'occasion, et profita de l'absence de Démétrius pour envahir le reste de la Syrie. D'un côté, les Juifs ravageaient les provinces voisines de la Judée; de l'autre, les Ciliciens, parmi lesquels s'étaient formés des bandes et des chefs de brigands, exerçaient impunément des brigandages, à la faveur des discordes des rois.

XVII. L'Egypte n'était pas moins agitée par les cruautés de Ptolémée, dont aucune caresse de la fortune ne pouvait adoucir la férocité. Il venait de prendre possession du trône à Memphis, conformément aux lois du pays, lorsqu'il lui naquit un fils qui vit le jour au milieu même des solennités de l'inauguration royale; et, regardant cette rencontre comme un heureux présage, il lui avait donné le nom de *Memphitès*. Cependant ni la joie d'une pareille cérémonie, ni la naissance d'un fils qui, pour un père, est un si beau jour, ne l'empêchèrent pas de faire mettre à mort les principaux de ses amis de Cyrène qui l'avaient ramené dans Alexandrie et rétabli sur le trône. Le motif de cet excès de cruauté fut l'avis amical, « de ne pas préférer les séductions d'Irène sa maîtresse à son « épouse, qui lui avait donné d'abord la couronne, puis un « héritier légitime. »

XVIII. Mais Ptolémée, pour mettre le comble à ses débauches, peu de temps après, viole la fille de sa femme, l'épouse et répudie Cléopâtre. Cependant le sang continue de couler,

post filiam uxoris per vim stupratam ducit; Cleopatram sororem repudiat. Inter hæc cædes continuantur, non regis tantùm imperio, sed multa peregrinorum militum libidine fieri. Quibus malis Alexandrini fatigati, jam ubivis tolerabiliorem sibi vitam, quàm in patriâ, futuram rati, passim urbem deserunt. Ptolemæus, quò solitudini subveniat, peregrinos, ut in vacuis ædibus habitatum veniant, edicto sollicitare cogitur. Hæc et alia cùm et regum et civitatum continuis legationibus in senatu exponerentur, quòd is cum aliorum, tum Ægypti et Syriæ regnorum, quasi perpetuus quidam tutor longo jam tempore fuerat; legatos ad inspiciunda sociorum regna Scipionem atque cæteros mitti placuit.

XIX. In eâ legatione, quâ magnæ orbis terrarum partis arbitrium acturus erat, vir tantæ dignitatis atque gloriæ, contentus fuit uno comite Panætio, quem domi peregrèque secùm habere præstantis ingenii causâ consueverat, et septem servulorum (13) ministerio. Ex quibus cùm unus in itinere esset mortuus, domesticis scripsit, ut alium sibi domo transmitterent : emere enim nolebat, ne quis, domini disciplinâ non institutus, aliquid committeret, quod ad heri probrum posset ullo pacto pertinere. Postquàm Alexandriam perventum, et ex navi digressus Scipio caput pallio tegebat; circumfusa multitudo Alexandrinorum rogavit, « Ut conspiciendum se

non-seulement par l'ordre du prince, mais au gré de la soldatesque étrangère. Las de tant d'horreurs, les Alexandrins, dans l'espoir de trouver une vie plus tolérable partout ailleurs que dans leur patrie, abandonnent la ville. Ptolémée, pour combler ce vide effrayant, est obligé d'inviter par un édit les étrangers à venir habiter ces maisons désertes. Sur les plaintes portées au sénat contre tous ces excès, par les ambassades successives des rois et des républiques, on résolut d'envoyer inspecter les royaumes alliés par Scipion, qui depuis long-temps était en quelque sorte le tuteur de ces états, et particulièrement de l'Egypte et de la Syrie, avec deux autres personnages du premier rang.

XIX. Dans cette ambassade, où il allait décider du sort d'une grande partie du monde connu, ce grand homme, parvenu au comble de la gloire et de la dignité personnelle, ne voulut avoir d'autre cortége qu'un ami, savoir Panétius, qu'il avait toujours auprès de lui à Rome et dans ses voyages, comme un philosophe d'un génie supérieur, et que sept esclaves. Un de ces derniers étant venu à mourir en route, il écrivit à Rome à ses gens d'affaires de lui en envoyer un autre; car il ne voulut point en acheter, de peur qu'un esclave qui n'aurait point été formé à la règle de sa maison ne commît quelque délit dont la honte eût pu rejaillir sur son maître. Arrivé à Alexandrie, Scipion, au sortir du vaisseau, se couvrit la tête de son manteau; mais les Alexandrins, accourus en foule, le conjurèrent de les laisser jouir de sa vue; il céda à leurs instances, et cette

« præberet hominibus : » impetratoque, ingentem clamorem atque plausum præ lætitiâ edidit.

XX. Rex, cùm ad excipiendos honorandosque legatos nihil studii prætermitteret, magnam impendit curam, ut exquisitis epulis acciperentur, et quidquid in regiâ visu dignum, artificioque aut opulentiâ eximium esset, inspicerent. Ipse etiam cum iis circumibat, ostendens singula, vir deformis habitu, vultuque, et obesi ventris prominenti mole, belluæ, quàm homini, similior : unde *Physconis* (14) ei cognomen impositum fuerat. Ob eam corporis gravitatem cùm vacillante gressu Romanos obambulantes ægrè consequeretur, ridiculus iis est visus, Panætioque in aurem insusurravit Scipio, « Jam tùm ali« quem adventûs nostri fructum ceperunt Alexan« drini; nobis enim debent, quòd regem suum am« bulantem vidêre. »

XXI. Cæterùm contemptis, quæ maxima Ægypto videbantur, gulæ atque oculorum deliciis, ad ea, quæ verè digna spectatu erant, consideranda (15) haud perfunctoriam operam contulêre : situque et magnitudine urbis, et quæ circa Pharum admiranda erant, perlustratis, Memphin adverso Nilo vecti, bonitatem agri, commoda fluminis, multitudinem

§ XIX. Plutarch. Apoph. Rom. 24. Vellejus. 1, 13. Auctor de Vir. ill. c. 58. Athenæus. l. 6. Justin.

§ XX. Diod. ap. Fulv. Ursin. Justin. Posidonius ap. Athenæum. l. 12. Diodor. ap. Vales. Plutarch.

complaisance excita les acclamations et les applaudissements de la plus vive allégresse.

XX. Le roi, empressé de faire les honneurs de sa cour à des hôtes si recommandables, n'omit rien de ce qu'il crut pouvoir les intéresser. Un repas splendide leur offrit les mets les plus exquis, et l'on étala sous leurs yeux tout ce que le palais pouvait contenir de plus digne d'attacher les regards par la perfection de l'art et par la richesse de la matière. Le roi les accompagnait et leur montrait les objets les plus précieux; contraste qui faisait ressortir la difformité de son extérieur : car la laideur de son visage et son excessive obésité qui lui avaient fait donner le surnom de *Physcon*, lui laissaient à peine la figure humaine. Aussi ses pas chancelants et sa démarche pesante qui ne lui permettaient de suivre qu'avec effort les Romains dans leurs promenades, le rendirent ridicule à leurs yeux, et Scipion dit tout bas à Panétius : « Les Alexandrins « ont déjà retiré quelque avantage de notre arrivée; car ils « nous ont l'obligation d'avoir vu marcher leur roi. »

XXI. Mais toutes ces recherches de sensualité, toute cette magnificence faite pour charmer les yeux, d'un si grand prix pour les Egyptiens, n'attirèrent que le mépris des ambassadeurs. Des objets plus importants captivèrent toute leur attention. Après avoir considéré la situation et la grandeur de la ville, et parcouru tout ce que le Phare offrait à leur admiration, ils remontèrent le Nil jusqu'à Memphis, et la fertilité du territoire, les avantages du fleuve, la multitude des villes, la force de la population, les défenses naturelles du pays, enfin la supériorité du royaume, tout les convainquit que l'Egypte au-

urbium, frequentiam innumerabilem populi, munimenta regionis, totius denique regni excellentiam tantam repererunt, ut minimè dubitarent, cujuslibet magnitudinis imperio sedem eam idoneam esse potuisse, si dignos se rectores invenisset.

XXII. Ex Ægypto in Cyprum, deinde per Syriam et continentes regiones domum reversi, de rebus suis in senatu exposuerunt. Plurimas adierant gentes, ubivis excepti dimissique cum benevolentiâ et laudibus. Controversias, alias spontè partium composuerant, alias adactis ad æquiora, qui pertinaciores in faciundâ injuriâ fuerant, plerùmque verborum admonitionibus, partim etiam armorum metu intentato. Quod verò ob difficultatem negotiorum, aut alias causas, relinqui voluerunt, ad senatum rejecerunt. Ità passim apud reges atque civitates, renovatis, quæ unicuique cum populo romano erant, fœderibus, reique publicæ majestate vehementer auctâ, plurimùm ubique venerationis romano nomini conciliârunt.

XXIII. Secutæque sunt undiquàque legationes gratulantium gratiasque agentium senatui populoque romano, « Quòd tantos ad se viros, Scipionemque, « non unius modò urbis, sed omnium gentium vir« tutibus gloriâque principem, misissent. » Res regnorum in priori ferè statu relictæ. Certum enim erat, imperantium culpâ pleraque peccari : neque illos removendi causa ulla justa erat : Ægypti regi-

rait pu être le siége du plus grand empire, si elle eût eu des maîtres dignes de la gouverner.

XXII. D'Egypte, ils passèrent en Chypre, et de là en Syrie, en parcoururent les régions, et, de retour à Rome, rendirent compte au sénat de leur ambassade. Partout, à leur départ comme à leur arrivée, on leur avait prodigué tous les témoignages de l'affection et de la reconnaissance. Partout ils avaient terminé les différents, ou du plein gré des parties, ou en ramenant à l'équité ceux qui s'obstinaient dans leurs torts, tantôt par de sages avis, tantôt par la crainte des armes romaines. Tous les points qu'ils laissèrent indécis, soit à raison de leur difficulté, soit par tout autre motif, ils en renvoyèrent la connaissance au sénat. Ainsi, après avoir renouvelé les traités qui unissaient avec Rome les rois et les cités libres, et augmenté la majesté de la république, leur conduite rendit le nom du peuple romain respectable aux yeux de l'univers.

XXIII. Aussi vit-on arriver de toutes parts des ambassades chargées de présenter au sénat et au peuple romain des félicitations et des actions de grâces, pour avoir envoyé dans leurs divers pays des personnages d'un si grand mérite, et surtout Scipion, que ses vertus et la gloire dont il était couvert rendaient digne de commander à toutes les nations. Les affaires des royaumes furent laissées à peu près dans le même état; on s'était convaincu que la plupart des désordres étaient la faute de leurs princes, et pourtant on n'avait aucun juste motif de

bus semper amicis; Syris eo quoque nomine tutis, quòd contra fœderis cum progenitoribus eorum initi leges, pudebat in pace sociis et amicis auferri, quod à majoribus relictum bello victis fuerat.

XXIV. Eodem anno, rogationem de sumtibus tribunus plebis Didius tulit: quâ pœna legis Fanniæ in cæteram quoque Italiam, et ad eos etiam, qui sumptuosioribus, quàm lex sinebat, epulis interfuissent, extendebatur. Triste videbatur et obscœnum, inter famem et funera, pœnasque irati numinis, quorumdam luxuriam conviviorum impensis sine modo et pudore grassari. Magna enim sub id tempus annonæ caritas, et, quæ hanc fermè sequitur, pestilentia fuit; cujus causâ cùm novi consules L. Metellus Calvus, Q. Fabius Maximus Servilianus inivissent, per decemviros supplicationes habitæ. Neque tamen aut hæc remedia, aut sævius aliud, androgynus haruspicum jussu mari mersus, ad averruncanda mala præsentia profuerunt. Usitatum id magis antiquitùs Romæ, quàm probabili ratione nisum, ut in prodigiis ambigui mares habeantur, putant, qui causas rerum attentiùs consideravêre. Neque ambiguum est, complura, tanquàm à mundi legibus abhorrentia, cum horrore aspici, non quià nullæ sint earum à naturâ legitimæ causæ, sed quià, quæ sunt, ignorentur.

§ XXIII. Strab. l. 14.
§ XXIV. Macrob. Saturnal. 3. Jul. Obseq. Oros. 5, 4. Diod. l. 52.

les détrôner. Les rois d'Egypte avaient toujours été les amis des Romains, et quant aux monarques de Syrie, ce qui les protégeait, c'était la honte d'enlever en pleine paix, à des alliés et contre la teneur des traités faits avec leurs pères, ce qu'on avait laissé à ces derniers, après les avoir vaincus.

XXIV. La même année, Didius, tribun du peuple, fit passer une loi somptuaire, qui étendait les peines portées par la loi Fannia à toute l'Italie et aux convives mêmes qui auraient assisté à des repas plus somptueux qu'il n'était permis. N'était-ce pas en effet un spectacle aussi triste que funeste de voir le luxe de la table croître sans bornes et sans pudeur au milieu de la famine et de la mortalité, et braver ainsi le courroux des Dieux? Car, à cette époque, il y eut une grande disette, et bientôt après, la peste qui marche presque toujours à sa suite. Pour obtenir la cessation de ces fléaux, dès que les nouveaux consuls * L. Métellus Calvus et Q. Fabius Maximus Servilianus furent entrés en charge, les décemvirs firent les supplications d'usage, et cependant ni ces remèdes, ni un moyen plus cruel, un androgyne noyé dans la mer par l'ordre des décemvirs, ne purent détourner ces calamités. L'idée de mettre au nombre des prodiges ces êtres équivoques était, chez les Romains, fondée sur un ancien usage plutôt que sur des raisons probables, au sentiment de ceux qui portent sur les causes un œil plus attentif. Il est sûr que plusieurs phénomènes sont vus avec horreur, comme s'écartant des lois de la nature, non qu'ils n'aient pas des causes naturelles, mais parce que ces causes sont ignorées.

* An de Rome 610; avant J.-C. 142.

XXV. Sed nos ad ordinem rerum gestarum Q. Fabius consul vocat, qui in ulteriorem Hispaniam (citerioris Q. Metello prorogatum erat imperium) duas legiones romanas, sociorumque auxilia, in universum ad octodecim millia peditum, mille sexcentos equites induxit. Quorum assumtâ parte cùm Itucam festinaret, objecit se in itinere Viriathus cum sex millibus suorum, et cum clamore tumultuque barbaris solito impetum in Romanos fecit. Erat cum voce strepituque dissono, tum etiam aspectu horrida acies : non cætero modo ornatu, sed comis quoque muliebrem in morem obumbrantibus vultum. Accedebat summa hominum diuturno jam bello exercitorum pugnacitas. Sustinuit tamen irrumpentes consul, reque infectâ discedere coactis, ipse institutum iter prosecutus est.

XXVI. Ut deinde reliquus exercitus advenit, decemque ex Africâ elephanti, quos Numidiæ rex Micipsa miserat, castris pro magnitudine copiarum auctis, prior pugnandi potestate factâ, hostem splendidè vicit : sed inter insequendum cùm distracti ordines essent, Viriathus, ut erat ad omnia præsenti animo, suis repentè ex fugâ collectis victores aggreditur : tria eorum millia prosternit; reliquos compellit in castra, tanto ex subitâ fortunæ conversione metu, ut, vix paucis ad portas resistentibus, magna pars in tentoriis se absconderent, neque ab impera-

§ XXV. Liv. Epit. Appian. Hispan. Strab. l. 3.

XXV. Mais reprenons l'ordre des faits. Le commandement de l'Espagne citérieure avait été prorogé à Q. Métellus. Le consul Q. Fabius conduisit dans l'ultérieure deux légions romaines et des corps de troupes alliées, formant en tout huit mille fantassins et seize cents chevaux. Il en prend une partie et se porte rapidement sur Ituca. Mais Viriathus vient à sa rencontre à la tête de six mille hommes, et fond sur les Romains avec les clameurs et l'impétuosité ordinaires aux Barbares. Outre ces cris discordants, cette troupe offrait un aspect propre à inspirer l'horreur, non-seulement par son équipement bizarre, mais par la chevelure qui lui couvrait le visage à la manière des femmes. A ces dehors effrayants se joignait tout l'acharnement d'hommes aguerris par tant de combats. Cependant le consul soutint le choc, les força de se retirer sans avoir rempli leur dessein, et poursuivit sa marche.

XXVI. Dès que le reste de son armée l'eut rejoint avec les dix éléphants que lui avait envoyés Micipsa, roi de Numidie, il commença par donner à son camp une étendue proportionnée au nombre de ses troupes, et bientôt alla chercher l'ennemi, l'attaqua et remporta une victoire éclatante. Mais Viriathus, dont la présence d'esprit était toujours la même, à la vue du désordre qu'il remarque dans les rangs de ceux qui le poursuivaient, rallie tout à coup ses fuyards, tombe sur les vainqueurs, leur tue trois mille hommes, et poursuit jusque dans leur camp tout le reste. Un si prompt changement de fortune frappe les Romains d'une telle épouvante, qu'un petit nombre tient ferme aux portes, tandis que la plus grande partie se renferme dans leurs tentes, sans que ni le consul, ni les of-

tore et tribunis ad pugnam capessendam adigi possent. Insignis eâ die C. Fannii virtus exstitit, qui C. Lælii gener, iis tum in castris militabat. Per hunc maximè retenta munimenta sunt : et nox superveniens diremit certamen.

XXVII. Neque tamen postea Viriathus destitit, modo noctu, modo fervidissimo tempore diei negotium consuli facessere; cùm, leves agilesque et homines et equos habens, parvo suo incommodo hostem indesinenter fatigaret : donec, motis castris, Servilianus concessit Itucam. Tum Viriathus quoque, cui minor exercitus, neque huic sufficiens commeatus erat, noctu incensis castris, in Lusitaniam est profectus. Servilianus, cùm velocissimum hostem assequi nequicquàm contendisset, in Beturiam (17) impressione factâ, quinque oppida, quæ cum Viriatho senserant, ordine expugnata diripuit : inde in Cuneos (18) hiematum abiit.

XXVIII. Eodem anno censores in urbe fuerunt P. Cornelius Scipio Africanus, L. Mummius Achaïcus. In eumdem cum Scipione locum Ap. Claudius petierat : qui cùm nobilissimis viris stipatus, Africanum, populari turbâ circumfusum, in forum descendere vidisset, altâ voce exclamavit, « Ingemisce « apud manes, Paulle Æmili, filium tuum sentiens « ab Æmilio præcone, et Licinio Philonico censo- « rium candidatum deduci. » Cæterùm ille, censu-

§ XXVI. Jul. Obseq. Appian. Cic. in Læl. c. 1.

ficiers pussent les ramener au combat. Ce jour fit éclater le courage de C. Fannius, gendre de C. Lælius, qui servait dans cette armée. Ce fut à cet intrépide guerrier surtout qu'on dut la défense des retranchements, et la nuit qui survint sépara les combattants.

XXVII. Cependant Viriathus ne cessa d'inquiéter le consul, tantôt de nuit, tantôt au milieu de la plus forte chaleur du jour, et de le harceler, grâce à l'agilité de ses soldats et à la vitesse de ses chevaux également infatigables. Enfin Servilianus quitta son camp pour se renfermer dans Ituca. Alors Viriathus, inférieur en forces et qui manquait de vivres, brûla son camp pendant la nuit et partit pour la Lusitanie. Servilianus, après avoir essayé en vain d'atteindre l'ennemi dans sa marche rapide, fit une invasion dans la Béturie, emporta de suite et livra au pillage cinq places fortes, qui s'étaient déclarées pour Viriathus, et alla prendre ses quartiers d'hiver dans le pays des Cunéens.

XXVIII. La même année, Rome eut pour censeurs Q. Cornélius Scipion l'Africain et L. Mummius l'Achaïque. Appius Claudius avait été son compétiteur. Celui-ci, dont le cortége était composé de la première noblesse, voyant Scipion descendre au Forum au milieu d'une foule de plébéiens, s'écria : « Gémis, Paul Emile, dans le séjour des ombres, en apprenant « que ton fils est présenté à la censure par le crieur Æmilius « et par Licinius Philonicus ! » Mais s'il dut cette magistrature à la faveur du peuple, il ne l'exerça pas avec moins de sévérité, conciliant ainsi ce qu'il devait aux usages de son pays avec ce qu'il devait à sa dignité personnelle et à celle de la censure.

ram populariter adeptus, non ideò minùs incorruptè ac severè egit; illud moribus civitatis, hoc suæ magistratûsque dignitati tribuens. Ergò et populum ad mores antiquos gravissimâ oratione hortatus est : et L. Mummii facilitatem (19) gravatus, pro rostris dixit, « Omnia se ex majestate populi romani gesturum fuisse, si sibi cives vel dedissent collegam, « vel non dedissent. »

XXIX. Interim in Macedoniâ denuò turbatum, non minùs improviso fine motuum, quàm initium fuerat. Alter Pseudophilippus, qui Persei se filium ferebat, cùm subito incremento ex servis aliisque perditis hominibus, quales recens Macedoniæ Græciæque rei mutatio magno numero pepererat, ad septemdecim hominum millia contraxisset, castra romana tentare est ausus. Spem dabat absentia Licinii Nervæ prætoris, qui certas ob causas nuper ex Macedoniâ discesserat, Cn. Tremellio quæstore in castris relicto.

XXX. Is vocatos ad concionem milites in hanc sententiam est cohortatus : « Est, quòd fortunæ gratias agamus, milites, novam et insperatam gloriæ « materiam objicienti. Sæpè querelas audivi, immò, « fateor enim, inter querentes de sorte nostrâ fui :

§ XXVIII. Tab. Capitol. Plutarch. in Æmil. c. 64. Idem in præcept. gerend. reipubl. c. 30. A. Gell. 4, 20. Val. Max. 6, 4. Auctor. de Vir. ill. Jul. Obseq.

§ XXIX. Liv. Epit. Hist. Miscel. 4, 14. Eutrop.

Aussi essaya-t-il de ramener le peuple aux mœurs antiques par un discours plein de gravité; et, contrarié par l'excessive facilité de Mummius, il dit un jour à la tribune, « qu'il aurait agi en tout d'une manière conforme à la majesté de la république, si ses concitoyens lui eussent donné un collègue, ou ne lui en eussent point donné du tout. »

XXIX. Cependant la Macédoine vit s'élever de nouveaux troubles qui se terminèrent d'une manière aussi imprévue qu'ils avaient commencé. Un autre faux Philippe qui se donnait pour fils de Philippe, ramassa tout à coup une foule d'esclaves et d'hommes perdus, dont les dernières révolutions de Macédoine et de Grèce avaient singulièrement grossi le nombre, et en forma un corps de dix-sept mille hommes, à la tête duquel il osa faire une tentative contre le camp romain. Ce qui lui inspira cette audace fut l'absence de Licinius Nerva, qui, pour des motifs particuliers, avait quitté la Macédoine et laissé la garde du camp au questeur L. Trémellius.

XXX. Cet officier rassembla ses soldats, et leur parla en ces termes : « Soldats, nous devons rendre grâce à la fortune, « de nous offrir l'occasion d'une gloire nouvelle, autant qu'in- « espérée. Je vous ai souvent entendu vous plaindre de votre « position, et moi-même, je l'avoue, j'ai joint mes plaintes « aux vôtres. En effet, tandis que les autres armées romaines « ont en tête un ennemi digne d'elles, qui leur offre de fré- « quentes occasions d'obtenir les récompenses de la valeur, « nous, dans un pays en paix, à la poursuite d'une poignée « de rebelles macédoniens ou de brigands thraces, nous n'a-

« dum alii romani exercitûs justum hostem, et ex « eo præmiorum uberem occasionem habeant, hunc « in agro pacato, paucos rebellium Macedonum, « aut latrunculos Thracas persequentem, non modò « copiam, sed ne spem quidem habere majoris ali- « cujus rei. At nunc subitò se offert ità comparatum « agmen, ut multitudo hominum speciem, nomen- « que prælii sit factura, genus armorum militumque, « ad hæc conditio ducis certam nobis et incruentam « polliceatur victoriam.

XXXI. « Quid enim contra legionarium militem, « loricâ clypeoque tectum, pilo ac gladio terribi- « lem, tot insuper stipendiis exercitum, servorum « agrestiumve tumultuaria manus possit, nullis mi- « litaribus armis legibusque neque causam, neque « spem idoneam ad bellum afferens? Quid autem « rex ille scenicus, quem paulò antè natum esse « nesciebamus? Sanè nuper etiam sîc insanivit Ma- « cedonia; sed tum majore ingenio apparatuque « instructa erat fabula, multi potentes in provinciâ « viri, nonnulli quoque externi reges, audaciam « Andrisci clàm palàmque magnis auxiliis fulciebant. « At hic, præter miseram egenorum turbam, quæ « non tam ipsius promissis, quàm tædio vitæ, ad « periculum properat, nec spem, nec rem usquàm « ullam habet : nec quià victoriam sperat, sed quià « aliter facere non potest, ad castra nostra succes-

§ XXX. Varro de R. R. 2, 4. Eutrop.

« vions pas même l'espérance de nous signaler par quelque ex-« ploit important. Aujourd'hui, se présente à nos armes un « rassemblement dont le nombre peut donner à un engage-« ment avec lui l'apparence et le nom d'un combat, tandis « que la nature des armes, le genre des soldats et la conduite « du chef nous promettent une victoire certaine et qui ne peut « être chèrement achetée.

XXXI. « Que peut en effet contre le soldat légionnaire, « couvert de sa cuirasse et de son bouclier terrible, le javelot « ou l'épée à la main, aguerri d'ailleurs par tant de campagnes, « un vil ramas d'esclaves et de villageois sans armes régulières, « sans discipline, et qui n'apporte au combat ni le courage « d'une bonne cause, ni le moindre motif d'espérance? Que « peut ce roi de théâtre dont il n'y a qu'un moment nous igno-« rions même l'existence? La Macédoine, il est vrai, nous a « déjà donné cet exemple de délire; mais alors au moins la « fable était moins grossière et mieux concertée. En Macédoine, « des hommes importants, au-dehors quelques monarques, « prêtaient à l'audace d'Andriscus, en secret ou publique-« ment, de puissants appuis. Cet imposteur au contraire n'a « d'autre espoir, d'autre ressource qu'une misérable tourbe « de mendiants qui court au péril, non sur la foi de ses pro-« messes, mais par le dégoût de la vie. Ce n'est pas la con-« fiance en la victoire, mais l'impuissance d'agir autrement, « qui la précipite sur nos retranchements, et, dans son déses-

« sit, animam supplicio debitam, rebus suis desperatis, lubentiùs armis nostris daturus. »

XXXII. Cùm deinde, quid fieri vellet, ostendisset, et inter tribunos et præfectos loca militesque esset partitus, admonuit, « Ut signo dato secundùm « ea, quæ præcepisset, erumperent: addiditque, se « celeriter disjecturum hostes, ut porcellos scropha « soleret. » Quod cùm factum esset, victoriâ illustri partâ, quâ cum exercitu Pseudophilippus cæsus est, Licinius *Imperator* est appellatus, quæstori *Scrophæ* (20) cognomentum hæsit, quod posteri quoque retinuerunt.

XXXIII. Difficilius in Hispaniis bellum erat, hinc Celtiberis, inde Viriatho romanos duces exercentibus. Sed ut adversùs Viriathum dubiæ Serviliano res, ita Q. Metello proconsuli prosperæ magnificæque fuerunt. Vir acer et intentus nihil neque apud hostes inexploratum, neque apud suos remissum patiebatur; digno, quod referatur, severitatis saluberrimæ exemplo. Cùm ad Contrebiam (21) rem gereret, cohortes legionarias quinque, quòd loco cesserant, indignatus, ad eumdem locum recuperandum continuò remisit. Edixit etiam, « Ut qui eorum « nisi victor in castra revertisset, pro hoste cæde- « retur : » Neque mutavit sententiam, cùm omnes, ut certam ad mortem ituri, testamenta in procinctu (22) facerent. Ea necessitas acuit virtutem : et qui

§ XXXII. Liv. Epit.

« poir, elle aime mieux devoir au fer des braves la fin d'une « existence que réclame le glaive des bourreaux. »

XXXII. Ensuite, il leur développe son plan, assigne les postes, partage ses troupes entre les principaux officiers et leur recommande « de faire au signal donné une sortie générale, en « se conformant aux ordres qu'il vient de leur prescrire, ajou- « tant qu'il dispersera les assaillants aussi vite qu'une truie « disperse ses petits. » Il tint parole : une victoire éclatante où le faux Philippe périt avec son armée valut à Licinius le titre d'*Imperator*, et au questeur le surnom de *Scropha*; qui passa à sa postérité.

XXXIII. La guerre était plus difficile dans les Espagnes, où, d'un côté, les Celtibériens et de l'autre Viriathus, donnaient de l'occupation aux généraux romains. Mais si contre Viriathus les succès de Servilianus étaient douteux, ceux du proconsul Q. Métellus étaient des plus brillants. Guerrier actif et toujours sur le qui-vive, rien ne lui échappait des mouvements de l'ennemi; attentif à ne souffrir aucun relâchement dans la discipline, il donna un jour un exemple de sévérité du plus heureux effet et digne d'être conservé par l'histoire. Au siége de Contrébie, cinq cohortes légionnaires avaient lâché pied. Métellus indigné les renvoya aussitôt, et donna l'ordre de traiter en ennemis tous ceux d'entr'eux qui ne reviendraient pas vainqueurs. La vue de ses soldats qui faisaient leur testament comme sur le point d'aller à une mort certaine, ne désarma point sa rigueur. La nécessité devint l'aiguillon de la valeur, et les soldats qui venaient de céder au nombre repoussèrent l'ennemi, quoique animé d'une victoire récente, et

modò multitudini hostium cesserant, ii eumdem, licet victoriâ recenti animatum, repulerunt : quæque inexpugnabilis habita fuerat civitas, capta est. Hæc disciplina romanum militem confirmavit, Celtiberos fregit : qui et collatis signis cæsi sunt à proconsule, et egregias urbes amiserunt, Arvaccorum majori parte domitâ; quibus tempore messis, cum frumento convehendo intenti cætera incuriosi agerent, improvisus incubuerat.

XXXIV. Ista cùm severitate perfecisset, haud minorem ex clementiâ fructum tulit. Utriusque enim clara exempla edidit, illustri testimonio, non sævitiâ, sed ratione rebusque cogentibus, duriora nonnunquàm imperasse. Nertobrigam (23) obsidebat, unâque parte oppidi, quâ sola subiri poterat, murum admotâ machinâ erat disjecturus. Opponunt obsessi primis hostium ictibus Rhetogenis filios, viri inter suos primarii, qui ad Metellum transierat. Neque movebatur pater; sed ultrò hortatus imperatorem, nullam esse viam aspernandam dicebat, quæ ad victoriam duceret; ex eâ sibi postmodùm solatium fore. Tum Metellus parentis duritiâ damnatam liberorum vitam suâ mansuetudine redemit, solutâque obsidione urbis unius, multas alias admiratione hujus facti sponte ipsarum in populi romani ditionem redegit. Duæ maximæ restabant urbes, Ter-

§ XXXIII. Jul. Obseq. Flor. 2, 17. Val. Max. 2, 7. Front. Strat. 4, 1. Vellej. 2, 5. Auctor de Vir. ill. c. 41. Appian. Hispan.

prirent une ville qu'on avait regardée comme imprenable. La sévérité de cette discipline rendit la confiance aux Romains et fit perdre cœur aux Celtibériens, qui, vaincus par le proconsul en bataille rangée, perdirent leurs plus fortes places; et le pays des Arvaques, surpris au temps de la moisson, lorsqu'occupés du soin de transporter leurs bleds, ils étaient moins sur leurs gardes, reçut en grande partie la loi du vainqueur.

XXXIV. S'il dut ces succès à sa sévérité, il ne retira pas moins de fruits de sa clémence. Il donna de l'une et de l'autre des exemples éclatants, et prouva clairement que la raison et la nécessité, et non la cruauté, avaient dicté les ordres rigoureux qu'il avait donnés. Au siége de Nertobriga, une machine allait abattre un pan de muraille, du seul côté par où la ville était accessible. Les assiégés opposent aux premiers coups de l'ennemi les fils de Rhétogène, un de leurs principaux citoyens qui avait passé dans le camp des Romains, et le père lui-même, insensible à ce spectacle, exhortait Métellus, en prétendant que tout chemin était bon pour arriver à la victoire, et que la prise de la ville le consolerait de la perte de ses enfants; mais l'humanité de Métellus leur rendit la vie que l'insensibilité d'un père les condamnait à perdre, et, en levant le siége d'une seule place, il en gagna plusieurs autres, dont cet acte d'humanité amena la soumission volontaire. Restaient deux autres villes considérables, Termantia et Numance, fières de leurs

mantia (24) et Numantia, situ locorum et viribus feroces: adversùs quas tum quidem, quoniam hiems aderat, nihil movendum ratus, quamprimùm anni tempus sineret, has quoque ad imperata faciunda coacturus videbatur.

XXXV. Interea consularibus Romæ comitiis Q. Pompejus A. F. designatus est, qui primus è gente Pompejâ summos honores, nullâ commendatione majorum assecutus, amicitiâ Scipionis excidit, quia Lælio suffragantem astutè fefellerat. Interrogatus enim, an petere consulatum constituisset, negavit, ultròque Lælio opem suam gratiamque ad petendum obtulit. Interea ipse profectus in forum, ambire strenuè cœpit. Id cùm exspectantibus eum esset renuntiatum, cæterique stomacharentur; « Nos verò « ineptos, inquit Africanus, qui tanquàm non ho« mines, sed Deos essemus precaturi, sedemus tibi« cinem exspectantes! » nam mater Pompeji indecorâ famâ laborabat, tanquàm tibicini corpus prostituisset. Q. Pompejo collega Cn. Servilius Cæpio fuit. Qui, cum magistratu inito de provinciis retulissent, certamen de Hispaniis ortum, eas retinere, qui ibi proconsules erant, cupientibus. Ad extremum Q. Fabio Maximo Serviliano prorogatum est imperium in ulteriore provinciâ, citeriorem consul Q. Pompejus obtinuit.

§ XXXIV. Florus. Val. Max. 5, 1. Appian.

§ XXXV. Vellejus. 2, 1. Cic. in Brut. Plutarch. Apoph. Rom. c. 21. Eutrop. Val. Max. 9, 3.

forces et de leur situation. Comme l'hiver approchait, il crut ne devoir rien entreprendre contre elles, et tout semblait lui promettre, aussitôt que la saison le permettrait, qu'il pourrait les forcer à recevoir la loi.

XXXV. A Rome, les comices portèrent au consulat P. Pompéius, fils d'Aulus, qui, le premier de cette famille, parvint aux plus grands honneurs, sans aucune illustration du côté de ses ancêtres. Mais la ruse qu'il employa pour supplanter Lælius lui fit perdre l'amitié de Scipion qui appuyait son ami de son suffrage. Sur la question qui lui fut faite s'il avait le projet de se mettre sur les rangs, il répondit négativement, et offrit le secours de son crédit pour seconder Lælius; mais il se rendit au Forum, et brigua vivement le consulat pour lui-même. Informés de ces perfidies, ceux qui l'attendaient témoignèrent leur indignation. « Mais, dit Scipion, quelle est notre sot- « tise, d'attendre ici tranquillement un joueur de flûte, comme « s'il était question de prier les Dieux et non les hommes! » La mère de Pompéius était en mauvais renom, comme s'étant prostituée à un joueur de flûte. Q. Pompéius eut pour collègue Cn. Servilius Cæpion. Dès leur entrée en charge, les consuls mirent en délibération la répartition des provinces, et le désir qu'avaient de garder les Espagnes les proconsuls qui y commandaient donna lieu à de longs débats; enfin le commandement de l'Espagne-Ultérieure fut prorogé à Q. Fabius Maximus Servilianus, et le consul Q. Pompéius obtint celui de l'Espagne-Citérieure.

XXXVI. Quod ubi Q. Macedonico nuntiatum, vir cætera cum maximis comparandus, iræ dolorique temperare non potuit; non eo maximè offensus, quòd omninò successor sibi, sed quòd Pompejus mitteretur, quocum simultates exercebat. Ne igitur illi suis laboribus quæsitum obtingeret præmium, modis omnibus exercitum imminuere studuit: missiones et commeatus petentibus promiscuè dando: horrea, remotis custodiis, ad rapinam relinquendo: eò etiam profectus, « Ut sagittas Cretensium fractas « in amnem abjici jusserit; elephantis cibaria dari » vetuerit; quâ indignatione non solùm inimico laudem victoriæ, sed populo romano fructum, sibique meritum cæteris factis triumphum eripuit. Res enim eas gesserat, ut non minùs hâc expeditione *Celtiberici*, quàm priore *Macedonici* cognomen meruisse videatur. Adeò nimirùm plures aliis, quàm sibi, benè imperant: faciliorque adversùs armatos exercitus, quàm vitiosos animi motus, contentio est.

XXXVII. Atqui ut hunc ereptum imperium ad moram rebus injiciendam sollicitavit; ità prorogatum in alterâ Hispaniâ Fabio Serviliano stimulos addebat prosequendi alacriter belli. Quippe ex Cuneis exercitu moto, Viriathum, quià se non offerebat, in suâ Lusitaniâ quærere instituit. Per viam dimicandum ipsi cum latronum ducibus Curio et Apulejo fuit; qui, opportunis locis insidiati, præterve-

§ XXXVI. Flor. 2, 17.

XXXVI. A cette nouvelle, Q. Métellus Macédonicus, jusque-là digne d'être mis en parallèle avec les plus grands hommes, ne fut pas maître de son ressentiment, encore moins irrité de ce qu'on lui envoyait un successeur que du choix de Q. Pompéius son ennemi personnel. Pour l'empêcher donc de recueillir le fruit de ses travaux, il chercha tous les moyens de diminuer la force de son armée, donna des congés à tous ceux qui en demandaient, laissa piller les magasins dont il avait ôté les gardes, et poussa le dépit jusqu'à faire briser et jeter dans le fleuve les flèches des Crétois, jusqu'à défendre de nourrir les éléphants : conduite peu digne de lui, qui, en faisant perdre à son ennemi la gloire du succès, ravit au peuple romain les fruits de la victoire et à lui-même l'honneur du triomphe que méritaient ses exploits. En effet, il avait fait d'assez grandes choses dans cette guerre pour lui devoir le surnom de *Celtibérique*, comme il avait dû celui de *Macédonique* à la précédente. Tant il est vrai qu'on voit plus d'hommes commander aux autres que se commander à soi-même, et qu'il est plus aisé de combattre des armées entières que les mouvements déréglés de l'âme.

XXXVII. Mais, si la douleur de se voir ravir le commandement put inspirer à Métellus le désir d'entraver les opérations de son successeur, la prorogation fut pour Fabius Servilianus un puissant motif de pousser encore plus vivement la guerre dans l'autre Espagne. Il part de Cunée, et, voyant que Viriathus ne se présentait pas, il se propose de l'aller chercher jusque dans la Lusitanie. Il eut à combattre en route Curius et Apuléjus, chefs de brigands, qui, embusqués dans des positions avantageuses, lui enlevèrent les bagages à la tête de l'armée. Cependant Curius fut tué dans l'action, et bientôt Servilianus

17..

hentia impedimenta abstraxerunt. Occisus tamen in prælio est Curius (25) : præda quoque paulò post à Serviliano recuperata. Venerunt etiam in potestatem urbes multæ, quæ præsidiis insessæ Viriathi fuerant : quarum Escadia (26), et Gemella, et Obulcula fuêre. Hæ pro meritis singularum diversimodè tractatæ; aliis venia data, quædam direptæ sunt. Ex captivis etiam ad quingentos supplicio capitis affecti : novem millia quingentos proconsul sub coronâ vendidit.

XXXVIII. In urbe intereà P. Scævola tribunus plebis de judicio L. Hostilii Tubuli ad populum tulit, qui proximo anno prætor quæstionem de sicariis exercuerat, homo pudoris ità profligati, « Ut « palàm et apertè pecuniam ob rem judicandam ce- « pisse » diceretur. Acceptâ rogatione, senatus quæstionem Cn. Servilio Cæpioni consuli mandavit : quâ re intellectâ reus, cùm manifestissimo crimine teneretur, non exspectato judicio, disparuit. Interesse tamen publici exempli visum, ne homo ex omni memoriâ sceleratissimus et audacissimus, tam levi pœnâ defungeretur. Itaque revocari ab exsilio ad causam dicendam placuit. Sed ille, qui nullum alium eventum sperare poterat, quàm ut in carcere necaretur, veneno epoto necem properavit.

§ XXXVII. Appian. Hispan. Liv. Epit. Cic. de Fin. 2, 16. 4, 14. 5, 22. Idem ad Attic. 12, 5.

§ XXXVIII. Cic. de Nat. Deor. 3, 30. Idem de Fin. 16. Idem pro M. Scauro. Ascon. Pædian. in Scaur.

eut recouvré tout ce qu'il avait perdu. Il se rendit maître aussi de plusieurs places qu'avaient occupées des garnisons de Viriathus, entr'autres d'Escadia, de Gemella et d'Obulcula. Le traitement fait à ces villes varia suivant leurs mérites; on fit grâce aux unes, les autres furent livrées au pillage. Parmi les prisonniers, cinq cents subirent une peine capitale, et neuf mille cinq cents furent vendus par ordre du proconsul.

XXXVIII. A Rome, le tribun P. Scævola proposa au peuple de mettre en cause L. Hostilius Tubulus, préteur de l'année précédente. Ce juge prévaricateur, chargé de présider le tribunal qui connaissait des assassinats, passait pour avoir, au mépris de toute pudeur, vendu la justice avec une publicité scandaleuse. La proposition fut agréée, et le sénat renvoya l'instruction du procès au consul Cn. Servilius Cæpion. Mais l'accusé, déjà convaincu d'un délit trop notoire, n'attendit pas le jugement, et disparut. Cependant il était de l'intérêt public qu'un scélérat aussi audacieux n'en fût pas quitte pour une peine aussi légère que l'exil. Il fut donc sommé de comparaître; et n'ayant d'autre sort en vue que d'être exécuté en prison, il prévint son jugement en s'empoisonnant lui-même.

XXXIX. Sub hæc tempora, ne tantummodò armis præstare cæteras gentes Romani crederentur, ingenio tardiores; cùm alia se studia erexêre, tum etiam historia scribi accuratiùs cœpit: hactenùs enim qui ei admoverant manum, breviter exposuisse res contenti, annalibus similiora scripserant. Neque tamen adhuc latini sermonis ea copia et venustas esse putabatur, ut ejusmodi operibus dignitate et gratiâ responderet. Multique res romanas Græcorum linguâ tradiderunt; ab illis majestatem, ab hâc decorem magis petendum arbitrati. Quos inter tum C. Julius senator fuit: cùm etiam A. Posthumiùs idem tentaret. Quos deinde P. Rutilius, L. Lucullus, et alii plerique sunt imitati.

§ XXXIX. Cic. de Orat. 2, 12. Justin. præf. Liv. Epit. Athenæus. l. 4.

XXXIX. Vers cette époque, les Romains, supérieurs aux autres nations par la gloire des armes, ne voulurent pas céder la palme du génie. Cette noble émulation tourna les esprits vers la culture des lettres, et l'histoire fut écrite avec plus de soin. Jusque-là ceux qui s'en étaient occupés, contents d'exposer brièvement les faits, n'avaient composé que de simples annales. Cependant on ne croyait pas encore la langue latine assez abondante et assez polie pour répondre à la dignité de ce genre de littérature. Plusieurs écrivirent l'histoire romaine en grec; idiôme qui leur paraissait avoir plus de richesse et de majesté. De ce nombre fut le sénateur C. Julius. La même tentative fut répétée par A. Posthumius, et depuis P. Rutilius, L. Lucullus et beaucoup d'autres imitèrent cet exemple.

NOTES DU LIVRE LIII.

(1) *Perpetuæ haberi cœperunt.* « Ce tribunal s'appela *les Questions perpétuelles.* Elles étaient ainsi nommées parce que la loi prescrivait les principes qu'on devait suivre régulièrement, et sans varier, dans le jugement de certaines matières publiques qui y étaient marquées, au lieu qu'auparavant, à mesure que chacune de ces matières était portée en jugement, il fallait une nouvelle loi pour en prescrire la forme et en fixer les principes.....

« Ces *questions perpétuelles* furent d'abord réduites à quatre chefs : *crimen repetundarum*, concussion, c'est-à-dire vol du bien des particuliers ; *peculatûs*, péculat, c'est-à-dire vol des deniers publics; *ambitûs*, brigue ; *majestatis*, majesté.....

« Le nombre des *questions perpétuelles*, c'est-à-dire des matières de jugement qui regardaient l'intérêt public, étant augmenté, le nombre des préteurs le fut aussi, et Sylla en ajouta deux ou quatre aux six qui avaient été établis auparavant. »

ROLLIN. *Hist. Rom.*, *t. II. Description sommaire des fonctions des préteurs.*

(2) *Galbæ in maximis divitiis.* Galba était le même qui avait égorgé par perfidie les malheureux Lusitaniens. *Voy.* livre XLVIII, chap. XXIX, et livre XLIX, chap. LVI *et suivants.*

(3) *Cotta obæratus.* Si ce consul était, comme il est très-vraisemblable, celui qui, dix ans auparavant, avait voulu, à l'abri de la puissance du tribunat, dont il était revêtu pour lors, se dispenser de payer ses dettes, la censure de Scipion se trouve parfaitement placée. A cette occasion, ses collègues s'élevèrent tous contre lui, et lui déclarèrent que, s'il ne payait ses dettes, ou ne donnait une

caution valable, ils se joindraient à ses créanciers pour le réduire à la raison.

(4) *Bœcor.* La position de cette ville est peu connue.

(5) *Cordubam.* Cette ville, chef-lieu d'un *Conventus*, devait son agrandissement au consul *Cl. Marcellus*, ce qui l'en a fait regarder comme le fondateur.

C'était la patrie de Lucain et des deux Sénèque.

Cordoue a servi de résidence aux grands émirs des Maures qui ont conquis l'Espagne sur les Goths.

(6) *Sestertiûm millies octingenties.* Environ cent soixante mille francs.

(7) *Vallem amplam.* C'est le pays que l'on appelle aujourd'hui le *val d'Aoste.*

(8) *Duriæ amnis.* Cette rivière se nomme la grande Doire, *Doria Baltea :* elle sort des Alpes, sur les frontières du Valais, coule dans le val d'Aoste, et se jette dans le Pô, entre Chivas et Crescentin.

(9) *Itucam.* Pline nomme cette ville *Itucci.*

(10) *Bastetaniam.* C'était une partie de la Bétique, qui s'étendait depuis les sources de l'Anas (la Guadiana) jusque dans la Tarraconaise. Elle comprenait la majeure partie du royaume de Murcie et une petite partie de celui de Grenade.

(11) *Italicâ.* Séville la vieille. Cette ville, sur la rive droite du Bétis, devait sa fondation à Scipion l'Africain, qui choisit ce lieu pour y déposer les soldats auxquels leur âge ou leurs infirmités ne permettaient pas de retourner en Italie.

(12) *Græci.* C'étaient les descendants des Grecs restés dans l'Orient pendant les expéditions d'Alexandre.

(13) *Servulorum.* On comptait, dit Valère-Maxime, non ses esclaves, mais ses victoires, et l'on estimait en lui, non l'éclat de l'or et de l'argent, mais ses vertus et ses qualités personnelles. *Non*

mancipia ejus, sed victoriæ numerabantur : nec quantùm auri et argenti, sed quantùm amplitudinis pondus secum ferret, æstimabatur. IV, 3.

(14) *Physcon.* Ventru. Rac. *Physân*, enfler. Voici le portrait qu'en fait Justin (XXXVIII, 8.) : *Erat et vultu deformis et staturâ brevis, et saginâ ventris non homini, sed belluæ similis. Quam fœditatem nimia subtilitas pellucidæ vestis augebat, prorsùs quasi astu inspicienda præberentur quæ omni studio occultanda pudibundo viro erant.*

(15) *Adeò quæ verè digna spectatu erant consideranda.* A cette occasion, le même Justin dit de Scipion : *Dum inspicit urbem, spectaculo Alexandrinis fuit.*

(16) *Dignos rectores.* Qui sait à quel degré de puissance l'Egypte peut s'élever entre les mains de l'homme qui la gouverne aujourd'hui, si sa carrière se prolonge et s'il a des successeurs dignes de lui?

(17) *Beturiam.* Un canton écarté de la mer, et bordant la rive gauche de l'Anas (la Guadiana), était distingué par le nom de *Bœtursia*, sans être propre à une nation particulière.

(18) *Cuneos.* Les Algarves, pays situé à l'extrémité de l'Espagne, et formant un triangle assez aigu. Les Arabes nommèrent cette partie *Garb*, c'est-à-dire le couchant, d'où est dérivé *Garbino*, terme employé sur la Méditerranée pour désigner un vent latéral de l'ouest vers le sud.

(19) *Mummii facilitatem.* L'histoire observe pourtant que Scipion n'outrait pas la sévérité. On en trouve une preuve dans la manière dont il se conduisit à l'égard d'un chevalier romain, nommé C. Licinius Sacerdos. Dans la revue des chevaliers, lorsque le tour de celui-ci fut venu de se présenter devant les censeurs, Scipion dit à haute voix : « Je sais que C. Licinius s'est parjuré, et si quelqu'un « veut l'accuser, je servirai de témoin. » Personne ne se présenta. Scipion alors, adressant la parole à Licinius, lui ordonna de passer. « Je ne te noterai pas, lui dit-il, afin qu'il ne soit pas dit que

« j'aie fait à ton égard les fonctions d'accusateur, de juge et de té-« moin. » Sur quoi Cicéron fait cette réflexion : *Itaque is cujus arbitrio et populus romanus et exteræ gentes contentæ esse consueverant, ipse suâ conscientiâ ad ignominiam alterius contentus non fuit. Pro Cl.* n. 134.

Que de réflexions font naître et ce trait de Scipion et ce passage de Cicéron ! On se contente de les livrer à la méditation des lecteurs.

(20) *Scrofæ*. Macrobe (*Saturn.* l. 6.) rapporte une autre origine de ce surnom. « Trémellius, dit-il, assura avec serment à des gens qui cherchaient une *truie* égarée dans les champs, qu'il n'en avait point d'autre dans sa métairie que celle qui était dans son lit. » C'était sa femme qu'il avait fait placer sous des couvertures, sous lesquelles était la truie.

(21) *Contrebiam*. Aujourd'hui *Santavert*.

(22) *In procinctu*. C'était l'usage des soldats romains de faire leur testament de vive voix dans des occasions périlleuses, en déclarant leurs dernières volontés en présence de leurs camarades : ces testaments étaient valides. *Procinctus* est proprement l'action de se tenir prêt à combattre.

(23) *Nertobrigam*. Ancienne ville de l'Espagne Tarragonaise. On en voit encore les ruines auprès de Mérida, à une lieue de Frexenal, dans un lieu nommé Valero. De ces ruines on a bâti trois ou quatre bourgades, savoir : Frexenal, Fuentès, Bodenal et Higuera.

(24) *Termantia*. Cette ville paraît être la même que celle qui a été appelée plus haut *Termeste*.

(25) *Curius et Apulejus*. Ces noms romains semblent annoncer que ces brigands étaient des déserteurs des armées romaines.

(26) *Escadia*, etc. C'est Appien qui nomme ces trois villes, sur la position desquelles on n'a pas de notion certaine. Il paraît qu'elles faisaient partie de la Lusitanie.

EPITOME LIBRI LIV.

Q. Pompeius consul in Hispaniâ Termestinos subegit. Cum eisdem et Numantinis pacem ab infirmitate fecit. Lustrum à censoribus conditum est. Censa civium capita trecenta viginti octo millia, trecenta quadraginta duo. Cùm Macedonum legati conquestum de D. Junio Silano prætore venissent, quòd acceptis pecuniis provinciam spoliasset, et senatus de querelis eorum vellet cognoscere; T. Manlius Torquatus, pater Silani, petiit, impetravitque, ut sibi cognitio mandaretur: et, domi causâ cognitâ, filium condemnavit, abdicavitque; ac ne funeri quidem ejus (cùm suspendio vitam finisset) interfuit; sedensque domi potestatem consultantibus ex instituto fecit. Q. Fabius proconsul rebus in Hispaniâ prosperè gestis labem imposuit, pace cum Viriatho æquis conditionibus factâ. Viriathus à proditoribus, consilio Servilii Cæpionis, interfectus est, et ab exercitu suo multùm comploratus, ac nobiliter sepultus; vir duxque magnus, et per quatuordecim annos, quibus cum Romanis bellum gessit, frequentiùs superior.

SOMMAIRE DU LIVRE LIV.

Le consul Q. Pompéius soumet les Thermestins en Espagne, et conclut avec les Numantins une paix à laquelle le peuple romain refuse son approbation. Clôture du lustre. Le dénombrement donne trois cent vingt-huit mille trois cent quarante-deux citoyens. Des députés de Macédoine viennent se plaindre des concussions du préteur D. Junius Silanus, et le sénat veut prendre connaissance de l'affaire. C. Manlius Torquatus, père de Silanus, demande et obtient qu'elle lui soit renvoyée. Après avoir vérifié les torts imputés à son fils, il le condamne, et lui interdit sa présence *. Le jeune homme s'étant pendu lui-même, le père refuse d'assister à ses funérailles, et continue de donner chez lui ses consultations accoutumées. Le proconsul Q. Fabius ternit l'éclat de ses succès en Espagne, en concluant la paix avec Viriathus à des conditions égales. Des traîtres, gagnés par Servilius Cæpion, assassinent Viriathus. Son armée le pleure et lui rend les honneurs funèbres, tels que les méritait ce grand capitaine, qui, pendant quatorze ans, avait résisté aux Romains, en leur faisant éprouver plus d'un échec.

* *Abdicavit*. On est partagé sur le sens de ce mot. Les lois d'Athènes permettaient à un père de renoncer son fils. Celui-ci perdait ses droits comme tel, sans perdre ceux de citoyen. Le père pouvait le reconnaître de nouveau; mais alors il ne lui était plus possible de le renoncer. Lucien nous a conservé les motifs de cette renonciation. C'est un fils qui demande quel grief son père a contre lui. « Ai-je, dit-il, jamais manqué à l'obéissance filiale? ai-je négligé aucun des devoirs et des égards d'un fils? ai-je « découché? a-t-on à me reprocher de l'intempérance, des parties de dé-« bauche, un luxe ruineux? ai-je frappé un de ces hommes qu'un commerce « infâme rend si méprisables? Qui m'en accuse? personne. Voilà pourtant « les seuls motifs pour lesquels la loi permet à un père de renoncer un fils. » Des rescrits de Dioclétien et de Maximien, *l.* 6. *c. de patr. potest.* prouvent que ce qu'ils nomment *abdicatio* n'était pas permis par les lois romaines. Mais on voit par plusieurs exemples, notamment par ceux que citent Va-

Ejusdem encomium. Q. Pompeius iterùm obsidet Numantiam. Novo accepto exercitu clades multas patitur. Pacem facit cum Numantinis. M. Popillius et Cn. Calpurnius coss. Jovis Sabazii cultores et Chaldæi urbe pelluntur. Lex Gabinia tabellaria. P. Africanus accusatur ab Asello. Q. Pompeius cum Numantinis de fœdere disceptat. Absolvitur judicio repetundarum. Itemque L. Cotta, accusante Africano. Accusationes improborum civium.

* Son éloge. Sa mort porte un coup fatal aux Lusitaniens. Q. Pompéius assiége Numance pour la seconde fois. Il fait la paix avec les Numantins. Consulat de M. Popillius et de Cn. Calpurnius. Interdiction du culte de Jupiter Sabazius. Expulsion des astrologues et des Chaldéens. Loi Gabinia ; elle introduit l'usage du scrutin secret. P. Scipion l'Africain est accusé sans succès par Asellus. Q. Pompéius se défend d'avoir conclu un traité avec les Numantins ; il est accusé de concussion, et renvoyé absous, ainsi que L. Cotta, accusé par Scipion l'Africain. Accusations des mauvais citoyens ; leur utilité.

---

lère Maxime, *l*. V, *c*. 8, qu'un père pouvait interdire à son fils sa présence. C'est le sens que Freinshémius a suivi dans son texte, *c*. 9. Drakemborch observe avec raison que le jeune homme étant passé par adoption dans une autre famille, son père ne pouvait plus le renoncer pour son fils.

* Le texte du sommaire de Tite-Live se terminant ici, j'ai cru devoir, pour le compléter, y joindre les indications marginales de l'édition de Le Clerc.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER QUINQUAGESIMUS-QUARTUS.

I. In Hispaniâ cùm grave molestumque romanæ civitati per aliquot annos bellum fuisset, intolerabilior pax excepit. Nam et Arvacci priùs ab instituendo fœdere resilierunt, et posteà pacem, geminis cum hostibus pactam, neutrubi ratam senatus esse voluit. Q. Pompeius consul, cùm primo vere in provinciam venisset, exercitum accepit genere numeroque cuilibet bello parem. Triginta millia peditum erant, equitum duo, sub aliquot imperatoribus, et novissimè sub Q. Macedonico præstantissimo, ad omnia armorum munia diligentissimè exercitata juventus.

II. Neque tamen perinde fortuna belli se dedit. Cùm enim principio magna spes pacis et victoriæ fuisset, parvo momento sors omnia retroegit. Ter-

§ I. Appian. Hispan.

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

I. A LA guerre inquiétante et pénible que les Romains faisaient depuis quelques années en Espagne, succéda une paix encore moins tolérable. D'abord les Arvaques rompirent toute négociation, et le sénat ensuite refusa de ratifier les traités de paix conclus avec deux peuplades ennemies. Le consul Q. Pompéius, arrivé au commencement du printemps, prit le commandement d'une armée que le nombre et la qualité des troupes rendaient capable de soutenir la guerre la plus importante. Elle était composée de trente mille hommes de pied et de deux mille cavaliers, guerriers dans la force de l'âge et formés à tous les exercices militaires sous plusieurs généraux, et tout récemment sous les ordres d'un grand capitaine, Q. Macédonicus.

II. Cependant la balance ne parut pas pencher en faveur des Romains; après de grandes espérances de paix et de vic-

---

* An de Rome 611; avant J.-C. 141.

riti tanto belli apparatu Arvacci, legatis ad consulem missis, eas in conditiones fœdus impetraverant, « Ut certâ die utramque urbem, Termestinam, Nu-« mantinamque, in fidem populi romani dederent : « obsides trecentos, saga novem millia, coria tria « millia, equos bellatores octingentos, arma omnia « traderent : hæc ubi fecissent, socii ac amici ha-« berentur. » Cùm dies venisset, cætera quidem promptè alacriterque sunt factitata : ubi ad arma tradenda ventum, inter homines bellicosos virilis fremitus oriri, animique à turpitudine præsenti ad pristinæ libertatis decus pudore accendi. Igitur sese mutuò respicientes interrogabant, « Idne facinoris « subire viri possent, ut arma vivis detrahi patian-« tur? » neque virorum modò hi questus erant : pueri quoque ac mulieres negabant, « Sibi pro pa-« tribus aut maritis futuros, qui tantùm dedecoris « adivissent. Itaque consensu retentis armis, vitam « potiùs, quàm hæc, omissuros esse, » confirmârunt.

III. Consul, his cognitis, castra juxta Numantiam ponit. Eâ in obsidione, cùm per absentiam consulis, equites incautè transcurrentes excepti ab hostibus essent, in planitie quâdam instruit aciem, de summâ rerum dimicaturus. Descenderunt eòdem et Numantini : at, cùm iniquior pugnæ futura conditio videretur, (nam de millibus virorum decem, quot initio

§ II. Diodor. ap. Fulv. Ursin. Florus. 2, 15.

toire, la fortune en un moment s'éloigna de leurs drapeaux. Effrayés de si grands préparatifs de guerre, les Arvaques avaient envoyé des députés au consul et obtenu un traité aux conditions suivantes, « Ils devaient, à jour fixe, remettre les villes de Termeste et de Numance au pouvoir du peuple romain, livrer trois cents otages, neuf mille casaques, trois mille cuirs, huit cents chevaux de guerre, et, à ce prix, obtenir le titre d'alliés et d'amis de Rome. » Les premières remises se firent sans difficultés ; mais quand il fut question de livrer leurs armes, un murmure d'indignation s'élève parmi ces hommes belliqueux, et la honte d'une pareille humiliation réveille dans ces âmes fières le sentiment de leur ancienne liberté. Ils se regardent et se demandent si des hommes de cœur, lorsqu'ils sont encore pleins de vie, peuvent s'avilir au point de se laisser arracher les armes des mains; à ces murmures se joignent les reproches des femmes et des enfans, qui déclarent ne plus reconnaître pour époux ou pour pères ceux qui se seront couverts d'un tel opprobre. Tous conviennent donc de garder leurs armes, et déclarent qu'ils ne les quitteront qu'avec la vie.

III. A cette nouvelle, le consul vint camper près de Numance pour faire le siége de cette place. En son absence, des cavaliers qui s'étaient imprudemment écartés du camp, furent enlevés par les ennemis. Alors le général romain rangea son armée en bataille dans une plaine, pour amener les Numantins à une affaire décisive. Ceux-ci s'y présentèrent aussi; mais, dans la crainte de ne pouvoir tenir contre un ennemi supérieur en nombre (car des dix mille hommes que Numance avait mis sur pied, tant de combats en avaient enlevé une très-grande

belli Numantia armaverat, magnam partem tot certamina absumpserant) paulatim se subducentes, sine detrimento intra munimenta refugerunt. Pompeius, difficultate locorum et quotidianis velitationibus fatigatus, cùm à multò paucioribus carpi suas copias nullo operæ pretio videret, Termantiam faciliorem oppugnantibus fore ratus, eò transduxit exercitum. Sed et ibi neque mollior hostis, neque faventior fortuna inventa, eodem die tribus incommodis acceptis. Nam et pugnâ amissi milites septingenti fuerant; et tribunus militum, qui commeatum in castra advehebat, repulsus : et cùm irâ ac cupiditate ultionis fervidiùs institisset, protrusis ad præcipitia loca Romanorum ordinibus, multi pedites equitesque cum ipsis equis, per præcipitia devoluti, perierunt. Tenebræ intervenientes magis periculum, quàm periculi opinionem distulêre : totaque nox in armis exacta est.

IV. Neque secùs, atque conjecerant, cum luce simul hostes affuêre : is quoque dies totus certando consumptus, et neutrò inclinante victoriâ, prælium nox diremit. Acrior tamen, ut in angustiore numero, damni sensus Termestinis fuit : quo propè ultimam desperationem adacti sunt. Inde Pompeius ad parvum oppidum Maliam (2) movit. Sed Malienses, occiso præsidio Numantinorum, locum Pompeio tradiderunt. Ille, armis obsidibusque acceptis, in Se-

§ III. Appian. Vellejus. 2, 1.

partie), ils se retirèrent insensiblement et rentrèrent sans perte dans leurs murs. Pompéius, fatigué de l'aspérité des lieux et d'escarmouches journalières, voyant son armée minée en détail et sans aucune utilité par une poignée d'hommes, la conduisit vers Termance, dont il crut l'attaque plus facile; mais il n'y trouva ni l'ennemi moins courageux, ni la fortune plus favorable : car il éprouva trois échecs dans un même jour. Il perdit dans un combat sept cents hommes; le tribun qui apportait des vivres au camp fut repoussé, et, dans le dépit et l'ardeur de vengeance qui l'animaient, Pompéius ayant poussé ses troupes jusque sur les hauteurs escarpées qui environnaient la ville, un grand nombre de fantassins et de cavaliers roulèrent dans les précipices et y périrent. Les ténèbres qui survinrent ajournèrent le péril et non les alarmes, et toute la nuit se passa sous les armes.

IV. Comme on l'avait prévu, l'ennemi reparut au point du jour. On combattit avec acharnement sans que la victoire se déclarât pour un parti ou pour l'autre, et la nuit mit fin au combat. Mais la perte des Termestins, que l'infériorité du nombre leur fit plus vivement sentir, les réduisit presqu'au désespoir. Pompéius tourna ses armes contre une place peu importante nommée Malia, dont les habitans égorgèrent la garnison numantine et lui ouvrirent leurs portes. Le consul, après les avoir désarmés et s'être fait livrer des otages, marcha

detaniam (3) perrexit, ut eam regionem ab incursionibus Tangini cujusdam, latronum ducis, liberaret. Ibi felix expeditio fuit : multi latrones occisi, multi capti. Sed tanta fuit hominum feritas, ut servitutem nemo ferret; alii semetipsos, usitato gentibus illis facinore, alii emptores occiderent; quidam, dùm transportantur, navibus perforatis, seque et cæteros profundo mergerent. At Pompeius urbem, quem Lanci (4) vocant, haud procul Maliacis, cùm obsidere esset aggressus, Numantini vicinis auxilium juvenes quadringentos noctu submiserunt. Hos illi primùm servatores suos appellantes, donisque prosequentes, summâ lætitiâ excepêre. Paucos post dies, cùm vehementiùs instaret hostis, de exitu rei dubitare cœperunt, missisque legatis, urbem dedituros dicere, corporibus salvis.

V. Negabat consul, « Ullam deditionis, nisi tra« ditis priùs Numantinis, conditionem esse. » Quòd cùm inhumanum factu et fœdum ad famam videretur, omnia potiùs experiri, quàm benè de se meritos ad exitium dedere, decreverunt. Mox ubi spes omnis salutis quotidiè magis magisque decedebat, inque oculis extrema omnia erant, legatos ad consulem secretò mittunt, « Aliorum potiùs exitio, quàm « suo, severitati illius satisfacturos esse, » nuntiantes. Non fefellit perfidia sociorum Numantinos : qui,

§ IV. Liv. Epit. Appian. Strab. l. 3. Ptolemæus. Diodor. ap. Vales.

vers la Sédétanie, pour délivrer cette contrée des incursions d'un chef de brigands appelé Tanginus. L'expédition fut heureuse; on lui tua beaucoup d'hommes et l'on fit un grand nombre de prisonniers. Mais telle était leur férocité, qu'aucun d'eux ne put supporter la servitude. Les uns se tuèrent eux-mêmes, ce que ces peuples regardent comme un acte de courage; les autres égorgèrent leurs acheteurs, d'autres percèrent les vaisseaux sur lesquels on les transportait et coulèrent à fond avec tout l'équipage. Pompéius entreprit ensuite le siége de Lancia, non loin de Malia; mais Numance, à la faveur de la nuit, fit passer à ses voisins un secours de quatre cents hommes. D'abord les assiégés les reçurent avec joie, les appelant leurs sauveurs, et les comblèrent de présents. Mais, peu de jours après, pressés plus vivement et commençant à douter du succès, ils envoyèrent une députation au consul pour lui offrir de lui rendre la ville, à la seule condition d'avoir la vie sauve.

V. Le consul répondit qu'il n'y avait pour eux de reddition possible qu'en livrant les Numantins. Mais, révoltés d'une perfidie aussi cruelle que déshonorante, ils se résolurent à tout souffrir plutôt que d'abandonner à une mort certaine des alliés qui avaient si bien mérité d'eux. Bientôt tout espoir de salut s'affaiblissant de jour en jour, et réduits aux dernières extrémités, ils envoient en secret informer le consul que, pour se sauver eux-mêmes, ils vont livrer à son ressentiment les victimes qu'il exige. Cette perfidie ne put échapper aux Numantins; pour ne pas mourir sans vengeance, ils tombent la nuit sur les habitants et en font un grand carnage. Ceux-ci se rassemblent pour accabler leurs hôtes, et le combat s'engage avec

priusquàm occiderentur, vindictâ se satiaturi, noctu impressionem in Lancienses faciunt, magnumque eorum numerum occîdunt. Concurritur et ab oppidani ad opprimendos hospites : magnoque cum clamore certamen atrox conseritur. Consul, causæ non ignarus, « Inter eum tumultum scalas applicari mœ« nibus, » jubet; transcensisque iis, oppido potitur : cives ad unum omnes interficit : Numantinis, qui ad ducentos supererant, abeundi ad suos facit potestatem : sive virtutis, indignè circumventæ, sortem misertus; sive ut invictam armis civitatem, ad romani imperii patientiam lenitatis exemplo sollicitaret.

VI. Eo tempore P. Africanus et L. Achaïcus variâ et inter ipsos ratione, et apud cæteros famâ, censuram exercebant. Erat enim par hoc censorum planè diversis inter se moribus : cùm alter intentus, et rigidus officii exactor, nullius rei cuiquam gratiam faciebat; sed multorum ex senatu, multorum ex equestri ordine, de plebe autem longè plurimorum vitas exactâ diligentiâ expenderet : Mummius contrà neque ipse notaret quemquam, et notatos à collegâ, quos posset, ignominiæ eximeret. Unde parùm concors ea censura fuit : et Scipio cùm Herculis ædem dedicaret, non vocato ad epulum collegâ, sermonibus hominum est reprehensus. Ita nullius aut virtus tanta, aut dignitas est, quin judiciis etiam

un égal acharnement. Aux cris qui l'accompagnent et à la faveur du tumulte, le consul, qui n'en ignore pas la cause, fait appliquer les échelles, escalade les remparts, se rend maître de la place, et fait passer tous les habitants au fil de l'épée; pour les Numantins, réduits à deux cents, il leur donne la liberté de rejoindre leurs concitoyens, soit compassion pour ces braves gens si indignement trahis, soit pour amener par cet exemple de clémence une ville, jusqu'alors invincible, à subir le joug des Romains.

VI. A la même époque, Scipion lA'fricain et Mummius l'Achaïque exerçaient la censure, et leur système n'était pas plus d'accord que l'opinion publique sur leur manière de se conduire. Les deux magistrats étaient d'un caractère tout opposé : l'un, censeur attentif et rigide, ne faisait grâce à personne et portait l'examen le plus sévère sur la vie de plusieurs sénateurs et chevaliers, et d'un plus grand nombre encore de plébéiens; l'autre ne censurait personne et sauvait, autant qu'il lui était possible, la flétrissure à ceux que notait son collègue. Aussi leur censure montra peu de concorde, et Scipion ayant dédié le temple d'Hercule et n'ayant pas invité son collègue au repas qu'il donnait à cette occasion, encourut le blâme de ses concitoyens. Tant il est vrai qu'il n'est point de vertu, point de dignité qui mette à l'abri des jugements populaires,

longè inferiorum sit obnoxius; vulgòque homines etiam de suis censoribus censuram agunt.

VII. At Scipio ingenii pariter animique non egens, partim facetiis discutiebat notandorum querelas, partim severis vocibus retundebat. Neque de tanto viro etiam leviora referri indignum aut inutile Polybius judicat; quià et optimorum artificum, *licet* minutiora, signa admiramur. Igitur cùm tribu moveret quemdam, qui sub patre Paullo ordines ducens, prælio non interfuerat; interrogaretque ille, « Cur notaretur, qui custodiæ causâ remansisset in « castris? » respondit : « Non amo nimiùm diligen- « tes. » Equum ademit adolescenti, qui in obsidione Carthaginis lauto convivio diripiendam, sub figurâ et nomine urbis, placentam proposuerat; quærentique causam, « Quià, inquit, me prior Car- « thaginem diripuisti. »

VIII. Idem in equitum censu C. Licinium Sacerdotem videns accedere, clarâ voce testatus est, « Se scire, perjurium à sacerdote factum : seque « teste usurum esse, quisquis eo nomine sacerdo- « tem esset accusaturus. » Cùm autem omnes tacerent, « Traduc equum, inquit, C. Licini : non enim « possum idem et accusatoris implere vicem, et « judicis. » Cæterùm censu perfecto, lustrum con-

§ VI. Cic. Somn. Idem de Orat. 2, 66 et pro Cluent. c. 45. Diod. ap. Vales. Vell. 1, 13. Plutarch.

§ VII. Cic. de Orat. 2, 67. Plut. Apoph. Rom. c. 22.

et que, pour l'ordinaire, le public aime à censurer même ses censeurs !

VII. Mais Scipion, dont l'esprit égalait le courage, opposait aux plaintes de ceux qui paraissaient à son tribunal tantôt l'arme légère de la plaisanterie, tantôt le ton imposant d'un juge sévère. Polybe, en parlant d'un si grand homme, entre dans des détails minutieux qu'il ne juge ni inutiles, ni indignes de la gravité de l'histoire : car on admire les grands artistes jusque dans leurs plus petits ouvrages. Scipion, dit-il, dégradant un officier qui, servant sous son père Paul Emile, ne s'était point trouvé au combat, et celui-ci alléguant pour excuse qu'il était resté pour la garde du camp : « Je n'aime point, dit« il, les hommes qui portent à ce point la diligence. » Un jeune homme, au siége de Carthage, avait, dans un repas somptueux, livré aux mains de ses convives un gâteau auquel il avait donné le nom et la forme de cette ville; Scipion le priva de son cheval; et comme celui-ci lui en demandait le motif, il lui répondit : « C'est pour avoir, avant moi, pillé Carthage. »

VIII. Lors de la revue des chevaliers, voyant s'avancer C. Licinius Sacerdos, il déclara à haute voix, qu'à sa connaissance certaine, cet homme s'était parjuré, et qu'il servirait de témoin à quiconque se porterait pour son accusateur; mais personne n'élevant la voix : « Licinius, dit-il, passe avec ton cheval; car je ne puis être à la fois ton accusateur et ton juge. » Le dénombrement achevé, les censeurs fermèrent le lustre qui fut le cinquante-septième. Il donna pour résultat trois cent vingt-huit mille trois cent quarante-deux citoyens. A la clôture du lustre, le greffier, lisant dans les registres publics la formule de prière que les censeurs devaient répéter après lui :

didêre censores. Id septimum atque quinquagesimum fuit. Censa sunt civium Romanorum capita trecenta viginti octo millia,. trecenta quadraginta duo. Inter condendum lùstrum, cùm ex publicis tabulis scriba solemne precationis carmen censoribus præiret, quo Dii immortales, « Ut res populi « romani meliores amplioresque facerent, » rogabantur : ibi Scipio, « Satis, inquit, bonæ ac magnæ « sunt. Itaque precor, ut eodem in statu perpetuo « servent. Atque protinùs ad hanc formulam emen- « dari in tabulis carmen » jussit : neque posteri mutavêre.

IX. Censuræ publicæ non minùs severè patriam potestatem exercitam (nam et temporibus hæc conjuncta fuêre) subjiciam. Macedonum legati de D. Junio Silano querebantur, « Quòd, cum prætorio « imperio Macedoniam obtineret, pecuniis acceptis « provinciam spoliasset. » Eam cognitionem cùm suscipere senatus vellet, T. Manlius Torquatus, Silani pater, impetravit, ne quid eo in negotio constitueretur, priusquàm ipse causam cognovisset. Id viro summæ dignitatis, omnisque publici ac privati juris peritissimo, lubenter concessum. Itaque domi suæ cognitione institutâ, audivit accusatores, audivit defensiones rei : testes utrinque productos diligentissimè examinavit. Id cùm triduò continuò fe-

§ VIII. Cicero pro Cluent. c. 48. Val. Max. 4, 1. Plutarch. Tab. Capitol. Liv. Epit.

« Puissent les Dieux immortels améliorer et agrandir la for-
« tune du peuple romain ; non, reprit Scipion, elle est assez
« prospère, assez grande aujourd'hui ; je les prie donc de la
« maintenir toujours dans l'état où elle est. » Et sur-le-champ, il fit substituer cette formule, qui depuis ne subit plus aucun changement.

IX. Si la censure publique fut rigoureuse, la puissance paternelle ne donna pas, dans le même temps, un moindre exemple de sévérité. Une députation de Macédoine était venue se plaindre des concussions de D. Junius Silanus, lorsqu'il avait gouverné la province en qualité de préteur, et le sénat avait voulu prendre connaissance de l'affaire ; mais T. Manlius Torquatus, père de l'accusé, demanda qu'il ne fût pris aucune décision, avant qu'il eût lui-même instruit la cause ; égard qu'on ne pouvait refuser à un personnage d'une aussi haute considération, et versé dans la connaissance du droit public et particulier. Etablissant donc l'enquête dans sa propre maison, il entendit les accusateurs, ainsi que les défenses des accusés, et examina sévèrement les témoins produits par les deux parties. Cette instruction dura trois jours, et le troisième, il prononça, que le prévenu lui paraissait coupable, et le bannit

cisset, tertio die pronunciavit, « Reum fecisse videri, « et in conspectum suum venire » vetuit. Non tulit ignominiæ dolorem juvenis, suspendioque finivit vitam : adeò nullâ commiseratione parentis, ut neque funeri interesset, et de jure consulentibus domi sedens, ut solebat, responderet.

X. At in ulteriore Hispaniâ Q. Fabius Servilianus Bacciam urbem, obsidione Viriathi liberatam, in deditionem accepit. Accessêre multa castella, et quidam prædonum ductor Connobas : qui cùm ejus potestati se permisisset, huic soli pepercit proconsul; sed eorum, qui cum illo fuerant (erant autem magnam partem transfugæ, qui ex præsidiis Romanis ad latrones se receperant) dextras amputavit. Id verò, licet adversùs tale genus hominum nihil nimium aut atrox habetur, tamen quià non tam bello capti, quàm in fidem dediti fuerant, crudelius, quàm pro mansuetudine aut populi romani, aut ipsius imperatoris visum. Inde Erisanem ductus exercitus : eaque urbs, cùm portas venientibus clausisset, operibus est circumdata.

XI. Quæ dum fiunt, Viriathus, qui per noctem in oppidum ignorantibus Romanis venerat, cum luce erumpit; eos, qui in opere erant, projectis dolabris et ligonibus fugam inire cogit, cæterum quoque exercitum subsidio suis venientem profligat. Ven-

§ IX. Liv. Epit. Val. Max. 4, 8. Cic. de Fin.

§ X. Oros. 5, 4. Appian. Hisp. Front. Strat. 4, 1. Val. Max. 2, 7.

de sa présence. Accablé du poids de cette ignominie, le fils mit fin à ses jours, en se pendant lui-même, et cette mort honteuse causa si peu de compassion au père, qu'il n'assista pas même à ses funérailles, et resta chez lui, occupé, comme à l'ordinaire, à donner des consultations.

X. Pendant ce temps, Q. Fabius Servilianus, qui faisait la guerre dans l'Espagne-Ultérieure, reçut à composition la ville de Baccia, après en avoir fait lever le siége à Viriathus. Plusieurs forts capitulèrent aussi, et avec eux un chef de brigands, nommé Connobas. Le proconsul lui fit grâce, mais fit couper la main droite à ses compagnons; c'étaient pour la plupart des transfuges des garnisons romaines séduits par l'attrait du brigandage. Quoiqu'il n'y ait point de traitement assez rigoureux pour de pareils misérables, cependant, comme ce n'étaient pas des prisonniers de guerre, et que leur soumission avait été volontaire, cet acte de cruauté ne parut conforme ni à la clémence du peuple romain, ni à l'humanité du général. L'armée se porta ensuite vers Erisane. Cette ville ferma ses portes, et l'on fit les apprêts d'un siége régulier.

XI. Cependant Viriathus qui, la nuit, s'était introduit dans la ville à l'insu des Romains, fait une sortie au point du jour, force les travailleurs à prendre la fuite en jetant leurs haches et leurs hoyaux, met en déroute le reste de l'armée venue au secours des siens, et la repousse jusque dans des défilés d'où la retraite paraissait difficile. Mais ce guerrier, doué d'une rare prévoyance, aima mieux saisir dans cette faveur de la fortune l'occasion d'une paix solide que celle d'une victoire, qui, loin

tum planè ad ea loca erat, unde difficilis exercitui receptus esset; quod fortunæ munus Viriathus, ut erat futuri non improvidus æstimator, non victoriæ, magis ad incendendum bellum, quàm finiendum, valituræ, sed perpetuæ pacis occasionem facere maluit. Convenit, « Ut pax amicitiaque populo romano, « ac Viriatho Lusitanisque esset: utrique, quibus in « præsentiâ finibus, iisdem in posterum possiderent. » Id fœdus quanquàm parùm honestum nomini romano, rerumque hactenùs à Serviliano gestarum macula turpis haberetur: à populo tamen tædio diuturni belli acceptum est. In eo statu res Hispaniæ erant, cùm C. Lælius Sapiens, Q. Servilius Cæpio consulatum inivêre.

XII. Prodigii loco tum acceptum, quòd Siciliæ mons Ætna (11) copiosum ignem evomuerat: idque postquàm majoribus hostiis quadraginta procuratum est, alteri consulum ulterior Hispania provincia decreta: Q. Pompeio prorogatum in citeriore imperium est: datumque senatoribus quibusdam negotium, ut novum exercitum ex tironibus conscriptum ad eum adducerent, quo proconsul ad id bellum, unàque consultoribus iis, qui adduxissent, uteretur. Postquàm in provinciam Cæpio venit (nam huic ulterior Hispania evenerat) litteras ad senatum « De fœdere, quod frater ejus Q. Fabius cum Vi-

§ XI. Auctor de Vir. ill. c. 71. Porph. c. 24. Appian. Diodor. l. 32. Liv. Epit. Jul. Obseq.

d'éteindre le feu de la guerre, ne ferait que lui donner une nouvelle activité. Il fut donc convenu qu'il y aurait paix et amitié entre les Romains et Viriathus avec les Lusitaniens, et que chaque peuple resterait en possession des terres dont il se trouvait maître. Ce traité, peu honorable pour le peuple romain, parut flétrir la gloire dont Servilianus s'était couvert par ses exploits; mais le peuple le ratifia, fatigué d'une guerre si opiniâtre. Telle était la situation des affaires en Espagne, lorsque C. Lælius-le-Sage et Q. Servilius Cæpion entrèrent en charge *.

XII. Le commencement de leur consulat fut marqué par une violente éruption de l'Etna, qui fut mise au rang des prodiges. On immola quarante grandes victimes pour en détourner l'effet. Ensuite un des consuls eut pour département l'Espagne-Ultérieure, Q. Pompéius fut continué comme proconsul dans celui de la Citérieure, et des sénateurs furent chargés de lui conduire de nouvelles levées pour renforcer son armée, et de rester auprès de lui comme conseils. A son arrivée dans l'Espagne-Ultérieure, Cæpion, à qui le sort avait donné ce gouvernement, écrivit au sénat pour se plaindre du traité que son frère Q. Fabius venait de conclure avec Viriathus, et qui

* An de Rome 612; avant J.-C. 140.

« riatho icerat, dedit : indignum id majestate prin« cipis populi videri. Permissum, ut quantùm dissi« mulanter facere posset, Viriatho noceret. Ut verò « rationem illam nullam esse consul rescripsit, quæ « tantùmdem invidiæ, quàm si palàm fœdus rum« peretur, multò minùs commodorum esset alla« tura; » continuis ejus litteris expugnati patres « Pacem irritam videri » decreverunt, hostes aperto bello prosequendi potestate consuli factâ.

XIII. Hoc decretum ubi in provinciam perlatum, lætus successu consiliorum Cæpio confestim adversùs Viriathum ducit. Arsæ (12) is tum erat, sicut non planè securus, ut in fidâ pace, ita neque satis instructus ad pericula subitò resurgentis belli. Optimum ex præsentibus visum, ut Arsâ cito agmine se proriperet, omnia, quà incedebat, vastans, quò minor hosti copia sequendi foret. Consul, urbe receptâ, contentis itineribus ad opprimendum Viriathum festinans, tandem in Carpetanorum (13) finibus eum attigit. Viriatho non ità vires suæ placebant, ut fortunam prælii tentare cuperet : neque videbatur hoste tam propinquo discedere citrà summum periculum posse. Quare ad suas artes conversus, in tumulo quodam velocissimos suorum tanquàm pugnaturus instruxit : hoc agmen reliquos per sinuosam vallem se subducentes texit, ne ab Romanis fraus animadverteretur.

§ XII. Eutrop. Appian. § XIII. Diodor. Appian. Front. Strat. 2, 13.

paraissait peu digne de la majesté du peuple romain. On lui permit de faire à Viriathus tout le mal qu'il pourrait sans se compromettre. Mais il objecta que ce plan était impraticable, en ce qu'il serait aussi odieux et beaucoup moins avantageux qu'une rupture ouverte, et le sénat, fatigué de ses instances, rendit un décret qui annulait le traité et laissait au consul tout pouvoir de faire aux ennemis guerre ouverte.

XIII. A la réception de ce décret, Cæpion, charmé du succès de ses représentations, marcha sans délai contre Viriathus. Ce général se trouvait pour lors dans Arsa, et si la paix ne lui inspirait pas une entière sécurité, il n'était pas tout-à-fait en mesure contre les dangers d'une guerre qui renaissait si brusquement. Dans ce moment critique, il prit le parti qui lui parut le plus sûr : celui de s'éloigner d'Arsa par une marche rapide, en ravageant tout sur son passage, afin de retarder la poursuite de l'ennemi. Maître de la ville, le consul marcha à grandes journées pour accabler Viriathus, et l'atteignit enfin sur les frontières de la Carpétanie. Le guerrier espagnol ne comptait pas assez sur ses forces pour être porté à tenter le sort d'un combat, et, à cette proximité de l'ennemi, ne pouvait guère se retirer sans courir les plus grands dangers. Recourant donc à ses stratagèmes accoutumés, il fait prendre position sur une hauteur aux plus lestes de son armée, comme dans l'intention de combattre; cette troupe couvre le reste de ses soldats qui suivaient les détours d'une vallée et dérobe leur retraite à la connaissance des Romains.

XIV. Mox cùm eos jam satis itineris præcepisse crederet, ipse palàm effuso cursu discessit; certus pernicitate equorum sibi tutam ab hoste quantùmvis propinquo fugam fore. Secuti sunt Romani : sed celeritatem Lusitanorum adeò æquare non poterant, ut ne quidem, quâ illi viâ profugissent, deprehendere ullo indicio possent. Consul in Vectones (14) et Gallæcos (15) effudit iram, latèque populatus agros, Viriatho spem auxiliorum ex istis gentibus abstulit. Qui ubi gravius in dies bellum fieri videt, multosque sociorum alios vi, alios sponte à partibus suis deficere, interesse arbitratus, integer, an victus, pacem peteret, antequàm signa conferrent, ad conditiones respicere cœpit, missis, qui « Quandò priùs « fœdus displicuisset, quid addi demive consul vel- « let, quærerent.

XV. Eorum talis oratio fuit : « Quartus-decimus « jam annus agitur belli, quod vobiscum gerimus. « Nec memorare clades opus est, ne vel acceptas com- « memorando, dolorem nostrum augeamus; vel illa- « tas, animos eorum exacerbemus, quibus cum « maximè placatis propitiisque opus est. Pacis enim « petendæ causâ adsumus, quam ita desideramus, « ut, exceptâ libertate, nihil habituri videamur an- « tiquius. Idcircò cum his mandatis principes nostri « nos miserunt, ut nihil eorum, quæ fieri possent,

§ XIV. Flor. 2, 7. Auctor. de Vir. ill. c. 71. Diodor. ap. Vales. et Fulv. Ursin.

XIV. Lorsqu'il crut qu'ils avaient déjà pris assez d'avance, il s'éloigna lui-même de la course la plus rapide, sûr, par la vitesse de ses chevaux, d'échapper, malgré la proximité de l'ennemi. Les Romains se mirent à sa poursuite; mais, loin d'égaler la rapidité des Lusitaniens, ils ne trouvèrent pas même de traces qui pussent les mettre sur la voie. Le consul tourna son dépit contre les Vectons et les Gallæciens, dont il ravagea les terres, de manière à faire perdre à Viriathus tout espoir de secours de leur part. Celui-ci, voyant la guerre devenir de jour en jour plus menaçante et la plupart des alliés l'abandonner, les uns par force, les autres de leur plein gré, se persuada qu'il y avait plus d'avantage à demander la paix, lorsqu'il avait encore toutes ses forces, qu'après une défaite, et pensant à se ménager des conditions plus supportables, avant de hasarder un combat, envoya demander au consul, puisque le premier traité n'avait pas eu l'approbation du sénat, ce qu'il voulait y ajouter ou en retrancher.

XV. Ses envoyés s'exprimèrent en ces termes : « Voici la « quatorzième année que nous sommes en guerre avec vous. « Il est inutile de rappeler ce que cette lutte a eu de malheu- « reux; le souvenir de nos revers ne pourrait qu'augmenter « notre douleur, et celui des vôtres n'aurait d'autre effet que « d'aigrir des cœurs où nous avons plus besoin que jamais de « trouver des dispositions pacifiques et bienveillantes. En effet, « nous venons vous demander la paix, et nous la désirons si « vivement, qu'excepté la liberté, nous la regardons comme « le premier des biens; les instructions que nous ont données « nos chefs en nous envoyant, sont de ne rejeter aucune des « conditions que vous voudrez nous imposer. Or, ils se flat- « taient que ces conditions seraient d'autant plus raisonnables,

« recusaremus. Sperabant autem, æquiores ideò « conditiones fore, quòd rebus nostris integris, et « si verum audire vultis, jam amici sociique vestri, « pacem quærimus. Anno superiore, fœdus cum fra- « tre tuo pepigimus, Q. Servili, ratumque id popu- « lus romanus habuit. Cur post illud iterùm in arma « fuerit itum, quanquàm nesciamus, quærere nolu- « mus, ne cum potentioribus litigare velle vi- « deamur. »

XVI. « Si tamen prioribus conditionibus adjec- « tum aliquid demptumve cupitis, non resistimus, « dum toleranda viris imperentur. Quid opus est « bello, si præcipere alteris, quod volunt, licet, al- « teris nullius rei major, quàm imperata faciundi, « cura est? Non enim, ut gentem nostram exscin- « datis, ideò bellum à vobis susceptum crediderim. « Absit, abestque hæc à vobis, etiam apud feras « gentes damnata inhumanitas. Vos autem nihil tam « imputare Diis immortalibus audio, quàm quòd « favorem illorum justis tantummodò piisque bellis « suscipiendis mereamini : neque adversùs homines « aliâ ullâ re magis gloriari, quàm quòd metuendi « rebellibus, iidemque supplicibus mites estis. Aiunt- « que, vobis haud pauciores populos æquitatis ves- « træ mansuetudine inductos, quàm armis coactos « obedire. Quo in numero si Lusitanos etiam ha- « bere visum erit, operam dabimus, ut vestrâ leni- « tate nequaquàm indigni habeamur.

« que ceux qui vous demandent la paix ont encore toutes leurs « ressources, et, si la vérité ne vous blesse pas, déjà sont vos « alliés et vos amis. L'année précédente, nous avons traité « avec votre frère Q. Servilius, et le peuple romain a ratifié « l'accord. Pourquoi, au mépris de cette transaction, a-t-on « repris les armes? Nous l'ignorons, et nous ne voulons pas en « chercher la cause, pour ne pas avoir l'air de vouloir entrer « en débat avec une puissance supérieure à la nôtre.

XVI. « Si pourtant vous désirez ajouter aux premières con- « ditions, ou en retrancher quelque chose, nous ne nous re- « fusons à rien, pourvu qu'on n'exige de nous que des condi- « tions supportables à des gens de cœur. Qu'est-il besoin de « guerre entre deux peuples dont l'un peut commander tout « ce qui lui plaît, et l'autre n'a rien de plus à cœur que d'o- « béir? car nous ne croirons jamais que vous ayez pris les « armes pour nous exterminer. Non, vous n'êtes pas, vous ne « serez jamais capables d'une inhumanité que blâmeraient les « peuples les plus barbares. Vous dites vous-mêmes, à ce que « j'apprends, avoir droit à la protection des Dieux, surtout « par votre attention à n'entreprendre que des guerres justes « et humaines, et devant les hommes, vous mettez surtout « votre gloire à vous montrer aussi doux envers les suppliants « que terribles à ceux qui vous résistent. On dit même que « votre humanité ne vous a pas soumis moins de peuples que « la force de vos armes. Si vous jugez à propos de mettre les « Lusitaniens dans le nombre des premiers, de notre côté nous « apporterons tous nos soins à ne jamais paraître indignes de « votre clémence. »

XVII. Ad ea Servilius de consilii sententiâ hæc fermè respondit : « Non est nova hæc, quam nunc « attulistis, oratio, Lusitani. Olim jam et postulatis « pacem, quasi belli tæderet; et bellum geritis, « quasi pœniteret quietis. Toties imperatores nostri « icerunt cùm orantibus fœdus : nec unquàm satis « certa pactorum apud vos fides fuit. Sed priora « mittantur. Nec cum fratre meo fœdus initum me- « morari attinet, quod senatus irritum esse censuit. « Neque ego ut eâ de re disceptarem vobiscum, sed « ut vi armisque ad satisfaciendum de injuriis co- « gerem, in provinciam veni. Quàpropter in veteri « pertinaciâ manentes omni clade belli persequi cer- « tum est, nec antè finem imponere labori, quàm « dignam romani nominis majestate ultionem à vo- « bis exegerim. »

XVIII. Quod si verè consiliorum pœnitet, frus- « tràque vos obniti decreto Deorum, qui penes Ro- « manos imperium terrarum gentiumque esse volue- « runt, agnoscitis; non ità sum sanguinis vestri cu- « pidus, ut in amicitiam vos recipere nolim, dum « imperata promptè faciatis. Sed quià multas his « annis civitates à societate nostrâ Viriathus ab- « straxit, illarumque principes, quorum proditione « patrata res est, secum in honore habet, illos antè « omnia dedi necessum est. Hæc erit sponsio pacis, « quæ deinde vobis haud gravatè, nec malis condi- « tionibus dabitur. Quanquàm enim captâ egregiâ

XVII. Servilius, après avoir pris l'avis de son conseil, répondit en ces termes : « Lusitaniens, le langage que vous nous « tenez aujourd'hui n'a rien de nouveau pour nous. Il y a déjà « long-temps que vous nous avez demandé la paix, comme si « vous étiez las de la guerre, et que vous nous faites la guerre, « comme si vous étiez las du repos. Tant de fois nos généraux ont accordé un traité à vos instances, sans que jamais « on ait pu compter sur votre fidélité à tenir vos engagemens. « Mais laissons là le passé, et ne parlons pas de la transaction « faite avec mon frère, puisque le sénat l'a déclarée nulle. « D'ailleurs je suis venu dans ce pays non pour entrer avec « vous dans ces débats, mais pour vous demander satisfaction « les armes à la main. Si donc vous persistez dans votre opiniâtreté, je suis déterminé à vous faire éprouver toutes les « calamités de la guerre, et je ne poserai les armes qu'après « avoir tiré de vous une vengeance digne de la majesté du « nom romain.

XVIII. « Que si votre repentir est sincère, si vous reconnaissez l'inutilité de votre résistance à l'ordre des Dieux qui « ont donné à Rome l'empire du monde, je ne suis pas assez « altéré de votre sang pour refuser de vous admettre au « nombre de ses amis, pourvu que vous exécutiez sans délais « mes ordres. Mais comme Viriathus a, dans le cours de ces « dernières années, détaché plusieurs cités de notre alliance, « qu'il tient auprès de lui et traite honorablement leurs chefs, « en récompense de la trahison qui lui en a ouvert les portes, « j'exige, avant tout, qu'ils me soient livrés. Après ces préliminaires, on vous accordera la paix sans peine et à des conditions moins onéreuses que vous ne pouvez les espérer. Et « bien qu'après la prise d'une place importante, la dévastation

« urbe, vastatis aliquot populis, Vectonumque et « Gallæcorum sic accisis viribus, ut non sint tam « citò reparaturi, quantùm vobis decesserit non sim « nescius, non sic amabo victoriam, ut odisse vi« dear pacem. Quòd si verò parcere illis potiùs, « quorum deditio poscitur, quàm vobis ipsis voletis, « ad me venire legatos posteà veto; parate vos ad « bellum, sortem, quam armorum fortuna dederit, « habituri. »

XIX. Viriathus, cùm antè omnia principes civitatum, qui à Romanis ad ipsum defecissent, postulari videret, partem eorum, inter quos et socerum suum, proprii agminis ductorem, interfecit; alios consuli tradidit : quorum omnium amputatæ manus sunt. Nec per ipsum stabat, quò minùs solida pax conveniret; nisi quòd arma petebantur. Hæc tradere neque ipse, neque qui cum eo erant, sustinuêre. Ità renovato bello, cùm vicina inter se castra haberent, et consul omni conatu bellum finire contenderet, minùs aliquantò hostem, quàm se suosque, fatigabat. Unde primum indignatio et odium consulis, mox etiam periculosa ipsi seditio in castris exstitit.

XX. Duro et superbo imperio cæterum exercitum, duriore equites habebat. Unde, cùm noctu multorum sæpè conviciis proscinderetur, neque deprehendere certos auctores posset, iratus universis, quòd ex eo utique corpore con-

§ XIX. Auctor de Vir. ill. Diodor. ap. Vales. Appian.

« de plusieurs contrées, les forces des Vectons et des Gallæ-
« ciens réduites au point de ne pouvoir se rétablir de sitôt, je
« n'ignore point combien vous êtes affaiblis; la certitude de la
« victoire ne m'enivre pas au point de paraître haïr la paix.
« Mais si l'intérêt de ceux dont j'exige la tradition vous touche
« plus que celui de votre propre conservation, je vous défends
« de m'envoyer de nouveaux députés, préparez-vous à la
« guerre et à toutes les chances qu'amènera le sort des armes. »

XIX. Les Romains exigeant avant tout qu'on leur livrât les chefs des cités qui avaient quitté leur parti, Viriathus fit tuer les uns, entr'autres son beau-père, commandant du corps de troupes qui lui appartenait, et livra les autres au consul qui leur fit couper les mains. Enfin il ne tint pas à lui que la paix ne se conclût sur une base solide; mais on voulait en même temps les désarmer, et ni lui, ni ses partisans ne purent s'y résoudre. La guerre fut donc rallumée, et, vu la proximité des camps, le consul, faisant les derniers efforts pour mettre fin à cette lutte opiniâtre, fatiguait l'ennemi encore moins que ses troupes et lui-même. La haine que cette conduite excita donna lieu à une sédition, où il courut le plus grand danger.

XX. Dur et hautain pour le reste de l'armée, il l'était encore plus pour les cavaliers. Souvent, la nuit, il s'entendait accabler d'injures; et, ne pouvant reconnaître les vrais coupables, son dépit s'en prenait à tous. Mais, dans l'idée que c'était surtout de cette arme que partaient ces clameurs injurieuses, un jour il ordonna aux cavaliers de deux légions, qui n'étaient

tumeliosos istos esse autumabat, præcepit aliquandò, « Ut duarum legionum equites (erant omni-« nò sexcenti) transmisso, qui castra præterflue-« bat, amne, ad montes Viriatho insessos, cum « solis agasonibus lignatum proficiscerentur. » Cùm res manifestissimi periculi videretur, legati tribunique Cæpionem oravêre, « Ut ne tantum numerum « honestissimorum civium in perniciem certam mitteret. » Inter hæc equites, qui paulisper responsum consulis exspectaverant, postquàm obstinatum audivêre, ni ipsi rogarent; mortem levius supplicium rati, ut imperatum fuerat, ad montes contenderunt. Ivit unà sociorum equitatus, aliique voluntarii, clamitantes, « Indignum esse, si tot fortissimi viri tanto « in discrimine destituantur. »

XXI. Ità validior effecta manus, quàm aut lacessere auderet hostis, aut obterere facile posset: cæsique lignorum fasces referebantur. Inter redeundum, cùm furentes irâ plerique consulis iniquum imperium conviciis et querelis traducerent, exorta vox à paucis, statim excepta probataque est communiter, « Dignum esse lignis sic petitis uri, qui talia « imperasset. » Igitur protinùs ad tentorium consulis itur: strues lignorum cum tumultu et minis circumponuntur; et nisi ardentibus vindictæ cupiditate animis velox fuga tutæque latebræ destinatam victimam eripuissent, à suis militibus, suis in castris,

pas plus de six cents, de passer le fleuve qui bordait le camp et d'aller couper du bois sur les montagnes occupées par Viriathus, seuls avec les conducteurs des bêtes de somme. Le péril était manifeste. Les lieutenants et les tribuns conjurent Cæpion de ne pas envoyer tant d'honorables citoyens à une mort certaine. Cependant les cavaliers attendent la réponse du consul; mais, apprenant qu'il persiste dans sa résolution, à moins qu'ils ne viennent eux-mêmes le prier de s'en désister, ils préfèrent la mort à cette humiliation et partent pour les montagnes. Ils sont suivis de la cavalerie des alliés et des autres volontaires; tous s'écriant que ce serait une indignité d'abandonner tant de braves gens dans un si grand péril.

XXI. Ainsi la troupe devint trop forte pour que l'ennemi osât l'attaquer ou qu'il lui fût possible de l'écraser, et rapporta le bois qu'elle avait coupé. En chemin, au milieu des murmures et des invectives qu'arrachait à leur ressentiment l'ordre inique du consul, quelques voix s'élèvent et sont bientôt approuvées et répétées par tous les soldats. On s'écrie que l'homme qui a donné de pareils ordres mérite bien d'être brûlé avec le bois acheté à pareil prix. Aussitôt on court à la tente du consul, on l'entoure de piles de bois à grand bruit et la menace à la bouche, et si une fuite rapide et un sûr asile n'eussent dérobé leur victime à ces furieux qui ne respiraient que vengeance, ils allaient donner l'exemple d'un forfait

romanus imperator, inaudito temporibus omnibus exemplo, fuisset concrematus.

XXII. Id periculum, et quòd Viriathus aliter vinci non posse videbatur, animum aperuit ignobili consilio, ut quosdam amicorum Viriathi pecuniâ, et spe impunitatis ad ducem per insidias tollendum corrumperet. Audacem quemdam et Ditalconem, cumque his Minurum missitare ad consulem Viriathus solebat, de conditionibus pacis acturos : ii hoc modo destinatum scelus perfecêre. Parcissimus somni Viriathus, laboribus aut curis diurnum pariter nocturnumque tempus extrahebat. Plerumque, ubi soporem extorsisset lassitudo, cubabat armatus, ut, simul evigilasset, agendis, quæ se offerrent, rebus nullâ morâ injiceretur. Nihil igitur vetabat, quin amicis etiam ad quiescentem aditus esset. Hâc occasione proditores usi, cùm per causam subiti negotii tentorium ejus intravissent, dormientem in armis, jugulo, quod solum patebat, hausto, interficiunt. Egressique, nemine sentiente, quòd sine voce aut strepitu cædem vulnus opportunum peregerant, ad Cæpionem transfugiunt, exposito facto præmium navatæ operæ postulantes. Cæpio, concessis quæ hactenùs obtinuissent, « De cætero senatûs arbitrium « esse oportere, respondit; imperatorem enim à mi- « litibus suis interfici, Romanis nunquam placuisse. »

§ XXII. Flor. 2, 11. Auctor de Vir. ill. c, 71. Val. Max. 9, 6. Appian. Eutrop. Oros. 5, 4. Diodor. ap. Fulv. Ursin. Liv. Epit.

inouï de tous les temps; celui d'un général romain, brûlé dans son camp, par ses propres soldats.

XXII. Le danger que le consul venait de courir et l'impossibilité de vaincre autrement Viriathus, lui firent concevoir le projet du plus lâche assassinat, en gagnant à prix d'or et par l'espoir de l'impunité quelques-uns des amis du chef espagnol. Les envoyés que celui-ci chargeait ordinairement de traiter des conditions de la paix, étaient un certain Audax, Ditalcon et Minurus. Ces trois perfides exécutèrent ainsi le crime qu'ils s'étaient engagés à commettre. Viriathus dormait peu et se livrait la nuit comme le jour aux travaux et aux soins de son commandement. Pour l'ordinaire, lorsque la fatigue le forçait au sommeil, il se couchait tout armé, afin d'être, à son réveil, prompt à saisir les occasions qui s'offraient. Rien n'empêchait donc ses amis de l'aborder, même pendant qu'il prenait du repos. Les traîtres profitent de cette facilité, entrent dans sa tente sous prétexte d'une affaire pressante, et, le trouvant endormi, lui plongent un poignard dans la gorge, seul endroit de son corps que ses armes laissassent à découvert, et lui ôtent ainsi la vie. Ensuite les assassins sortent sans être aperçus, parce qu'à raison du siége de la blessure, le meurtre s'était exécuté sans bruit et sans clameurs, passent du côté de Cæpion, rendent compte de ce qu'ils viennent de faire, et demandent le salaire d'un tel service. Le consul, après leur avoir accordé ce qu'ils avaient déjà reçu, répondit que c'était au sénat à juger du reste, ajoutant que les Romains n'avaient jamais approuvé qu'un général fût tué par ses soldats.

XXIII. Hic finis Viriathi fuit. Cujus interitum cùm numero et fide præcellentes auctores consilio Cæpionis adscripserint, alios sequi nolui, qui sequentis anni consuli Popillio facti hujus ambiguam laudem transcripserunt. At in exercitu Viriathi, cum multâ jam luce nondùm dux conspiceretur, primò rem insolitam omnes admirari, mox cognitâ causâ gemitu luctuque complere castra, nunc « Illius dolere vicem, nunc miserari suam, quibus « in tali periculo tantus invidiâ Deorum ablatus im-« perator esset. » Augebat dolorem nova rabies, quòd, auctores facinoris frustrà requirentibus, ne ultionis quidem relictum solatium erat. Quod unum poterant, cadaver interempti, pretiosissimo cum cultu sublimi rogo impositum, multis super hoc cæsis victimis, combusserunt.

XXIV. Inde peditum cohortes equitumque alæ, barbaro more laudes defuncti celebrantes, circa bustum decurrebant; nec antè discessum est, quàm ignis prorsùs exstingueretur. Magnifico deinde tumulo cineribus reconditis, ducenta gladiatorum paria dederunt, eximiam viri virtutem eniso studio honorantes. Fuit enim haud dubiè sicut in certando fortissimo militi, sic in providendo sagacissimo cuique imperatori comparandus. Quodque bonis etiam ducibus haud perpetuum est, toto imperii sui tempore benevolentiâ omnium militum, et amore sin-

§ XXIII. Liv. Epit. Diod. ap. Vales. Appian.

XXIII. Telle fut la fin de Viriathus; le nombre des auteurs dignes de foi qui ont attribué cette trame à Cæpion m'a empêché de suivre ceux qui en font honneur à Popilius, consul de l'année suivante. Il était déjà grand jour, et Viriathus ne paraissait point; d'abord ses soldats s'étonnent d'un retard si peu ordinaire : mais aussitôt que la cause en est connue, le camp se remplit de deuil et de gémissements; tantôt on donne des larmes à la destinée de ce grand homme; tantôt chacun déplore son propre sort et reproche aux Dieux la perte d'un habile général au moment des plus grands dangers. A cette vive douleur se joignait la rage de ne pouvoir, malgré toutes les recherches, trouver les meurtriers, et de n'avoir pas même la consolation de la vengeance. La seule qui fut possible, ce fut de lui rendre les derniers devoirs. Son corps fut placé sur un bûcher élevé, couvert des effets les plus précieux, et brûlé avec un grand nombre de victimes immolées en son honneur.

XXIV. Ensuite des corps d'infanterie et de cavalerie, célébrant dans leurs chants barbares les louanges de l'illustre mort, firent différentes évolutions autour du bûcher, et ne s'éloignèrent qu'après avoir vu le feu entièrement éteint. Les cendres furent renfermées dans un tombeau magnifique autour duquel combattirent deux cents couples de gladiateurs; témoignage de la haute estime des Espagnols pour un héros si digne de leurs regrets. En effet, à la bravoure du plus intrépide soldat, Viriathus joignait la prévoyance du plus habile capitaine; et tout le temps de son commandement, bonheur que n'ont pas toujours su fixer les meilleurs généraux, il obtint au plus haut degré le dévoûment et l'amour de ses soldats. Il les devait à ses bienfaits et à sa modération. Content d'une modique

gulari usus est. Quem moderatione beneficiisque provocabat, virili prædæ parte contentus, cùm semper exercitus ipse ampliorem capere juberet; atque hinc etiam multa præmiis meritorum, aut necessitatibus inopum decerpens. Præter hæc cibi vinique parcimonia viro incredibilis fuerat : neque plus aut somno, aut cuiquam generi voluptatum, indulgebat. Quantus autem ille vir fuerit, ex ipsis rerum argumentis promptum est colligere. Nam continuis contra Romanos quatuordecim annorum bellis, quorum amplius decem totius fermè Lusitaniæ imperatorem egit, non modò concordes inter se et adversùs ducem copias continuit, sed etiam ab hostibus propemodùm invictas præstitit. Consilio conatuque, et tantùm non successu, Hispaniæ contra romanam potentiam assertor : votique futurus compos, si paulò infirmiores hostes, et firmiores amicos habuisset.

XXV. Magnitudinem illius illustrârunt etiam sequentia, quoniam orbata incomparabili ductore lusitana res, è vestigio est pessumdata. Cùm enim ab exercitu Tautanus quidam creatus imperator, ad Saguntum oppugnandam se contulisset, repulsus inde mox circa Bætin fluvium, dum transire amnem conatur, à Cæpione superveniente in tantùm defatigatus est, ut seque et exercitum, quibus victori placeret conditionibus, dedere cogeretur. Humaniter

§ XXIV. Liv. Epit. Justin. 4, 2. Appian. Diodor. Eutrop.

part du butin, il abandonnait le reste à son armée, et prenait même sur son lot pour récompenser les services ou pour subvenir aux besoins des indigents. D'une sobriété incroyable, il ne se livrait pas plus au vin qu'au sommeil, ou qu'à tout autre genre de volupté. Pour se faire une idée de ce grand homme, il suffit de consulter les faits. Durant quatorze années de guerres continuelles contre les Romains et plus de dix, pendant lesquelles il eut le commandement de presque toute la Lusitanie, non-seulement il maintint parmi ses troupes la concorde et l'obéissance, mais il les rendit presqu'invincibles. Sa prudence et ses efforts défendirent long-temps l'Espagne contre la puissance romaine; il n'a manqué à sa gloire que le succès, et sans doute il eût été le libérateur de son pays, s'il eût eu des ennemis plus faibles et des amis plus fidèles.

XXV. Sa gloire reçut un nouvel éclat des événements qui suivirent sa mort. Privée d'un si habile chef, la Lusitanie ne tarda pas à succomber. L'armée se donna pour général un certain Tautanus : celui-ci fit une tentative sur Sagonte; mais bientôt, repoussé sur les rives du Bétis, il s'efforça vainement de passer le fleuve, et Cæpion, qui survint, le harcela tellement, qu'il l'obligea de se rendre à discrétion lui et son armée. Cæpion usa humainement de la victoire, se contenta de désarmer les vaincus; et, pour que leur dénûment ne les ramenât

usus est Cæpio deditis, exarmatosque, ne iterùm ad latrocinia per inopiam prolaberentur, in agro satis amplo, et commodâ ad habitandum urbe, collocavit. Hunc exitum viriathici belli formidabiles diù motus habuêre. Quorum ut finis gratissimus senatui populoque erat, ità, quà perventum ad illum fuerat, via displicebat. Neque triumphum ex eo bello decernere senatus voluit; cujus victoria, quòd empta fuisset, magis erubescendum populo romano, quàm gloriandum, judicabat.

XXVI. Erat omninò cursus ille temporum, quo nihil ex Hispaniâ satis gratum accideret civitati. Neque bellum ex commodo reipublicæ erat, neque pax ex dignitate : jam etiam victoriæ ipsius tædebat. Auxit indignationem hominum de Q. Pompeio sequior fama, qui, Lanciensium urbe dirutâ, iterùm Numantiam assedit, et temerè susceptum consilium de fluvio, qui numantinum agrum rigat, in messem eorum immittendo, quò fame domari civitas posset, post maximas difficultates postremò quidem exsecutus est, sed nullo neque suo commodo, neque hostium detrimento : cùm ipse interim crebra et acerba pateretur. Quippè Numantini militibus in opere occupatis sæpè se inferebant, tacito agmine, quo necopinantes impensiùs turbarent : exibantque tam validæ ab oppido manus, ut etiam qui à

§ XXV. Diodor. Appian. Strab. l. 3. Vetus inscript. Vero ap. Ant. Aug. dialog. X. Antiquit. Val. Max. 9, 6. Auctor de Vir. ill. c. 71.

pas insensiblement au brigandage, il les établit sur un territoire assez vaste et dans une ville commode. Ainsi finirent les mouvements d'une guerre long-temps redoutable. Mais si la fin en fut agréable pour le sénat et pour le peuple romain, les moyens employés pour y parvenir ne pouvaient avoir son approbation. Aussi le sénat refusa de décerner le triomphe au vainqueur; une pareille victoire étant plus déshonorante que glorieuse pour les armes romaines.

XXVI. A cette époque, en effet, il n'y avait rien dans les événements de l'Espagne dont la république eût à se féliciter. La guerre était sans profit, la paix sans dignité, et la victoire même sans intérêt. Les échecs éprouvés par Q. Pompéius ajoutèrent encore à l'indignation publique. Après avoir rasé la ville des Lanciens, ce général avait commencé, pour la seconde fois, le siége de Numance, dans le dessein de la domter par la famine. Il entreprit de noyer leurs blés en détournant les eaux du fleuve qui arrose leur territoire; dessein peu réfléchi, dont il ne vint à bout qu'avec les plus grandes difficultés, sans avantage pour lui-même et sans dommage pour l'ennemi, qui lui fit souvent éprouver les plus grandes pertes. En effet, les Numantins fondaient tout à coup sur les travailleurs, et cela sans bruit, afin de les mettre en désordre par cette surprise, et les troupes qui faisaient ces sorties brusques et inattendues étaient assez fortes pour repousser même ceux qui venaient du camp au secours de leurs camarades; ce qui arrivait assez souvent pour que personne n'osât plus sortir des retranchements. En outre on ne pouvait se procurer du blé

castris romanis auxiliatum suis venerant, repellerentur. Quod cùm sæpiùs accidisset, vix quisquam munimentis audebat excedere. Prætereà frumentationes efficiebant periculi plenas; multique per eam causam castris egressi, cum tribuno militum Oppio, sunt ab hoste interfecti. Iterùmque aliâ ab parte, eorum, qui fossam ducebant, subito hostium incursu quadringenti, atque inter hos præfectus, oppressi.

XXVII. Dum ista maximè geruntur, adfuerunt à senatu delecti, cum exercitu tironum, ut, quæ sextum jam annum sub signis fuerant, legiones deducerentur. Consul, quanquàm novo militi confidere minimè poterat, tamen eluendæ ignominiæ cupidus, simul ut ad labores belli exercitum duraret, hiemem sub tentoriis agere instituit. Ibi per frigus hibernum, cùm parùm assueta illis aquis cœloque corpora sub dio agerent, morbo tentata sunt castra, et pars aliqua militum ventris torminibus interiit. Major mox ab hoste clades fuit, nunquàm segnibus ad struendas insidias Numantinis. Noverant, ad convehendum in castra frumentum multas cohortes exivisse. Igitur non longè à castris manu validâ occultatâ, quidam propiùs suggressi, velitari cum stationibus cœpêre: donec Romani, hostium insultum non ferentes, confertim munimentis proruperunt.

§ XXVI. Diod. ap. Vales. Appian.
§ XXVII. Orosius. 5, 4. Appian.

qu'en courant de grands périls, et un détachement assez considérable, envoyé pour cet effet, périt avec le tribun Oppius. D'un autre côté de la ville, les travailleurs qui ouvraient une tranchée furent surpris par l'ennemi qui en tua quatre cents, avec celui qui les commandait.

XXVII. Au fort de ces opérations, des officiers envoyés par le sénat arrivèrent avec de nouvelles levées, dont la destination était de remplacer tous les soldats qui étaient restés six ans sous le drapeau. Ces recrues ne pouvaient pas inspirer une grande confiance; mais le consul, jaloux de laver la honte de ses mauvais succès, et en même temps afin d'endurcir ses nouveaux soldats aux fatigues de la guerre, résolut de passer l'hiver sous la tente. Mais, comme ils étaient peu accoutumés aux eaux ainsi qu'à l'air du pays, et sans abri contre les rigueurs de la saison, la maladie se mit dans le camp, et des coliques violentes emportèrent une partie des soldats. Bientôt l'activité des Numantins, toujours prêts à tendre quelque piége, fit éprouver aux Romains encore de plus grands échecs. Instruits que plusieurs cohortes étaient sorties pour convoyer des transports de blés, ils embusquent un corps assez nombreux dans le voisinage du camp; des voltigeurs s'en détachent et commencent l'escarmouche avec les postes avancés, jusqu'à ce que les Romains, las de se voir harcelés ainsi, sortent en foule de leurs retranchemens.

XXVIII. Ibi consurgentibus insidiis circumventi, plurimos militum, et quosdam egregios clarosque viros amisêre. Neque hîc stetit damnum; sed etiam commeatum advehentibus obviàm profecti hostes, magnam eorum partem occîderunt. His incommodis depulsus instituto Pompeius, reliquam hiemem sub tectis agere decrevit, distributis per oppida cohortibus, curâque præsidiorum inter legatos, qui Româ venerunt, divisâ. Quòd autem ob rem malè gestam successorem venturum rebatur, unàque judicium et accusatores metuebat; clàm ad Numantinos misit, qui ad pacem petendam eos hortarentur, æquissimarum conditionum spe ostensâ. Qui et ipsi, quanquàm debellare Pompeium facile videretur, tamen multos alios duces exercitusque Romanis superesse reputantes, ad hæc bello fessi, multis fortissimis civibus amissis, et ad magnam annonæ difficultatem redacti, quòd ager tam diù coli non potuerat, cupidè, quod offerebatur, accepêre. Missis deinde legatis cùm pro concione consul respondisset, « Non « alia se digna majestate populi romani fœdera nosse, « quàm ut in jus potestatemque ejus se suaque om« nia Numantini dedant : » secretò cum iis, quid esset acturus, composuit. Summa colloquii quæ fuerit, res ipsæ docuêre. Captivos perfugasque reddidêre Numantini, miseruntque obsides.

XXIX. Pacta erant et talenta triginta argenti,

§ XXVIII. Eutrop. Flor. 2, 18. Appian.

XXVIII. Tout à coup l'embuscade se découvre, les Romains, enveloppés, perdent un grand nombre de soldats et quelques-uns de leurs plus braves officiers, et leur perte ne s'en tint pas là; l'ennemi se porta à la rencontre du convoi, et tailla en pièces une grande partie de ceux qui l'escortaient. Découragé par tous ces contre-temps, Pompéius résolut de passer le reste de l'hiver sous de meilleurs abris, cantonna ses cohortes dans des villes, et répartit le commandement des garnisons entre les envoyés du sénat. Mais, persuadé que ses mauvais succès allaient hâter l'arrivée de son successeur, et dans la crainte d'une accusation et d'un jugement, il engagea secrètement les Numantins à demander la paix, en leur faisant espérer des conditions favorables. Il leur était facile de mettre entièrement Pompéius hors de combat; mais il restait aux Romains beaucoup d'autres généraux et d'autres armées : eux-mêmes, las d'une guerre où ils avaient perdu leurs plus braves défenseurs, se voyaient réduits à une extrême disette, par l'impossibilité de cultiver leurs terres restées si long-temps en friche; après toutes ces considérations, ils acceptèrent avidement ce qu'on leur offrait. Ils envoient donc une députation à laquelle le consul répond en public, que la dignité du peuple romain n'admet d'autre condition que la soumission entière de Numance qui doit se rendre à discrétion; mais en secret il règle avec eux de tout autres conventions. On pût juger par les faits de la nature de ce pourparler. Les Numantins rendirent les prisonniers et les transfuges, et donnèrent des otages.

XXIX. On était aussi convenu d'une contribution de trente talents d'argent. Numance en paya une partie comptant, et

Eorum repræsentata pars est; partis in diem dilata solutio. Intereà successor Pompeio M. Popillius Lænas venit, qui cum Cn. Calpurnio Pisone consulatum acceperat. Ibi Pompeius, metu belli jam exsolutus, cùm reliquam Numantini pecuniam offerrent, negat, « Sibi quidquam de pace conventum. » Ipsis contrà Deos hominesque, nam senatores quidam, equitumque præfecti, ac tribuni militum negotio interfuerant, testes invocantibus : consul « Romam eos ire « jussit, coram senatu cum Pompeio disceptaturos. » Ipse, quià induciæ cum Numantinis manebant, donec senatus de Pompeianâ pace statuisset, per quietem, aut leves expeditiones (in Lusonas (16) vicinos Numantinis, et fluminis Tagi (17) fontibus moverat) annum exegit.

XXX. Eodem anno in urbe peregrinarum religionum professores diligentiam magistratuum et senatûs animadverterunt. Inoleverat solitum magnis civitatibus malum, externi numinum cultus, et ad quaslibet suscipiendas cærimonias stultissimi cujusque propensa superstitio. Celebrari præcipuè Jupiter Sabazius (18) cœperat, cultu absurdo, et ad corruptionem morum pertinente. Itaque negotium C. Cornelio Scipioni Hispallo, cui peregrina jurisdictio evenerat, datum : isque, proposito edicto, rituum illorum doctores discedere ex urbe coegit. Erat et alia pestis, Chaldæi (19), qui, ex siderum inspec-

§ XXIX. Oros. 5, 5. Appian.

obtint du temps pour le paiement du reste. Cependant arriva le successeur de Q. Pompéius; c'était M. Popilius Lænas qui venait d'être nommé consul avec Cn. Calpurnius Pison *. Alors Pompéius, n'ayant plus de guerre à redouter, sur l'offre du reste de la somme convenue, nia qu'il eût fait aucun accord avec les Numantins. Ceux-ci, prenant à témoin les Dieux et les hommes, car des sénateurs, des commandants de cavalerie et des tribuns des soldats avaient pris part à la négociation, le consul les renvoya à Rome pour y débattre leur cause contradictoirement avec Pompéius, en présence du sénat. Pour lui, comme la trève subsistait jusqu'à ce que le sénat eût décidé de cette transaction, il passa l'année dans l'inaction ou dans de légères excursions contre les Lusons, voisins des Numantins et des sources du Tage.

XXX. La même année, ceux qui avaient introduit des religions étrangères appelèrent l'attention des magistrats et du sénat. Un abus trop commun aux cités populeuses avait pris racine à Rome; c'étaient des rits étrangers adoptés par la superstition du vulgaire qui se porte toujours avidement vers les nouveautés religieuses. Le plus en vogue de ces cultes était celui d'un Jupiter Sabazius; culte absurde et propre à favoriser la corruption des mœurs. C. Cornélius Scipion Hispalus, à qui le sort avait donné la juridiction sur les étrangers, fut chargé d'en prendre connaissance. Ce magistrat rendit une ordonnance qui bannissait de Rome ceux qui enseignaient ces coupables doctrines. A ce premier fléau s'en était joint un autre,

* An de Rome 613; avant J.-C. 139.

tione fortunam singulorum casusque venturos explicari posse asserentes, pellectis levibus et ineptis ingeniis, plurimos fallaci spe metuve dementabant: magnâ plerùmque acceptâ à credulis hominibus mercede mentiendi. Ex quâ temeritate cùm et patriæ religiones sperni inciperent, et vanâ plerumque fiduciâ futuri corruptæ mentes, magna sperando, nimia concupiscere discerent; idem prætor edictum proposuit, quo decimum intra diem Chaldæi ex urbe atque Italiâ abire jubebantur.

XXXI. Tum etiam in suffragiorum ordine nova res introducta est, aspectu parva, effectu non aspernanda. Gabinius, tribunus plebis, homo ignotus et sordidus, rogationem tulit, « Ut in magistratibus « mandantis suffragia non voce, sed per tabellam (20) « ferrentur. » Id adversùs optimatium potentiam repertum, qui contra suam sententiam euntibus terribiles erant: ut sine metu offensionis, tabellâ occultante suffragium, quilibet animi sui indicio liberè uteretur. Sed huic commodo non leve vitium suberat, quòd nullo pudore, nullâque meliorum reverentiâ deterritum vulgus, animique plerùmque inconsiderato impetu, sine rectore in deteriora ferebatur; multitudinisque arbitrio res maximæ fiebant.

XXXII. Nescio, hoc anno, an sequenti Claudius

§ XXX. Val. Max. 1, 3.
§ XXXI. Cic. de Leg. 3, 16.

les Chaldéens, sorte d'imposteurs qui, sur l'assurance qu'on peut lire dans les astres le sort des particuliers et les événements à venir, présentaient un appât séduisant à l'ineptie et à la légèreté, tournaient les têtes en les remplissant de vaines terreurs et de chimériques espérances, et dont l'art menteur mettait à contribution la crédulité; comme ces illusions amenaient le mépris de la religion nationale, et que les esprits, égarés par une confiance aveugle dans l'avenir, concevaient des désirs proportionnés à leurs folles espérances, le même préteur, par une autre ordonnance, obligea les Chaldéens de sortir, en dix jours, de Rome et de l'Italie.

XXXI. A cette époque, le mode de suffrages subit une altération, légère au premier coup d'œil, mais importante dans ses effets. Gabinius, tribun du peuple, homme inconnu et de basse extraction, fit passer une loi, en vertu de laquelle l'élection des magistrats devait désormais se faire, non plus à haute voix, mais par des tablettes. Ce fut un bouclier qu'on crut opposer à la violence des grands, redoutable pour ceux qui n'opinaient pas d'une manière conforme à leur volonté, et le scrutin secret, bannissant toute crainte de ressentiment, assurait la liberté des suffrages. Mais cet avantage était balancé par un inconvénient non moins grave; c'est que le peuple, n'étant plus retenu par aucune pudeur, par aucune considération pour les honnêtes citoyens, s'abandonnait pour l'ordinaire aux mouvements aveugles de sa passion, que, faute de guide, il prenait toujours le plus mauvais parti, et que le caprice de la multitude décidait seul des affaires les plus importantes.

XXXII. Cette année ou la suivante, Claudius Asellus fut tribun du peuple : l'époque n'est pas déterminée; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut pendant son tribunat qu'il mit

Asellus tribunus plebis fuerit : in tribunatu certè diem ab hoc esse dictam constat P. Africano, quòd equum ei censor Africanus ademerat. Atque ille quidem in hoc judicio non aliter, quàm pro solitâ animi magnitudine, se gessit. Nam neque barbam radi desiit, neque vestem mutavit, aut quidquam fecit, quod ad misericordiam conciliandam rei solent. Verùm aliàs festivitate jocorum, aliàs pondere orationis, (erat enim dicendi minimè rudis), accusatoris improbitatem exagitans, simul ingenti gloriâ pariter innocentiâque fultus, calumnias inimici non ægrè depulit. Inter alia gloriante Asello, « Omnes se « provincias stipendia facientem peragrasse, » vulgare proverbium Africanus recitavit, « Asellum (21), « licet per omnes mundi plagas agatur, non ideò « cursum discere. »

XXXIII. Atque alio tempore, cùm Asellus objecisset, « Lustrum illud ab eo censore malum atque « calamitosum populo romano fuisse : Noli mirari, « inquit : nam qui te ex ærariis exemit, lustrum con- « didit, et taurum immolavit (22). » Talis in periculo suo Africanus fuit : atque ut sanè ista referens indignari cogor, in eâ magnitudine meritorum et integritate vitæ, pati civitatem clarissimi principis vexationem potuisse; ita deberi aliquid fateor iis moribus, per quos ingenti exemplo patefacta est via,

§ XXXII. Cic. in Læl. c. 12. Idem de Orat. 2, 64 et 67. Agell. 2, 20 et 3, 4. Vell. 2, 9. Lucilius ap. Agell.

en cause P. Scipion l'Africain, parce que Scipion, étant censeur, l'avait privé de son cheval. Dans ce procès, Scipion conserva sa grandeur d'âme ordinaire. Il ne laissa pas croître sa barbe, ne changea point d'habits, et n'eut recours à aucun des moyens qu'emploient les accusés pour exciter la compassion. Tantôt opposant à l'impudence de son accusateur le sel des bons mots, tantôt l'accablant du poids de ses discours; car le talent de la parole ne lui était pas étranger, fort du double appui de sa gloire et de son innocence, il n'eut pas de peine à repousser les calomnies de son adversaire. Entr'autres propos, Asellus se vantait d'avoir parcouru, dans sa carrière militaire, toutes les provinces. A cette jactance, Scipion répondit par le proverbe usité : « qu'un âne, pour être conduit dans toutes les « parties du monde, n'en apprend pas mieux à courir. »

XXXIII. Une autre fois Asellus lui reprochant que le lustre écoulé depuis sa censure n'avait produit que des calamités : « Ne t'en étonnes pas, répondit Scipion, c'est que celui qui « t'a fait sortir de la classe des contribuables a fermé le lustre « et a immolé un taureau. » Tel fut Scipion l'Africain, lorsqu'il courait le plus grand péril. On s'indigne sans doute que Rome ait pu laisser exposer à de pareilles persécutions le plus distingué de ses concitoyens par la grandeur de ses services et par l'intégrité de sa vie; mais en même temps on ne peut refuser son estime à des mœurs publiques qui permettaient à de si nobles exemples de prouver que le bonheur des grands se

quod summorum hominum felicitatem non in alieno vel affectu, vel officio, sed ipsorum virtute atque magnanimitate repositam et fundatam esse, admoneret.

XXXIV. At sicut iste generosæ gravitatis, ità sub idem tempus illiberalis versutiæ documentum Q. Pompeius dedit. Cùm enim à legatis Numantinorum multis argumentis convinceretur, fœdus cum eorum civitate fecisse, essetque res manifestissima; tamen instare confitenti certam damnationem videns, homo callidè improbus ad extremum pernegavit. Atqui plus adhuc apud bonos turpitudo notissimi delicti, quàm inficiandi impudentia valebat : ferebaturque ad populum, « Ut ad expiandum, quidquid iis pactis « contractum religionis publicæ esset, auctor eo- « rum hostibus dederetur. » Tum verò ille totis blanditiarum artibus, et infimarum precum vilitate omni adhibitâ, perpulit incuriosum publici decoris vulgus, ut potiùs unius improbi hominis, quàm communis civitatis, misericordiâ tangeretur; illiusque vitam, quàm dignitatem reipublicæ, salvam esse mallet. Non accepta lex est : Pompeius pro insonte dimissus : Numantinis responsum, « Fœdus à « Pompeio factum non videri (23). » Tantùm mali patrare gratia potest, quoties arbitris iis, qui naturam utriusque juxtâ nesciunt, cum justitiâ committitur!

§ XXXIV. Cic. de fin. 2, 37. Idem de offic. 3, 30. Vell. 2, 1.

fonde encore moins sur l'affection qu'ils inspirent et sur les services d'autrui, que sur leur propre vertu et sur leur magnanimité.

XXXIV. Pendant que Scipion faisait éclater la dignité de son caractère, Q. Pompéius se déshonorait par les plus honteuses subtilités. Convaincu par les preuves des envoyés de Numance qu'il avait fait un traité avec leur république, et pressé par l'évidence des faits; mais voyant que son aveu rendait sa condamnation inévitable, le fourbe se retrancha constamment sur la négative. Cependant l'infamie d'un délit si notoire l'emportait dans l'esprit des honnêtes gens sur l'impudence de la dénégation, et l'on proposait au peuple de livrer aux ennemis l'auteur du traité, pour dégager la république de la religion du serment. Alors Pompéius eut recours à tous les artifices de la flatterie et aux prières les plus avilissantes. Le vulgaire, peu jaloux de l'honneur national, se montra plus sensible au malheur d'un mauvais citoyen qu'à la honte de l'état, et préféra la conservation de sa vie à celle de la dignité publique. Le projet de la loi ne put passer; Pompéius fut absous, comme s'il eût été innocent, et l'on répondit aux Numantins que le traité paraissait nul. Tant la faveur peut faire de mal, lorsqu'elle se trouve aux prises avec la justice, n'ayant d'autres arbitres que des gens incapables de discerner l'une de l'autre!

XXXV. Neque hìc favor hominum stetit. Subinde enim cùm repetundarum postularetur Pompeius, premereturque clarissimorum virorum testimoniis, nam Cn. et Q. Cæpiones, aliudque par fratrum Q. et L. Metelli testimonium in eum dixerant, plus gratia Pompeii, quàm fides auctoritasque summorum virorum, valuit. « Oppressum videri hominem novum inimicorum potentiâ noluerunt judices, » ut aïunt, quibus omnia majorum facta excusare moris est: tanquàm aliâ, quàm repetundarum lege, quæsitum esset, aut in illâ quæstione novitas sua vel fraudi cuiquam, vel utilitati esse debuisset. Scilicet corruptis jam per ambitionem luxumque moribus, et pristinâ innocentiâ vix inter paucos reliquâ, cæteri judicum, similes sibi reos absolvendo, suam securitatem stabilitum ibant.

XXXVI. Neque aliam fuisse causam sentio, cur per eadem tempora gravissimorum criminum reus L. Cotta, P. Africano accusante, condemnationem effugeret. Quâ in quæstione antiqui pudoris reliquiæ ità cum improbitate recenti certaverunt, ut, cùm insontem pronuntiare cunctarentur judices, sontem eripere cuperent, septiès ampliatum, octavo judicio absolutus sit reus. Id factum, et similia, cùm uno hoc colore defendantur, quòd homines videlicet sapientissimi committere noluerint, ut accusatoris potentiæ dignitatique tribuisse quidquam viderentur,

§ XXXV. Val. Max. 8, 5. Cic. pro Fontejo. c. 7. Idem in Verrem. 5, 70.

XXXV. Cette partialité ne s'en tint pas là. Pompéius, accusé de concussion, était accablé par le témoignage des personnages les plus illustres; car les deux Cæpions Cnéius et Quintus, et les deux frères Q. et L. Métellus déposaient contre lui. Cependant des hommes de ce haut rang et si dignes de foi, virent leur autorité céder à la faveur. « Les juges ne voulurent pas qu'un homme nouveau fût opprimé par la puissance de ses ennemis », disent ceux qui sont dans l'habitude d'excuser tous les faits des temps passés, comme si on l'eût poursuivi en vertu d'une autre loi que celle contre les concussionnaires, ou qu'en cette affaire sa qualité d'homme nouveau eût dû être nuisible ou avantageuse à personne; mais le luxe et l'ambition avaient déjà corrompu les mœurs, à peine restait-il quelque trace de l'antique vertu romaine, et la majorité des juges, en renvoyant absous des accusés qui leur ressemblaient, ne faisaient qu'assurer leur propre sécurité pour l'avenir.

XXXVI. Sans doute ce fut ainsi que, vers le même temps, L. Cotta, accusé par P. Scipion l'Africain des délits les plus graves, put échapper à la condamnation qu'il méritait. On vit dans ce procès les restes de l'antique pudeur lutter encore contre la perversité récente; car les juges, n'osant proclamer son innocence et désirant le sauver, quoique coupable, renvoyèrent sept fois l'affaire à un plus amplement informé, et le prévenu ne fut absous qu'au huitième jugement. Pour défendre ce fait et les autres de même nature, on allègue que des hommes sages n'ont pas voulu s'exposer au reproche d'avoir accordé quelque chose à la puissance et à la dignité de l'accusateur; mais il est clair qu'on ne donne de pareilles excuses qu'au défaut de meilleures : car, si les lois ne doivent point être

manifestum est, tam malam excusationem, non nisi meliorum inopiâ, placuisse. Nam si leges exercendæ non sunt, cur sanciuntur? aut præstat, accusandi munus, in quo præ aliis gravitas et sanctitas, et cum constantiâ fides requiritur, ademptum principibus viris, ad odia cupiditatesque sordidorum hominum demittere?

XXXVII. Nempe aliud et illis temporibus, et proximis, judicium civitatis romanæ principum fuit: cùm nec paulò antè M. Cato, neque aliquantò post M. Scaurus, deforme aut fastigio suo indignum ducerent, ut defensionem innocentium civium, ità accusationes improborum, suscipere (24). Interpretentur, ut volent, qui artibus quibuslibet favorem benè quæri putant: certè, quemadmodùm ferendi non sunt, qui temerè periculum cuilibet creant; ità pereuntis reipublicæ minimè fallax indicium est, si vile opus, et hominibus honestis inconveniens habeatur, pro bonis civibus adversùm malos mores præliari.

§ XXXVI. Cic. divin. c. 21. Idem pro Muren. c. 28. Val. Max. 8, 1.
§ XXXVII. Tacit. 3, 66.

être observées, pourquoi porter des lois? Ou vaut-il mieux ôter aux premiers citoyens de l'état les fonctions d'accusateur, qui demandent plus que toute autre l'intégrité, la gravité, la bonne foi, la constance, pour les abandonner aux ressentimens et aux passions des hommes les plus vils?

XXXVII. A cette époque et dans des temps postérieurs, ce noble ministère n'appartenait qu'aux personnages les plus éminents de la république. En effet, ni Caton, peu auparavant, ni M. Scaurus, quelque temps après, ne crurent s'avilir ou descendre de leur dignité, en entreprenant, et la défense des citoyens innocents, et l'accusation des pervers. Que ceux qui pensent que tous les moyens sont bons pour acquérir la faveur, donnent à ces actions telle interprétation qu'il leur plaît. Sans doute rien n'est plus odieux que de susciter des périls à ses concitoyens, sans distinction de personnes. Mais aussi le plus sûr indice de la décadence d'un état, c'est lorsque l'opinion publique regarde comme un rôle avilissant et peu digne des honnêtes gens de combattre pour les bons citoyens contre les mauvaises mœurs.

NOTES DU LIVRE LIV.

(1) *Termestinam*. Ville de l'Espagne Tarragonaise. Il n'en reste que les ruines, sur les bords du Douro. Moralès l'appelle : Nuestra senora de Tiermès.

(2) *Maliam*. On ne connaît pas la situation de cette petite ville ; il paraît qu'elle n'était pas éloignée de Termeste.

(3) *Sedetaniam*. Les anciens l'appelaient aussi *Edetania* et *Hedetania*. Pline dit qu'elle s'étendait depuis le Sucro, aujourd'hui le Xucar, presque jusqu'à l'Ebre. D'autres la continuent jusqu'à ce fleuve. Silius Italicus le donne aux Sédétains dans ces vers, l. III, v. 371.

Hos inter clarâ thoracis luce nitebat
Sedetana cohors, quam Sucro rigentibus undis
Atque altrix celsâ mittebat Sætabis arce.

« Au milieu de ces bataillons les guerriers Sédétains se faisaient remarquer par l'éclat de leurs cuirasses. Ils avaient bu les ondes fraîches du Sucro, et Sétabe les envoyait du haut de sa citadelle. »

Suivant le P. Briet, les Edétains répondent à une partie de l'évêché de Sarragosse et à une partie du royaume de Valence.

(4) *Lanci*. Cette ville était voisine de Numance, et par conséquent dans l'Espagne Tarragonaise. Il y a eu plusieurs places du même nom en Espagne et en Portugal.

(5) *Accusatoris implere vicem ac judicis*. Itaque, dit Cicéron à cette occasion, is cujus arbitrio et populus romanus et exteræ gentes contentæ esse consueverant, ipse suâ conscientiâ ad ignominiam alteriûs contentus non fuit. *Pro Cluentio*, n°. 134. « Ainsi ce grand homme, au jugement duquel s'en rapportaient et le peuple romain

et les nations étrangères, ne crut pas devoir s'en rapporter à lui seul, lorsqu'il s'agissait de flétrir un citoyen. »

(6) *Junio Silano.* Il s'appelait ainsi, parce qu'il avait passé par adoption dans la maison des Julius Silanus.

(7) *Eam cognitionem cùm senatus suscipere vellet.* Valère Maxime, dont cette anecdote est tirée (l. V, c. 8, 2.), dit simplement que les députés de Macédoine vinrent se plaindre au sénat, et non pas que le sénat voulut prendre connaissance de l'affaire. En effet, la loi contre les concussionnaires ayant déjà été portée dès l'an de Rome 604, le sénat devait naturellement renvoyer cette plainte au préteur à qui le sort avait donné cette attribution.

(8) *Bacciam.* C'était sans doute une ville de la Lusitanie.

(9) *Erisanen.* Appien place cette ville dans la Lusitanie.

(10) *Fortunæ munus.* L'expression d'Appien est énergique : τὴν εὐτυχίαν οὐκ ὕβρισεν, ne brava point la bonne fortune. « C'est braver la bonne fortune, dit Rollin, que de la regarder comme étant en quelque façon à nos gages, et obligée de nous accompagner toujours. »

(11) *Ætna.* Le P. Kircher compte dix-huit éruptions de l'Etna, dont les quatre premières sont fondées sur des descriptions poétiques plutôt que sur des monuments certains. La dernière qu'il cite eut lieu l'an 1650. Le principal effort fut du côté du septentrion et de l'orient, et des ouvertures qui se firent, il sortit des torrents de flammes qui furent sur le point de détruire Bronti.

Il y a eu depuis plusieurs autres éruptions, dont la plus terrible a été celle de 1669. On en trouve la description dans le Voyage de M. Brydone en Sicile, en 1770, 1er. *vol.*, *lett.* IX.

On cite encore celles de 1766 et de 1770 ; celle-ci arriva lorsque la précédente n'était pas encore refroidie, et forma pour son lit des sillons de deux cents pieds de profondeur.

Une singularité remarquable, c'est que la ville de Catane, déjà détruite plusieurs fois par ce volcan, qui n'avait point de port, en dut un très-commode à une éruption qui arriva dans le seizième siècle.

(12) *Arsæ*. Ville d'Espagne dans la Bétique. Le P. Hardouin juge que c'est présentement Argallen, dans l'Estramadure, à deux lieues de Zalamea della Serena.

Il y avait une autre Arsa dans l'Espagne Tarragonaise, sur le territoire des Hédétains. *Ptolomée*, l. II, c. 6.

(13) *Carpetanorum*. *Voy*. l. XXI, 5, 11; XXXIX, 30, et XL, 30, 33.

(14) *Vettones*. *Voy*. l. XXXV, c. 7.

(15) *Gallæcos*. Peuples de la province qu'on appelle aujourd'hui la Galice, et qui n'est séparée du Portugal que par le Minho. C'est de toutes les parties de l'Espagne celle qui a le plus de côtes maritimes et de ports de mer.

(16) *Lusonas*. Ces peuples, voisins de Numance, selon Appien, habitaient les bords de l'Ebre. Strabon, *in Iberic.*, l. III, dit qu'ils s'étendaient jusqu'aux sources de ce fleuve.

(17) *Tagi*. Quoiqu'il ait déjà été souvent question de ce fleuve, je crois que le lecteur ne sera pas fâché de trouver ici la description qu'en fait M. Bory de St.-Vincent, dans son *Guide du Voyageur en Espagne*, 1823.

« Au nom de ce fleuve tant célébré par les poëtes, l'imagination involontairement réveillée se retrace les plus riants tableaux; elle se figure des rives enchanteresses formées par de longues prairies émaillées des fleurs les plus odorantes; elle erre, délicieusement exaltée, sous l'ombrage aromatique d'arbres épais, dont les rameaux, enlacés à ceux du laurier d'Apollon, se courbent sous le poids de leurs pommes d'or. L'haleine de vents tempérés, plus doux que le zéphyr même, y caresse un éternel feuillage, et la mobile surface d'une onde crystalline, qui, s'échappant à regret dans un lit étincelant de pierres précieuses, roule dans ses molles sinuosités les paillettes d'or pur qui en forment l'arêne. Au murmure suave de ce nouveau Pactole, se mêle encore l'harmonieux concert que forment, en saluant l'aurore, mille brillants oiseaux parés du plus riche plumage. De gracieuses bergères, d'heureux bergers, conduisent dans

cet heureux séjour d'éblouissants troupeaux, dont on n'exige que le lait superflu ou l'abondante toison, en dédommagement des soins qu'on leur donne, et qui n'ont à craindre ni le couteau du boucher, ni la dent cruelle des loups dévorants. Les animaux féroces sont inconnus dans ces lieux paisibles; leur approche n'appela jamais au combat le chien fidèle qui ne veille à la garde des moutons et des brebis, que pour donner à son maître le temps de chanter de constantes amours, auxquelles ne se mêle jamais l'inquiétude ou la jalousie. Le miel, naturellement purifié, y découle du tronc des chênes; le vin le plus généreux, une huile parfumée, n'ont pas besoin que l'homme les vienne extraire des fruits qui les prodiguent, et nul climat dans l'univers ne rappela mieux ces champs Élyséens où l'antiquité plaçait le séjour de paix promis aux âmes des justes.

« Mais que la réalité est loin de la pompeuse réputation que, depuis les Romains jusqu'à nos jours, on s'est complu à donner au plus triste des fleuves!

« Des bords arides, âprement coupés à pic, un lit généralement *torrentueux*, embarrassé et rétréci, des eaux jaunâtres, presque continuellement bourbeuses, voilà ce qui caractérise véritablement ce Tage, parcourant une campagne ordinairement dépouillée, sèche, abandonnée, où l'ardeur du soleil dévore une végétation dure, courte, ligneuse, quand le souffle des tempêtes n'en élève pas une poussière rougeâtre, qui pénètre les vêtements, et va donner sa teinte sinistre aux traits du campagnard, ainsi qu'aux tristes bouquets d'yeuses échappés à la destruction parmi des rocs dépouillés, épars. Le vautour seul entre les oiseaux carnassiers, habitants de l'austère vallée, y domine les airs, en menaçant des bandes malpropres de mérinos, guidés par des pâtres plus malpropres encore, malheureux et grossiers compagnons des animaux qu'ils défendent, non seulement contre les loups, mais encore contre les nombreux lynx, dont les monts de Grédos et les monts Lusitaniques sont tous remplis. Nulle partie de l'Espagne n'est plus sauvage ni plus pauvre que celle qu'on feignit en être la plus riante et la plus riche, et quelques points un peu moins déshérités de la nature, qu'on ren-

contre çà et là le long du fleuve que nous avons représenté tel qu'il est, ne sauraient lui mériter ce nom de *Tage doré* et cette célébrité qu'on lui donna, en adoptant comme des vérités les exagérations des poëtes. »

(18) *Jupiter Sabazius*. Ce nom, dit *Eustathe*, lui venait des *Sabes*, peuplade de Thrace, qui, à ce qu'il paraît, le confondaient avec le soleil et Bacchus. Les Grecs le regardaient comme une divinité étrangère ; car *Aristophane* le bannit d'Athènes avec les autres dieux étrangers. Ses fêtes s'appelaient *Sabazies*. On les célébrait, comme les Bacchanales, par des danses, des courses, et avec des transports de fureur. Arnobe, liv. V, nous apprend qu'une des cérémonies de l'initiation était de jeter dans le sein des initiés un serpent, que l'on retirait ensuite par les parties inférieures du corps, double symbole de la génération des êtres et de leur apparition à la lumière, qui sont dues au soleil. On assignait le nom de Σαϐοὶ aux initiés et aux lieux consacrés à son culte. Les Orientalistes donnent au nom de *Sabazius* le même sens qu'à celui de *Sabaoth*, c'est-à-dire Dieu des armées. C'est vraisemblablement d'un cri à peu près semblable, usité dans ces fêtes, que sont venus les termes de σαϐάζειν, pour Εὐάζειν, et de σαϐασμὸς, pour Εὐασμὸς. Voy. *Vossius*, *de Orig. et Progr. Idolol. l.* 2, *c.* 14.

(19) *Chaldæi*. Ils répondaient à ce que nous appelons aujourd'hui les diseurs de bonne aventure, et jouaient le rôle qu'ont joué depuis les hordes errantes, connues sous le nom d'*Egyptiens*, de *Bohémiens*, de *Zingari*, etc., avec cette différence que la divination des premiers s'exerçait par l'inspection des étoiles et des planètes. Au reste, on eut beau les chasser, ils ne tardèrent pas à rentrer à Rome, et leurs vaines promesses figurent encore dans une affaire capitale, sous le règne de Tibère. Sous les empereurs suivants, leur expulsion, souvent répétée, devint toujours inutile.

C'est ce qui fait dire à Tacite, *Hist.* 1, 22 : Mathematici, genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax, quod in civitate nostrâ et vetabitur semper, et retinebitur.

« Les astrologues, espèce d'hommes funeste aux princes qu'ils

« trahissent, aux ambitieux qu'ils trompent, et qui, toujours pros-
« crite à Rome, s'y maintiendra toujours. » (*Traduction de M. Dureau de la Malle.*)

Qui ne se rappelle ici ces beaux vers de La Fontaine :

> Aurait-il imprimé sur le front des étoiles
> Ce que la nuit des temps enferme dans ses voiles?

Liv. II, fable XIII, *l'Astrologue qui se laisse tomber dans un puits.*

(20) *Per tabellam.* Cicéron (*de lege Agrariâ ad populum.*) définit élégamment cette voie de procéder aux élections, *tabellam vindicem tacitæ libertatis.* Comme tout se perfectionne, le scrutin secret pourrait bien être tant soit peu illusoire.

« Deux ans après, le même mode fut introduit aussi dans les jugements par L. Cassius, tribun du peuple, et, de son nom la loi fut appelée Cassia. Le consul Æmilius, célèbre par son éloquence, en employa en vain toute la force pour maintenir l'ancien usage. Un des collègues de Cassius y avait fait opposition ; mais enfin il la leva, et l'on crut qu'en se désistant, il suivit le conseil de Scipion l'Africain. Ainsi la loi fut acceptée. » *Brut.* 95, 97.

« Le factieux Carbon l'étendit aux assemblées du peuple où il s'agissait de l'établissement des lois. » *De Leg.* III, 34.

« Il ne restait qu'une sorte d'affaires où le scrutin ne fût pas admis : c'était dans les jugements rendus par le peuple en matière de haute trahison. Cassius avait expressément excepté ce cas unique. Cælius y introduisit aussi le scrutin, et, si l'on en croit Cicéron, il s'en repentit toute sa vie. » *Ibid.* 36.

(21) *Asellus.* Ce proverbe a quelque rapport avec ce passage d'Horace :

> Infelix, operam perdes, ut si quis asellum
> In campum doceat parentem currere fræno.
>
> *Sat.* 1, *l.* 1.

« C'est peine perdue, c'est vouloir que l'âne apprenne à disputer le prix de la course. » Les Orientaux ont un adage qui se rapproche plus de l'adage latin. « Quand même l'âne qui porta le Messie fe-

« rait le pèlerinage de la Mecque, il serait encore âne à son re-
« tour. » *Saadi.*

(22) *Taurum immolavit.* Cette réponse a besoin d'explication, et Cicéron, qui rapporte cette anecdote (*De Orat.*, *l.* II, 66.), ne manque pas de la donner. Tanta suspicio est, dit-il, ut religione civitatem obstrinxisse videatur Mummius, quòd Asellum ignominiâ levârit. « Ne semble-t-il pas qu'on fasse entendre par là que Mummius, en rétablissant Asellus, avait commis un crime qui ne pouvait être expié que par des sacrifices publics ? » On a vu plus haut que Mummius, plus indulgent que son collègue, rétablissait ceux que Scipion avait dégradés.

(23) *Fœdus à Pompeio factum non videri.* A mesure qu'on avance dans cette histoire, on s'aperçoit clairement des progrès que la corruption des mœurs en tout genre fait à Rome.

(24) *Accusationes improborum suscipere.* Dans nos mœurs, c'est la partie publique qui prend le rôle d'accusateur. On suppose qu'impassible comme la loi, dont il est l'organe, le magistrat chargé de ces hautes fonctions est étranger à tout sentiment de haine et de faveur, tandis que chez les anciens l'accusation n'était souvent qu'un moyen de se faire connaître, *magnis clarescere inimicitiis.* Et dès les derniers temps de la république, elle dégénéra bientôt en dénonciation, art qui fut porté à sa perfection sous les empereurs, et dont tout sage gouvernement ne saurait trop se défier, surtout après les temps d'orages politiques.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES XVIe ET XVIIe VOLUMES.

LIVRE QUARANTE-SIXIÈME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIÈME.

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

LIVRE CINQUANTIEME.

LIVRE CINQUANTE-UNIEME.

LIVRE CINQUANTE-DEUXIEME.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÈME.

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

EXTRAIT DU CATALOGUE
DE L. G. MICHAUD,

PLACE DES VICTOIRES, N°. 3.

ŒUVRES DE DUREAU DE LAMALLE, composées de :

Œuvres de Salluste, traduction nouvelle, contenant le texte latin en regard, les harangues et lettres politiques, avec des notes du traducteur; la vie de Salluste, etc.; *troisième édition*, revue et corrigée; 1 vol. in-8°. 7 fr. papier vélin, cart., 12 fr.

Œuvres de Tite-Live, trad. en français par le même et par M. Noël, conseiller de l'Université; avec le texte latin en regard, et les Suppléments de Freinshémius. 15 vol. in-8°. 100 fr., et 180 fr. sur pap. vél.; plus, 2 vol. de supplément, 12 fr., et 20 fr., pap. vélin.

Œuvres complètes de Tacite, traduites par le même, avec le texte latin en regard; les Suppléments de Brotier, traduits par Dotteville, et revus par M. Dureau de Lamalle fils; *troisième édition*, revue, corrigée et soignée par le fils de l'auteur. 6 vol. in-8°, avec carte. Prix : 36 fr.

L'Argonautique de Valérius Flaccus, traduction en vers français, par le même et par son fils, avec des notes et variantes, le texte latin en regard. 3 vol. in-8°. 18 fr.

ŒUVRES DE SAINT-ANGE :

Les Métamorphoses d'Ovide, traduites en vers, avec le texte latin en regard; *quatrième édition*, revue, corrigée et augmentée de remarques. 4 vol. in-12. Paris, 1823; papier fin. 12 fr.

L'Art d'aimer d'Ovide, traduit en vers, avec le texte et des remarques. 1 vol. in-12, pap. fin avec fig. 3 fr.

Le Remède d'Amour, suivi de l'*Héroïde de Sapho à Phaon* et d'un choix de quelques Elégies d'Ovide, traduites en vers avec le texte en regard. 1 vol. in-12, pap. fin. 2 fr. 50 c.

Les Fastes, par le même, *troisième édition*, 2 vol. in-12, avec le texte latin en regard. Paris, 1823. Prix : 7 fr.

Les Héroïdes, trad. en vers français, par **Boisgelin**. Vol. in-12. 3 fr.

Les Amours et l'Elégie de Nuce, traduction nouvelle par M. **Pirault-Deschaumes**. Prix : 3 fr.

Poésies diverses, par **Saint-Ange**, précédées d'une Notice historique sur l'auteur. Vol. in-12. Prix : 3 fr. Ces trois volumes completteront les Œuvres de Saint-Ange et la Traduction poétique des Œuvres d'Ovide.

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE, ANCIENNE ET MODERNE, ou **Histoire**, par ordre alphabétique, de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes; ouvrage entièrement neuf, rédigé et signé par MM. Artaud, Auger, Barante (de), Beauchamp (de), Bernardi, Beuchot, Biot, Boissonnade, Campenon, Catteau-Caleville, Châteaubriand (de), Clavier, Cuvier, Daunou, Delambre, Desportes, Féletz (de), Fiévée, de Gérando, Ginguené, Guizot, Humbolt (de), Lacretelle, de Lally-Tolendal, Landon, Langlès, Lasalle, Malte-Brun, Michaud, Millin, Noël, Quatremère de Quincy, Raoul-Rochette, Rossel (de), Salabéry (de), Sismondi, Suard, Tabaraud, Walkenaer, Vanderbourg, Weiss, Villemain, et autres gens de lettres et savants. **DIX-NEUVIÈME LIVRAISON**, composée des tomes XXXVII et XXXVIII.

Sur papier carré fin :	14 fr.,	et 19 fr.	franc de port par la poste.
—— grand-raisin fin :	24	et 30	Idem.
—— vélin superfin :	48	et 53	Idem.

Il a été tiré un seul exemplaire sur peau vélin, avec fig. Prix : 600 fr. le volume.

Chacune des dix-neuf livraisons publiées est du même prix; elles forment 38 volumes in-8, et la vingtième, composée des tomes XXXIX et XL, paraîtra en septembre prochain; les autres se succéderont avec rapidité.

On peut joindre à chaque volume un cahier d'environ 15 portraits au trait, dont le prix est de 3 fr. pour le papier ordinaire; 4 fr. pour le grand-raisin, et 6 fr. pour le vélin.

Le succès qu'a obtenu cette grande entreprise et les noms de tant d'hommes célèbres dans les lettres et dans les sciences, qui ont bien voulu y concourir, nous dispensent d'en faire d'autres éloges.

A peine fut-elle parvenue à la moitié de son exécution, que déjà l'on s'était hâté de la traduire ou de l'imiter dans toutes les langues de l'Europe. En France on en a fait des abrégés fautifs, d'informes copies, et l'on a vu des détracteurs intéressés la copier eux-mêmes servilement. Ainsi tous les avis, toutes les opinions sont aujourd'hui d'accord sur ce point que la biographie universelle est une base et un guide nécessaire dans toutes les bibliothèques.

Deux reproches sont néanmoins adressés aux Editeurs. Le premier est relatif au retard qu'éprouvent les livraisons ; le second au nombre des vol., que quelques personnes trouvent trop considérable.

Pour le retard, les Editeurs ont assez prouvé que l'entreprise y a beaucoup gagné, et que la perfection de ce grand ouvrage, *entièrement neuf*, exigeait un temps considérable. On ne peut pas douter que ces délais ne soient pour eux un surcroît de charges et de travaux, dont il leur eût été plus avantageux de s'affranchir.

Quant au nombre de volumes, il nécessite aussi pour les Editeurs, une augmentation de dépenses, à laquelle il leur eût mieux convenu de se soustraire, s'ils n'avaient pas eu d'autre but que de finir et de vendre leur livre. On sait que dès le commencement leur projet fut d'élever un monument utile et durable ; et ils ont assez prouvé qu'ils étaient animés par une autre ambition que celle de faire une spéculation de commerce.

Au reste, ils annoncent aujourd'hui avec certitude, que les plus grands obstacles sont surmontés, et qu'ils ne feront plus éprouver les mêmes retards; le nombre de leurs coopérateurs s'est tellement accru, ils ont puisé à tant de sources, ils ont rassemblé un si grand nombre de matériaux ; enfin, ce genre de travail leur est devenu si familier, que le peu qui reste à faire sera achevé sans effort et sans qu'aucun obstacle puisse l'arrêter. L'ouvrage entier n'excédera pas 44 à 45 vol.

Les circonstances dans lesquelles ils ont dû poursuivre leur carrière, étaient sans doute peu favorables, cependant elles n'ont pu les détourner un seul instant de leurs travaux. A peine en ont-elles momentanément éloigné quelques-uns des rédacteurs; et si l'on en excepte ceux que la mort leur a ravis, l'entreprise se continue par ceux qui la commencèrent en 1810.

On voit aujourd'hui sur cette brillante liste, des noms qui lui donnent un nouvel éclat, tels que ceux de MM. de Châteaubriand, Campenon, Daunou, de Humbolt, Quatremère de Quincy, Vanderbourg, etc.

Le supplément à la *Biographie universelle*, qui paraîtra quelques mois après la dernière livraison, sera consacré à la rectification de toutes les erreurs, à la réparation de toutes les omissions; enfin il contiendra tous les articles des hommes célèbres qui seront morts dans le cours de l'impression. Les Editeurs invitent tous les lecteurs à leur faire part des observations qui pourraient les aider dans cette dernière partie de leur travail; ce sera leur rendre un service important, et faire en même temps une chose utile aux progrès des sciences et des lettres.

BIOGRAPHIE DES HOMMES VIVANTS, ou HISTOIRE, par ordre alphabétique, de tous les hommes encore vivants qui ont marqué à la fin du dix-huitième siècle et au commencement de celui-ci, dans toutes les contrées, et principalement en France, par leurs écrits, leur rang, leurs emplois, leurs talents, leurs malheurs, leurs crimes; et où tous les faits qui les concernent sont rapportés de la manière la plus impartiale et la plus authentique. Ouvrage entièrement neuf et où l'on n'a admis aucun article d'hommes morts, afin qu'il fût un complément naturel et sans double emploi de la *Biographie universelle*, annoncée ci-contre, et de tous les autres dictionnaires historiques et

biographiques. Cinq vol. in-8°. Paris, 1816 à 1819. Sur papier grand-raisin fin, avec portraits, 50 fr.; pap. vélin superfin, 100 fr.

Des récrimiuateurs intéressés ont cherché à persuader que cet ouvrage n'était qu'un libelle diffamatoire dicté par l'esprit de parti, et ils ont fait eux-mêmes des libelles pour le réfuter. Nous n'avons rien à dire à ceux qui ont pris la peine de lire leurs ouvrages et le nôtre.

Ce qui prouve que nos articles sont exacts, c'est que nos détracteurs eux-mêmes en ont copié la plus grande partie, en y ajoutant seulement les couleurs qui leur sont propres et les mensonges qu'il leur importe de répandre.

Aucun des faits si nombreux et si importants que nous avons établis, n'a été démenti par eux avec des preuves suffisantes; et nous pouvons encore dire de cet ouvrage, comme nous l'avons dit en le mettant au jour, qu'il est des plus utiles, nous pouvons même ajouter aujourd'hui qu'il est un des plus souvent consultés.

ŒUVRES DE J. DELILLE.

		BROCHÉS.
In-18.	18 vol. papier carré fin, avec le portrait de Delille et la Table des matières	54 fr.
	18 vol. pap. fin, grand-raisin, 56 fig. en taille-douce.	64
In-8°.	18 vol. pap. fin, grand-raisin, 30 figures	107
	18 vol. pap. vélin superfin, 36 fig., brochés en carton.	240
In-4°.	17 vol. pap. vélin superfin, 60 fig., brochés an carton.	1000

On vend séparément tous les ouvrages de la collection, savoir :

POESIES FUGITIVES, nouv. édition, augmentée d'un grand nombre de pièces, et précédée d'une notice historique sur l'auteur.

In-18, pap. fin grand-raisin, 3 fig.	4 f.	»
—— carré fin	2	»
In-8, papier fin grand-raisin, 3 fig.	7	»
—— vélin sup., br. en cart.	15	»
In-4, pap. vél. gr.-jésus, fig. br. en cart.	68	»

LES GEORGIQUES DE VIRGILE, trad. en vers français.

In-18, papier grand-raisin, 1 fig.	3 f.	50
—— carré avec le texte	1	80
In-8, papier grand-raisin, 1 fig.	7	»
In-4, pap. vélin sup. grand-jésus, 4 fig.	100	»

L'ENEIDE, trad. en vers français, par J. Delille, avec des remarques sur le texte, par le même et par MM. de Fontanes, Michaud et Valkenaer, seconde édition, revue, corrigée et angmentée de variantes, etc.

In-18, avec le texte, 4 vol.

Papier carré fin	7 f.	»
—— grand-raisin	15	»

In 8, avec le texte, 4 vol.

Papier fin grand-raisin, 4 fig........................ 24 f. »
—— vélin sup. br. en cart., 4 fig........................ 50 »

In-4, avec le texte, 4 gros vol.

Papier vélin sup. gr.-jésus, br. en cart., 16 fig............ 200 f. »

LE PARADIS PERDU DE MILTON.

In-18, 2 vol. graud-raisin, 2 fig........................ 7 f. »
—— carré fin.. 4 »
Iu-8, 2 vol., pap. fin grand-raisin, 2 fig................ 12 »
—— Papier vélin.. 30 »

In-4, avec le texte.

Papier vélin sup. grand-jésus, br. en cart., 5 fig. avec le texte auglais en regard.. 200 f. »

LES JARDINS, poëme en 4 chants, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée.

In-18, papier fin grand-raisin, 4 fig........................ 3 f. 30
—— carré fin.. 1 80
—— vélin superfin, br. en cart., 4 fig........................ 7 »
In-8, papier fin grand-raisin, 1 fig........................ 4 »
—— vélin superfin, br. en cart. 1 fig........................ 9 »
In-4, papier vélin grand-jésus, 4 fig........................ 50 »

L'HOMME DES CHAMPS, ou LES GEORGIQUES FRANÇAISES, poëme en 4 chants.

In-18, papier fin grand-raisin, 4 fig........................ 3 f. 50
—— carré commun.. 1 80
In-8, papier fin grand-raisin, 4 fig........................ 6 »
—— vélin superfin, br. en cart., 4 fig........................ 20 »
In-4, pap. vél. sup. gr.-jésus, br. en cart. fig............ 50 »

L'IMAGINATION, en 8 chants, DEUXIÈME ÉDITION, revue, corrigée et augmentée, 2 vol.

In-18, papier fin grand-raisin, 2 fig........................ 7 f. »
—— carré commun.. 4 »
In-8, papier fin grand-raisin, 2 fig........................ 12 »
—— vélin superfin br. en cart., 2 fig........................ 28 »
In-4, vélin grand-jésus sup., br. en cart........................ 120 »

LES TROIS RÈGNES DE LA NATURE, en 8 chants, 2 vol.

In-18, papier fin grand-raisin, 2 fig........................ 7 f. »
—— carré commun.. 4 »
In-8, papier fin grand-raisin; 4 fig........................ 12 »
—— vélin superfin, br. en cart., 2 fig........................ 110 »
In-4, vélin sup. gr.-jésus, br. en cart., 2 fig............ 120 »

LA PITIÉ, seconde édition, revue, corrigée et augmentée de plusieurs morceaux supprimés par la censure impériale.

Vol. in-18, papier grand-raisin fin, avec fig........................ 3 f. 50
—— carré fin.. 2 »
In-8, pap. fin grand-raisin, 4 fig........................ 6 »
—— pap. vél. superfin, br. en cart........................ 15 »
In-4, pap. vélin sup. br. en cart., 6 fig........................ 60 »

LA CONVERSATION, poëme en trois chants.

In-18, papier fin grand-raisin, 5 fig.	4 f.	»
—— carré fin	2	»
In-8, pap. fin grand-raisin, 3 fig.	5	»
—— vélin superfin, br. en cart.	12	»
In-4, gr.-jésus vél. sup., br. en cart., 3 fig.		

Œuvres posthumes.

Tome Ier. — Le XVIIe. de la collection, contenant l'Essai sur l'Homme, avec le texte anglais en regard.

In-18, papier fin grand-raisin, fig.	3 f.	50
—— carré fin	2	»
—— vélin sup., broché en carton	7	»
In-8, papier fin grand-raisin, fig.	5	»
—— vélin superfin, br. en carton	25	»

Œuvres posthumes.

Tome II. — Le XVIIIe. de la collection, contenant le Départ d'Eden, et autres morceaux de poésies, avec une Table générale des Œuvres de Delille.

In-18, papier fin, 2 fig.	2 f.	50
—— vélin sup., br. en cart.	7	»
In-8, pap. fin, 2 fig.	5	»
—— vélin sup. br. en cart., 2 fig.	10	»

BUCOLIQUES (les) en vers français, par M. de Langeac, précédées de la vie du poëte latin, et accompagnées de remarques sur le texte, par J. Michaud, pour compléter la traduction des *Œuvres de Virgile*, et pouvant former le XIXe. volume de la collection de Delille.

In-18, papier fin grand-raisin, 11 fig.	4 f.	»
—— vélin superfin, broché en carton, 11 fig.	7	»
—— carré commun (à l'usage des écoles)	1	»
In-8, papier fin grand-raisin, 11 fig.	7	»
—— vélin superfin, br. en carton, 11 fig.	15	»
In-4, vélin grand-jésus, 11 fig.	60	»

ABRÉGÉ *de Grammaire française*, par M. E. Jacquemard; vol. in-12 br. Paris, 1811. Prix : 2 fr. 50 c.

— Le même, in-4°. pap. fin, grand-raisin : 6 fr.

AGRICULTURE (Cours d') *pratique*, divisé par ordre de matières, précédé d'un Traité de physiologie végétale; par M. Pfluguer, in-8°. 2 vol. 12 fr.

ANALYSE D'UN COURS DU DOCTEUR GALL, ou Physiologie et Anatomie du Cerveau, d'après son système. 1 vol. in-8°. Paris, 1808 : 3 fr.

COLLECTION COMPLEMENTAIRE DES MEMOIRES RELATIFS A LA REVOLUTION FRANÇAISE, avec des Notices sur les auteurs et des Eclaircissements historiques, par L. G. MICHAUD, Editeur de la Biographie Universelle, des Œuvres de Delille, etc. PREMIERE LIVRAISON, composée de cinq volumes in-8°., dont LES DEUX PREMIERS contiennent les *Mémoires particuliers* de BERTRAND-MOLEVILLE; LE TROISIÈME, *les Dernières Années du Règne de Louis XVI*, ou les *Mémoires particuliers* de F. HUE; LE QUATRIÈME, le *Journal de Cléry, les Dernières Heures de Louis XVI*, par l'abbé FIRMONT; et les *Détails de ce qui s'est passé au Temple et à la Conciergerie, après la mort de Louis XVI*, par S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême; LE CINQUIÈME, les *Mémoires de madame de La Rochejaquelein;* en tout 5 vol. in-8. sur pap. fin, avec Portraits, *fac simile*, etc., Cartes du théâtre de la guerre de la Vendée. Prix : 35 fr.

(On peut ne pas prendre le dernier volume de cette livraison, en achetant les quatre premiers.)

Le succès qu'obtient la collection des *Mémoires sur la Révolution*, en prouve assez l'utilité; mais il n'est pas au pouvoir des premiers éditeurs de la rendre complète, puisqu'ils n'ont pas le droit d'y insérer un grand nombre d'excellents ouvrages que les auteurs où les propriétaires ne leur permettraient pas d'imprimer. Ne voulant pas que leurs souscripteurs puissent regretter de précieux monuments, l'éditeur de la *Collection Complémentaire*, dans un nouveau recueil que l'on pourra facilement placer à côté de l'autre, puisqu'il est imprimé dans le même format et de manière à ne faire qu'un même corps d'ouvrage, se propose de publier ainsi successivement les autres Mémoires sur la Révolution qu'il possède déjà, et ceux qu'il découvrira par la suite; et sa *Collection*, qui paraîtra aussi par livraisons de plusieurs volumes, sera composée d'ouvrages inédits et d'ouvrages réimprimés.

SECONDE LIVRAISON du même ouvrage, composée de 3 vol. in-8°. avec un portrait du roi Ferdinand VII. Prix : 18 fr., et 24 fr., franc de port. — Le prix de l'ouvrage entier, composé de 8 vol. in-8°., en deux livraisons, est ainsi de 53 fr. Chaque livraison se vend séparément.

Cette seconde livraison, toute relative aux affaires d'Espagne, dans les rapports qu'elles ont avec la révolution de France, se compose : 1° de *l'Exposé des moyens employés* par l'empereur Napoléon pour usurper la couronne d'Espagne, par Cevallos; 2° de l'*Exposé des motifs* qui ont engagé Ferdinand VII à se rendre à Bayonne, par D. J. Escoiquiz; 3° des Mémoires sur Valençai, ou Relation des entreprises faites pour la délivrance de Ferdinand VII, par le baron de Kolli; 4° des Mémoires de la reine d'Etrurie, Marie-Louise de Bourbon, fille de Charles IV, roi d'Espagne; 5° des *Mémoires du général Duhesme*, pendant qu'il a commandé

dans la Catalogne en 1808 et 1809, de divers Mémoires sur les siéges de Saragosse, de Gironne, de Tarragone et autres, sur l'invasion de l'Espagne à cette époque.

LA TROISIÈME LIVRAISON du même ouvrage, composée de 2 vol. in-8°., est sous presse.

CONSULTATIONS DE MEDECINE; de P. J. BARTHEZ, seconde édition. Paris, 1820, 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

DERNIÈRES ANNÉES DU RÈGNE ET DE LA VIE DE LOUIS XVI, par François HUE, l'un des officiers de la chambre du Roi, appelé par ce prince, après la journée du 10 août, à l'honneur de rester auprès de lui et de la Famille Royale. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. Prix : 6 fr.

DICTIONNAIRE (NOUVEAU) DE PHYSIQUE, rédigé d'après les découvertes les plus modernes; par A. LIBES, professeur aux Lycées de Paris. 4 gros vol. in-8°., dont un de planches, en caractère *petit-texte*, sur deux colonnes, 24 fr. — Cet ouvrage a été désigné comme devant faire partie des Bibliothèques des Lycées, par le directeur-général de l'instruction publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS *qui ont engagé en* 1808, *S. M. C. Ferdinand VII, à se rendre à Bayonne*, présenté à l'Espagne et à l'Europe; par D. Juan ESCOIQUIZ, conseiller-d'état, commandeur de l'ordre de Charles III, etc. Traduit de l'espagnol, augmenté de Notices historiques sur D. Juan ESCOIQUIZ, ainsi que sur plusieurs ministres et grands seigneurs espagnols. Prix : 2 fr. 50 c.

GEORGES III, SA COUR ET SA FAMILLE, traduit de l'anglais. Vol. in-8°., avec Portrait. Paris, 1823. Prix : 6 fr., et 8 fr., franc de port.

Le règne de Georges III a été aussi long que remarquable dans l'histoire d'Angleterre et celle de l'Europe. L'ouvrage que nous annonçons, sur cette grande époque, est le plus estimé de ceux qui ont paru en Angleterre; ainsi ce volume pourra servir à compléter toutes les collections de l'Histoire britannique qui existent dans notre langue.

HISTOIRE DE NAPOLÉON BUONAPARTE, depuis sa naissance, en 1769, jusqu'à sa mort, le 3 mai 1821, avec cette épigraphe, tirée de Lactance : *Non modo imperium quò fuerat insolenter usus, sed etiam libertatem quam cæ-*

teris ademerat perdidit. 4 volumes in-8°., avec Portrait. Prix : 24 fr.

Tout ce qui concerne cet homme extraordinaire a tellement été dénaturé par l'esprit de parti et les passions de tous les genres, qu'il serait impossible de s'en former une idée juste, sans le secours d'un écrit impartial, et fondé sur les principes immuables de justice et de raison, qui ont, dans toutes les circonstances, dirigé les auteurs de celui-ci. Leur but a été surtout de rectifier les erreurs et de contredire les mensonges publiés par des apologistes intéressés.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, depuis la première invasion des Romains jusqu'à la paix de 1763, avec des Tables généalogiques et politiques, par A.-F. de Bertrand-Moleville. 6 vol. in-8°., pap. fin. Paris; 1815. Prix : 36 fr.

HISTOIRE D'ANGLETERRE *sous le règne des Stuarts*, par Fox; traduite de l'anglais. Paris, 1809. 2 vol. in-8°. 9 fr.

HISTOIRE DES CROISADES, par J. Michaud, de l'Académie française, *première partie*, 3 vol. in-8°., avec cartes. Prix . 21 fr. *Seconde partie*, composée des quatre derniers volumes (tomes 4 à 7), qui terminent l'ouvrage, 28 fr., et 38 fr., franc de port. L'ouvrage entier, composé de 7 volumes, est de 49 fr. — On peut y joindre une collection de 34 portraits litographiés par M. Marlet, représentant les principaux personnages des Croisades, avec un dessin historique au bas de chaque portrait. Prix : 15 fr.

HISTOIRE DE NORMANDIE (Nouvelle), enrichie de notes prises au Muséum de Londres, et de nouveaux détails sur Guillaume le Conquérant, avec son portrait. Vol. in-8°. Versailles, 1814. Prix : 5 fr.

HISTOIRE DE LA GUERRE DE LA VENDÉE, *quatrième édition*, revue, corrigée, augmentée d'un volume, et continuée jusqu'aux derniers événements, ornée de cartes et de portraits; par M. Alph. de Beauchamp. 4 vol. in-8°. Paris, 1819, pap. fin. Prix : 30 fr.

MAISON DES CHAMPS (la), *Manuel Général du Cultivateur*, contenant : 1°. la grande et la petite culture; 2°. l'économie rurale et domestique; 3°. la médecine vétérinaire, toutes les connaissances nécessaires pour gouverner les biens de campagne, et les faire valoir utilement; pour soutenir ses droits, conserver sa santé, et rendre la vie champêtre agréable; par M. D. Pfluguer. 4 vol. in-8°., avec fig. en taille-douce. Paris, 1819. Prix : 12 fr.

NAVIGATION (la), poëme en 6 chants, par J. ESMÉNARD, *deuxième édition.* Vol. in-8°., orné de 2 figures.

Papier fin.. 6 f. »
Papier vélin...................................... 12 »

NUITS ROMAINES (les) *au Tombeau des Scipions*, traduites de l'italien du comte VERRI, par L.-F. LESTRADE, *seconde édition*, augmentée d'une préface, d'une Notice historique sur l'auteur, et de plusieurs morceaux supprimés dans la première édition par la censure impériale. 2 vol. in-12, ornés de deux gravures. Prix : 5 fr.

ŒUVRES DRAMATIQUES D'ALFIERI, traduites de l'italien, précédées d'un Discours préliminaire sur la Tragédie, et accompagnées de réflexions sur chaque pièce, par C. B. PETITOT, inspecteur-général de l'Université : 15 fr. les 4 vol. in-8°, contenant dix-neuf Tragédies, savoir :

Myrrha, Polinice, Antigone, Mérope, Agamemnon, Oreste, Timoléon, Agis, Saül, Brutus premier, Virginie, Sophonisbe, Brutus II, Marie Stuart, Octavie, Pazzi, D. Garcia, Rosemonde, Philippe II.

ŒUVRES DE M. J. BERCHOUX, composées des ouvrages suivants :

Danse (la), ou *les Dieux de l'Opéra*, poëme héroïque en 6 chants, seconde édition, revue et corrigée. Vol. gr. in-18, fig. Prix : 3 fr.

Gastronomie (la), ou l'*Homme des Champs à table*, poëme en 4 chants, suivi de Poésies fugitives. Cinquième édition, corrigée et augmentée.

Vol. in-18, pap. fin grand-raisin, fig...................... 3 f. »
—— Vélin superfin, br. en cart. fig...................... 6 »
—— Le même, sat. et cart., fig. avec la lettre.......... 8 »

Philosophe (le) *de Charenton*, roman original. Vol. in-18, papier grand-raisin : 1 fr. 80 c.

Voltaire, ou *le Triomphe de la Philosophie moderne*, poëme en 8 chants et en vers, avec un épilogue, suivi de diverses pièces en vers et en prose, seconde édition, revue, corrigée et augmentée. Paris, 1817, vol. in-8°. Prix : 5 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BUFFON, mises en ordre, et précédées d'une Notice sur la vie de l'auteur, par M. DE LACÉPÈDE. Paris, 1818. 12 vol. in-8°. avec fig. en noir.

Prix : 144 fr. — Le même, en papier vélin, avec figures coloriées, prix : 360 fr.

Il ne faut pas confondre cette édition avec une autre imprimée à Douai, et faussement annoncée comme complète, quoiqu'elle soit aussi en 12 volumes in-8. La beauté, l'exactitude de nos gravures, et la grosseur des volumes suffiront pour faire distinguer notre édition.

ŒUVRES DE Mme. COTTIN, composées de :

Elisabeth, ou *les Exilés de Sibérie*, roman suivi de la *Prise de Jéricho*, poëme. Deuxième édition, revue, corrigée et augmentée de notes, avec une Notice historique sur l'auteur. 1 vol. gr. in-18. 1 fr.

Amélie-Mansfield, troisième édition, revue et corrigée. 3 vol. grand in-18. 3 fr.

Claire d'Albe, deuxième édition, revue et corrigée. 1 vol. grand in-18. 1 fr.

Malvina, troisième édition, revue et corrigée. 3 vol. grand in-18. 3 fr.

Mathilde, Mémoires tirés de l'histoire des Croisades, deuxième édition, revue et corrigée. 4 vol. grand in-18. 4 fr.

ŒUVRES DE GINGUENÉ, composées des articles suivants :

Histoire littéraire d'Italie.

La 1re livraison, 3 vol. in-8°. Prix......	18 fr.
2e livraison, 2 vol. in-8°..........	12
3e livraison, 1 vol. in-8°...........	6
4e et dernière livraison, 3 vol. in-8°..	20

Le prix de l'ouvrage entier, composé de 9 vol., est de 56 fr.

Les Noces de Thétis et de Pélée, poëme de Catulle, traduit en vers français, par GINGUENÉ. 1 vol. grand in-18, avec le texte latin en regard. Paris, 1812. Prix : 2 fr. 50 c.

Fables nouvelles, par GINGUENÉ. 1 vol. grand in-18. Paris, 1811. Prix : 2 fr. 50 c.

Fables inédites, par le même, servant de supplément au recueil du même auteur, imprimé en 1811, et suivies de quelques autres poésies, entre autres LA CONFESSION DE ZULMÉ, le poëme d'ADONIS, etc. Même format. 3 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE CICERON, en latin et en français; nouvelle édition, publiée par M. LECLERC. 36 vol. in-18, grand papier, imprimé chez M. Crapelet. Prix de chaque volume : 3 fr. 50 c. (*Sous presse.*)

DE LA RÉPUBLIQUE, par CICÉRON, traduction française, par M. VILLEMAIN, de l'Académie française, du Traité *de Re Publica*, ouvrage inédit de Cicéron, avec le texte latin en regard, des Notes de M. MAI, qui a découvert le manuscrit, un Discours préliminaire, et des notes du traducteur.

2 vol in-8, sur papier carré fin, avec une belle gravure en frontispice et des *Fac simile* du manuscrit *Palimpseste* : Prix : 15 fr.
——— Vélin satiné, 30 fr.; 33 fr., franc de port.
——— Grand-raisin fin, 25 fr.; 28 fr. franc de port.
——— Grand-rais. vél. sat., 50 fr.; franc de port.
3 vol. in-12, pap. carré fin d'Auvergne. Prix : 10 fr.

(Ces volumes complètent les différentes éditions des Œuvres de Cicéron, dans le format in-8 et dans les formats in-12 et grand in-18.)

THEORIE DES REVOLUTIONS, *rapprochée des principaux événements qui en ont été l'origine, le développement ou la suite*; par M. le comte FERRAND, pair de France, ministre-d'état, etc. 4 vol. in-8°. Prix : 24 fr.; pap. vélin, 45 fr. — Le succès qu'ont obtenu les différentes éditions de l'*Esprit de l'Histoire*, annonce assez favorablement un ouvrage écrit par le même auteur sur la même matière.

TOM JONES, ou *Histoire d'un Enfant trouvé*, nouvelle et seule traduction complète de l'anglais de H. FIELDING; par CHÉRON. 6 gros vol. in-12. Prix : 12 fr.

VIE DU PRINCE EUGENE DE SAVOIE, *Généralissime des armées impériales*, écrite par lui-même, et publiée, pour la première fois, en 1809. *Troisième édition*, revue, corrigée et augmentée. Paris, 1810. Vol. in-8°. Prix : 2 fr. 50 c.

Sous presse.

ŒUVRES COMPLÈTES DE MACHIAVEL; traduction nouvelle, par M. J.-V. PÉRIÈS. 12 vol. in-8°., imprimés sur papier fin, par Rignoux, avec des caractères neufs, ornés du portrait de l'auteur, gravé par M. Potrelle, d'après l'original peint par Lebronzino. Prix : 72 fr. pour lss souscripteurs, et 84 fr. pour les non-souscripteurs. (*Les six premiers volumes sont en vente.*)

Il n'y a point de contrée où le nom de Machiavel n'ait pénétré, et partout il réveille l'idée d'une politique perfide et astucieuse. Des principes odieux, qu'il faut plutôt attribuer aux mœurs de son temps, qu'à sa propre conviction, lui ont fait une réputation dont il serait difficile de le justifier

entièrement. Mais cet écrivain n'en est pas moins admirable sous plusieurs points de vue. Politique profond, tacticien habile, historien formé sur le modèle des anciens, ses *Discours sur Tite-Live*, son *Traité de l'Art de la Guerre*, son *Histoire de Florence*, lui ont obtenu le premier rang parmi les hommes qui ont illustré la Toscane.

Il est encore un autre rapport sous lequel on le connaît moins généralement, mais où son talent est également supérieur. Il passe parmi les Italiens pour un de leurs poëtes comiques les plus recommandables; et ce qui rend, en ce genre, son mérite digne d'attention, c'est qu'il est un des premiers écrivains qui se soient exercés dans ce bel art depuis la renaissance des lettres. Sa *Mandragore* est connue; mais il existe de lui trois autres comédies, tout aussi plaisantes, qui n'ayant jamais été traduites, sont moins répandues en France.

La plus grande partie des œuvres du secrétaire florentin ont été traduites, en 1797, par Guiraudet. Mais tout le monde sait que ce traducteur, écrivain d'ailleurs très-estimable, ignorait presqu'entièrement la langue italienne. Ainsi on ne doit pas être étonné que sa traduction présente parfois des contre-sens et des lacunes importantes. Il n'est donc pas difficile de faire mieux, du moins quant à l'exactitude, surtout pour l'auteur de cette nouvelle traduction, qui a fait de cette langue, et particulièrement des écrits de Machiavel, l'objet spécial de ses études.

Il s'est d'ailleurs aidé de tous les conseils; et pour que cette édition fût la plus complète et la plus méthodique, on a suivi les dernières qui ont paru en Italie, et l'on a traduit toutes les pièces inédites qu'elles renferment.

Cette édition sera composée de 12 vol. in-8°., en 6 livraisons de 2 volumes. Les matières y seront divisées en cinq classes, savoir :

POLITIQUE.

Tom. I et II. Vie de Machiavel. — Discours sur la 1re. Décade de Tite-Live.

III. 1°. Traité de l'Art de la Guerre.

2°. Le Prince.

3°. Discours au tribunal des Dix, sur les affaires de de Pise.

4°. De la manière de traiter les habitants de la Valdichiana révoltés.

5°. Discours sur la réforme du gouvernement de Florence, composé à la demande du pape Léon X.

(1) * 6°. Deux provisions pour établir une milice nationale dans la république de Florence. Première provision, pour l'Infanterie.

* 7°. Seconde provision, pour la Cavalerie.

---

(1) On a marqué d'une astérisque * les pièces qui n'ont jamais été traduites en français, et qui ne se trouvent pas dans la traduction de Guiraudet.

* 8°. Consultation pour l'élection du commandant de l'infanterie.
* 9°. Relation d'une visite faite pour fortifier Florence.
10°. Instruction à Raffaello Girolami.

OUVRAGES HISTORIQUES.

Tom. IV et V. Histoire de Florence, en huit livres.
VI. 1°. Fragments historiques.
* 2°. Portraits de personnages florentins.
3°. Tableau de la conduite suivie par le duc de Valentinois pour se défaire de Vitelozzo Vitelli, d'Oliverotto de Fermo, du seigneur Pagolo, et du duc de Gravina Orsini.
4°. Vie de Castruccio Castracane de Lucques.
5°. Précis des affaires de la ville de Lucques.
6°. Tableau des affaires de France.
7°. Caractère des Français.
8°. Tableau des affaires d'Allemagne.
9°. Rapport sur les affaires d'Allemagne.
* 10°. Discours sur les affaires d'Allemagne et sur l'Empereur.

LEGATIONS ET MISSIONS.

Tom. VII, VIII et IX.
* 1°. Mission auprès du seigneur de Piombino.
* 2°. Seconde mission auprès du même.
* 3°. Légation auprès de la comtesse Caterina Sforza.
* 4°. Première commission auprès de l'armée qui assiégeait Pise.
5°. Légation de Nic. Machiavelli et de Francesco della Casa, à la cour de France.
* 6°. Commission à Pistoja.
* 7°. Commission à Arezzo.
8°. Légation auprès du duc de Valentinois.
9°. Légation à Sienne.
10°. Première légation auprès de la Cour de Rome.
11°. Seconde légation à la cour de France.
* 12°. Mission auprès du seigneur de Piombino.
* 13°. Légation auprès de Gianpaolo Baglioni.
* 14°. Légation auprès du marquis de Mantoue.
* 15°. Seconde légation à Sienne.
16°. Seconde mission auprès de l'armée qui assiégeait Pise.
* 17°. Mission dans diverses parties de la république.
18°. Seconde légation auprès de la cour de Rome.
* 19°. Mission auprès du seigneur de Piombino.
* 20°. Troisième légation à Sienne.

21°. Légation auprès de l'empereur.
* 22°. Troisième mission auprès de l'armée qui assiégeait Pise.
24°. Légation à Mantoue, pour les affaires relatives l'empereur.
25°. Troisième légation à la cour de France.
* 26°. Mission dans l'intérieur de l'Etat.
* 27°. Mission à Sienne.
* 28°. Mission auprès du seigneur de Monaco.
* 29°. Convention passée avec Luciano Grimaldi, seigneur de Monaco.
30°. Quatrième légation à la cour de France.
* 31°. Mission à Pise, dans le temps du Concile.
* 32°. Commission pour lever des troupes.
* 33°. Mission à Pise et en d'autres lieux, situés dans l'intérieur et en dehors du territoire de la république de Florence.
* 34°. Légation auprès du chapitre des frères Mineurs, à Carpi.
* 35°. Légation à Venise.
* 36°. Mission auprès du camp de la Confédération qui assiégeait Crémone.
37°. Première Mission auprès de Francesco Guicciardini, lieutenant du pape, à Modène.
38°. Seconde mission auprès du même.

THÉATRE (1).

Tom. X. * 1°. La Mandragore, comédie en 5 actes.
* 2°. Comédie en prose, sans titre, en 3 actes.
* 3°. La Clizia, comédie en 5 actes.
* 4°. Comédie en vers, sans titre, en 5 actes.

OEUVRES DIVERSES.

Tom. XI. Mélanges en prose, comprenant :
* 1°. Discours, ou plutôt dialogue, dans lequel on examine si la langue dans laquelle le Dante, Boccace et Pétrarque ont écrit, doit s'appeler *italienne*, *toscane* ou *florentine*.
* 2°. De la colère et des moyens de la guérir, dialogue.
* 3°. Nouvelle de l'Archidiable Belphégor.
* 4°. Description de la peste de Florence, en 1527.
* 5°. Règlements pour une Société joyeuse.

---

(1) On n'y fait point entrer l'*Andrienne*, qui n'est qu'une simple traduction de Térence.

* 6°. Harangue faite à un magistrat, à son entrée en charge.
* 7°. Discours moral.
* 8°. Pensées diverses.

POÉSIES, comprenant :

* 1°. Première Décennale.
* 2°. Seconde Décennale.
* 3 . Huit chapitres de l'Ane d'or.
* 4°. Chapitre de l'Occasion.
* 5°. de la Fortune.
* 6°. de l'Ingratitude.
* 7°. de l'Ambition.
* 8°. Pastoral.
* 9°. Sérénade.
* 10°. Chant des Diables, chant de Carnaval.
* 11°. des Amants désespérés. *Id.*
* 12°. des Esprits bienheureux. *Id.*
* 13°. des Ermites. *Id.*
* 14°. des vendeurs de Pigeons. *Id.*
* 15°. des Charlatans. *Id.*
* 16°. Chanson.
* 17°. Stance.
* 18. Autre stance.
* 19°. Sonnet.

Tom. XII. * 1°. 84 Lettres familières. (Guiraudet n'en a traduit que 22.)
* 2°. 39 Lettres de Machiavelli, écrites sur différentes affaires du gouvernement, au nom de la république.
* 3°. 14 Lettres écrites, au nom de la république, à Antonio Giacomini Tibulducci Malespini, commissaire-général de l'armée florentine dirigée contre Pise.
* 4°. L'Esprit d'un homme d'État.

Cet aperçu suffit pour démontrer la supériorité de notre édition sur toutes celles qui l'ont précédée. Voulant ajouter encore à son utilité, nous y joindrons une table générale.

DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN ÉGRON,
rue des Noyers, n° 37.



